

Rapport d'activité 2005

RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DU MINISTERE DE LA JUSTICE

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2005
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Activités internationales

PARTIE II Rapports d'activité

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- des juridictions de l'ordre administratif
- de l'Administration Pénitentiaire

PARTIE III Rapport d'activité de l'Inspection Générale de la Police

PARTIE IV Rapport d'activité de la Police Grand-Ducale

PARTIE V Rapport d'activité du Registre de commerce et des

sociétés

PARTIE VI Observations et suggestions

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2005, de celles en cours de réalisation et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du Parquet général, celles établies par les juridictions de l'ordre administratif et celles établies par l'Administration pénitentiaire.

Dans une troisième partie est reproduit le rapport d'activité de l'Inspection Générale de la Police.

Dans une quatrième partie est reproduit le rapport d'activité de la Police Grand-Ducale.

Dans une cinquième partie est reproduit le rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés.

Les observations, suggestions et propositions de modification sont publiées dans une sixième partie du rapport d'activité.

PARTIE I - MINISTERE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2005

A. Droit pénal et instruction criminelle

Règlement grand-ducal du 3 février 2005 fixant pour l'année 2005 le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer le montant de l'indemnité qui peut être allouée à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Loi du 11 avril 2005 portant 1. transposition de la décision du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, et 2. modification: — de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, — du code d'instruction criminelle.

La loi a pour objet de prévoir les adaptations nécessaires, portant notamment sur les attributions du membre national d'Eurojust, de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, du code d'instruction criminelle et du règlement grand-ducal sur le casier judiciaire.

Loi du 23 mai 2005 portant approbation: a) de la Convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union Européenne, relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés Européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union Européenne, signée à Bruxelles, le 26 mai 1997; b) du deuxième Protocole établi sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union Européenne, à la Convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés Européennes, signé à Bruxelles, le 19 juin 1997; c) de la Convention pénale sur la corruption, signée à Strasbourg, le 27 janvier 1999; d) du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption, signé à Strasbourg, le 15 mai 2003; et modifiant et complétant: 1) certaines dispositions du code pénal; 2) la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La loi a pour objet l'adoption et la transposition par le Grand-Duché de Luxembourg de l'ensemble des instruments en matière de répression pénale du phénomène de corruption qui ont été adoptés au sein du Conseil de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe entre les années 1997 - 2003. Elle vise aussi à transposer en droit national les dispositions de la Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé.

Règlement grand-ducal du 14 avril 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 14 décembre 1976 portant réorganisation du casier judiciaire.

Le règlement grand-ducal prévoit que le bulletin n° 1 n'est délivré qu'aux autorités judiciaires ainsi qu'au membre luxembourgeois d'EUROJUST.

B. Droit civil

Loi du 23 décembre 2005 relative au nom des enfants.

La loi a pour objet de modifier le principe d'attribution du nom et des prénoms. Ainsi; les parents pourront décider si l'enfant portera le nom du père, de la mère ou un nom composé, les enfants ayant les mêmes père et mère porteront un nom identique.

Les nouvelles règles valent pour tous les enfants, quitte à en adapter le contenu aux différentes sortes de filiation. En outre, un enfant mort-né ou mort avant la déclaration de naissance pourra être inscrit sous un nom et prénom.

C. Procédure civile

Loi du 10 juin 2005 portant modification de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.

La loi a pour objet d'insérer une disposition qui précise d'une façon générale qu'à chaque fois qu'il est fait référence au taux de l'intérêt légal, il s'agit d'une référence au taux tel qu'il est fixé par les articles 14 et 15 de la loi du 18 avril 2004.

D. Sécurité publique et établissements pénitentiaires

Règlement grand-ducal du 6 mai 2005 fixant les modalités d'installation et d'exploitation de systèmes d'alarmes reliés au Centre d'Intervention National de la Police.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer les modalités d'installation et d'exploitation de systèmes d'alarmes reliés au Centre d'Intervention National de la Police.

E. Divers

Loi du 1^{er} juillet 2005 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans le cadre de l'organisation judiciaire.

La loi a pour objet de déterminer les objectifs de recrutement jusqu'au 16 septembre 2009 pour renforcer la magistrature, ses services administratifs et le SCAS.

Règlement grand-ducal du 28 février 2005 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 21 janvier 1978 portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat.

Le règlement grand-ducal a pour objet d'adapter le règlement modifié de 1978 en tenant compte du fait que les cours complémentaires sont désormais organisés au sein de l'Université de Luxembourg et d'abolir les épreuves orales de l'examen de fin de stage judiciaire.

Règlement grand-ducal du 29 avril 2005 concernant les indemnités du jury d'examen pour le stage judiciaire et abrogeant le règlement grand-ducal du 19 décembre 1963 portant révision des indemnités du jury d'examen pour le stage judiciaire.

Le règlement grand-ducal a pour objet de redéfinir le système d'indemnisation des membres du jury suite à l'abolition des épreuves orales de l'examen de fin de stage judiciaire par le règlement grand-ducal du 28 février 2005.

Règlement grand-ducal du 7 avril 2005 déterminant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2005.

Le règlement grand-ducal pris en application de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard a pour objet de fixer le taux de l'intérêt légal à 4,75% pour l'année 2005.

Projets en voie d'élaboration

A. Droit pénal et instruction criminelle

Projet de loi sur la confiscation et portant modification de différentes dispositions du code pénal, du code d'instruction criminelle et de différentes lois spéciales.

Le projet de loi a pour objet d'étendre le champ d'application de la confiscation et d'introduire l'exequatur de décisions étrangères de confiscation et de restitution.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 26 août 2002.

Projet de loi portant 1. introduction de l'instruction simplifiée, du contrôle judiciaire et réglementant les nullités de la procédure d'enquête; 2. modification de différents articles du Code d'instruction criminelle et 3. abrogation de différentes lois spéciales.

Le projet de loi a pour objet l'introduction de l'instruction simplifiée, du contrôle judiciaire et réglemente les nullités de la procédure d'enquête. En outre, il a pour objet la modification de différents articles du Code d'instruction criminelle et l'abrogation de différentes lois spéciales.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 10 juin 2004.

Projet de loi relatif aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale et portant modification du Code d'instruction criminelle.

Le projet de loi a pour objet de créer une base légale pour l'analyse ADN en matière pénale, pour les procédures de prélèvement des échantillons d'ADN et pour la gestion des informations et données personnelles concernant les profils d'ADN.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 16 juin 2004.

<u>Projet de règlement grand-ducal portant exécution de certaines dispositions de la loi relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale et portant modification du Code d'instruction criminelle.</u>

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de prévoir les mesures d'exécution pour l'analyse ADN en matière pénale, pour les procédures de prélèvement des échantillons d'ADN et pour la gestion des informations et données personnelles concernant les profils d'ADN.

Projet de loi portant approbation 1. du Protocole établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention, signé à Bruxelles le 30 novembre 2000; 2. du Protocole modifiant la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et le protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents, signé à Bruxelles le 28 novembre 2002, et 3. du Protocole établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), modifiant ladite convention, signé à Bruxelles le 27 novembre 2003.

Le projet de loi a pour objet l'approbation des 3 Protocoles modifiant la Convention Europol, afin d'étendre ses compétences, de simplifier son fonctionnement interne et de permettre aux agents d'Europol de participer aux équipes communes d'enquêtes créées par les États membres.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 25 novembre 2004.

Projet de loi sur les équipes communes d'enquête.

Le projet de loi a pour objet de créer un cadre légal pour la constitution d'une équipe commune d'enquête et de transposer la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative aux équipes communes d'enquête.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 3 décembre 2004.

Projet de loi concernant la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces et portant modification de certaines dispositions du code pénal et du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi a pour objet de transposer la Décision-cadre du 28 mai 2001 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 8 février 2005.

<u>Projet de loi portant réglementation de la visite de véhicules et portant modification du</u> Code d'instruction criminelle.

Le projet de loi a pour objet de prévoir les conditions légales pour permettre les visites des véhicules.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 16 décembre 2005.

Projet de loi ayant pour objet de réglementer la procédure de saisie immobilière conservatoire en matière pénale et de modifier certaines dispositions:

- du Code d'instruction criminelle
- de la loi modifiée du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers

Le projet de loi a pour objet de créer une procédure de saisie pénale immobilière dans le respect des droits des tierces personnes.

B. Droit civil

Projet de loi portant réforme du divorce.

Le projet de loi se propose de remplacer le divorce pour cause déterminée, en particulier le divorce pour faute, par une nouvelle forme de divorce plus consensuelle, à savoir le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux. De même les conditions et modalités du divorce par consentement mutuel sont adaptées. D'une manière générale les procédures de divorce sont modernisées et sous certains aspects simplifiées, avec l'objectif de pacifier les relations entre les conjoints durant et après le divorce et ceci plus particulièrement dans l'intérêt supérieur des enfants. Le système actuel des pensions alimentaires entre époux est modifié avec la volonté de le rendre plus équitable.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003 ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 16 mars 2004.

C. Procédure civile et commerciale

La Commission Juridique de la Chambre des Députés est saisie de 10 projets de règlements regroupant quelque 560 articles, pour lesquels le Conseil d'Etat a émis un avis favorable.

1. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 1^{er} à 29 CPC).

Le projet a trait aux principes directeurs du procès et il concerne l'objet du litige, les faits, l'instance etc.

2. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 30 à 51 CPC).

Ce texte est relatif à la demande en justice.

3. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 52 à 84 CPC).

Ce projet a pour objet d'introduire au CPC un nouveau titre intitulé "Les moyens de défense", comprenant trois chapitres qui traitent successivement des défenses au fond, des exceptions de procédure et des fins de non-recevoir.

4. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 85 à 274 CPC).

Ce projet reprend, pour la plupart, sous une numérotation différente, les dispositions du règlement grand-ducal du 22 août 1985, relatives aux mesures d'instruction (expertises, enquêtes, comparution des parties, etc.). Par ailleurs, il traite de la conciliation et du régime des nullités.

<u>5. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 275 à 318 CPC).</u>

Le projet sous rubrique traite des questions suivantes:

- pluralité de parties;
- interventions;
- abstention, récusation et renvoi.

<u>6. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 319 à 361 CPC).</u>

Ce texte concerne les incidents d'instance (jonction, interruption, suspension, extinction, péremption, désistement ...).

7. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 362 à 448 CPC).

Ce projet a trait aux règles légales relatives à la représentation et à l'assistance en justice, au ministère public, ainsi qu'aux différentes sortes de jugements.

8. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 449 à 475 CPC).

Ce projet concerne l'exécution des jugements (délai de grâce, exécution provisoire).

9. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 476 à 550 CPC).

Ce projet a trait aux voies de recours (appel, opposition, tierce-opposition, révision).

10. Projet de règlement grand-ducal relatif aux frais et dépens (articles 610 à 625 CPC). Ce projet a été soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Il se propose de préciser à qui incombe la charge des dépens dans un procès et de moderniser, voire de simplifier les procédures de liquidation, vérification et recouvrement des frais et dépens.

A cet effet, les règles disparates, issues pour la plupart des anciens textes de l'année 1807 seront adaptées, simplifiées et regroupées dans le code de procédure civile, pour être incorporées dans la réforme globale.

Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et transposant certaines dispositions de la Directive 2003/8CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires; 2. portant approbation du Protocole additionnel à l'Accord européen du 17 janvier 1977 sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, signé à Moscou, le 4 octobre 2001.

Le projet de loi a pour objet de compléter la législation de 1995 afin d'assurer, en combinaison avec des adaptations apportées au règlement grand-ducal du 18 septembre 1995 concernant l'assistance judiciaire, une transposition complète de la Directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires, et d'approuver le Protocole additionnel à l'Accord européen du 27 janvier 1977 sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, signé à Moscou, le 4 octobre 2001.

Le projet de loi a été déposé en date du 2 décembre 2004 à la Chambre des Députés. Le Conseil d'Etat a rendu son avis sur le projet en date du 11 octobre 2005.

D. Droit commercial et droit des sociétés

<u>Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.</u>

L'objectif plus généralement poursuivi dans le cadre du projet de loi est celui d'une ouverture maximale des opérations de restructuration à l'ensemble des entreprises économiques, quel que soit l'objet social poursuivi (civil ou commercial) ou la forme adoptée (forme civile ou commerciale ou encore groupement d'intérêt économique):

Le projet vise au premier chef à rendre la réglementation des fusions, scissions et autres opérations assimilées applicable à toutes les sociétés dotées de la personnalité juridique en vertu de la loi modifiée du 10 août 1915, à savoir les sociétés civiles, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés coopératives et aux groupements d'intérêt économique.

Accessoirement, le projet ouvre désormais expressément la voie des opérations précitées lorsqu'une ou plusieurs des sociétés ou groupements qui sont absorbés ou qui disparaissent font l'objet d'une procédure de faillite, de concordat ou d'une autre procédure analogue telle que le sursis de paiement, la gestion contrôlée ou une procédure instituant une gestion ou une surveillance spéciale d'une ou de plusieurs de ces sociétés, à l'instar de ce que permettent les directives européennes.

Un second volet du projet consiste à introduire en droit luxembourgeois les techniques, déjà largement connues des fiscalistes, que constituent les apports ou cessions

d'universalités ou partiels d'actifs parmi lesquels se rangent les transferts de branches d'activités, permettant aux entreprises, par le recours à titre procédural à la technique de la scission, de procéder à un transfert de patrimoine avec effet de transmission universelle en un seul acte (c'est-à-dire sans devoir procéder à des cessions individuelles de dettes et de créances).

Dans la mesure où la perspective adoptée se veut résolument transversale, à savoir l'ouverture aux entreprises, quel que soit la nature – civile ou commerciale – de l'objet poursuivi, de techniques de restructuration efficaces (effet de transmission universelle des actifs et des passifs) et permettant d'assurer la protection des intérêts des tiers (par le renvoi, à titre procédural, à la réglementation applicable en matière de scission), il est également décidé d'abandonner le principe de la commercialité par la forme pour s'aligner sur l'orientation du droit belge, permettant à des sociétés civiles d'adopter la forme d'une société commerciale sans pour autant perdre leur nature civile, ni porter atteinte à la possibilité qu'ont les sociétés civiles, qui contrairement au droit belge sont dotées de la personnalité juridique, de conserver leur forme et nature exclusivement civile tout en bénéficiant des techniques de restructuration organisées par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence de la réforme proposée, la procédure de transformation sera désormais ouverte à l'ensemble des sociétés dotées de la personnalité juridique (à savoir les sociétés civiles, les sociétés civiles ayant pris la forme d'une société commerciale et les sociétés commerciales) de même qu'aux groupements d'intérêt économique qui ont désormais par ailleurs accès à l'opération de fusion-scission.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 10 juillet 2002.

<u>Projet de loi portant réforme des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées.</u>

Le projet de loi a pour objet l'introduction de mesures ponctuelles visant à prévenir des faillites (obligation de dresser un plan financier, augmentation du capital social minimum, etc...) et de limiter les abus dans le cadre de celles-ci (interdiction des avances aux actionnaires, obligation de reconstitution du capital, etc...).

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003 ; le Conseil d'Etat a émis son avis 11 novembre 2003.

Projet de loi concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et certaines autres dispositions légales.

Le projet a pour objectif principal d'adapter le droit des sociétés pour pouvoir accueillir la société européenne. Ceci est impérativement nécessaire car, d'une part, pour un certain nombre de points, le règlement CE renvoie au droit national quant à la mise en œuvre pratique de certaines procédures et quant à la désignation des organes compétents, et, d'autre part, pour certains autres points, le règlement ouvre certaines options aux Etats Membres pour lesquels il convient de faire un choix. L'un des intérêts que l'on trouve dans

le règlement sont les dispositions en matière de transfert de siège ou de fusions transfrontalières qui permettent une certaine mobilité aux sociétés européennes dans l'Union alors qu'il n'existe pas de réglementation communautaire applicable aux sociétés en général dans ce domaine.

Le projet poursuit par ailleurs deux objectifs secondaires importants:

- le premier est celui de l'introduction pour la SE et pour la SA luxembourgeoise d'un régime de société anonyme à directoire et conseil de surveillance: l'introduction de cette nouvelle possibilité laisse aux entreprises la faculté d'opter pour un mode différent de direction scindé entre deux organes, le directoire et le conseil de surveillance, à l'instar de ce qui existe déjà en France ou en Allemagne;
- le deuxième est l'introduction de la société anonyme unipersonnelle ce qui constitue une évolution logique alors que la SARL unipersonnelle a déjà été introduite en droit luxembourgeois il y a plusieurs années.

Quant à la présentation, l'option a été prise d'intégrer pleinement les textes applicables à la SE dans le cadre de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Comme le règlement communautaire opère largement par voie de renvoi au droit national applicable aux sociétés anonymes, il a paru judicieux d'intégrer les textes dans le corps de la loi de 1915 pour permettre de trouver dans cette loi côte à côte les dispositions applicables.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2004.

E. Sécurité publique et établissements pénitentiaires

Projet de loi sur les armes et munitions.

Le projet de loi opère un nouveau regroupement des différents types d'armes et clarifie les conditions d'octroi et de refus des différentes autorisations obligatoires. Il adapte les sanctions afin de combattre plus efficacement les infractions aux dispositions légales en matière d'armes et munitions et reprend les modalités pour l'établissement de la carte européenne d'armes à feu.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 2 octobre 1997 ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 18 novembre 1997.

Un nouvel avant-projet de loi ayant pour objet la refonte complète de la loi du 15 mars 1983 sur les armes et munitions est en voie d'être élaboré.

Projet de loi portant 1. approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à

<u>l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale, signé à Prüm le 27 mai 2005, et 2. modification de la loi du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg, le 8 juin 2004.</u>

Ce Traité vise à approfondir la coopération policière et judiciaire entre les Etats Parties notamment par un renforcement de l'échange d'informations dans les domaines des profils d'ADN, des données dactyloscopiques et des données relatives aux registres d'immatriculation des véhicules des Etats Parties.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 15 novembre 2005.

F. Divers

Projet de loi portant modification 1) de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ; 2) de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ; 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite, 4) de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales ; 5) de la loi modifiée du 1^{er} août 1988 portant création d'une allocation d'éducation ; 6) du Code des Assurances Sociales ; 7) de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé, 8) du Nouveau Code de procédure Civile et les règlements d'exécution.

Le projet de loi a pour objet de procéder à une réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 16 mai 2002.

Projet de loi portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

Le projet de loi a pour objet d'actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse ».

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 9 juin 2004.

Projet de loi portant approbation du Protocole No 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ouvert à la signature, à Vilnius, le 3 mai 2002.

Le projet de loi a pour objet l'approbation du Protocole No 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 21 décembre 2004.

Projet de loi portant approbation du Protocole No 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 13 mai 2004 et prévoyant la publication de certains arrêts définitifs de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Le projet de loi a pour objet l'approbation du Protocole No 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention, qui renforce l'efficacité du système de contrôle de la Cour européenne des droits de l'homme et publication de sa jurisprudence au Mémorial A.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 21 décembre 2004.

<u>Projet de loi portant modification des Statuts de la Conférence de La Haye de Droit</u> International Privé.

Ce projet de loi a pour objet d'adapter les Statuts de la Conférence de La Haye de Droit International Privé tels que ceux-ci avaient été arrêtés en 1956 afin d'une part de les moderniser et d'autre part de permettre l'adhésion future de la Communauté Européenne en tant que membre de la Conférence de La Haye.

Projet de loi portant approbation de la Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de la Lituanie, de la République de la Hongrie, de la République de Malte, de la République de la Pologne, de la République de la Slovénie et de la République slovaque à la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980, ainsi qu'aux Premier et Deuxième Protocoles concernant son interprétation par la Cour de justice des Communautés européennes, signée à Luxembourg le 14 avril 2005.

Le projet de loi a pour but d'approuver l'adhésion des dix nouveaux pays membres de l'UE à la Convention de Rome et à ses 2 Protocoles.

Travaux en cours

Le Ministère de la Justice est en train d'étudier les questions suivantes:

I. Avant-projets de loi :

Avant-projet de loi portant transposition de l'Acte du Conseil du 29 mai 2000 établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union Européenne, la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union Européenne et du Protocole y relatif (Acte du Conseil du 16 octobre 2001 établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union Européenne, le Protocole à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union Européenne).

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de transposer en droit interne le contenu de la Convention et du Protocole de l'Union Européenne en matière d'entraide judiciaire pénale.

Avant-projet de loi portant transposition de la décision-cadre 2003/577/JAI du 22 juillet 2003 relative à l'exécution dans l'Union Européenne des décisions de gel, de biens ou d'éléments de preuve.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de transposer en droit interne le contenu de la décision-cadre relative à l'exécution dans l'Union Européenne des décisions de gel, de biens ou d'éléments de preuve.

Avant-projet de loi introduisant la responsabilité pénale des personnes morales dans le code pénal et modifiant le code pénal, le code d'instruction criminelle et certaines autres dispositions législatives.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de sanctionner les personnes morales qui commettent une infraction pénale.

Avant-projet de loi portant modification de l'article 10 CIC et de l'article 18 de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police : attribution sous certaines conditions de la qualité d'OPJ au cadre civil et administratif du Service de la Police Judiciaire.

Avant-projet de loi portant adaptation du droit interne aux dispositions du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signé à La Haye le 26 mars 1999.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de sanctionner pénalement les infractions à des dispositions du Protocole et de la Convention en question.

Avant-projet de loi visant à prévenir et à réprimer les mariages de complaisance et les mariages forcés.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de compléter la législation civile et pénale.

Double nationalité

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de créer la possibilité de conserver la nationalité d'origine en cas d'acquisition volontaire de la nationalité luxembourgeoise et vis versa, en accord avec les conditions de résidence permettant une assimilation et intégration suffisante.

Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de créer un système de responsabilité objective en matière de dommage nucléaire, favorable aux victimes d'incidents nucléaires. Ce régime à effet transfrontalier s'imposera aux exploitants et autres professionnels en matière nucléaire et déterminera également la compétence juridictionnelle, ainsi que la loi applicable.

<u>Avant-projet de loi visant à abroger les articles 250 à 253 du Nouveau Code de procédure civile.</u>

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'abolir la procédure de signification des qualités dans le cadre de la rédaction des jugements civils.

<u>Avant-projet de règlement grand-ducal déterminant la teneur et la présentation d'un plan</u> comptable minimum normalisé.

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en préparation en vue de définir la teneur et le contenu du plan comptable minimum harmonisé.

<u>Avant-projet de loi portant réforme du droit des faillites – gestion contrôlée.</u>

Un avant-projet de loi est en préparation en vue d'une réforme du régime de la gestion contrôlée afin de permettre à un stade précoce de restructurer l'entreprise ou de réaliser les actifs dans de meilleures conditions.

Avant-projet de loi portant transposition du Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27

septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers et de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les Directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue d'assurer la transposition de la Directive *fair value* et l'utilisation de l'option dans la Directive IFRS pour les sociétés commerciales.

<u>Avant-projet de règlement grand-ducal portant sur la composition, l'organisation, les procédures et les méthodes de travail de la commission des normes comptables.</u>

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de définir la composition et les règles de fonctionnement de la commission des normes comptables dont la base légale se trouve à l'article 73 de la loi du 19 décembre 2002.

Avant-projet de loi et de règlement grand-ducal portant modification de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés (RCS) portant transposition de la Directive 2003/58/CE du 15 juillet 2003 modifiant la Directive 68/151/CEE en ce qui concerne les obligations de publicité de certaines formes de sociétés.

La transposition de cette directive impose de tenir le registre de commerce sous format électronique et de communiquer les informations figurant au registre de Commerce également sous format électronique.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification 1. du règlement grand-ducal modifié du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires, et 2. du règlement grand-ducal modifié du 19 janvier 1989 déterminant l'affectation des rémunérations revenant aux condamnés soumis au régime de semi-liberté et fixant les modalités d'octroi du congé pénal.

Avant-projet de règlement grand-ducal réglant l'administration de la Police.

Un avant-projet de règlement est en préparation en vue d'instaurer des mesures d'exécution de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2001 concernant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel du cadre policier et les conditions d'admission à des services particuliers.

Un avant-projet de règlement est en préparation en vue d'adapter les modalités de recrutement pour les différents cadres policiers.

<u>Avant-projet de règlement grand-ducal portant sur les modalités de coopération entre</u> l'Armée et la Police.

Un avant-projet de règlement est en préparation en vue d'instaurer des mesures d'exécution de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant création et l'exploitation d'un traitement d'informations de police générale.

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en préparation en vue de la création et de l'exploitation d'un traitement de données à caractère personnel et non-personnel de police générale.

<u>Avant-projet de règlement grand-ducal portant sur les tenues et emblèmes dans la Police</u> Grand-Ducale.

Avant-projet de loi relatif aux contrôles de sécurité dans les lieux accessibles au public et portant modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance.

Cet avant-projet de loi a pour objet de compléter la loi du 12.11.2002 concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public

Avant-projet de règlement grand-ducal portant création et exploitation d'un système de surveillance de la Police grand-ducale dans des zones de sécurité.

Un avant projet de règlement grand-ducal portant création et exploitation d'un système de surveillance de la Police Grand-Ducale dans les zones de sécurité fixées par règlement minstériel est en préparation.

Avant-projet de loi tendant à remplacer le projet de loi n° 4356 sur les armes et munitions, déposé le 2 octobre 1997 à la Chambre des Députés.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 juillet 1971 en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés et complétant les dispositions légales relatives à l'assermentation des experts, traducteurs et interprètes.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'apporter des améliorations ponctuelles à la législation existante.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises et de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'introduire des mesures ponctuelles concernant le rôle des réviseurs dans le cadre du droit des sociétés.

Avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et portant modification des articles 2273 et 2276 du code civil.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'autoriser la constitution de sociétés d'avocat sous forme commerciale et de redéfinir la durée de la prescription de l'action des avocats, pour le paiement de leurs frais et salaires, de leur responsabilité professionnelle et de la conservation des pièces.

Avant-projet de loi sur le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de remplacer et d'améliorer la loi du 16 août 1975 en permettant l'utilisation de fiches électroniques par les tenanciers d'établissement d'hébergement.

Avant-projet de règlement grand-ducal relatif au modèle des fiches à tenir par les tenanciers d'établissements d'hébergement.

Cet avant-projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir le contenu et le format des fiches papiers et électroniques à utiliser par les tenanciers d'établissements d'hébergement.

II. Réflexions en cours :

Criminalité informatique

Coopération avec la Cour Pénale Internationale

Adaptation de la législation en matière de traite des êtres humains : ratification du Protocole de Palerme de 2000, transposition de la Décision-cadre du 19 juillet 2002 sur la traite des êtres humains et approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (signée le 16 mai 2005 à Varsovie) ; ainsi que des instruments sur la pédopornographie

Approbation de l'Accord relatif au trafic illicite par mer mettant en oeuvre l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Approbation de la Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003

Accès des autorités judiciaire et policière à certains traitements de données des personnes morales de droit public

Approbation de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, signée à Varsovie le 16 mai 2005

Introduction d'une procédure pour les disparitions suspectes

<u>Traitement des condamnés pour infractions sexuelles</u>

<u>Transposition de divers instruments en matière de blanchiment (3ième Directive blanchiment, Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005, ...) (ensemble avec le Ministère des Finances)</u>

Approbation des instruments prévus par les Accords en matière d'entraide judiciaire et d'extradition signés le 25 juin 2003 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, relatifs à l'application des Traités bilatéraux conclus dans ces matières entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique

<u>Approbation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale</u> organisée du 15 novembre 2000 (Convention de Palerme)

Lutte contre le trafic de stupéfiants et le détournement de précurseurs

Réflexions en cours sur un projet de loi d'approbation de la Convention du Conseil de <u>l'Europe du 16.05.2005 sur la Prévention du Terrorisme</u>;

Réflexions en cours sur un projet de loi d'approbation de la Convention des Nations Unies du 14.09.2005 sur le Terrorisme nucléaire

Réforme des voies d'exécution

Etablissement de la filiation hors mariage et autorité parentale

Médiation civile et commerciale

Tutelle des majeurs

Réforme de la responsabilité des différents intervenants du secteur de la construction. travaux à l'étude au Centre de Recherche Public

Anonymisation des décisions de justice en vue de leur intégration dans des banques de données

Refonte complète de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en cours (sous la direction du groupe "Droit des sociétés" de la Commission d'Etudes législatives)

Cadre légal pour le fonctionnement de la centrale des bilans

<u>Transposition de la directive CE du 21 avril 2004 concernant les offres publiques</u> d'acquisition (OPA)

Mise en œuvre du Règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne

<u>Transposition de la Directive 2005/56 du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux</u>

Modification de la loi du 16 avril 1979 concernant la discipline dans la Force Publique

Modification du règlement grand-ducal du 06 février 2001 fixant les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Police

Introduction de la surveillance électronique en matière pénitentiaire

Code pénitentiaire

<u>Candidats de police : mission d'assistance et compétence dans le domaine de la circulation routière</u>

Approbation du Protocole du 31 mai 2001 contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Conditions d'exploitation de l'hélicoptère de la police, complétant la loi sur la circulation aérienne (en cours de modification)

Activités internationales - Union Européenne

A. <u>Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne</u> 1^{er} janvier – 30 juin 2005

Quatre réunions ministérielles ont été organisées sous présidence luxembourgeoise :

- Réunion informelle des Ministres JAI, Luxembourg, les 28 et 29 janvier 2005
- Conseil JAI, Bruxelles, le 24 février 2005
- Conseil JAI, Luxembourg, le 14 avril 2005
- Conseil JAI, Luxembourg, les 2 et 3 juin 2005

I. Généralités

• Plan d'action du Conseil et de la Commission mettant en œuvre le programme de La Haye visant à renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne

Répondant à la demande du Conseil européen de décembre 2004, le Conseil JAI a trouvé un accord politique sur le plan d'action traduisant le programme de La Haye en actions concrètes. Ce programme pluriannuel pour la période 2005-2010 vise à renforcer la coopération entre Etats européens dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, afin de faire de l'Europe « un Espace de liberté, de sécurité et de justice »

• Programmes financiers JAI

Les programmes financiers JAI ont été présentés par la Commission en fin de présidence.

II. Sécurité intérieure - Coopération policière

• Europol: désignation du directeur d'Europol

Après plus d'une année de blocage, le Conseil est parvenu à décider de nommer M. Max Peter RATZEL (DE) en tant que Directeur d'Europol pour une période de 4 ans. Par ailleurs, le mandat de M. Mariano SIMANCAS (ES), Directeur Adjoint d'Europol, a été renouvelé.

• Proposition de décision du Conseil instituant le Collège européen de police (CEPOL) en tant qu'organe de l'Union européenne

La Décision du Conseil instituant le CEPOL a fait l'objet d'une approche générale en juin 2005; le CEPOL sera dorénavant financé par le budget général de l'Union européenne et son personnel sera soumis au « Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et régime applicable aux autres agents des Communautés européennes ».

• Travaux de la Task Force des Chefs de Police en matière de coopération opérationnelle

Des progrès considérables ont été faits dans le cadre de la Task Force des Chefs de Police en matière de coopération opérationnelle ; le concept COSPOL (Comprehensive Operational Strategic Planning for the Police) constitue une nouvelle méthodologie en matière de coopération policière multinationale au niveau de l'Union européenne et a été mis en œuvre sous présidence luxembourgeoise. Des premiers résultats ont pu être enregistrés au printemps, notamment dans le cadre du projet sur la pédo-pornographie (perquisitions et arrestations dans plusieurs Etats membres).

• Terrorisme – Mise en œuvre du plan d'action

La Présidence a, avec l'aide du Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, Gijs de Vries, mis à jour le plan d'action. Globalement, les institutions de l'UE, les agences et services ont fait des progrès dans la mise en oeuvre des mesures contenues dans le plan d'action. La présidence luxembourgeoise a dégagé des orientations pour définir des politiques contre les phénomènes de radicalisation et de recrutement à des fins terroristes; la stratégie y relative a été développée sous présidence UK et approuvée fin 2005, ensemble avec un plan d'action.

• Adoption d'un Projet de décision du Conseil concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Le Conseil a adopté une décision concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen (SIS) visant à améliorer la lutte contre la criminalité, y compris le terrorisme. Cette décision autorise Europol et Eurojust à accéder au SIS et prévoit aussi l'incorporation au système de nouvelles fonctions, dont l'ajout d'un plus grand nombre de données ainsi que des améliorations techniques.

• Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification de la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes en ce qui concerne l'accès des services des Etats membres chargés de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au Système d'information Schengen

Le Conseil a adopté un règlement permettant aux autorités chargées de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules d'accéder à la base de données du SIS afin d'améliorer la lutte contre la délinquance relative aux véhicules.

• Décision du Conseil visant à protéger l'euro contre le faux monnayage par la désignation d'Europol comme office central de la répression du faux monnayage de l'euro.

Sur base d'une initiative de cinq Etats membres visant à protéger l'euro contre le faux monnayage, le Conseil a pu atteindre un accord pour désigner Europol comme office central de répression du faux monnayage de l'euro; à l'avenir, ceci devrait

considérablement améliorer la coopération avec l'OIPC-Interpol et les pays tiers dans des affaires de contrefaçon de l'euro.

III. Coopération judicaire en matière pénale

• Débat d'orientation sur les suites à donner aux rapports de la Commission portant sur la transposition par les Etats membres des instruments adoptés sur la base du Titre VI du TUE et plus particulièrement au rapport relatif au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres

Le Conseil a reconnu la nécessité de créer un mécanisme d'évaluation et de suivi flexible où l'accent serait plus particulièrement mis sur deux aspects : la transposition formelle des textes et la mise en œuvre pratique. Les rapports, soumis à un mécanisme de consultation contradictoire avant leur émission finale, devront faire l'objet d'une discussion politique au sein du Conseil, préparée par le Comité prévu à l'article 36 du Traité sur l'Union Européenne (CATS).

Le Conseil a examiné en détail le rapport de la Commission traitant de l'évaluation de la transposition du mandat d'arrêt européen et des procédures de remise entre États membres. La Commission a été invitée à soumettre d'ici juin 2006 un nouveau rapport sur les mesures prises par les États membres suite au débat au Conseil.

• Proposition de décision - cadre du Conseil relative au mandat européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales

En février, le Conseil a dégagé une approche générale sur les questions du contrôle de la double incrimination; les Etats membres se sont accordés sur la liste des 32 infractions du mandat d'arrêt européen, couplée à un seuil de 3 ans, pour lesquelles la double incrimination ne pourra pas être invoquée pour refuser la saisie et la transmission transfrontalière de preuves dans une affaire pénale. Une possibilité de compléter la liste ultérieurement a été d'introduite. Un accord a pu être trouvé sur le principe d'insérer une clause de territorialité dans l'instrument.

• Proposition de décision - cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie

Les positions entre Etats membres ayant été trop divergentes, le Conseil n'est pas parvenu à un accord sur la décision-cadre. La Commission envisage de retirer sa proposition et de présenter éventuellement une nouvelle proposition.

• Orientations politiques sur l'échange d'informations extraites du casier judiciaire

Le Conseil s'est accordé sur le principe de l'échange bilatéral entre casiers judiciaires. L'enregistrement de et l'accès à l'information sur les condamnations des ressortissants communautaires devront être assurés par l'Etat membre de nationalité du condamné; une obligation d'inscription de condamnations prononcées dans un autre Etat membre sera introduite au niveau de l'UE. Un système d'échange d'informations électronique

sera mis en place. Par ailleurs, un index européen devrait être créé pour permettre d'identifier l'Etat membre de condamnation pour les ressortissants d'Etats tiers et les personnes de nationalité inconnue.

• Mise en œuvre du principe de disponibilité prévu au point 2.1 du Programme de La Haye

Le Conseil a marqué son accord pour avoir une approche progressive pour la mise en oeuvre de ce principe, consistant à sélectionner six catégories d'informations considérées comme importantes pour les enquêtes pénales (ADN, empreintes digitales, balistique, immatriculation des véhicules, numéros de téléphone, données minimales pour l'identifications des personnes) et à déterminer les modalités techniques qui conviennent le mieux pour mettre en oeuvre le principe de disponibilité (l'accès indirect aux informations sur demande, l'accès direct aux banques de données d'un autre Etat membre, l'accès indirect aux informations d'un autre Etat membre au moyen d'un fichier central, la création ou utilisation accrue de banques de données centrales européennes et internationales et l'accès renforcé aux données de la police rendues accessibles au public par les services répressifs).

• Projet de décision - cadre sur la rétention de données traitées et stockées en rapport avec la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de données transmises via des réseaux de communications publics, aux fins de la prévention, la recherche, la détection, la poursuite de délits et d'infractions pénales, y compris du terrorisme

L'instrument de rétention des données de télécommunications est considéré comme un élément important dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, de sorte qu'une réglementation européenne s'impose pour éviter des distorsions entre les Etats membres. Un accord sur la ligne de conduite et certains éléments-clés du texte a pu être constaté malgré une très forte opposition de certains Etats préoccupés par des considérations économiques. Les négociations ont été terminées sous présidence UK (cf infra).

• Décision - cadre du Conseil relative aux attaques visant les systèmes d'information

Le Conseil a adopté la décision-cadre dont l'objectif est de renforcer la coopération entre les autorités judiciaires et les autres autorités répressives, en rapprochant leurs règles pénales réprimant les attaques (ex : l'accès illicite, l'atteinte à l'intégrité d'un système d'information) contre les systèmes d'information et de garantir que ces attaques soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives dans tous les États membres.

• Décision - cadre du Conseil relative à la confiscation des produits, des instruments et des biens en rapport avec le crime

Le Conseil a adopté la décision-cadre qui a pour but de garantir que tous les États membres disposent d'une réglementation efficace en matière des produits du crime. Chaque État membre prendra les mesures nécessaires pour permettre la confiscation de tout ou partie des instruments et des produits provenant d'infractions pénales passibles

d'une peine privative de liberté d'une durée supérieure à un an, ou de biens dont la valeur correspond à ces produits.

• Décision - cadre du Conseil concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires

Le Conseil a adopté la décision-cadre dont l'objectif est d'appliquer le principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires infligées par les autorités judiciaires et administratives afin d'en faciliter l'application dans un État membre autre que celui dans lequel les sanctions ont été imposées.

• Proposition concernant les dispositions du règlement intérieur d'Eurojust relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel

Le Conseil a approuvé le règlement intérieur d'Eurojust relatif au traitement et à la protection des données à caractère personnel. Ces dispositions permettront surtout d'améliorer la coopération opérationnelle avec Europol.

• Eurojust : accord de coopération avec le Royaume de Norvège

Le Conseil a approuvé un accord entre Eurojust et la Norvège visant à améliorer la coopération judiciaire, l'échange d'informations et à faciliter des enquêtes et des poursuites afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité.

IV. Coopération judiciaire en matière civile

• Proposition de règlement instituant une procédure européenne d'injonction de payer.

L'objet de ce type de procédure civile est de simplifier, d'accélérer et de réduire les coûts du règlement des litiges concernant des créances incontestées.

Le Conseil JAI du 14 avril 2005 a eu un débat d'orientation: une large majorité des EM s'est prononcée en faveur d'une limitation du champ d'application de la future procédure européenne aux seules affaires transfrontalières, excluant ainsi les litiges internes ; en outre il a été retenu que la nature de l'instrument devait être un règlement, bien que l'un ou l'autre EM a plaidé pour la solution plus flexible d'une directive ; finalement, des voies de solutions acceptables par une majorité de pays ont été tracées en ce qui concerne les modalités techniques de l'obtention de l'injonction de payer et la libre circulation des injonctions au sein de l'UE .

Des contacts réguliers avec le rapporteur du Parlement européen ont permis de faire avancer les travaux au sein de la commission des affaires juridiques du Parlement.

• Proposition de directive sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale (ADR)

Cette proposition tend à promouvoir le règlement amiable des litiges en encourageant le recours à la médiation.

Après avoir terminé un premier examen du texte au niveau du Comité sur les questions de droit civil, la présidence a soumis, en avril 2005, un document révisé sur base des observations écrites et orales des délégations. Tous les EM ont accueilli favorablement l'approche générale préconisée dans le document de la présidence. Une très grande majorité des EM s'oppose fermement à ce que la directive s'applique aux affaires internes.

• Proposition de règlement instituant une procédure européenne pour les demandes de faible importance

Dès présentation par la Commission de sa proposition en mars 2005, le Comité sur les questions de droit civil a entamé les discussions sur cet instrument, lequel vise à introduire une procédure civile contradictoire simplifiée pour les demandes de faible importance.

• Proposition de règlement sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (règlement dit « Rome II »)

En décembre 2004, la présidence NL, ensemble avec la future présidence LU, a élaboré un texte révisé tenant compte des débats approfondis menés jusque-là au sein du Comité sur les questions de droit civil. En même temps, il a été décidé d'examiner au sein du Comité l'avis du Parlement européen dès lors qu'il sera adopté. Etant donné l'adoption par le Parlement de son avis en fin de présidence luxembourgeoise, il n'a plus été possible de l'examiner au Comité.

• Compétences externes

Signature de la Convention relative à l'adhésion des dix nouveaux Etats membres de l'UE à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980.

Cette convention internationale établit des règles uniformes concernant la loi applicable aux contrats présentant un élément d'extranéité. La Commission projette de transformer prochainement cette convention en règlement communautaire. A cette occasion, l'instrument sera modernisé.

En attendant la proposition de la Commission à ce sujet, la convention d'adhésion des dix nouveaux Etats membres de l'UE à cette convention fut signée en marge du Conseil JAI d'avril.

Accords entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark étendant au Danemark les dispositions du règlement n° 44/2001 du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, et les dispositions du règlement n° 1348/2000 du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale.

Les décisions du Conseil concernant la signature des deux accords parallèles ont été soumises au Comité et ont été continuées au COREPER/Conseil pour adoption.

Ratification de la Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et des mesures de protection des enfants

La ratification de cette convention est pour l'instant bloquée en raison du différend entre UK et ES au sujet de Gibraltar (problématique de la désignation des autorités centrales).

Consciente de la sensibilité du sujet, la présidence a fait des démarches diplomatiques pour tenter de faire avancer ce dossier. En outre, sur son initiative, la ratification de cette convention a été inscrite dans le plan d'action du Conseil et de la Commission mettant en œuvre le programme de La Haye visant à renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'UE.

Proposition de décision du Conseil concernant la signature de la Convention de La Haye du 13 décembre 2002 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire

Le COREPER s'est penché à deux reprises sur ce dossier : d'abord en décidant de consulter la Banque centrale européenne en ce qui concerne la proposition de signature, et ensuite en s'accordant sur le principe et le contenu d'une étude que la Commission entreprendra préalablement à la signature de la convention.

V. Frontières extérieures

• Mise en place de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne

L'agence, dont le but principal est d'améliorer la coordination et la coopération opérationnelle entre États membres relative à la gestion des frontières extérieures de l'Union Européenne, est devenue opérationnelle sous Présidence luxembourgeoise le 1er mai 2005. Son siège a été fixé à Varsovie (Pologne). Le conseil d'administration de l'agence s'est réuni et a procédé à la nomination du directeur exécutif de l'agence et à l'adoption du règlement intérieur. Une deuxième réunion du conseil d'administration a eu lieu le 30 juin 2005 en présence du commissaire Franco Frattini et du ministre Luc Frieden. A cette occasion l'agence a été officiellement lancée et présentée à la presse.

• Adoption en première lecture du Code des frontières Schengen

L'objectif principal du Code est de clarifier, consolider et développer la législation actuelle en matière de contrôle frontalier des personnes ainsi que de donner un caractère plus « communautaire » à des règles développées dans le cadre intergouvernemental de Schengen. Le Code communautaire est le premier instrument en co-décision avec le Parlement européen dans le domaine de l'asile, de l'immigration, des visas et des frontières. Les travaux sur le Code communautaire ont été poursuivis de manière intense sous Présidence luxembourgeoise de sorte à aboutir à

l'adoption du Code en première lecture par le Parlement en session plénière le 23 juin 2005.

VI. Relations extérieures JAI (1.01.2005-30.06.2005)

13 et 14 janvier : Troïka informelle haut niveau UE-USA à Luxembourg

Des discussions informelles ont eu lieu sur la lutte contre le terrorisme, les accords d'assistance mutuelle et d'extradition, la coopération entre les autorités de « law enforcement », le Visa Waiwer Programme et sur l'amélioration de la coopération pratique entre UE et USA.

27 janvier : Rencontre ministérielle UE Croatie à Luxembourg

La Présidence et la Croatie ont discuté du processus d'ouverture des négociations d'accession. Dans ce sens, une importance primordiale a été accordée à la coopération pleine et entière de la Croatie avec le tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslalvie (TPY).

30 janvier au 4 février : Visite du Ministre de la Justice Luc Frieden à Washington

Rencontres aux départements de la Maison Blanche, de la Justice, du Homeland Security et du Congrès

1 et 2 février : Sous-Comité UE Kazakhstan à Astanna

L'ambassadeur NL à Astanna a représenté la présidence lors du sous comité UE Kazakhstan qui avait comme but d'insister sur la nécessité de faire des progrès et de coopérer dans le domaine de la JAI.

25 février : Troïka ministérielle UE Ukraine à Bruxelles

L'accent a été mis sur l'importance de la lutte contre la criminalité organisée, de la coopération avec Europol et Eurojust, du renforcement du système judiciaire et de l'état de droit et la lutte contre le terrorisme. UE et UKR se sont dits d'accord que les progrès en matière de facilitation des visas doivent se faire en parallèle avec les progrès en matière de réadmission.

25 février : Sous Comité UE Maroc à Rabat

La définition des priorités (notamment lutte contre le blanchiment, terrorisme et droit de la famille) dans la mise en œuvre du Plan d'action constituait l'objectif principal de la réunion. Une séquence de travail à réaliser a été mise sur table.

9 mars : Réunion d'Officiers de Liaison (OLs) UE à Moscou

Les OLs UE postés en Russie ont discuté des problèmes existant en Russie dans le domaine de la JAI et des priorités dans la mise en œuvre du Plan d'Action UE-Russie contre le Crime Organisé. Une rencontre en format troïka a ensuite eu lieu au Ministère de l'Intérieur notamment pour préparer la troïka ministérielle d'avril.

11 mars : Briefing sur le Programme de la Haye pour les conseillers JAI des Etats tiers

Présentation du programme de la Haye et des priorités de la présidence luxembourgeoise

11 mars: Rencontre avec la RP Inde

Sur demande de l'ambassadeur LU en Inde, la présidence a briefé la RP Inde sur le fonctionnement de l'UE dans le domaine de la JAI ainsi que sur les derniers développements dans ce domaine. L'Inde s'est montrée très intéressée à la politique des visas.

6 avril : Séminaire JAI UE USA à Bruxelles

Séminaire pour une cinquantaine de fonctionnaires US sur les différents sujets de la JAI suivi d'une visite chez Europol et Eurojust à la Haye.

15 avril : Troïka ministérielle UE Russie à Luxembourg

La plus grande partie de la réunion concernait le développement de la feuille de route sur l'espace de liberté, de sécurité de justice avec la Russie, et plus particulièrement, le lien entre la conclusion d'un accord de facilitation de visas et un accord de réadmission. Les ministres ont également parlé de la mise en œuvre du Plan d'Acton contre le crime organisé et la lutte contre le terrorisme

23 et 24 avril : Réunion ONU contre le crime organisé à Bangkok

28 avril : Séminaire sur le financement du terrorisme UE USA à Luxembourg

29 avril : Troïka CATS - Conseil de l'Europe (CdE) à Strasbourg

Echange d'informations sur les développements des instruments UE et CdE dans le domaine JAI. Discussion sur le la lutte contre le terrorisme, la corruption, le racisme et la xénophobie ainsi que l'adhésion UE au CdE.

Début mai : Visite du Ministre de la Justice Luc Frieden en Suisse

2 et 3 mai : Troïka informelle haut niveau UE - Canada à Bruxelles

Echange informel sur la lutte contre le terrorisme, le racisme et la xénophobie, la coopération entre autorités de « law enforcement » ainsi que sur l'immigration, l'asile et la sécurité des documents.

16 et 17 mai : Sommet Conseil de l'Europe à Varsovie

La Convention sur la prévention du terrorisme, la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ainsi que la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains ont été adoptées par le Comité des Ministres le 3 mai 2005.

10 mai: Sommet UE Russie

Adoption des 4 espaces UE Russie dont l'espace sur la liberté, la justice et la sécurité. La conclusion des accords de facilitation des visas et de réadmission a été remise à plus tard.

19 mai: Policy Dialogue on Border and Transport Security (PDBTS) à Bruxelles

Discussion sur la biométrie, le Visa Waiwer Programme, la No Fly list, les accords PNR (Passenger Name Records) et les passeports et documents volés/perdus avec des représentants des Etats-Unis

23 et 24 mai: Entrevue entre le Ministre de la Justice Luc Frieden et le Secretary for Homeland Security Chertoff (USA) à Bruxelles

6 juin : Séminaire Schengen à Kiev

Sur demande UKR, la présidence s'est rendue à Kiev au Ministère des Affaires Etrangères pour exposer le fonctionnement de Schengen aux fonctionnaires UKR.

5, 6 et 7 juin : Sous-Comités UE Jordanie

Un sous-comité JAI, un sous-comité Migration Affaires Sociales et le premier sous-comité Droits de l'homme ont eu lieu à Amman du 5 au 7 juin

13 juin : Négociation de l'accord d'extradition avec la Norvège et l'Islande à Oslo

14 juin : Entrevue entre le Ministre de la Justice Luc Frieden et l'Attorney General Gonzalez (USA) à Bruxelles

15 et 16 juin : Participation en tant que président du Conseil JAI du Ministre de la Justice Luc Frieden à la réunion des Ministres de la Justice et de l'Intérieur du G8 à Sheffield

17 juin : Réunion d'Officiers de Liaison UE à Zagreb

Avec l'assistance de la France, la présidence a organisé une réunion d'officiers de liaison en vue de la prise en charge de la coordination locale dans les différents Etats des Balkans. Le but est l'amélioration de l'échange d'informations entre Etats membres afin de lutter plus efficacement contre le crime organisé en liaison avec ou en provenance des Balkans.

23 et 24 juin : Dialogue avec la Libye en matière d'immigration illégale en Libye

30 juin : Sous Comité UE Croatie à Bruxelles

Discussion sur les progrès faits par la Croatie dans le domaine de la JAI.

B. <u>Présidence britannique du Conseil de l'Union européenne</u> 1^{er} juillet – 31 décembre 2005

I. Généralités

Suite aux attentats de Londres, le Conseil JAI s'est réuni le 13 juillet pour une réunion extraordinaire et a adopté une déclaration pour indiquer notamment que sa priorité immédiate est

- de s'appuyer sur le cadre européen existant, afin de poursuivre les terroristes par-delà des frontières et d'enquêter à leur sujet, dans le but de contrecarrer leurs plans, de démanteler les réseaux qui les soutiennent, de les couper de toute source de financement et de les traduire en justice,
- d'empêcher que des individus se tournent vers le terrorisme en s'attaquant aux facteurs qui contribuent à la radicalisation et au recrutement par des groupes terroristes et
- de réduire la vulnérabilité aux attentats en protégeant les citoyens et les infrastructures et en améliorant la capacité de l'Union à gérer et à réduire les conséquences des attentats terroristes.

Une réunion informelle a été organisée les 8-9 septembre et le Conseil JAI s'est encore réuni à deux autres reprises (12 octobre et 1-2 décembre 2005).

II. Sécurité intérieure - Coopération policière

Lutte contre le terrorisme

En décembre, le Conseil a adopté une série de documents, notamment:

- une nouvelle stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme,
- un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action,
- une stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes,
- une évaluation des dispositifs nationaux,
- des recommandations de mesures de lutte contre le terrorisme,
- un rapport sur la lutte contre le financement du terrorisme, et
- un dispositif de l'UE pour la coordination des situations d'urgence et des crises.

i) Stratégie européenne de contre-terrorisme

La stratégie de l'UE de lutte contre le terrorisme fixe un cadre pour les actions destinées à empêcher la radicalisation et le recrutement de terroristes, à protéger les citoyens et les infrastructures, à faciliter les enquêtes et les poursuites visant les terroristes et à améliorer la gestion des conséquences d'un attentat.

Le Conseil européen a pris note de l'existence du plan d'action contre le terrorisme. Cet instrument, qui sera régulièrement mis à jour, permettra de suivre la mise en œuvre des mesures et actions.

ii) Stratégie et plan d'action de lutte contre la radicalisation et le recrutement

La stratégie est un document de politique générale qui reflète la détermination de perturber les activités des réseaux qui attirent des personnes vers le terrorisme, et de promouvoir la sécurité, la justice et la démocratie.

Le plan d'action propose des mesures concrètes permettant de traduire les idées de la stratégie.

iii) Protection des infrastructures critiques

Le 17 novembre 2005, la Commission a publié un Livre Vert pour un programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP). Un accord sur ce programme devrait être trouvé vers la mi-2006. Le Conseil JAI de décembre a approuvé des conclusions sur les principes pour EPCIP.

Une directive visant à augmenter la sécurité portuaire a été adoptée et dans le domaine de la sécurité de l'aviation, la mise en œuvre de règles européennes a considérablement stimulé l'amélioration des dispositifs et mesures de sécurité des aéroports.

iv) Protection civile

Le Conseil a adopté des conclusions afin d'améliorer les capacités de protection civile au niveau européen. L'objectif poursuivi est d'augmenter les capacités de réponse rapide de l'UE à tous types de catastrophes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE (y compris attentas terroristes).

v) Echange d'information

Le soutien des services de sécurité et d'intelligence des Etats membres envers le « Situation Center » (SitCen) du Secrétariat Général du Conseil s'est renforcé depuis le détachement de représentants de services membres du Groupe anti-terroriste (GAT/CTG) au SitCen en février 2005. Depuis, le SitCen a produit 29 rapports sur la menace terroriste, avec l'appui des contributions des services de sécurité et de renseignement des Etats membres.

Un accord de coopération entre Europol et le Secrétariat général du Conseil, permettant un échange d'information régulier, a pu être conclu en octobre 2005.

vi) Evaluation des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorsime

Le Conseil JAI de décembre a approuvé un rapport final sur l'évaluation des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme concernant les 25 Etats membres.

vii) Dimension internationale

L'UE a continué à encourager le rôle clé de l'ONU et l'adoption rapide de la Convention générale sur le terrorisme international. Dans son dialogue avec ses partenaires, l'UE insiste sur le respect de l'état de droit et la protection des droits

fondamentaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Ces thèmes sont également repris dans la stratégie pour une dimension extérieure de la JAI.

L'UE a poursuivi sa coopération avec les Etats-Unis et a étendu son dialogue sur le contreterrorisme à d'autres partenaires comme Israël, le Japon, l'Australie, le Canada et la Russie.

L'UE et les Etats membres ont agréé de fournir une assistance en matière de contreterrorisme à deux des pays prioritaires identifiés, le Maroc et l'Algérie.

viii) Lutte contre le financement du terrorisme

La troisième directive sur le blanchiment d'argent et le règlement sur les contrôles des flux de sommes en liquide sont entrés en vigueur en novembre 2005.

Des conclusions concernant un code de bonne conduite accompagnées de cinq principes guidant les Etats membres lors de l'application de mesures visant à empêcher l'abus du secteur non lucratif à des fins terroristes, ont été approuvées par le Conseil JAI de décembre.

La liste de l'UE des organisations terroristes et des personnes liées à des activités terroristes, initialement adoptée le 27 décembre 2001 à la suite des événements du 11 septembre 2001, a été réexaminée périodiquement.

Traite des êtres humains - Plan d'action de l'UE

Le Conseil a adopté un plan d'action en vue de prévenir et de combattre la traite des êtres humains. Le plan d'action vise à mettre au point des normes, des pratiques éprouvées et des mécanismes communs et à renforcer la détermination de l'UE à prévenir et combattre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de quelque nature que ce soit et à protéger, soutenir et réhabiliter les victimes de la traite. Le plan d'action sera mis à jour régulièrement.

Dispositif de l'UE pour la coordination des situations d'urgence et des crises

Le Conseil a approuvé un rapport de la présidence et du coordinateur de la lutte contre le terrorisme, Gijs de Vries, concernant le dispositif de l'UE pour la coordination des situations d'urgence et des crises.

Le rapport porte sur les mécanismes qui pourraient être utilisés pour venir en aide aux États membres confrontés à des situations d'urgence transfrontières:

- qui produisent des effets directs sur un certain nombre d'États membres ou qui concerneraient l'Union tout entière;
- qui touchent simultanément plusieurs États membres; ou
- qui mettent en jeu les intérêts de plusieurs États membres et engagent la responsabilité des institutions de l'UE.

Les mécanismes mentionnés sont applicables non seulement aux attentats terroristes, mais à tous types de crises. Ils visent également à fournir, dans l'ensemble des domaines d'action

de l'UE, une capacité de coordination permettant de réagir en cas de situations d'urgence survenant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.Le programme de La Haye prévoit l'instauration d'un dispositif UE intégré pour la gestion des crises ayant une incidence transfrontière, qui devra être applicable au plus tard le 1^{er} juillet 2006.

Amélioration de l'échange d'informations entre les services répressifs de l'UE

Fin 2005, une orientation générale a été dégagée pour la décision-cadre relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs, en particulier en ce qui concerne les infractions pénales graves, notamment les actes terroristes.

L'objectif de cette décision-cadre vise au sein de l'UE un échange d'informations essentielles entre services répressifs sans perte de temps (délai max. 8 heures en cas d'urgence).

Les informations et les renseignements sont dès lors transmis à la demande d'un service répressif compétent, agissant dans les limites que lui impose la législation nationale et menant une enquête pénale ou une opération de renseignement en matière pénale.

Actuellement, le cadre juridique pour l'échange d'informations entre services répressifs figure dans les dispositions des articles 39 et 46 de la Convention d'application de Schengen de 1990.

Nouvelles fonctions pour le Système d'information Schengen

Le Conseil a adopté une décision fixant la date d'application de certaines dispositions de la décision 2005/211/JAI concernant l'attribution de fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

État d'avancement du SIS II

La Commission a informé le Conseil du développement technique du Système d'information Schengen (SIS) II Certains États membres ont exprimé leurs craintes que le SIS II n'entraîne une diminution de la sécurité par rapport au système actuel.Les nouveaux États membres ont souligné qu'il était important de respecter, d'un point de vue politique, les délais prévus pour la suppression des frontières intérieures.

Accord entre Europol et la Croatie

Le Conseil a autorisé le directeur d'Europol à conclure un accord de coopération opérationnelle et stratégique entre Europol et la Croatie. L'objectif de cet accord est d'établir une coopération dans la lutte contre les formes graves de criminalité internationale, en particulier par l'échange d'informations et des contacts réguliers entre Europol et la Croatie à tous les niveaux adéquats.

III. Coopération judicaire en matière pénale

Conservation des données de télécommunications

Début décembre, le Conseil a approuvé un texte en vue d'obtenir un accord en première lecture avec le Parlement européen sur une directive sur la conservation de données de télécommunications à des fins judiciaires. Après plus de deux ans de négociation et un débat sur la base juridique, l'accord politique reprend les éléments suivants :

- La directive se limite aux infractions pénales graves, telles qu'elles sont définies par chaque État membre dans son droit interne.
- Les catégories de données visées seront conservées pour une durée de six mois minimum et de deux ans maximum à compter de la date de la communication.
- Le Conseil s'est prononcé en faveur d'une obligation de conservation des données sur l'accès à Internet, le courrier électronique par Internet et la téléphonie par Internet.

La conservation des données relatives aux tentatives d'appel est seulement obligatoire lorsque ces données sont générées ou traitées et stockées par les fournisseurs de services.

L'article 15, paragraphe 1, de la directive 2002/58/CE continuerait à s'appliquer aux données qui ne sont pas spécifiquement visées par cette directive.

Mandat européen d'obtention des preuves

Le Conseil a eu plusieurs échanges de vues sur la décision-cadre relative au mandat européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales.

Les débats ont porté essentiellement sur les motifs de refus fondés sur le principe de territorialité, la définition des infractions et les voies de recours ainsi que sur les autorités compétentes.

Les négociations seront poursuivies sous présidence autrichienne en vue d'un accord avant l'été 2006.

Cette décision-cadre vise à créer un dispositif visant à faciliter l'obtention de preuves dans les affaires transfrontières sur la base de principes de reconnaissance mutuelle. Le texte de cette décision-cadre adopte à l'égard de la reconnaissance mutuelle la même approche que celui de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen. Le mandat européen d'obtention de preuves serait donc constitué d'un seul document qui pourrait être exécuté immédiatement. Il fixerait l'objectif à atteindre, tout en laissant à l'État d'exécution le soin de décider de la manière la plus appropriée d'obtenir les preuves conformément à son droit national.

Garanties procédurales

Le Conseil a pris acte de l'état d'avancement des négociations relatives à la décision-cadre relative aux droits procéduraux. La Commission a présenté la proposition le 3 mai 2004. Celle-ci vise à définir des normes minimales communes concernant certains droits procéduraux à accorder dans le cadre des procédures pénales dans l'UE.

Les domaines dans lesquels la Commission propose des normes minimales communes sont les suivants:

- l'accès à l'assistance d'un avocat,
- l'accès gratuit aux services d'un interprète et d'un traducteur,
- la garantie pour les personnes incapables de comprendre ou de suivre la procédure de bénéficier d'une attention adéquate,
- le droit de communiquer, notamment, avec les autorités consulaires dans le cas de suspects étrangers, et
- l'information des suspects au sujet de leurs droits.

Procédures de remise/extradition avec la Norvège et l'Islande

En octobre, le Conseil a approuvé le texte d'un projet d'accord avec l'Islande et la Norvège relatif à la procédure de remise/extradition. En 2001, le Conseil a autorisé la présidence à ouvrir des négociations avec la Norvège et l'Islande en vue d'étendre à ces pays les dispositions de la Convention européenne d'extradition de 1996 non liées à Schengen. Ce mandat a été actualisé en 2002 après qu'il a été convenu que l'extradition au sein de l'UE serait remplacée par une procédure de remise au titre du mandat d'arrêt européen.

IV. Coopération judiciaire en matière civile

La présidence britannique du Conseil de l'UE a poursuivi de manière intense les négociations sur la proposition de règlement instituant une **procédure européenne** d'injonction de payer.

Au Conseil JAI d'octobre, les Ministres se sont mis d'accord sur une méthode uniforme de présentation des moyens de preuve par le créancier sollicitant une injonction de payer : ainsi, outre un exposé des circonstances donnant lieu à la créance, un demandeur devra décrire dans le formulaire de demande les moyens de preuve invoqués. Toutefois, le demandeur n'est pas tenu de soumettre à la juridiction les preuves documentaires justifiant la créance. Cette solution rend possible un traitement automatisé des demandes tel qu'il existe déjà dans certains Etats membres, et réduit considérablement le coût de la procédure en évitant les frais de traduction des éléments de preuve.

En décembre, le Conseil est parvenu à un accord politique sur l'ensemble du règlement, et notamment sur la question politique sensible du champ d'application de la future procédure européenne. Celle-ci couvrira exclusivement les affaires transfrontières. Toujours en décembre, le Parlement européen a adopté son avis en première lecture qui reflète le compromis adopté au Conseil.

Aussi, les Ministres de la Justice ont tenu des débats d'orientation fructueux sur la **proposition instituant une procédure européenne pour les demandes de faible importance**. Ont été retenus plusieurs principes phares, par exemple la nature écrite de la procédure, la fixation de délais lors des différentes phases de la procédure afin que celle-ci soit accélérée et efficace, l'utilisation sous certaines conditions de techniques modernes de communication ou encore la représentation en justice facultative.

Le Conseil s'est également penché sur le texte du projet de **directive sur la médiation en matière civile et commerciale.** Il y a eu concordance de vues sur les dispositions mêmes du texte. Par contre, les questions du champ d'application et de l'application du principe de subsidiarité restent pour l'instant en suspens.

Ont été formellement adoptées les décisions du Conseil concernant la **signature des accords étendant au Danemark** les dispositions du règlement n°44/2001 sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ainsi que celles du règlement n°1348/2000 relatif à la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires. Le Parlement européen est invité à donner son avis sur la conclusion de ces accords au début de l'année 2006.

V. Relations extérieures JAI

- Une réunion ministérielle du Conseil de partenariat permanent (CPP) UE-Russie s'est tenue les 12 et 13 octobre 2005 dans le domaine de la justice et des affaires intérieures pour discuter de l'assouplissement des procédures en matière de visas et accords de réadmission, et de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice.
- En octobre, le Conseil a approuvé un document Europol sur l'élaboration d'une stratégie de l'UE à l'égard de la région des Balkans occidentaux.
- En décembre, le Conseil a marqué son accord sur une stratégie relative à la dimension extérieure de la JAI: liberté, sécurité et justice au niveau mondial. La stratégie considère que les principales priorités thématiques sont la menace du terrorisme, la criminalité organisée et le défi de la gestion des flux migratoires. Les efforts déployés par l'UE en vue de créer un espace de liberté, de sécurité et de justice ne peuvent être couronnés de succès que s'ils s'appuient sur une approche stratégique et coordonnée. Cette approche doit être mise en œuvre en partenariat avec les pays tiers, dans le but de renforcer l'État de droit et de promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales. La stratégie décrit les principes, définit les mécanismes et indique certaines priorités d'action spécifiques pour 2006, notamment: la coopération avec l'Afrique du Nord dans la lutte contre le terrorisme; la coopération avec l'Afghanistan dans la lutte contre la production de drogue ainsi qu'avec les pays par lesquels la drogue transite vers l'Europe; la coopération sur les questions de migration avec l'Afrique; la coopération avec les Balkans occidentaux et les pays voisins en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et la coopération avec la Russie dans le domaine de la sécurité et de la migration.

VI. Marché intérieur / Droit des sociétés et droit comptable

<u>A.. Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005</u>

Quatre propositions de directive ont été traitées pendant la Présidence luxembourgeoise :

1. Directive 2005/56 du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières

La proposition de directive de la Commission date du 8 novembre 2003. Elle a pour objet de permettre les fusions entre sociétés de capitaux relevant d'Etats Membres différents. Un accord (approche générale) a été trouvé au sein du Conseil en décembre 2004 sous présidence néerlandaise. Le rôle de la présidence luxembourgeoise a été de négocier un accord en 1ère lecture avec le Parlement européen de sorte que le texte adopté par celui-ci au printemps 2005 par une très large majorité a pu être également approuvé par le Conseil sous présidence luxembourgeoise

2. Proposition de directive concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE du Conseil et abrogeant la directive 84/253/CEE (8ème directive / réviseurs d'entreprise)

La proposition de directive de la Commission date du 16 mars 2004. Cette directive a été proposée en réaction au scandale financier de « l'affaire Enron ». Elle a pour objet principal de renforcer le contrôle de la profession de réviseurs d'entreprises. Un accord (approche générale) a été trouvé au sein du Conseil en décembre 2004 sous présidence néerlandaise. Le rôle de la présidence luxembourgeoise a été de négocier un accord en 1ère lecture avec le Parlement européen. Les négociations avec le Parlement ont permis de rapprocher les vues du Conseil et du Parlement européen de façon sensible. Aux termes de la présidence luxembourgeoise, plus de 95% du texte avait été accepté par le Parlement européen.

3. Proposition de directive modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital (2^{ème} directive / capital des sociétés de capitaux)

La proposition de directive de la Commission date du 4 novembre 2004. Elle a pour but de modifier certaines dispositions de la 2^{ème} directive en droit des sociétés qui fixe les conditions nécessaires pour garantir le maintien du capital dans l'intérêt des créanciers, protège les actionnaires minoritaires et formule le principe selon lequel tous les actionnaires se trouvant dans une situation identique doivent être traités sur un pied d'égalité. Certains aspects de cette directive étant trop rigides et trop coûteux, l'objectif de la proposition est de faciliter les mesures affectant le capital des sociétés visées tout en maintenant des protections solides pour les créanciers et les investisseurs de façon à permettre aux sociétés visées à réagir plus rapidement et selon une procédure moins

longue aux développements du marché. Le texte a été longuement discuté par le groupe d'experts de sorte qu'un compromis a pu être dégagé sous présidence luxembourgeoise.

4. Proposition de directive modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés et les comptes consolidés (4ème et 7ème directive / comptes annuels / comptes consolidés / gouvernement d'entreprises)

La proposition de directive de la Commission date du 3 novembre 2004. Elle s'inscrit dans le contexte plus général des récents scandales financiers et procède de la volonté de rétablir la confiance du public dans les informations reprises dans les états financiers et les rapports de gestion publiés par les sociétés en Europe. L'objectif de cette directive est d'assurer que les actionnaires et les autres parties intéressées disposent d'informations correctes, complètes et facilement accessibles. Les mesures adoptées à cet effet par la directive sont la responsabilité collective envers la société des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance d'une société en ce qui concerne l'établissement et la publication des comptes annuels et des rapports de gestion; l'accroissement de la transparence des transactions des sociétés avec leurs dirigeants, les parents de ceux-ci ou d'autres « parties liées » ; l'accroissement des opérations hors bilan et l'obligation d'une déclaration annuelle sur le gouvernement d'entreprise. La présidence luxembourgeoise a réussi a dégager une base de compromis qui a permis l'adoption de l'orientation générale au Conseil ECOFIN du 7 juin 2005.

B.. Présidence britannique du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} juillet 2005 au 30 décembre 2005

1. Directive 2005/56 du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières

La directive a été adoptée le 26 octobre 2005 sous présidence britannique.

2. Proposition de directive concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE du Conseil et abrogeant la directive 84/253/CEE (réviseurs d'entreprise)

En octobre 2005, la présidence britannique a finalisé l'accord en première lecture Conseil – Parlement européen sur ce dossier.

3. Proposition de directive modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital (capital des sociétés de capitaux)

Lors du Conseil compétitivité des 28 et 29 novembre 2005, les Ministres sont parvenus à un accord politique sur le texte d'une orientation générale, en attendant l'avis en première lecture du Parlement européen.

4. Proposition de directive modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés et les comptes consolidés (comptes annuels/comptes consolidés / gouvernement d'entreprises)

Fin novembre et début décembre 2005, le Conseil a trouvé avec le Parlement européen un accord en première lecture sur cette proposition de directive.

PARTIE II - STATISTIQUES DES JURIDICTIONS, PARQUETS ET DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire :

la Cour supérieure de Justice,

les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,

les parquets de Luxembourg et de Diekirch,

et les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),

le Service "droits de la femme",

le Service de documentation,

le Service d'Accueil et d'Information juridique,

et le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire ;

2. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre administratif :

la Cour Administrative,

et le Tribunal Administratif;

3. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

Cour Supérieure de Justice

I.

Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice pour l'année judiciaire 2004-2005.

Α.

COUR DE CASSATION.

Le nombre des décisions rendues en audience publique par la Cour de cassation s'élève à 112 arrêts.

dont:

48 arrêts en matière pénale: en matière civile, commerciale, de droit du travail, de bail à loyer, de référé: 64 arrêts Exécutoire des dépens : 6 **COUR DE CASSATION.** Nombre des recours introduits pendant l'année judiciaire 2004 - 2005 : 102 Situation au 16 septembre 2005 : Affaires pendantes: 77 dont: - affaires fixées pour le rapport et les plaidoiries: 59 7 - affaires prêtes pour être communiquées au ministère public: - affaires n'étant pas encore prêtes, les délais de fixation n'étant pas expirés: 11 TOTAL des affaires pendantes au 16.09.2005 : 77

В.

COUR D'APPEL.

I.

AFFAIRES CIVILES:

1)

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la PREMIERE chambre de la Cour d'appel</u>, connaissant des affaires <u>civiles</u>, a

- tenu 47 audiences publiques,
- siégé 25 fois en chambre du conseil,
- tenu 115 audiences de la mise en état,
- tenu 1 enquête civile,
- tenu 7 comparutions personnelles des parties.

<u>Le nombre des arrêts civils et commerciaux</u> prononcés en audience publique s'élève à <u>154 arrêts</u> dont:

en matière civile ordinaire: en matière de divorce et de séparation de corps: en matière commerciale:	59 74 1
en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles: en matière d'adoption: en matière de requêtes en relevé de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'appel:	18 2 0
TOTAL des arrêts:	<u>154</u>

Le nombre total des <u>affaires vidées par la première chambre de la Cour d'appel</u> s'élève donc à 154.

5 affaires ont été rayées au cours des audiences par la première chambre.

Procédure de la mise en état.

Exécutoires des dépens :

nombre d'arrêts rendus : 134
nombre d'ordonnances de clôture et autres rendues : 145

A la veille de la nouvelle année judiciaire, <u>110 affaires sont pendantes, dont 5 d'après</u> l'ancienne procédure et 105 d'après la nouvelle procédure.

5 affaires en matière d'appel de tutelles sont actuellement fixées en chambre du conseil.

1 affaire d'appel en matière d'adoption est actuellement fixée en chambre du conseil.

2

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la DEUXIEME chambre de la Cour d'appel</u>, connaissant des **affaires civiles** et de **référé**, a

- tenu 2 audiences publiques extraordinaires,
- siégé 2 fois en chambre du conseil,
- tenu 170 audiences de mise en état,
- tenu 5 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 7 auditions d'enfant,
- procédé à 7 enquêtes.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à

dont:	200 arrets
en matière civile:	74
en matière de référé divorce et de séparation de corps:	125
en matière de droit de garde des enfants:	1
TOTAL des arrêts	200

Le nombre total des affaires vidées par la deuxième chambre de la Cour d'appel s'élève à 200.

Madame le président de chambre a rendu <u>deux ordonnances</u> sur requêtes en abréviation des délais respectivement en fixation d'audience extraordinaire.

4 exécutoires des dépens ont été prononcés.

27 affaires ont été rayées du rôle à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

Procédure de la mise en état.

nombre d'ordonnances rendues:

nombre d'arrêts rendus: 72

À la veille de la nouvelle année judiciaire, 185 affaires sont pendantes.

75

8 enquêtes sont fixées.

En dehors des audiences publiques ordinaires, la <u>TROISIEME chambre</u> de la Cour d'appel, siégeant en <u>matière civile</u> et essentiellement en matière <u>de droit du travail</u>, a

- tenu 168 conférences de la mise en état,
- procédé à 23 enquêtes,
- ordonné 1 attestation testimoniale.

Le nombre des <u>arrêts prononcés</u> en audience publique s'élève à <u>118</u> en matière de droit du travail et <u>1</u> arrêt civil (119 suivant la nouvelle procédure).

Jonction: 6
Désistement d'instance: 1
Révocations de clôture: 3
Exécutoire des dépens: 1

Le nombre des **ordonnances** rendues par le président s'élève à 2 dans les matières :

- de requête d'indemnité de chômage :
- de protection des travailleuses enceintes,

accouchées:

2

1

En outre : - de fixation du droit variable : 8

Le nombre des **ordonnances** des conseillers-commissaires s'élève à 5 dont en matière

- de taxation des frais et dépens des avocats : 5

<u>Le nombre total</u> des <u>affaires vidées</u> par la troisième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 119 arrêts rendus et 2 ordonnances présidentielles = <u>121 affaires</u>.

11 affaires ont été <u>rayées</u> à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, <u>225 affaires sont pendantes</u>.

1 expertise est en cours.

1 attestation testimoniale a été ordonnée.

Procédure de la mise en état :

Nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 119

Nombre d'ordonnances rendues : 159

Jonction:6Clôtures:139Radiation:11Demandes en révocation de clôture:3

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la QUATRIEME chambre</u> de la Cour d'appel, connaissant des <u>affaires commerciales</u>, a

- siégé 5 fois en chambre du conseil,
- tenu 105 audiences de la mise en état,
- tenu 7 enquêtes commerciales,
- tenu 2 comparutions personnelles des parties,
- tenu 0 visite des lieux.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à 118, dont

- en matière commerciale :	96
- en matière de concurrence déloyale:	0
- en matière de faillite et de gestion contrôlée:	18
- en matière civile:	1
- arrêts concernant des requêtes en matière de	
déchéance d'un délai imparti pour agir en justice:	1
- assermentation experts, traducteurs et interprètes:	2
Total:	<u>118</u>
- exécutoires des dépens pron. en ch. du consei	1
- affaires rayées à l'audience	12

Le nombre total des affaires vidées par la quatrième chambre

de la Cour d'appel s'élève donc à 118 (arrêts rendus).

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	107
nombre d'ordonnances rendues d'après la nouvelle procédure :	118

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 129 affaires se trouvent en instruction dont 6 d'après l'ancienne procédure et 123 d'après la nouvelle procédure.

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la SEPTIEME chambre</u> de la Cour d'appel, siégeant en <u>matière civile</u> et de <u>référé</u>, a

- effectué 0 visite des lieux,
- procédé à 1 enquête civile,
- tenu 37 audiences de la mise en état.

Le nombre des arrêts rendus en audience publique s'élève à 193, dont

en matière civile: 100
en matière de référé ordinaire: 92
en matière pénale: 1

soit au TOTAL: <u>193 arrêts</u>

Le nombre total des <u>affaires vidées</u> par la septième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à <u>193.</u>

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à 7.

Le nombre des affaires <u>rayées du rôle</u> à la demande des avocats s'élève à <u>19.</u>

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 99

Nombre d'ordonnances rendues : 107

Chambre du Conseil :

A la veille de la nouvelle année judiciaire, <u>les affaires pendantes</u> sont au nombre de <u>182</u>.

1

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la HUITIEME chambre</u> de la Cour d'appel, siégeant en matière de droit du travail et en matière d'exequatur, a

- tenu 69 audiences publiques,
- tenu 111 audiences de la mise en état,
- procédé à 2 comparutions personnelles des parties,
- tenu 1 audience en matière de délégué du personnel,
- s'est composée 2 fois en chambre du conseil en matière de requêtes en relevé de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'appel,
- procédé à 34 enquêtes et contre-enquêtes.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à 186, dont

soit au total:	 186 arrêt
- en matière de rectification d'une erreur matérielle :	1
- en matière d'exequatur :	22
du délai d'appel :	2
 en matière de droit du travail (ancienne et nouvelle procédure) : en matière de requêtes en relevé de la déchéance résultant de l'expiratio 	161 n
	1.61

Le nombre des ordonnances rendues en matière de délégué du personnel s'élève à :

<u>Le nombre total</u> des <u>affaires vidées</u> par la huitième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 186 (arrêts rendus) + 1 (ordonnance) = <u>187 affaires</u>

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à :

 $\underline{\mathbf{9}}$ affaires ont été $\underline{\mathbf{ray\acute{ees}}}$ à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

PROCEDURE DE LA MISE EN ETAT :

Ordonnances de clôture : 213

Ordonnances de révocation de la clôture : 4

A la veille de la nouvelle année judiciaire, <u>115 affaires sont pendantes</u>.

4

En dehors des audiences publiques ordinaires, <u>la NEUVIEME chambre</u> de la Cour d'appel, siégeant en <u>matière civile</u> et <u>commerciale</u>, a,

- tenu 131 audiences de mise en état,
- tenu 2 audiences en chambre du conseil,
- tenu 2 visites des lieux,
- tenu 4 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 12 enquêtes et contre-enquêtes.

La neuvième chambre a en outre siégé à 2 reprises en matière criminelle.

Le nombre des <u>arrêts prononcés</u> en audience publique s'élève à 148 arrêts, dont

en matière civile:	109
en matière commerciale:	39
en matière criminelle:	1

soit au total: 149 arrêts

Le <u>nombre total des affaires vidées</u> par la <u>neuvième chambre de la Cour d'appel</u> s'élève donc à 148 (arrêts rendus).

Le nombre des affaires rayées s'élève à 12.

Le nombre des affaires mises au rôle général s'élève à 2.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 135

nombre d'ordonnances de clôture rendues : 146

révocations de clôture : 3

A la veille de la nouvelle année judiciaire, <u>212 affaires sont pendantes</u>, <u>10 enquêtes et contre-enquêtes</u> sont fixées.

8)

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 11

Nombre des arrêts rendus
en <u>matière de protection de la jeunesse:</u> 26

Nombre des arrêts rendus
en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u> 12

TOTAL des arrêts rendus: 38

RECAPITULATION

Affaires évacuées :

Le <u>nombre total des affaires évacuées</u> par la <u>première</u>, la <u>deuxième</u>, la <u>troisième</u>, la <u>quatrième</u>, la <u>septième</u>, la <u>huitième</u> et la <u>neuvième</u> chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2004/2005 est donc de :

- première chambre: arrêts:	154
- deuxième chambre:arrêts:	200
- troisième chambre: arrêts (+2 ordonnances présidentielles)	119
- quatrième chambre: arrêts:	118
- septième chambre: arrêts:	193
- huitième chambre: arrêts : (+1 ordonnance)	186
- neuvième chambre: arrêts:	149
- chambre des vacations: arrêts:	0
- chambre d'appel de la jeunesse : (arrêts civils)	12
Année judiciaire 2004/2005: TOTAL:	1131

Total des affaires vidées:

- arrêts	1131
- ordonnances	3
	1134

A la fin de l'année judiciaire 2004/2005:

- 623 affaires figurent au <u>rôle général</u> (toutes matières).
- 1158 <u>affaires pendantes</u> (toutes matières),
 - 95 affaires ont été <u>rayées</u> au cours de la susdite année judiciaire à la demande des avocats.

11)

AFFAIRES NOUVELLEMENT ENRÔLES (2004/2005):

1134 affaires ont été <u>nouvellement enrôlées</u> au cours de l'année judiciaire 2004/2005 :

à savoir:

- affaires en matière civile,
- affaires en matière commerciale,
- 226 affaires de référé
- affaires en matière de droit du travail,
- 13 affaires concernant les recours contre des décisions du tribunal de la jeunesse,
- 9 affaires en matière d'exequatur,
- 1 affaire en matière de violence domestique.

Total: 1134 affaires.

II.

AFFAIRES PENALES:

1)

La chambre CRIMINELLE :

Nombre des <u>audiences publiques</u> :	26
Nombre des <u>audiences en chambre du conseil</u> :	7
Nombre des <u>audiences de vacation</u> : (chambre du conseil)	5
TOTAL des audiences:	38
Nombre total des <u>arrêts</u> :	39
dont: arrêts contradictoires:	35
arrêts par défaut :	4
TOTAL:	39
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	8
droit commun avec intérêts civils:	14
demandes de mise en liberté provisoire/ relevés de forclusion:	17
confusion des peines, prescriptions, huis clos:	0
TOTAL:	

<u>La CINQUIEME chambre</u> (correctionnelle), a

- tenu 77 audiences publiques, à raison de 2 audiences par semaine,
- siégé 20 fois en chambre du conseil,
- rendu 229 + 66 = 295 arrêts, dont:

arrêts contradictoires:	214
arrêts par défaut:	15
arrêts rendus en chambre du conseil	66
	295

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	105
droit commun avec intérêts civils:	74
affaires de circulation sans intérêts civils:	11
affaires de circulation avec intérêts civils:	32
confusion des peines, prescriptions:	7
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	66
<u>TOTAL</u> des arrêts:	

La cinquième chambre a procédé en outre à 1 visite des lieux.

Les membres de la <u>cinquième chambre</u> ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 26 audiences publiques:
- siégé 7 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 31 arrêts.

La SIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu 36 audiences publiques, à raison d'une audience par semaine, - rendu 226 arrêts, dont arrêts contradictoires: 184 arrêts par défaut: 42 226 arrêts **TOTAL** à savoir: droit commun sans intérêts civils: 53 droit commun avec intérêts civils: 18 affaires de circulation sans intérêts civils: 145 affaires de circulation avec intérêts civils: prescriptions: 1 226 **TOTAL** des arrêts:

4)

LA CHAMBRE DU CONSEIL

a) arrêts rendus en matière ordinaire:

de la Cour d'appel, composée des membres de la sixième chambre, présente le bilan suivant:

b) arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire et d'extradition :	
c) arrêts rendus en matière de réhabilitation :	16
<u>Total</u> séances et arrêts 83 Nombre des ordonnances présidentielles (art. 88-1 du code d'instruction criminelle)	232 281
Nombre des arrêts et ordonnances au TOTAL:	513

192

TABLEAU comparatif

Chambre du conseil de la Cour d'appel:

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	arrêts et ordonnances rendus
1979/80 1980/81 1981/82 1982/83 1983/84 1984/85 1985/86 1986/87 1987/88 1988/89 1989/90 1990/91 1991/92 1992/93 1993/94 1994/95 1995/96 1996/97 1997/98 1998/99 1999/00 2000/01 2001/02 2002/03	79 79 100 93 102 129 141 131 146 122 154 + 25 ord.prés. = 179 168 + 12 ord.prés. = 180 180 + 19 ord.prés. = 199 215 + 7 ord.prés. = 222 287 + 5 ord.prés. = 292 242 + 5 ord.prés. = 247 231 + 17 ord.prés. = 248 250 + 2 ord.prés. = 248 250 + 2 ord.prés. = 252 252 + 10 ord.prés. = 262 258 + 46 ord.prés. = 304 312 + 31 ord.prés. = 343 297 + 136 ord.prés. = 343 213 + 78 ord.prés. = 291 258 + 135 ord.prés. = 393
2003/04 2004/05	279 +124 ord. prés. = 403 232 +281 ord. prés. = 513

5)

Récapitulation:

a) Arrêts correctionnels 2004/05:

	5e chambre:	6e chambre:	vacations
Arrêts contradictoires:	214	184	20
Arrêts par défaut:	15	42	0
Arrêts rendus en ch. du Conseil	: 66		21
TOTAL de l'année judiciaire 2004/05	295	226	41

TOTAL: 562

b) Arrêts rendus par la chambre du conseil (6e chambre) :

232 arrêts + 281 ordonnances présidentielles = 513 décisions.

c) Arrêts rendus par la chambre criminelle (5e chambre):

arrêts contradictoires	35
arrêt par défaut:	4
TOTAL	3 9

6)

Tableau comparatif

Arrêts rendus par les 2 chambres correctionnelles de la Cour d'appel:

++++++++	++++++++++++	+++++++++++++++	++++++++++++++	
Ann.Jud.	5e chambre	6e chambre	ch.vacations	Total
+++++++	++++++++++++	+++++++++++++++		++++++++
1984/85	153	173	13	339
1985/86	148	165	18	331
1986/87	178	199	14	391
1987/88	154	199	12	365
1988/89	126	186	24	336
1989/90	114**	118*	2	234
1990/91	136**	92*	17	245
1991/92	214**	94*	17	325
1992/93	164**	115*	16	295
1993/94	298**	140*	26	465
1994/95	315**	189*	27	531
1996/97	240**	189*	23	449
1997/98	216**	182*	39	437
1998/99	188**	153*	7	348
1999/00	228**	160*	11	399
2000/01	205**	167*	32	404
2001/02	203**	177*	24	404
2002/03	201**	153*	19	373
2003/04	236**	191*	17	444
2004/05	295**	226*	41	562
stasta 1 1				

^{**} deux audiences par semaine

^{*} une audience par semaine (à partir du 23.11.1989) étant donné que la sixième chambre tient au moins deux autres audiences en tant que chambre du conseil de la Cour d'appel.

III.

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 11	
Nombre des arrêts rendus	•
en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	26
Nombre des arrêts rendus en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	12
en matiere civile (art. 302 du code civil).	12
TOTAL des arrêts rendus:	38
IV.	
Chambre des VACATIONS:	
a) affaires civiles et commerciales, de travail et de référé:	
Nombre des audiences publiques:	7
Nombre des arrêts : (en matière civile)	0
b) affaires correctionnelles:	
1) Nombre des audiences correctionnelles:	13
dont:	
a) audiences publiques:	7
b) audiences en chambre du conseil:	6
2) Nombre des arrêts:	
a) arrêts contradictoires:	20
b) arrêts par défaut:	0
Total : (y non compris les arrêts rendus par la chambre du conseil	
dont le nombre s'élève à 21)	
arrêts rendus en chambre du conseil:	21
TOTAL:	20 arrêts.

C.

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2004/2005 la Cour supérieure de Justice a tenu 4 assemblées générales.

D.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

Cour Constitutionnelle

Cour administrative (suppléant)

Cour de Justice Benelux

Haute Cour Militaire

Cour d'appel militaire

Chambre d'appel de la Jeunesse

Conseil supérieur des assurances sociales

Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat

Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux

Conseil de discipline de la force publique

Conseil de la concurrence

Conseil supérieur de discipline du collège médical

Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire

Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats

Comité de pilotage pour l'informatisation des Cour et Tribunaux (mise en état – présidence et magistrat coordinateur)

Commission de grâce

Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat

Commission indépendante de la radiodiffusion

Commission d'appel du Conseil de presse

Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal

Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle

Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante

Commission d'indemnisation des victimes d'infractions

Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté

Commission de défense sociale pour les centres pénitentiaires

Commission de l'examen de fin de stage judiciaire

Commission de surveillance du stage des attachés de justice

Commission d'homologation des titres et grades

Commission ad hoc en matière d'expert

Commission de réforme de la procédure civile

Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)

Commission de stage judiciaire

Commission avisant l'admission à l'épreuve d'aptitude d'exercer la profession d'avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)

Commission consultative pour les réfugiés (article 3 de la loi du 3 avril 1996)

Commission d'examen pour les assistants sociaux de l'administration judiciaire

Groupe de travail pour la réforme de la procédure de la saisie immobilière et de la procédure d'ordre

Groupe de travail chargé de la mise sur ordinateur des décisions judiciaires rendues par les juridictions judiciaires et administratives du pays

Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs

Groupe informatique juridique du Conseil de l'Union Européenne

Jury d'examen pour le stage judiciaire

Jury d'examen de fin de stage notarial

Jury d'examen de l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat sur base de l'art. 4 de la loi du 10 août 1991 sur la reconnaissance des diplômes

Jury d'examen de fin de stage des candidats - huissiers de justice

Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires (administration judiciaire)

Organe de contrôle commun EUROJUST

Tribunal arbitral sur l'économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie Palatinat)

E.

Délais les plus éloignés de fixation : (à la date du 1.10.05)

En matière civile, commerciale, de référé et de travail :

En mattere tivne, commerciale, de refere et de travan.	ancienne procédure	<u>nouvelle</u> procédure
lière chambre en matière civile ainsi qu'en matière de divorce :	23.11.05	08.02.06
2 ^{ième} chambre en matière civile : en matière de référé divorce :		12.12.05)1.06
3 ^{ième} chambre en matière de droit du travail :		16.02.06
4 ^{ième} chambre en matière commerciale :	19.10.05	06.12.05
7 ^{ième} chambre en matière civile, de référé ord. et de réf. travail	17.01.06	11.01.06
8 ^{ième} chambre en matière de droit du travail et d'exequatu	ır:	08.12.05
9 ^{ième} chambre en matière civile et commerciale :	23.11.05	11.01.06

	Ta	bleau syn	optique :	COUR D	'APPEL				
Année judiciaire	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05
<u>I.chambre</u> : <u>Total des arrêts rendus</u> :	<u>217</u>	<u>222</u>	<u>196</u>	<u>201</u>	<u>152</u>	<u>134</u>	<u>162</u>	<u>131</u>	<u>154</u>
- en matière civile ordinaire	69	68	35	54	37	37	50	44	59
- en matière divorce + sép. de corps	128	135	148	125	98	80	93	69	74
- autres: tutelles, adoptions etc	20	19	13	22	17	17	19	18	21
<u>II.chambre</u> : <u>Total des arrêts rendus</u> :	<u>186</u>	<u>216</u>	<u>185</u>	<u>176</u>	<u>186</u>	<u>185</u>	<u>185</u>	<u>205</u>	<u>200</u>
	= 0	- 4			100	0.0	o =	0.0	
- en-matière civile ordinaire	58	64	62	79	100	89	97	89	74
- en matière de référé divorce	128	151	122	96	86	96	87	116	125
- en matière de référé ordinaire - autres : matière civile et commerciale	0	0	0	0	0	$\begin{bmatrix} 0 \\ 0 \end{bmatrix}$	0	$0 \\ 0$	0
	106	102	1.00	104	0	171	1 (2	_	110
III.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>196</u>	<u>183</u>	<u>168</u>	<u>184</u>	<u>156</u>	<u>171</u>	<u>163</u>	<u>129</u>	<u>119</u>
- en matière civile ordinaire	57	1	6	2	1	0	1	0	0
- en matière de droit du travail	139	171	162	182	155	171	162	129	118
- autres : référé divorce	0	11	0	0	0	0	0	0	0
IV.chambre: Total des arrêts rendus:	111	129	138	139	147	131	98	124	118
1 v.chambre . Total des allets lendus .	111	127	130	137	147	131	<u> 20</u>	124	110
- en matière commerciale ordinaire	61	101	113	103	119	104	81	93	96
- en matière de conc. déloyale:	3	7	4	5	3	10	3	6	0
- en matière de faillite et gestion contrôlée	20	14	12	13	11	15	12	21	18
- autres:	27	4	8	14	12	2	2	4	4
A mm 40 in dicioimo	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05
Année judiciaire	1990/9/	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/03

VII.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>191</u>	<u>218</u>	<u>196</u>	<u>192</u>	<u>182</u>	<u>211</u>	<u>179</u>	<u>219</u>	<u>193</u>
- en matière civile	108	99	92	96	116	114	97	115	100
- en matière de référé ordinaire	11	115	104	94	66	97	82	104	92
- autres:	6	4	0	2	0	0	0	0	1
VIII.chambre : Total des arrêts rendus	<u>219</u>	<u>235</u>	<u>209</u>	<u>178</u>	<u>170</u>	<u>172</u>	<u>176</u>	<u>176</u>	<u>186</u>
- en-matière de droit du travail:	213	211	198	158	163	164	166	167	161
- en matière d'exequatur:	6	14	10	20	7	8	10	6	22
- en matière civile(réf.div.)			1	0	0	0	0	0	0
- en matière de relevé de								3	2
déchéance :									1
autres:									
IX. Chambre: Total des arrêts rendus:	120	176	214	<u>175</u>	123	<u>135</u>	<u>139</u>	122	149
- en matière civile :	98	101	149	135	83	91	107	95	109
- en matière commerciale :	22	75	65	39	23	37	32	25	39
- en matière de relevé de déchéance :				1	0	0	0	0	0
- en matière pénale :					17	7	0	2	1
Arrêts vacations:	4	2	1	1	1	1	1	2	0
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302	0	28	7	12	8	16	17	11	12
C. civ.):									
Total des arrêts:	1244	1409	1314	1258	1125	1156	1120	1119	1131

Tableau synoptique: COUR D'APPEL (Affaires civiles, commerciales, de référé, de droit du travail, de la chambre de la jeunesse)

Année judiciaire:		1997/98 IRES NO				01/02 EES	02/03	03/04	04/05
Total des affaires enrôlées:	1477	1476	1143	957	1020	1098	1040	1202	1134
Affaires:									
- civiles:	463	482	385	364	373	370	371	397	469
- commerciales:	227	221	151	111	124	139	135	167	136
- de référé:	371	335	231	208	241	275	235	281	226
- de droit du travail:	403	422	250	257	265	291	279	330	280
- de la chambre d'appel de la jeunesse:	2	6	8	11	10	12	8	12	13
- d'exequatur:	11	10	18	6	7	11	12	14	9
- de violence domestique								1	1
		II. SITU	ATION A	A LA FIN	DE L'A	NNEE JU	JDICIAII	RE	
A) Affaires figurant au rôle général (toutes matières):	1753	1781	1267	1174	708	620	689	739	623
B) Affaires rayées au cours de l'année judiciaire:	118	124	110	99	94	98	92	66	95
		III. SITU	UATION	DES FIX	ATIONS	S AU DEI	BUT DE I	.'ANNEE	
			(affa	aires pend	lantes)				
1ère chambre:	196	188	97	54	131	120	100	135	110
2e chambre:	243	178	150	98	234	238	207	169	185
3 ^e chambre :	158	178	173	150	185	221	151	175	225
4e chambre:	230	261	156	205	131	102	137	144	129
7e chambre:	269	282	160	206	221	205	165	167	182
8e chambre:	158	133	50	33	170	169	174	155	115
9e chambre:	184	261	227	119	164	185	166	215	212
Chambre d'appel de la jeunesse:	0	6	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL:	1438	1435	1013	865	1236	1240	1100	1160	1158

<u>Tableau synoptique : COUR DE CASSATION</u>

Année judiciaire :	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05
Total des arrêts rendus :	56	104	87	110	114	106	89	90	106	112
I. en matière pénale :	20	38	31	45	44	43	31	38	51	48
- rejets :	5	15	11	25	27	24	12	12	16	21
- irrecevabilités :	7	15	17	17	9	16	4	8	16	9
- déchéances :	5	0	1	1	5	3	13	13	12	13
- cassations + annulations :	2	6	1	2	3	0	1	2	3	1
- révisions :							1	0	0	0
- désistements								2	4	3
- questions préjudicielles								1	0	0
- autres – suspicion légitime	1	2	1	0	0	0	0	0	0	1
II. en matière civile, commerciale, droit social, travail, bail à loyer etc.:	36	66	56	65	70	63	58	52	55	64
- rejets :	8	37	24	32	47	43	33	25	30	32
- cassations + annulations :	10	3	10	19	8	7	7	9	3	12
- irrecevabilités :	16	24	20	13	9	10	15	14	18	16
- déchéances :	1	0	0	1	5	1	2	0	2	1
- avant dire droit	1	2	2	0	1	2	1	0	2	1
- désistements								1	0	1
- questions préjudicielles								2	0	0
- prise à partie								1	0	1
Affaires pendantes : (au 16.09)	64	58	58	87	75	54	55	56	85	77
Nombre des recours introduits :	92	98	139	131	123	81	81	96	134	102

Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

<u>PLAN</u>

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

II. STATISTIQUES

- 1. Statistiques générales
- 2. Devoirs présidentiels
- 3. Matière civile
- A) Données générales
- B) Divorces

4. Matière commerciale

- A) Données générales
- B) Faillites
- C) Gestions contrôlées & Concordats

5. Référés

6. Enquêtes

7. Matière pénale

- A) Chambre criminelle
- B) Chambres correctionnelles
- C) Cabinet d'Instruction

8. Protection de la Jeunesse et Tutelles

- A) Protection de la Jeunesse
- B) Tutelle des mineurs
- C) Tutelle des incapables majeurs

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

D'après la loi du 6 juin 1990, telle que modifiée, la composition du tribunal est la suivante depuis le 15 septembre 2003:

- 1 président
- 3 premiers vice-présidents
- 19 vice-présidents
- 1 juge d'instruction-directeur
- 1 juge directeur du tribunal de la jeunesse et des tutelles
- 2 juge de la jeunesse
- 2 juges des tutelles
- 21 premiers juges
- 26 juges

76 magistrats au total

La répartition actuelle des tâches entre les différentes chambres est la suivante:

$1^{\text{ère}}$	chambre - civile	3 audiences
2^{e}	chambre - commerciale	3 audiences
3 ^e	chambre - civile	3 audiences
4 ^e	chambre - divorce	3 audiences
5 ^e	chambre - correctionnelle	3 audiences + chambre du conseil
6 ^e	chambre - commerciale + civile	3 audiences
7 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
8 ^e	chambre - civile	3 audiences
9 ^e	chambre - criminelle + correct.	4 resp. 5 audiences
$10^{\rm e}$	chambre - civile	3 audiences
11 ^e	chambre - civile	3 audiences
12 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences (depuis le 6 novembre 2000)
13 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
14 ^e	chambre - civile	3 audiences
15 ^e	chambre - commerciale	3 audiences
16 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
	17 ^e chambre - civile	3 audiences

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

<u>1963-2004</u>

<u>Années</u>	Jug.civ.	Jug.com.	réf.ord÷	total civ&com	<u>ordon.requête</u>	<u>enquêtes</u>	jugt.cor.	jug.crim.
				<u>réf.ord&civ.</u>		civ.&com.		
63	675	353		1028		287		
64	785	344		1129		437	1761	
65	694	396	196	1286		369	1987	
66	826	409	231	1466		354	2025	
67	767	358	178	1303		506	1813	
68	787	341	246	1374		469	1667	
69	834	401	275	1510		401	1931	
70	857	478	333	1668		458	2187	
71	933	375	320	1628		453	2044	
72	831	370	313	1514		515	1894	
73	920	387	352	1659		469	2329	
74	929	425	364	1718		456	2357	
75	873	458	360	1691		513	1977	
76	1071	511	384	1966		473	2157	
77	1272	662	491	2425		568	1963	
78	1527	831	515	2873		709	2025	
78/79	1792	907	591	3290	1294	771	1800	
79/80	1930	1256	686	3872	1623	788	1943	
80/81	2198	1743	905	4846	1619	732	1771	
81/82	2508	1755	941	5204	2127	1007	1762	
82/83	2484	1919	1068	5471	2557	1057	1842	
83/84	2410	1844	1651	5905	2650	1009	2018	
84/85	2042	1472	1788	5302	2800	1125	2298	
85/86	2111	1644	2055	5810	3000	1009	1964	
86/87	2108	1628	2120	5856	3000	1044	2116	
87/88	2282	1132	2378	5792	3000	1021	2166	16
88/89	2382	1300	2563	6345	3000	933	1812	18
89/90	2428	1197	2501	6126	3000	923	1980	22
90/91	2521	1221	2750	6492	3000	825	2359	13
91/92	2497	1467	3001	6965	3000	898	1536	17
92/93	2970	1962	3048	7980	3000	1032	1993	15
93/94	2605	1910	2620	7135	3000	1166	1994	15
94/95	2640	1611	2448	6699	3800	1253	2568	18
95/96	2824	1818	2512	7154	3800	1157	2638	19

96/97	3107	2107	2291	7505	3400	1160	2228	16
97/98	3521	1761	1962	7244	3400	1352	2055	21
98/99	3141	1999	2237	7377	3500	1424	2527	16
99/00	3043	2086	1570	6699	4000	1391	2576	26
00/01	3078	2463	1702	7243	4000	801	3067	15
01/02	3180	2507	1692	7299	4000	887	2938	20
02/03	3231	2619	1573	7523	4500	665	2848	24
03/04	3376	3513	1530	8482	4800	502	3651	26
04/05	3832	3362	1608	8802	4800	545	3637	22

2. Devoirs présidentiels

	<u>Année</u> 2003/04	<u>Année</u> 2004/05
1) Dépôts de testaments	242	212
a) testaments olographes	241	212
b) testaments mystiques	0	0
2) Déclarations (Acceptations sous bénéfice d'inventaire, renonciation à succession, options du conjoint survivant)	493	450
3) Ordonnances en matière de saisie, en matière d'exéquatur, autorisations d'assigner à bref délai, remplacements d'experts, taxations des mémoires de frais et honoraires (notaires), envois en possession etc. (approx.)	4800 (approx.)	4800 (approx.)
4) Successions vacantes (nomination et remplacement des curateurs, autorisations de vendre, taxations et clôtures)	100	107
5) Inscriptions tardives de naissance, homologation assemblées générales des a.s.b.l., rectifications d'actes de l'état civil	15	25

3. Matière civile

A) Données générales

Affaires en suspens	<u>Année</u> 2003/04	<u>Année</u> 2004/05
Ajjures en suspens		
Affaires se trouvant au rôle général Affaires fixées	3923 2136	4402 1239
Affaires nouvelles		
Affaires nouvellement introduites (Ière instance; appel JdP; divorce)	1804	1880
Affaires dans lesquelles une décision est intervenue		
Jugements contradictoires	1812	2185
Mentions au dossier (mesures d'instruction)	31	38
Ordonnances du juge de la mise en état	214	238
Jugements par défaut (CPC: faute de comparaître et de conclure NCPC: défaut et avec effet contradictoire)	270	332
Jugements en matière de divorce par consentement mutuel	662	672
Jugements sur requête	12	11
Jugements en matière d'adoption (avant dire droit; au fond)	135	130
Jugements droit de la famille (abandon, délégation d'autorité parentale; légitimation; article 217CC; article 219CC; déclaration d'absence)	12	8
Jugements en matière de saisie immobilière	17	13
Jugements en matière d'appel de bail à loyer	172	181
Jugements en matière d'intérêts civils	27	21
Jugements de saisie-arrêt spéciale	8	7
PV de conciliation	4	6
TOTAL:	3376	3832

TOTAL:	784	944
Exhumations	0	0
Assermentations	40	26
Audiences en chambre du conseil	28	36
Comparutions des parties	205	280
Visites des lieux	9	8
Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	502	594

B) Divorces Relevé des divorces prononcés

Année de calendrier	Divorces pour cause déterminée, y compris les divorces pour cause de séparation de fait depuis au moins 3 ans	Divorces par consentement mutuel	Total
1975	173	33	206
1976	232	98	330
1977	231	147	378
1978	269	217	486
1979	219	166	385
1980	296	225	521
1981	252	206	458
1982	276	269	545
1983	239	268	507
1984	261	293	554
1985	253	351	605
1986	261	335	596
1987	306	341	647
1988	275	363	638
1989	297	412	709
1990	295	363	658
1991	267	368	635
1992	251	335	586
1993	274	360	674
1994	213	359	572
1995	226	378	604
1996	260	388	648
1997	333	551	884
1998	285	567	852
1999	318	556	874
2000	317	536	853
2001	257	625	882
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	338	622	960
2005	371	672	1043

4. Matière commerciale

A) Données générales	<u>Année</u> 2002/03	<u>Année</u> 2003/04	<u>Année</u> 2004/05
Affaires en suspens			
Affaires se trouvant au rôle général	2219	2289	2302
Affaires fixées à l'audience	451	408	386
Affaires nouvelles			
Affaires nouvellement introduites	1012	1067	1088
Affaires dans lesquelles une décision est intervenue			
Jugements contradictoires	577	511	437
Jugements par défaut	54	43	37
Jugements déclaratifs de faillite	584	576	607
Autres jugements en matière de faillite (pro deo, autorisations de vendre etc)	1020	1650	1540
Réouvertures de faillites	0	3	1
Ordonnances en matière de faillite	16	20	17
Jugements dans les affaires de gestion contrôlée	1	4	2
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	1	0	0
Dissolutions et liquidations de sociétés	156	495	475
Liquidations clôturées	58	125	168
Autorisations de vendre (liquidations)	2	5	5
Divers jugements en matière de liquidation:	81	26	18
(Révocations, remplacements, contestations)			
Réouverture de liquidations	0	0	0
Saisies conservatoires	22	17	24
Oppositions à saisie-conservatoire	1	0	1
Mise en gage de fonds de commerce	2	2	0
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	26	22	17

Ordonnances en matière de concurrence déloyale	15	9	13
Arrangements en matière de concurrence déloyale	0	0	0
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	0	0	0
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	0	0	0
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	2	4	0
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	0	1	0
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	0	0	0
TOTAL:	2618	3513	3362
Visite des lieux	0	0	0
Comparutions des parties	37	6	4
TOTAL:	37	6	4

B) Faillites

1970	37	faillites
1971	30	
1972	14	
1973	20	
1974	17	
1975	42	
1976	41	
1977	58	
1978	83	
1979	88	
1980	78	
1981	100	
1982	70	
1983	106	
1984	105	
1985	103	
1986	109	
1987	109	
1988	126	
1989	102	
1990	87	
1991	100	
1992	158	
1993	233	
1994	284	
1995	282	
1996	338	
1997	378	
1998	255	
1999	439	
2000	489	
2001	644	
2002	591	
2003	566	
2004	593	
2005	607	

C) Gestions contrôlées et concordats

Année	Gestion contrôlée	dont faillite
1970	0	0
1971	1	1
1972	2	1
1973	3	1
1974	1	0
1975	6	4
1976	4	0
1977	1	1
1978	1	1
1979	8	6
1980	10	8
1981	8	5
1982	7	2
1983	9	4
1984	5	3
1985	4	3
1986	6	4
1987	2	1
1988	4	4
1989	4	3
1990	2	2
1991	4	3
1992	7	4
1993	8	7
1994	5	4
1995	5	3
1996	7	6
1997	3	2
1998	3	2
1999	0	0
2000	4	0
2001	4	4
2002	1	1
2003	0	0
2004	4	3
2005	2	0

5. Référés

I) Ordonnances de référés rendues

Année	Matière ordinaire	Divorce	<u>Total</u>
1969			275
1970			333
1971			320
1972			313
1973			352
1974			364
1975			360
1976	154	230	384
1977	218	273	491
1978	204	341	545
1978/79	224	367	591
1979/80	243	443	686
1980/81	340	565	905
1981/82	387	554	941
1982/83	456	612	1068
1983/84	991	660	1651
1984/85	1252	536	1788
1985/86	1404	651	2055
1986/87	1486	634	2120
1987/88	1671	707	2378
1988/89	1748	815	2563
1989/90	1791	710	2501
1990/91	2106	644	2750
1991/92	2395	606	3001
1992/93	2512	536	3048
1993/94	2072	548	2620
1994/95	1870	578	2448
1995/96	1854	658	2512
1996/97	1681	633	2314
1997/98	1387	575	1962
1998/99	1388	524	1912
1999/00	1069	1702	1570
2000/01	1173	1612	1702
2001/02	1148	1573	1612
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530
2004/05	969	639	1608

	<u>Année</u> 2002/03	<u>Année</u> 2003/04	<u>Année</u> 2004/05
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	8	12	9
3) Comparutions des parties en matière de divorce	23	46	25
4) Ordonnances de paiement	456	511	673
5) Contredits	76	72	93
6) Opposition sur titres	5	1	5
<u>TOTAL</u> :	568	642	805

6. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

<u>Année</u>	Total des enquêtes
1963	287
1964	437
1965	369
1966	354
1967	506
1968	469
1969	401
1970	458
1971	453
1972	515
1973	469
1974	456
1975	513
1976	473
1977	568
1978	709
1978/79	774
1979/80	788
1980/81	732
1981/82	1007
1982/83	1057
1983/84	1009
1984/85	1125
1985/86	1029
1986/87	1044
1987/88	1021
1988/89	933
1989/90	923
1990/91	825
1991/92	898
1992/93	1032
1993/94	1166
1994/95	1253
1995/96	1157
1996/97	1160
1997/98	1352
1998/99	1424
1999/00	1155
2000/01	526

2001/02	642
2002/03	665
2003/04	502
2004/05	545

7. Matière pénale

	<u>Année</u> 2002/03	<u>Année</u> 2003/04	<u>Année</u> 2004/05
A) Chambre criminelle	24	26	22
B) Chambres correctionnelles			
Jugements d o n t	2848	3651	3637
° Jugements par défaut	579	659	552
° Jugements rendus par un juge unique contradictoires et par Défaut	1634	1898	2017
° Jugements de condamnation à une peine d'emprisonnement ferme	483	641	662
° T.i.g	50	92	67

STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL Année judiciaire 2004 - 2005

Ordonnances sans débats contradictoires :	<u>2004-2005</u>
Ordonnances de règlement	
- renvois devant le tribunal de police	565
- renvois devant le tribunal correctionnel	625
- renvois devant la chambre criminelle	21
- ordonnances de non-lieu	112
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	2
- ordonnances de dessaisissement	0
- renvois devant le juge d'instruction	7
■ Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale	
- transmissions de pièces	320
- extraditions	2
 Ordonnances en matière de détention préventive 	
- prolongations de détention préventives	1666
 Ordonnances pénales 	
- ordonnances pénales	151
Ordonnances après débats contradictoires :	
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	50
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	1136
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une	116
interdiction de conduire provisoire	170
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	178 3
- ordonnances relatives à une fermeture provisoire d'un établissement	3
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	6

STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL Année judiciaire 2004 - 2005 par rapport à 2003 – 2004

Ordonnances sans débats contradictoires :	2003-2004	2004-2005
* Ordonnances de règlement		
- renvois devant le tribunal de police	712	565
- renvois devant le tribunal correctionnel	449	625
- renvois devant la chambre criminelle	22	21
- ordonnances de non-lieu	165	112
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	5	2
- ordonnances de dessaisissement	2	0
- renvois devant le juge d'instruction	7	7
* Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale		
- transmissions de pièces	313	320
- extraditions	8	2
* Ordonnances en matière de détention préventive - prolongations de détention préventives	1487	1666
* Ordonnances pénales		
- ordonnances pénales	149	151
Ordonnances après débats contradictoires :		
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	62	50
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	1358	1136
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	113	116
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	108	178
- ordonnances relatives à une fermeture provisoire d'un établissement	9	3
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	3	6

Grand-Duché de Luxembourg

TRIBUNAL DE LUXEMBOURG

Cabinet

Mme le Juge d'Instruction-Directeur oris WOLTZ

Luxembourg, le 02 janvier 2006 **Boîte Postale 15** L-2010 LUXEMBOURG Tél.: 475981-570 Fax: 460573

RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE 2004-2005

Le relevé statistique joint en annexe du présent rapport concerne la période allant du 15 septembre 2004 au 16 septembre 2005.

Au cours de l'année judiciaire écoulée, le Cabinet d'Instruction de Luxembourg a été saisi de réquisitoires du Ministère Public dans 1737 affaires nouvelles, y non compris les plaintes avec constitution de partie civile déposées directement au Cabinet d'Instruction.

Le nombre de 389 Commissions Rogatoires Internationales nouvelles à traiter est légèrement inférieur à celui des années précédentes, mais ne change rien au niveau de l'ampleur et de la cadence de travail requises par les autorités judiciaires étrangères. De même, la disponibilité quotidienne exigée des magistrats instructeurs dans le cadre de l'entraide internationale ainsi que la transposition de textes communautaires en droit interne poussent à la réflexion sur une éventuelle spécialisation en matière de coopération judiciaire.

Concernant les critiques régulières à l'adresse du Cabinet d'Instruction au niveau de l'évacuation des affaires, la soussignée tient à signaler la clôture de 911 dossiers (y non compris les affaires de circulation routière comportant un ou deux actes d'instruction) traitant des faits qualifiés crimes ou délits, commis dans la période située entre 1999 et 2005. Ce travail a pu être réalisé grâce à la motivation et à l'engagement personnels de 13 magistrats instructeurs actuellement en fonction. Même s'il reste encore du chemin à faire pour évacuer dans des délais raisonnables les affaires plus âgées d'une part, et les affaires complexes d'autre part, la situation n'est plus comparable à celle (qualifiable de catastrophique) d'il y a 10 ans, et ce grâce à l'augmentation des effectifs du Cabinet d'Instruction à partir de l'an 2000.

Par ailleurs, l'instruction des affaires transmises au Cabinet d'Instruction est notamment tributaire de la compétence, de la motivation et de l'intérêt portés par la Police Grand-Ducale à l'enquête judiciaire. Seule une (re)valorisation du travail de police judiciaire à l'intérieur de la Police Grand-Ducale permettra, à court et moyen terme, un meilleur rendement au niveau de l'instruction préparatoire.

Concernant le domaine de la procédure pénale, la soussignée reste dans l'attente de voir certains projets de loi devenir réalité pour faciliter le travail quotidien au niveau des procédures d'instruction et de la recherche des éléments de preuve matérielle (empreinte génétique).

En outre il y a lieu, au regard de la croissance des affaires complexes, et ce non seulement dans le domaine économique et financier, de réfléchir à l'introduction du recours à la co-saisine. Cette pratique, consistant à voir désigner plusieurs juges d'instruction pour assurer l'information partagée de dossiers d'une gravité et / ou d'une complexité particulière, présente une garantie de poursuites des investigations, même en cas d'indisponibilité d'un des juges, et la continuité de la procédure en cas de nomination de l'un d'eux à d'autres fonctions. Mais l'avantage principal de la co-saisine réside pour le magistrat instructeur initialement saisi dans le regard croisé des éléments à charge et à décharge déjà rassemblés et dans la sortie de son isolement, notamment dans des affaires largement médiatisées. L'article 83 du Code de Procédure Pénale français pourrait servir de référence à ce sujet.

En guise de conclusion, la soussignée estime que le constat à faire est moins pessimiste que les années précédentes tout en sachant que l'effort à fournir pour évacuer l'arriéré des affaires accumulées pendant les années 90 n'est pas des moindres, de sorte que la motivation (et non la critique) permanente devra constituer le moteur du travail quotidien.

le Juge d'Instruction-Directeur

Doris WOLTZ

<u>Relevé</u>

	2004-2005	2003-2004
I. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisition du Parquet	1737	1685
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	1050	1159
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou	365	320
- les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	322	206
II. Plaintes avec constitution de partie civile	215	296
III. Commissions Rogatoires Internationales non-comprises dans I. et II.	389	402
IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I. et / ou III.		
- autopsies	53	42
- descentes sur les lieux	10	20
- reconstitutions	3	4
- exhumations	0	1

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES Année judiciaire 2004 – 2005

Tribunal de la jeunesse:	
■ Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse (Greffiers : Carole Heyart et Joëlle Pierrard)	
Ouverture de nouveaux dossiers	318
Mesures de garde provisoire	203
Jugements	324
Ordonnances	116
Appels	28
■ Affaires sur base de l'article 302-2 du Code civil (Greffier: Maryse Schumacher	
Jugements	106
<u>Tutelles des Majeurs</u> : (Greffiers : Sylvie Rasquin et Christiane Kasel)	
Jugements	219
Ordonnances	905
Ventes publiques	2
Conseils de famille	3
Actes notariés	47
Auditions/Procès-verbaux (art.1081 et 1084 du NCPC)	260
Affaires nouvelles	298
Enquêtes demandées au SCAS	190
Enquêtes versées par SCAS	166
Tutelles des Mineurs:	
(Greffier : Maryse Schumacher) Affaires nouvelles	271
Ordonnances	283
Jugements	134
- Jugements de présomption d'absence	0
- Jugement constatant le décès du présumé absent	0
Extraits du plumitif d'audience	11
Ventes publiques	3
Visé/Modification des cahiers de charges	
Conseils de famille	2 2
Actes notariés	47
Accouchements anonymes	3
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	3
Déclarations de changement de nom	12
Déclarations d'autorité parentale conjointe	6

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES Années judiciaires 2003 - 2004 par rapport à 2004 – 2005

<u>Tribunal de la jeunesse</u> :	2003-2004	2004-2005
• Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse		
Ouverture de nouveaux dossiers	293	318
Mesures de garde provisoire	168	203
Jugements	302	324
Ordonnances	97	116
Appels	19	28
• Affaires sur base de l'article 302 du Code civil		
Jugements	119	106

<u>Tutelles des Majeurs:</u>	2003-2004	2004-2005
Jugements	199	219
Ordonnances	771	905
Ventes publiques	4	2
Conseils de famille	/	3
Actes notariés	49	47
Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du	219	260
NCPC)		
Affaires Nouvelles	257	298
Enquêtes demandées au SCAS	180	190
Enquêtes versées par SCAS	160	166

<u>Tutelles des Mineurs</u> :	2003-2004	2004-2005
Affaires nouvelles	281	271
Ordonnances	294	283
Jugements	128	134
- Jugements de présomption d'absence	/	/
- Jugements constant le décès du	/	/
Présumé absent)		
Extraits du plumitif d'audience	13	11
Ventes publiques	1	3
Visé/Modification du cahier des charges	1	2
Conseils de famille	2	2
Actes notariés	35	47
Accouchements anonymes	4	3
Consentements à l'adoption (accouchement	3	3
anonyme)		
Déclarations de changement de nom	9	12
Déclarations d'autorité parentale conjointe	10	6

STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL Année judiciaire 2003 - 2004

Nombre d'extraits d'actes de l'état	2003/2004	2003/2004	2003/2004
<u>civil</u> :			
 Période d'activité 	Administration,	Privés	TOTAL
	Notaires, Caisse		
	d'Epargne		
Septembre 2003	0581	064	0645
Octobre	0769	050	0819
Novembre	0725	036	0761
Decembre	0609	053	0662
Janvier	0635	049	0684
Février	0663	047	0710
Mars	0758	052	0810
Avril	0630	075	0705
Mai	0642	095	0737
Juin	0688	061	0749
Juillet	0571	116	0687
Août	0554	019	0573
Septembre 2004	0595	067	0662
TOTAL:			09.204

Filiations recherchées et établies pour la demande	2003/2004
en obtention d'un certificat de nationalité:	
Période d'activité	Nombre de filiations
Septembre 2003	0
Octobre	0
Novembre	0
Decembre	0
Janvier	0
Février	0
Mars	0
Avril	0
Mai	0
Juin	1
Juillet	0
Août	0
Septembre 2004	0
TOTAL:	1

Mention marginales inscrites:	2003/2004
■ Période d'activité	Nombre de mentions
Septembre 2003	481
Octobre	881
Novembre	514
Decembre	654
Janvier	472
Février	474
Mars	584
Avril	373
Mai	422
Juin	732
Juillet	806
Août	877
Septembre 2004	870
TOTAL:	8.140

STATISTIQUES ETAT CIVIL Année judiciaire 2004 - 2005

Nombre d'extraits d'actes de l'état civil :	2004/2005	2004/2005	2004/2005
Période d'activité	Administration, Notaires, Caisse d'Epargne	Privés	TOTAL
Septembre 2004	0595	067	0662
Octobre	0639	043	0682
Novembre	0721	035	0756
Decembre	0642	050	0692
Janvier	0577	050	0627
Février	0566	046	0612
Mars	0685	053	0738
Avril	0664	047	0711
Mai	0601	032	0633
Juin	0683	050	0733
Juillet	0759	038	0797
Août	0529	034	0563
Septembre 2005	0628	033	0661
TOTAL:			08.867

Filiations recherchées et établies pour la demande en obtention d'un certificat de nationalité:	2004/2005
Période d'activité	Nombre de filiations
Septembre 2004	0
Octobre	2
Novembre	0
Decembre	1
Janvier	0
Février	1
Mars	0
Avril	0
Mai	0
Juin	1
Juillet	0
Août	0
Septembre 2005	0
TOTAL:	5

Mention marginales inscrites:	2004/2005	
Période d'activité	Nombre de mentions	
Septembre 2004	870	
Octobre	617	
Novembre	747	
Decembre	479	
Janvier	391	
Février	525	
Mars	636	
Avril	469	
Mai	705	
Juin	824	
Juillet	760	
Août	779	
Septembre 2005	690	
TOTAL:	8.492	

Tribunal d'arrondissement de Diekirch

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

pour l'année judiciaire 2004-2005

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2003-2004)

MATIERE CIVILE	2004-2005	2003-2004
Affaires enrôlées	155	175
Affaires rayées	37	31
Jugements rendus en matière civile :		
id/définitifs-défaut	17	14
id/définitifs-contradictoires	81	67
id/interlocutoires-défaut	4	4
id/interlocutoires-contradictoires	37	40
Nombre total de jugements :	139	125
Adoptions:		
Requêtes déposées	13	16
Adoptions plénières	8	7
Adoptions simples	2	3
Jugements interlocutoires ou autres	1	1
Ordonnances – Convention de la Haye	1	4
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	4	3
Comparutions des parties	18	27
Ordonnances ordonnant une expertise dans le	8	11
cadre de la mise en état		
<u>Affaires d'intérêts civils :</u>		
Affaires enrôlées	10	7
Affaires rayées	1	0
Jugements cd/déf	2	5
id./déf./déf.	1	1
id. cd/int.	0	0
Violence domestique (art. 1017 NCPC) :		
Requêtes déposées	8	10
Affaires rayées	1	3
Déclaration tardive d'une naissance*	3	/
Délégations autorité parentale	1	0
Saisies-arrêts	9	13

MATIERE CIVILE/DIVORCE	2004-2005	2003-2004
Affaires enrôlées	122	116
Affaires rayées	52	42
Jugements rendus en matière civile/divorce :		
Divorces pour cause déterminée :		
id/définitifs-défaut	18	16
id/définitifs-contradictoires	71	50
id/interlocutoires-défaut	3	2
id/interlocutoires-contradictoires	45	39
Total:	137	109

^{*} nouvelles sous-rubriques

MATIERE CIVILE/DIVORCE	2004-2005	2003-2004
Consentements mutuels	141	107
Séparations de corps	1	2
Nombre total de jugements :	279	218
(divorces et séparations de corps)		
Mesures d'instruction:		
Comparution des parties	25	16
Enquêtes	23	21
Délivrance d'un certificat en vertu de l'article 33 du	40	31
règlement CE n° 1347		

MINUTES CIVILES	2004- 2005	2003-2004
Consentements mutuels:		
lre comparution	136	143
2e comparution	132	117
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes/Autoris.de vendre	16	4
Légitimations	0	0
Exéquaturs	29	32
Envois en possession	14	19
Assermentations	4	10
Remplacements (notaires, experts, huissiers)	19	6
Dépôts rapports d'expertise	43	72
Dépôts p-v de difficultés*	2	/
Testaments :	33	43
Autres ordonnances	18	8
Déclarations de succession :		
Renonciations à succession	74	52
Accept.sous bén.d'inventaire	11	4
Option usufruit	19	14
Option part d'enfant légitime le moins prenant	6	8
Rétractation*	1	/
Total:	111	78

REFERES	2004-2005	2003-2004
Ordonnances rendues : - par défaut	53	58
id/- contradict.	232	269
Nombre total des ordonnances :	285	327
Affaires arrangées/rayées	67	40
Ordonnances de paiement	142	67
Ordonnances de paiement dont contredit	32	17

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	2004-2005	2003-2004
Jugements	87	84
Ordonnances	106	102

^{*} nouvelles sous-rubriques

MATIERE COMMERCIALE	2004-2005	2003-2004
Affaires enrôlées	178	177
Affaires rayées	35	38
Jugements commerciaux	52	40
<u>Appels bail à loyer</u>	23	20
Oppositions à faillite	6	4
Opposition à liquidation	0	1
Contestation des créances	11	6
Gestion contrôlée	0	0
Faillites:		
Faillites sur aveu	27	18
id/- sur assignation	55	67
id/- d'office	0	0
Nombre total de faillites :	82	85
Liquidations judiciaires de sociétés	68	48
Requêtes :		
Requêtes en clôture de faillite	52	47
Requêtes en pro deo	99	94
Requêtes en autorisation de vendre	22	21
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-	16	78
commissaire, de liquidateur		
Requête en clôture de liquidation	37	41
Requête en nomination d'un curateur ad hoc	0	0
Requête en homologation de transaction	0	0
Nombre total de requêtes :	226	281
Nombre total de jugements :	472	485
(Faillites, liquidations, requêtes, jugements,		
appels, oppositions, contestations)		
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	0	0
Comparution des parties	0	0
Enquêtes de solvabilité	4	13

TUTELLES	2004-2005	2003-2004
Ordonnances (mineurs)	34	38
Ordonnances (majeurs)	27	16
Ordonnances (saisines, placement sous	344	309
sauvegarde de justice)		
Jugements (tutelle + curatelle)	50	49
Jugements (enfants naturels)	25	20
Nomination administr.public/ad hoc(dem.d'asile)	9	5
Ordonnances indemnité gérant de	8	17
tutelle/curat./mandat.spécial		
Ordonnances rempl.adm.légal/gérant/curateur	17	8
Ordonnances nomination mandataire spécial	21	9

Conseils de famille	4	0
Accouchement anonyme	1	1
Déclaration de changement de noms*	4	/
Présompt.d'absence/Décharge représ.prés.absent	1	1

^{*} nouvelles sous-rubriques

CHAMBRE CRIMINELLE	2004-2005	2003-2004
Jugements rendus contradict.	2	5
id/ rendus par défaut	0	0
Nombre total de jugements :	2	5

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	2004-2005	2003-2004
Nombre total de jugements:	646	652
- en formation collégiale	277	239
- en composition de juge unique	369	413
Jugements rendus contradict.	529	536
Id/ rendus par défaut	117	116
Nombre total d'ordonnances pénales:	164	104
dont O.P. en formation collégiale	121	82
dont O.P. en composition de juge unique	43	22

JUGEMENTS CORRECTIONNELS	2004-2005	2003-2004
Jugements dont cassation	0	0
Jugements dont opposition	22	25
Jugements dont appel	44	48
Ordonnances pénales dont opposition	26	33
Ordonnances pénales dont appel	3	16
Jugements sur opposition	40	25
Jugements sur appel du tribunal de police	17	15
Jugements avec partie(s) civile(s)	86	53
Jugements avec citation directe	3	2
Jugements ordonnant huis clos	1	2
Jugements sur requête de mise en liberté prov.	11	15
Jugements sur requête de mainlevée saisie	0	1
Jugements en matière d'intérêts civils	3	6
Expertise au pénal	2	4
Visite des lieux	1	2
Nombre personnes condamnées	655	701
id/dont cond.à peine prison	117	145
Sursis simple	58	36
Sursis probatoire	3	4
Travaux d'intérêt général	9	6
Suspension du prononcé	11	17
Interdiction de conduire	473	502
Confiscation	56	53
Fermeture	2	1
Incompétence	2	3
Irrecevabilité de la citation*	2	/
Jugement rectificatif*	2	/
Irrecevabilié de l'appel*	1	/
Int. tenir animaux	3	0
Rétablissement des lieux	6	7

Interdiction cabaret

^{*} nouvelles sous-rubriques

JUGEMENTS CORRECTIONNELS (Suite)	2004-2005	2003-2004
Mainlevée et Restitution	25	28
Jonction	11	21
Disjonction	4	7
Prescription*	3	/
Art.11 du Code Pénal*	2	/
Acquittement	39	30

(1) Infractions : CIRCULATION	2004-2005	2003-2004
Homicide involontaire	5	2
Lésions corporelles involontaires	40	39
Circ. Taux d'alcoolémie> 1,2(sang)	214	230
Resp. > 0,55 (air expiré)		
Circ. Signes manifestes d'ivresse	17	28
Circ. Taux d'alcool 0,8-1,2 resp.0,35-0,55	5	6
Circ. Signes manifestes d'influence	6	3
Circ. Médicaments	0	3
Circ. Hallucinogènes	2	3
Circ. Défaut permis	108	115
Circ. Délit de fuite	32	53
Circ. Refus d'examens alcooliques	21	20
Circ. Défaut d'assurance	74	77
Contraventions au Code de la Route	212	192
Infr. règl. CEE	0	3
Défaut qualités physiques	2	2
Délit de grande vitesse	34	19
Surcharge	3	1

(2) Infractions: PROPRIETE	2004-2005	2003-2004
Vol qualifié + tentative de vol qualifié	77	21
Vol simple + tentative de vol simple	64	50
Vol domestique	5	7
Recel	9	3
Cel d'objets trouvés	5	0
Détournement d'objets	5	1
Escroquerie	18	7
Abus de confiance	1	2
Grivèlerie	25	12
Extorsion	0	1
Violation de domicile*	1	/
Emission de chèques sans provision	13	6
Bris de clôtures	5	4
Destruction vol. d'objets mobiliers	11	27
Contrefaçon-monnaie	0	0
Faux (en écritures)	19	12
Usage de faux	19	8
Incendie (invol.,vol.,tentative)	1	4

^{*} nouvelles sous-rubriques

(3) Infractions: PERSONNES	2004-2005	2003-2004
Non-assistance à personne en danger	0	1
Coups et blessures volontaires avec incapacité	23	19
Coups et blessures volontaires simples	25	29
Menace d'attentat	23	19
Violence domestique	11	12
Rébellion	3	5
Outrage à agents	5	4
Coups envers agent/magistrat	4	3
Atteinte à la vie privée	0	1
Injure	2	1

(4) Infractions : MŒURS	2004-2005	2003-2004
Viol + tentative de viol	2	0
Attentat à la pudeur	2	2
Outrage public aux bonnes mœurs	1	0
Détention de photographies à caractère pornogr.	4	0
représentant des mineurs de moins de 18 ans		

(5) Infractions: ENVIRONNEMENT	2004-2005	2003-2004
Protection de la nature	10	10
Gestion des déchets	2	5
Protection des eaux/barrage	0	0
Protection des animaux	8	2
Divagation d'animaux	0	0
Infractions à la loi prod.phy.	0	0
Protection et gestion de l'eau	0	0
Loi du 6.9.66 sur la destruction et l'utilisation des	0	0
cadavres d'animaux		

(6) Infractions: ECONOMIE et DIVERS	2004-2005	2003-2004
Arme(s) prohibée(s)	5	5
Abandon de famille	5	6
Toxicomanie	49	23
Etablissements danger & insal.	1	0
Travail clandestin	4	7
Exercice prof. sans autorisation	8	7
Faux témoignage	0	1
Etablissement Transports	0	5
Port public de faux nom	22	6
Usurpation de fonction*	14	/
Dénonciation calomnieuse*	1	/
Non exécution de travaux d'intérêt général	0	2
Colportage	0	1
Loi sur travail/ouvriers/Accident de travail	3	0
Entrée & séjour des étrangers	0	0
Corruption/immixtion	1	1
Témoin défaillant	2	0

^{*} nouvelles sous-rubriques

(6) Infract.:ECONOMIE et DIVERS (Suite):	2004-2005	2003-2004
Infr. de non-dépôt de bilans	7	22
Fausse alerte*/Fausse déclaration d'assurance	5	0

<u>Infractions</u> : ORDONNANCES PENALES	2004-2005	2003-2004
Transport	21	27
Travaux sur chantiers	68	40
Protection de la nature	16	9
Sociétés commerciales/dépôts bilans	14	24
Code de la Route	29	0
Divers	16	4

JUGEMENTS CRIMINELS :	2004-2005	2003-2004
Total des condamnations:	1	5
Huis clos	0	1
Homicide volontaire	0	0
Viol	0	0
Attentat à la pudeur	1	0
Autres	0	0
Tentative d'assasinat	0	0
Tentative d'homicide	0	0
Vol qualifié	0	3
Destruction ou vol de biens mobiliers	0	3
Non-respect des conditions de sursis probatoire	0	1
Acquittement	1	1

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2004-2005	2003-2004
Renvois	102	118
Non-Lieu	13	8
Demandes de mise en lib.prov.	99	98
- accordées	20	34
- accordées sous caution	2	2
- refuses	77	62
Demandes en mainl.int.cond.prov.	0	0
- accordées	0	0
- accordées partiellement	0	0
Demandes en mainlevée de saisie	27	27
- accordées	17	19
- refuses	10	8
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	6	5
Fermeture provisoire	6	5
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	1	0

^{*} nouvelles sous-rubriques

CABINET D'INSTRUCTION	2004-2005	2003-2004
Nombre total des affaires entrées au cabinet :	275	293
Mandat d'arrêt	8	2
Mesures de garde provisoire	2	4
Mandat d'amener	43	21
Détention préventive	47	51
Interdiction de conduire prov.	5	2
Validation saisie	57	54
Descente sur les lieux	1	2
Reconstitution des faits	2	2
Autopsies	9	8
Expertises techniques et compt.	12	9
Expertises psych.et médicales	14	14
Vente aux enchères	0	0
Commissions rogatoires internationales déposées	15	4
au Cabinet d'Instruction		
Commissions rogatoires internationales	25	24
expédiées par le Cabinet d'instruction		
Ecoutes téléphoniques	8	3
Perquisitions auprès des P&T et autres	81	67
distributeurs de réseau GSM		

^{*} nouvelles sous-rubriques

Parquet d	lu tribunal d	l'arrondiss	sement de	Luxembou	rg

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

PARQUET du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

Tél.: 475981-441 / -554

RB/CM

A
M. le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous remettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2004-2005 qui comprend outre des relevés statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, plusieurs explications et observations.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total des affaires enregistrées au Parquet a été de <u>43.648</u>, ce qui représente une augmentation de <u>4.620</u> affaires (soit 11,84 %) par rapport à l'année judiciaire précédente où il y a avait <u>39.028</u> affaires.

Il importe de noter que les procès-verbaux et rapports en matière de protection de la jeunesse ne figurent plus parmi ces chiffres pour les raisons qui seront exposées ci-après. Le nombre de rapports en la matière a également été déduit des chiffres de l'année judiciaire 2003-2004 afin de permettre une comparaison exacte des affaires entrées au Parquet.

La forte augmentation des affaires constatée depuis de nombreuses années s'est donc poursuivie.

A cet égard il y a brièvement lieu de rappeler les chiffres suivants :

année judiciaire 1999/2000 : 31.102 affaires, année judiciaire 2004/2005 : 43.648 affaires.

Sur une période de 5 ans on constate donc une augmentation de 40,34 %. Ces chiffres se passent de tout commentaire en ce qui concerne le surplus de travail fourni et ceci tant au niveau des magistrats qu'au niveau des fonctionnaires et employés.

En matière de **protection de la jeunesse** il a été décidé d'ouvrir dorénavant un dossier par jeune faisant l'objet d'un rapport ou procès-verbal transmis au Parquet-Jeunesse. Il en résulte que si un jeune fait l'objet de plusieurs rapports ou procès-verbaux, ceux-ci sont tous versés dans le dossier initial où ils sont cependant répertoriés. Ainsi on parlera à l'avenir davantage de dossiers ouverts en matière de protection de la jeunesse que du nombre de rapports et procès-verbaux reçus en la matière.

A noter qu'au cours de l'année judiciaire 2004/2005 783 dossiers sont ouverts au Parquet Jeunesse. Compte tenu du mécanisme du nouveau système, il y aura à l'avenir lieu de parler plutôt des dossiers ouverts en la matière que des rapports et procès-verbaux reçus durant une année judiciaire.

Il importe toutefois de rappeler que l'ensemble des chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement toutes les activités du Parquet, puisque ni le traitement des commissions rogatoires internationales, ni les

devoirs en matière d'anti-blanchiment, ni les interventions en matière civile et commerciale, ni les nombreuses activités connexes à la mission principale du Parquet qui est d'appliquer la loi pénale, ne sont prises en compte.

Il est évident que nonobstant le renforcement réel, tant du nombre des magistrats du Parquet, que de celui des fonctionnaires, l'augmentation continuelle du nombre des affaires a pour résultat des difficultés énormes pour traiter et évacuer toutes les affaires dans de bons délais tout en y apportant tous les soins que chaque affaire mérite.

2) Détail des affaires entrées au Parquet de Luxembourg durant l'année judiciaire 2004/2005

Dossiers ouverts au Parquet

			Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
1)	en	matière criminelle et co	rrectionnelle :		
	a) b)	droit commun : circulation :	11.613 (9.476)* 3.164 (3.138)	13.675 (14.481) 1.803 (1.399)	25.288 (23.957) 4.967 (4.537)
	<u>s</u>	<u>sous -total</u> : <u>30.255</u> (28.494)	14.777 (12.614)	15.478	(15.880)
2)	en	matière de police :			
	a) b)	droit commun : circulation :	2.663 (1.945) 10.683 (8.543)	14 (12) 33 (34)	2.677 (1.957) 10.716 (8.577)
		sous-total:	13.346 (10.488)	47 (46)	13.393 (10.534)

^{*} entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire de l'année 2003-2004

(Parmi les chiffres indiqués ci-avant figurent les plaintes adressées au Parquet par des particuliers :

en matière correctionnelle: 1.174 (1.206) en matière de police : 35 (27) **Total**: **1.209** (1.233)

TOTAL DES AFFAIRES ENTREES AU PARQUET: 43.648 (39.028)

3) Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2004-2005

Nombre total des dossiers dont le cabinet d'instruction a été saisi sur Parquet

1.737 (1.685) réquisitoire du

Ces affaires se décomposent comme suit :

^{*} entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire de l'année 2003-2004

1) réquisitoire tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de crimes ou délits	1.050	(1.159)
2) réquisitoires tendant au prononcé d'une interdiction provisoire de conduire	365	(320)
3) réquisitoire tendant à la validation de saisie d'une voiture	322	(206)
Plaintes avec constitution de partie civile	215	(296)
Commissions rogatoires internationales	389	(402)
Autopsies	53	(42)
Descentes sur les lieux	10	(20)
Reconstitutions	3	(1)
Exhumation	0	(1)

B) Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle :	22	(26)
2) jugements correctionnels	3.637 (3.651)

a) dont jugements rendus par un juge unique: 2.017 (1.898) b) dont jugements rendus en formation collégiale 1.620 (1.753)

Du nombre total de 3.659 jugements, 552 ont été rendus par défaut.

3) Ordonnances pénales en

matière correctionnelle : 151 (149)

4) Jugements de police : 1.449 (1.253)

a) Luxembourg : 724 (691) b) Esch/Alzette : 725 (562)

5) Ordonnances pénales 4.688 (4.303)

en matière de police :

a. Luxembourg : 3.270 (2.990) b. Esch/Alzette : 1.418 (1.313)

6) Jugements du Tribunal

de la Jeunesse : 324 (399)

<u>Total des décisions</u>: <u>10.271 (9.781)</u>

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris donc les tribunaux de police) ont donc rendu comme juges du fond en tout 10.271 décisions en matière pénale. Pour le bon ordre il est rappelé que par un jugement (ou une ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

En ce qui concerne les appels il paraît intéressant de consulter les tableaux ci-dessous

	Jugements en matière criminelle	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	20	18	90
2002/2003	24	17	79
2003/2004	26	19	73
2004/2005	22	16	73

	Jugements correctionnels rendus en formation collégiale	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	1299	170	13
2002/2003	1238	155	12,5
2003/2004	1753	266	15
2004/2005	1620	289	18

	Jugements correctionnels rendus en juge unique	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	1639	65	4
2002/2003	1634	80	5
2003/2004	1898	121	6
2004/2005	2017	90	4

Il en résulte que les taux d'appel sont relativement stables.

Le stock des affaires criminelles et correctionnelles prêtes pour être fixées à l'audience a connu l'évolution suivante :

Juillet 1988	818
Juillet 1992	1366
Juillet 1995	1744
Juillet 2000	2457
Juillet 2003	1782
Juillet 2004	2404
Juillet 2005	2478

Le stock des affaires reste donc très élevé. Il y a en effet lieu de rappeler que le tribunal a évacué en tout durant la dernière année judiciaire 3.659 affaires criminelles et correctionnelles, ce qui fait donc qu'une fois qu'une affaire est prête pour être fixée, un délai de plus ou moins 7 mois s'écoule avant qu'elle ne paraisse à l'audience.

C. Affaires classées :

1. affaires correctionnelles :	5.144	(4.149)
2. affaires de police :	4.737	(3.806)

En ce qui concerne les mesures alternatives à des poursuites il y a lieu de noter que dans 231 affaires le Parquet a eu recours à la procédure de la médiation pénale, dont 83 affaires en matière de protection de la jeunesse. Il y a lieu de noter en la matière une assez forte augmentation par rapport à l'année judiciaire 2003/2004 où l'on n'a eu recours que dans 149 affaires à la procédure de médiation.

178 conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une infraction relativement peu grave au code de la route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation pour conducteur.

Dans 402 affaires le Parquet a adressé à des personnes ayant commis un délit mineur un avertissement, contenant notamment un rappel de la loi.

Finalement il y a lieu d'indiquer que dans une centaine d'affaires en matière d'infraction à la législation sur l'environnement et à celle sur l'élimination des déchets, le Parquet a procédé au classement de l'affaire, après avoir invité l'auteur du délit à procéder à un rétablissement des lieux et après avoir vérifié que l'auteur y a effectivement procédé.

Toutes les affaires où il y a eu médiation, stage de réhabilitation, avertissement, ou encore rétablissement des lieux figurent en fin de compte, si la mesure a porté ses fruits, parmi les affaires classées.

A noter encore dans un ordre d'idées comparable, mais légèrement différent que le Parquet a présenté auprès de la chambre du conseil 565 réquisitoires tendant à ce que des personnes qui s'étaient rendues coupables d'un délit soient renvoyées pour le fait en question devant le tribunal de police. S'il ne s'agit en l'occurrence pas d'une mesure alternative à une poursuite, la réponse pénale est cependant, en raison des circonstances de l'affaire, plus douce que celle prévue en principe par le législateur, pour le délit commis, suite à la transformation du délit en contravention par la chambre du conseil.

II) Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2004-2005

1) En chiffres

Commissions rogatoires traitées par le Ministère Public	1.898	(2.053)
Extraditions	45	(55)
Mandats d'arrêts européen	35	
Pièces à convictions	2.348	(1.998)
Réhabilitations	14	(17)
Réclamations et plaintes à l'égard de membres de la Police	64	(59)
Etat civil	468	(325)
Adoptions	135	(98)
Successions vacantes	32	(40)
Huissiers (Plaintes)	18	(16)
Notifications/Huissiers	15	(162)
Saisies immobilières	3	(4)
Interdictions professionnelles	1	(2)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	99	(104)
Patentes de Gardiennage	553	(385)
Etablissement de taxes (Frais de justice)	7.657	(4.838)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquatures, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers etc)	570	(636)

2) Remarques sur quelques-unes de ces activités

A)

En ce qui concerne la <u>liquidation de sociétés commerciales</u> il y a lieu de rendre attentif au fait que le nombre de liquidations prononcées est passé de 384 durant l'année judiciaire 2002/2003 à 473 durant l'année judiciaire écoulée.

Nonobstant les efforts importants en la matière (près de 1.200 liquidations en trois ans) le fait est qu'il y a encore environ 700 sociétés à propos desquelles le Parquet détient un dossier en vue de leur liquidation.

Le nombre de sociétés dans lesquelles une liquidation judiciaire s'impose ne cesse de croître suite à la multiplication de dénonciations de la part des administrations publiques, suite aux contrôles d'office d'un RCS de plus en plus performant et suite aux nouvelles obligations légales de dénonciation pour les domiciliataires de sociétés.

L'objectif fixé reste de demander à la juridiction siégeant en matière commerciale la liquidation de 40-50 sociétés par mois, ce qui constitue un effort conséquent notamment au plan administratif eu égard aux nombreuses formalités à remplir.

B)

Il importe de fournir dans le cadre du rapport d'activité un aperçu sur un certain nombre des activités de la <u>Cellule de Renseignement Financier (CRF)</u>.

En 2005 le nombre des nouveaux dossiers a été de 831 affaires et a donc légèrement régressé par rapport à l'année 2004 où il y a eu 914 affaires (voir tableau page 8).

Si le nombre des demandes formulées par les FIU étrangères et les dossiers provenant de tiers et de professionnels non soumis à une obligation de collaboration s'est stabilisé à un niveau élevé, la baisse est sensible aux niveau des professionnels soumis à collaboration. Ainsi le nombre des déclarations par les établissements de crédit et PSF a régressé de 23%, celui des assurances-vie et courtiers d'assurance a régressé de 53%. Si dans le rapport pour 2003 et 2004 publié en novembre 2005 un nombre de déclarations très bas a encore été relevé pour les réviseurs d'entreprises, les experts-comptables et les notaires, les mois de novembre et décembre ont connu une augmentation sensible pour les deux premières professions.

Une analyse approfondie des chiffres sera effectuée dans le cadre du rapport périodique séparé que la CRF publie en vertu de l'article 13 dernier alinéa de la loi sur l'organisation judiciaire tel que modifié par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme.

En 2005 la CRF a commencé ses démarches de sensibilisation des professions nouvellement soumises au dispositif par la loi du 12 novembre 2004 à savoir les agents immobiliers, les marchands de biens de grande valeur et certaines professions comptables. C'est ainsi que des réunions ont eu lieu avec la Chambre des notaires, les responsables du Casino 2000, avec l'Institut de Réviseurs d'Entreprises, l'Ordre de Experts Comptables et l'Association des Compagnies d'Assurances. Une discussion avec les représentants de la profession d'avocat devra encore avoir lieu.

En 2005 une dizaine d'affaires pénales nationales du chef de blanchiment de capitaux a été confiée au cabinet d'instruction. L'évacuation de ces affaires pose des problèmes au niveau des effectifs de la Section anti-blanchiment du SPJ et ceci pour diverses raisons. Une réunion, ayant rassemblé les responsables concernés, a eu lieu afin de permettre de définir des ébauches de solutions.

Au niveau des dossiers de violation des obligations professionnelles aucune condamnation n'est intervenue en 2005. Trois dossiers de violation des obligations professionnelles sont en cours d'instruction au cabinet, quelque 60 enquêtes sont en cours au niveau du SPJ. Il est cependant probable qu'une bonne partie de ces enquêtes n'aboutira pas, d'un côté en raison des déficiences ci-avant relevées au niveau de la Section anti-blanchiment du SPJ et de l'autre parce que le Parquet ne réussira pas à établir le « sciemment » introduit par la loi du 12 novembre 2004.

Au niveau de l'informatisation tant en ce qui concerne la consultation des banques de données internes que les modes de déclaration des opérations suspectes de la part des professionnels de grands efforts devront être faits incessamment, de nombreux pays ayant entre temps complètement informatisé leurs systèmes.

Des membres de la CRF ont participé aux réunions plénières du GAFI ainsi qu'à la réunion des experts du GAFI sur les typologies du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Des membres de la CRF ont encore participé aux travaux du groupe de travail sur le financement du terrorisme (WGTF), aux travaux du Groupe «Clearing House» en charge au niveau de l'UE du travail préparatoire pour le COREPER concernant l'adaptation de mesures spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, à la réunion plénière du Groupe EGMONT en juin 2005 à Washington et encore à d'autres réunions internationales.

En 2005, la CRF a émis 39 circulaires en matière de lutte contre le terrorisme et son financement.

Il y a par ailleurs lieu de relever le travail très utile de l'analyste financier de la CRF dans plusieurs dossiers complexes relatifs respectivement au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

DECLARANTS	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Etablissements de crédit	80	89	113	265	375	411	470	387
Autres Professionnels du Secteur Financier	3	6	5	15	34	27	43	33
Assurances	28	4	12	49	95	60	43	28
Notaires	0	1	0	0	0	1	3	4
Réviseurs d'Entreprises	0	1	1	12	7	4	3	13
Experts-comptables	0	0	0	3	4	5	16	19
Casinos	0	0	1	0	0	0	0	0
Demandes d'autres FIU	3	7	20	45	83	168	188	218
Divers	0	1	6	24	33	152	177	123
Agents immobiliers	0	0	0	0	0	0	0	2
Avocats	0	0	0	0	0	0	0	2
Conseil fiscale et économique	0	0	0	0	0	0	0	1
Marchands de grandes valeurs	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	114	108	158	413	631	828	943	831

C)

En matière de <u>violences domestiques</u> le Parquet a autorisé durant l'année judiciaire 2004/2005 136 expulsions et a refusé de marquer son accord à une mesure d'expulsion dans 133 autres situations où il fut contacté dans ce contexte.

Pour le surplus, je me permets de renvoyer à mon rapport d'activités de l'année passée où les difficultés rencontrées dans une matière particulièrement sensible ont été exposées de manière plus explicite.

Je me permets toutefois de saisir une fois de plus l'occasion pour rappeler que le Parquet regrette que le recours à la médiation pénale est exclu en la matière de par la loi.

III) Quelques observations quant aux personnes placées en détention préventive

A maintes reprises, le nombre élevé de personnes en détention préventive a été critiqué. A ce sujet, il faut cependant différencier suivant l'état d'avancement de la procédure, étant donné que juridiquement, une personne est à considérer comme détenu préventif jusqu'à sa condamnation irrévocable donc bien audelà de l'instruction proprement dite. Le tableau ci-après, arrêté au 2 janvier 2006 fournit à ce sujet les précisions suivantes.

Analyse de l'étape procédurale dans laquelle se trouvaient les 343 personnes en détention préventive en date du 2 janvier 2006 (*)

Personnes où l'instruction est encore en cours :	91
Personnes dont l'instruction de l'affaire est clôturée et où la procédure de renvoi est en cours :	31
Personnes dont les affaires sont renvoyées mais où l'affaire n'est pas encore fixée à une audience :	9
Personnes dont les affaires sont renvoyées et où les affaires sont fixées à une audience :	87
Personnes où un jugement de condamnation a déjà été prononcé, mais qui n'est pas encore coulé en force de chose jugée :	25
Personnes qui ont été condamnées en première instance et qui ont relevé appel contre les jugements :	100
TOTAL:	343

^{*}Ces chiffres comprennent tant les personnes en détention préventive en vertu d'un mandat de dépôt d'un juge d'instruction de Diekirch que celles se trouvant en détention préventive en vertu d'un mandat de dépôt d'un juge d'instruction de Luxembourg.

Relevé des infractions imputées aux personnes qui de trouvent en détention préventive en date du 2 janvier 2006 (*)

Assassinat	8
Meurtre	3
Tentative de meurtre	17
Prise d'otage	6
Menaces d'attentat	1
Viol	12
Attentat à la pudeur sur mineur	1
Enlèvement de mineur	1
Trafic de stupéfiants	154
Vol qualifié	47
Vol à l'aide de violences	24
Vol	40
Escroquerie	8
Faux, usage de faux.	5
Fausse monnaie	2
Incendie volontaire	2
Homicide involontaire	3
Coups et blessures volontaires avec	4
incapacité de travail	
Circulation malgré interdiction de conduire	1
Délit de fuite	
Entrée et séjour d'étrangers	2
Infraction à arrêté d'expulsion	1
Arme prohibée	1

TOTAL: 343

^{*}Il s'agit des infractions principales reprochées. Il est évident qu'une personne en détention préventive peut se voir reprocher plusieurs infractions.

IV) Quelques problèmes particuliers rencontrés

A)

Le Parquet est également régulièrement destinataire d'un certain nombre de plaintes <u>en matière de</u> <u>marchandises contrefaites ou pirates.</u>

La presque totalité des plaintes, basées sur les articles 184 et suivants du Code pénal, ainsi que les articles 82 et suivants de la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données en matière de marchandises soupçonnées contrefaites , ont été déposées dans le cadre du Règlement CEE n° 3295/94, respectivement le Règlement (CE) n° 1383 du Conseil du 22 juillet 2003 concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certaines droits de propriété intellectuelle.

En effet, la législation communautaire conditionne le blocage par l'Administration des Douanes et Accises des marchandises de contrefaçon ou marchandises pirates en transit à l'introduction d'une « procédure visant à déterminer s'il y a eu violation d'un droit de propriété au regard du droit national ».

Etant donné que la plainte pénale constitue le moyen le moins onéreux et le plus rapide à la disposition des titulaires du droit de marque pour empêcher la mise en libre circulation des marchandises contrefaites, les autres procédures envisageables (de nature civile ou commerciale) ne sont guère utilisées.

La majorité des plaintes se soldent cependant par un classement sans suites pour cause de prescription de l'action publique. Les enquêtes menées en cause ne permettent en effet presque jamais d'identifier les auteurs des infractions, qui, dans la majorité des cas, résident à l'extérieur de l'Union européenne.

Après le classement « ad acta » des dossiers se pose évidemment la question du sort à réserver aux marchandises bloquées.

Les marchandises restent entreposées dans un hangar mis à disposition par la société LUXAIR, jusqu'au classement sans suites du dossier. Eu égard aux différents actes interruptifs de la prescription qui interviennent au cours de la procédure, au moins quatre ans s'écoulent en moyenne jusqu'à la destruction des objets contrefaits.

Actuellement les marchandises sont détruites par mesure de police, sans pour autant qu'un texte légal n'autorise ou ne réglemente cette destruction.

La prise en charge des frais de stockage, ainsi que des frais de destruction des marchandises pose également encore et toujours des problèmes.

Même si le Règlement (CE) n° 1383 du Conseil du 22 juillet 2003, applicable à partir du 1^{er} juillet 2004, prévoit la prise en charge de ces frais par les titulaires du droit, la question reste d'actualité pour la grande majorité des marchandises actuellement entreposées, dont certaines le sont depuis 2001.

Dans ce cas de figure, en l'absence de tout texte légal en la matière, ces frais restent à charge de l'Etat.

Au vu de ces considérations, on constate que, d'une part, la voie pénale n'est actuellement pas adaptée à ce type de contentieux et que, d'autre part, l'introduction d'une procédure plus souple, telle que prévue à l'article 11 du Règlement (CE) n° 1383 du Conseil du 22 juillet 2003, qui permet la destruction des marchandises portant atteinte à certains droits de propriété intellectuelle sans qu'il soit nécessaire de constater l'existence d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle au regard de la législation nationale, s'impose de toute urgence.

B)

Il est un fait que parmi les faits de <u>vandalisme les graffitis sur les immeubles</u> sont parmi ceux qui irritent souvent profondément les propriétaires de maisons privées.

La matière des graffitis est actuellement régie par l'article 557, 4° du Code Pénal lequel punit d'une amende de 25 euros à 250 euros tous ceux qui auront jeté des pierres ou d'autres corps durs, ou d'autres objets pouvant souiller ou dégrader, contre les voitures suspendues, les maisons, édifices et clôtures d'autrui, ou dans les jardins ou enclos.

Cet article se trouve inséré au chapitre II du titre X dudit code et confie à cette infraction la nature de simple contravention.

Du fait qu'il s'agit d'une simple contravention il s'ensuit que certains actes notamment de nature contraignante – tels que la saisie et l'exploitation des bombes aérosols abandonnés par les auteurs et pouvant comporter leurs empreintes digitales, ou encore la saisie et l'exploitation du portable perdu par l'auteur au cours de sa fuite – se sont légalement pas admissibles.

Or, ces mesures contraignantes constituent fréquemment le seul moyen d'identification des auteurs de sorte qu'à défaut d'autres éléments de preuve, ces dossiers ne peuvent aboutir à des résultats concrets et les victimes sont spoliées dans leurs droits.

Dans certaines hypothèses, les faits sont néanmoins susceptibles de recevoir une qualification délictuelle permettant des investigations plus poussées : il en est ainsi notamment lorsque l'apposition de graffitis constitue une dégradation de tombeaux, de monuments ou d'autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élévés par l'autorité compétente ou avec son autorisation (article 526 du Code Pénal), ainsi que lorsqu'elle a comme conséquence la détérioration de propriétés d'autrui (art. 528 du Code Pénal).

Les limitations imposées aux enquêteurs par les articles 31 et 40 du Code Pénal ne s'imposent donc en définitive que pour les dégradations d'immeubles appartenant à des particuliers.

Dans les conditions données, la question se pose s'il n'y a pas lieu de reformuler ces textes pour les rendre plus cohérents et rendre leur application effective plus efficace.

C)

Il y a plusieurs <u>autres domaines</u> où la question mérite au moins examen s'ils ne doivent pas être réglementés par la loi. Tel est le cas par exemple pour la réglementation de la profession de détective.

La question de l'adaptation des textes du code pénal réprimant la matière des incendies se pose encore, de même qu'il y a lieu d'examiner la question s'il n'y a pas lieu d'incriminer pénalement certains faits en cas d'irrégularité dans les marchés publics.

V) Remarques finales

A)

Il y a lieu de revenir, avec une belle récurrence à la mauvaise <u>évacuation des affaires en matière</u> <u>économique et financière</u> notamment au niveau du Service de Police Judiciaire.

Depuis le milieu des années 1980 le Parquet rend très régulièrement attentif à ce problème qu'il considère comme particulièrement grave. Force est de constater que non seulement bon nombre d'affaires prescrivent tout simplement en la matière mais encore que l'évacuation de ces affaires certes

difficiles et souvent complexes prend, notamment du point de vue de la victime, bien souvent un retard difficilement admissible.

Suite au nouvel organigramme du Service de Police Judiciaire, des responsables du cabinet d'instruction, de la direction du Service de Police Judiciaire, du Parquet Général et du Parquet se réunissent régulièrement pour examiner le suivi des affaires économiques et financières pendantes auprès du Service de Police Judiciaire.

Si le système mis en place fonctionne sans trop de difficultés et permet de se concentrer sur l'évacuation des affaires considérées comme prioritaires, l'évacuation des autres affaires risque d'être illusoire, étant donné que le Service de Police Judiciaire ne parvient pas à évacuer toutes les affaires lui confiées. La « prioritisation » des affaires revient donc en fait à décider dans quelles affaires des enquêtes sont menées et implicitement dans quelles affaires il n'y a pas d'enquête et donc pas de poursuites.

Inutile de souligner que les magistrats n'acceptent pas cet état des choses et ne sauraient du fait de leur participation au groupe de travail en question donner leur aval à la situation en question.

Il ne faut en effet pas oublier que c'est en fin de compte en règle générale le Parquet qui doit fournir les explications, voire se justifier pour les retards ou insuffisances constatées.

B) Les relations avec les médias

Il paraît incontestable que la justice occupe une place de plus en plus importante dans les médias et ceci à tous les stades de la procédure pénale.

Ceci a une incidence sur la perception de nos citoyens de la Justice. Le phénomène n'est pas non plus sans incidence sur la mise en œuvre de principes fondamentaux auxquels le législateur et les magistrats sont profondément attachés, à savoir la présomption d'innocence et le respect de la dignité des personnes.

S'il n'est évidemment pas question de remettre en cause le traitement par les médias des affaires judiciaires, il semble toutefois indispensable que l'institution judiciaire en prenne davantage acte et adapte ses méthodes de travail à ce nouvel impératif.

Les relations entre les médias et les magistrats sont pour le moins perfectibles, nonobstant des buts contradictoires voire inconciliables poursuivis.

Les journalistes regrettent d'ailleurs souvent une culture qu'ils estiment de défiance à leur égard.

Il doit y avoir, du moins à mon sentiment, un aménagement des relations presse-justice.

L'existence d'un magistrat référent-presse, appelé à intervenir dans les affaires importantes et notamment lors de l'audience de jugement devrait être une piste de réflexion à suivre. Il est cependant évident que le contenu précis de la fonction devrait être défini dans un premier temps.

Luxembourg, le 30 janvier 2006

Le Procureur d'Etat,

Robert BIEVER

Parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH 2004-2005

Le présent rapport s'étend sur la période du 15 juillet 2004 au 14 juillet 2005. Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE JUDICIAIRE 2004-2005 I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police ¹: 6591 (6800) (5874)
Affaires de protection de la jeunesse : 261 (264) (233)

Sur le total des affaires correctionnelles entrées au Parquet :

- * 275 ont été portées devant le juge d'instruction ;
- * 147 ont été décorrectionnalisées ;
- * 2262 affaires concernent des auteurs inconnus (SAI);
- * 1316 ont été classées sans suites;
- * 674 procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale dont 164 en matière correctionnelle et 510 en matière de police;
- * 33 dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 649 jugements en matière correctionnelle:

- * 655 personnes ont été condamnées dont:
- * 117 à une peine de prison ferme;
- * 58 ont bénéficiées d'un sursis simple;
- * 3 ont bénéficiées d'un sursis probatoire;
- * 9 ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
- * 11 ont bénéficié d'une suspension du prononcé;
- * 473 interdictions de conduire ont été prononcées;
- * 39 ont été acquittées.

Décisions:

Jugements de la chambre criminelle:	4	(4)	(9)
Jugements correctionnels:	649	(649)	(546)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	164 (104)	(150)	
Jugements du juge de la jeunesse ² :	87	(85)	(87)
Ordonnances du juge de la jeunesse ³ :	106 (108)	(120)	
Jugements du tribunal de police:	480 (507)	(393)	
Ordonnances pénales du trib. de police:	510 (239)	(129)	

¹ Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous <u>une seule</u> notice du parquet.

ces mesures concernant des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse

³ ces mesures concernant des placements provisoires

	Total:	2001	(1696)	(1434)
Médiation:				
En suspens:		10	(7)	(8)
Réussites:		10	(12)	(19)
Echecs:		13	(20)	(35)
	Total:	33	(39)	(62)
Appels contre les jugements correctionnels:		44	(78)	(60)
(Appels contre ordonnances pénales)				
Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):		2262	(2437)	(2225)
(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)				
Affaires classées sans suites (Ad acta) 4:				
Ad acta (affaires police):		/	(550)	(300)
Ad acta (affaires correct.):		/	(963)	(854)
	Total:	1316	(1513)	(1154)
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):		147	(176)	(135)
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:		275	(307)	(271)

⁴ Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

II. AFFAIRES CIVILES

Adoptions/conventions LA HAYE:	14	(20)	(23)
Requêtes déposées (adoptions) :	13	(18)	
Adoptions plénières :	9	(17)	
Adoptions simples:	3	(3)	
Refus:	1	(1)	
Requêtes déposées (conv. LA HAYE):	1	(4)	(117)
Divorces par consentement mutuel:	141	(146)	(117)
Demandes concernant l'état civil :	71	(48)	
III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AV	/ISEE	<u>S</u>	
Réhabilitations:	2	(1)	(1)
Recours en grâces:	60	(61)	(66)
IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES			
Faillites:	82	(85)	(93)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet: 196	(86)	(56)	
(jugement de liquidation \rightarrow 48)			
V. ENTRAIDE JUDICIAIRE			
- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale:	34	(55)	(30)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet ⁵ :	17	(18)	(16)
- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet		, ,	` /
pour autorisation)	31	(17)	(28)
VI DI ACEMENTO ALI CUND O LIÔDITAL CT. LOUIC			
<u>VI. PLACEMENTS AU CHNP & HÔPITAL ST. LOUIS</u>			
Placements ordonnés par le parquet (CHNP):	33	(46)	(34)
Placements ordonnés par le parquet (St. Louis):	1	(/)	(/)
Demandes en élargissement:	2	(0)	(1)
VII. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION	14	(35)	

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003)

⁵ Ce chiffre ne comprend pas les petites demandes d'entraide (demandes de renseignements, auditions de témoins en matière de circulation etc. de parquet à parquet étrangers qui peuvent être indiquées par +/- 1000 par an)

I. AFFAIRES PENALES EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

* Nombre de procès-verbaux entrés:

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
affaires correctionnelles et de police	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874	6800	6591
jeunesse (données par fichiers P.E.)	175	158	159	163	189	239	258	233	264	261

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Jugements de la chambre criminelle	3	4	2	5	6	6	4	9	4	4
Jugements correctionnels	698	641	662	545	514	594	591	546	649	649
Ordonnances pénales du trib. corr.	3	26	29	98	68	11	104	150	104	164
Jugements du juge de la jeunesse	82	76	101	84	77	65	82	87	85	87
Ordonnances du juge de la jeunesse							98	120	108	106
Jugements du tribunal de police	386	326	315	372	429	339	323	393	507	480
Ordonnances pénales du trib. de police	135	146	140	139	123	95	95	129	239	510
Total	1307	1219	1249	1243	1217	1110	1297	1434	1696	2001

* Médiation:

			00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
En suspens			4	8	8	7	10
Réussites			14	5	19	12	10
Echecs			10	11	35	20	13
Total			28	24	62	39	33

* Appel contre jugements correctionnels:

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Appel contre jugements correct.	80	112	95	79	95	65	61	60	78	44

* Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225	2437	2262

* Affaires classées sans suites (AD ACTA):

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Ad acta (affaires police)	511	431	320	315	335	262	223	300	550	/

Ad acta (affaires correct.)	832	876	835	907	558	748	818	854	963	/
Total	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154	1513	1316

* Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	95	75	120	156	120	98	166	135	176	147

* Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi	243	222	234	233	223	235	298	271	307	275

II. AFFAIRES CIVILES

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Adoptions	22	25	28	15	26	17	24	23	20	14
Divorces par consentement mutuel	60	45	84	85	92	113	106	117	146	141

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Réhabilitation							4	1	1	2
Recours en grâce	62	83	75	75	65	57	56	66	61	60

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Faillites	44	42	37	62	63	106	93	93	85
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	65	76	67	95	16	39	168	56	86

	04/05
Faillites	82
Requêtes en matière de liquidation introduites par le	196
parquet	

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Loi du 8.8.2000 s. entraide judiciaire international en mat. pénale							30	30	55
commissions rogatoires exécutées par le parquet							11	16	18
Convention Schengen (observ. transfront.)							16	28	17

	04/05
Loi du 8.8.2000 s. entraide judiciaire international en mat. pénale	34
commissions rogatoires exécutées par le parquet	17
Convention Schengen (observ. transfront.)	31

VI. PLACEMEMENTS AU CHNP (& hôpital St. Louis)

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Placements ordonnés par le parquet (CHNP)						30	37	34	46	33
Placements ordonnés par le parquet (St. Louis)	/	/	/	/		/	/	/	/	1
Demandes en élargissement							2	1	/	2

VII. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1980-2005)

	79- 80	80- 81	81- 82	82- 83	83- 84	84- 85	85- 86	86- 87	87- 88	88- 89	89- 90	90- 91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I.	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91- 92	92- 93	93- 94	94- 95	95- 96	96- 97	97- 98	98- 99	99/00	00/01	01/02	02/03
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances jeun.											98	120
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393

O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271
S.A.I.	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

	03/04	04/05
Procès-verbaux	6800	6591
Jugements corr.	649	649
Ordon. pénales du trib. corr.	104	164
Jugements jeun.	85	87
Ordonnances jeun.	108	106
Jugements police	507	480
O.P. police	239	510
Juge d'instr.	307	275
S.A.I.	2437	2262
Classées	1513	1316

PARQUET DE DIEKIRCH RÉPARTITION DES MATIÈRES SPÉCIALES

La présente répartition se fait sans préjudice de l'attribution de chaque magistrat participant au service de permanence du parquet de prendre les décisions qui s'imposent en toute matière y compris dans celles reprises dans la liste ci-après.

Jean BOUR - PROCUREUR D'ETAT:

- administration générale;
- relations avec la police, l'IGP et le Médiateur;
- relations avec la presse;
- affaires mettant en cause des membres du corps judiciaire (magistrats, fonctionnaires, etc.), des auxiliaires de la justice (avocats, notaires, huissiers), des personnes jouissant d'une immunité, des officiers de la police judiciaire et des membres de la force publique;
- affaires de corruption, de prise illégale d'intérêts et trafic d'influence;
- avis, grâces et réhabilitations;
- état civil, successions vacantes, absences, disparitions;
- personnes placées dans un service psychiatrique fermée (loi du 26 mai 1988);
- relations avec les victimes;
- entraide internationale et extraditions, mise en application des accords de Schengen (en particulier les observations transfrontalières);
- fausse monnaie (à titre provisoire);
- le procureur d'Etat exerce encore les fonctions d'auditeur militaire.

<u>Pascal PROBST - SUBSTITUT PRINCIPAL:</u>

- affaires économiques comprenant les faillites, les banqueroutes, les liquidations de sociétés, les interdictions professionnelles, le secteur bancaire, l'exercice de certaines activités sans autorisation, travail clandestin, la législation sur les domiciliations;
- stupéfiants (ensemble avec l'attachéé déléguée);
- criminalité économique;
- grande criminalité;
- médiation pénale;
- informatique, délinquance informatique;
- entraide internationale, mandat d'arrêt européen, extraditions.

Paulette STEIL - PREMIER SUBSTITUT:

- protection de la jeunesse, tribunal de la jeunesse;
- mauvais traitements à enfants, abus sexuels commis à l'égard de (ou par) des mineurs, enlèvement de mineurs, non représentation d'enfants, abandon de famille, coups et blessures dans une communauté domestique;
- délégation et déchéance de l'autorité parentale, entraide en matière de droit de garde et de visite des enfants;
- l'application et suivi de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique;
- environnement (y compris législation commodo et incommodo, règlement des bâtisses, police sanitaire, chasse et pêche) (ensemble avec l'attachée déléguée);
- protection des animaux (ensemble avec l'attachée déléguée).

Elisabeth EWERT -SUBSTITUT

- tutelles, adoptions;
- transport, transport déchets, réglements CEE;
- circulation (problèmes particuliers);
- accidents du travail;
- étrangers (législation particulière);
- armes prohibées;
- documentation, bibliothèque;
- convention LA HAYE (matière civile).

Claude METZLER -ATTACHÉE DÉLÉGUÉE

- stupéfiants (ensemble avec le substitut principal);
- environnement (ensemble avec le premier substitut);
- protection des animaux.

Diekirch, le 18 janvier 2006 Le Procureur d'Etat,

Jean BOUR

Justice de Paix de Luxembourg

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE 2004-2005

|--|

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	2745	2806
jugements contradictoires:	1612	1620
jugements par défaut:	394	282
affaires arrangées/rayées/RG:	664	643
référés civils:	23	13
Enquêtes:	225	235
Comparutions des parties	29	30
Visites des lieux	10	7

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	1225	1006
jugements contradictoires:	558	650
jugements par défaut:	184	163
affaires arrangées/rayées:	195	183
Enquêtes:	35	32
Comparutions des parties	17	8
Visites des lieux	4	3

TRIBUNAL DE TRAVAIL, SECTION OUVRIERS:

affaires nouvelles:	509	556
jugements et ordonnances:	467	382
affaires rayées:		

TRIBUNAL DU TRAVAIL, SECTION EMPLOYES:

affaires nouvelles:	446	593
jugements et ordonnances:	455	459
affaires rayées:	118	72
Enquêtes employés + ouvriers:	338	337
Comparutions des parties	11	5

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	381	397
ordonnances:	215	257
affaires ravées:	115	101

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	666	690
appels:	41	31

AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET 292BIS CAS:

affaires nouvelles:	28	30
jugements:	45	88
affaires rayées:	4	5

AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE PENSION ALIMENTAIRE:

affaires nouvelles:	1146	992
jugements contradictoires:	570	667
jugements par défaut:	242	231
affaires rayées:	135	255

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

Requêtes:	23834	23189
titres exécutoires:	11813	10214
contredits:	1367	1407
contredits fixés:	999	903
ordonnances de refus	294	/

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements cd:	2	2
l jugements cu.	\angle	<u> </u>

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

Requêtes:	5536	5059
saisies-arrêts fixées:	1146	992

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	3165	3139
oppositions:	33	43
appels:	4	0

INJONCTIONS

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur base de la loi du 23.12.1978:

± 30000 ± 30000

ORDONNANCES

en matière de dégâts de chasse:

0	Q
U	О

ETATS DES FRAIS + AUTRES ORDONNANCES:

1200	1200
------	------

SCELLES:

17	14
1 /	17

Statistique judiciaire pour l'année 2004/2005

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)	
 affaires nouvelles jugements contradictoires jugements par défaut affaires arrangées 	1.349 749 374 291
AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (introduites par voie de citation)	
 affaires nouvelles jugements contradictoires jugements par défaut affaires arrangées 	695 349 244 168
AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (contredits à ordonnances de paiement)	
 affaires nouvelles jugements contradictoires jugements par défaut affaires arrangées 	654 400 130 123
AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 292bis du CAS ET L'ARTICLE 864 du C.P.C./ ARTICLE 1011 du NCPC	
affaires introduitesaffaires jugées	20 7
AFFAIRES DE BAIL A LOYER	
 affaires nouvelles jugements contradictoires jugements par défaut affaires arrangées affaires de sursis 	579 372 195 143 28
AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (ouvriers)	
- affaires nouvelles	325

- affaires jugées - afffaires arrangées	272 70
AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (employés privés)	
 affaires nouvelles affaires jugées affaires arrangées 	159 159 46
AFFAIRES DE SAISIES-ARRETS	
affaires nouvellesaffaires jugéesaffaires arrangées	1.030 642 180
CESSIONS SUR SALAIRES	
- affaires nouvelles - affaires jugées	20 4
SURENDETTEMENT	
- affaires introduites - ordonnances - affaires jugées	7 7 7
AFFAIRES DE POLICE	
affaires jugéesjugements avec partie civile	703 48
ORDONNANCES PENALES	1.367
ORDONNANCES DE PAIEMENT	
requêtestitres exécutoirescontredits	19.273 16.050 3.400
SAISIES-ARRETS (requêtes)	3.769
ENQUETES	197

VISITES DES LIEUX	13
COMPARUTIONS DES PARTIES	37
ACTES D'APPEL	29
ASSERMENTATIONS	10
EXPEDITIONS	2.423
APPOSITION/LEVEE SCELLES	2
ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)	3.580
ORDONNANCES (articles 41 et 41-1 de la loi du 17.31992	2
ORDONNANCES (article 14-1 du code de procédure civile/article 15 du n.c.pr.c.)	2
ACTES DE NOTORIETE	1
RECOURS ELECTORAUX	0
TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL	2.981

Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

STATISTIQUES

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

	98/99	99/2000	2000/0	01/02	02/03	03/04	04/05
			1				
- affaires nouvelles	1.295	1.104	1.264	1.226	1.368	1.456	1.349
- jugements contradictoires	713	679	680	574	647	662	749
- jugements par défaut	397	246	304	278	278	238	374
- affaires arrangées	462	359	310	353	402	388	291

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (introduites par voie de citation)

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires nouvelles	753	728	673	592	751	727	695
- jugements contradictoires	510	533	470	358	354	303	349
- jugements par défaut	235	175	206	164	183	141	244
- affaires arrangées	304	216	198	205	210	203	168

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (contredits à ordonnances de paiement)

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires nouvelles	542	376	591	634	617	729	654
- jugements contradictoires	203	146	210	216	293	359	400
- jugements par défaut	162	71	98	114	95	97	130
- affaires arrangées	158	143	112	148	192	185	123

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 1011 DU N.C.P.C. ET L'ARTICLE 292bis DU C.A.S.

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires							
introduites	13	17	11	15	18	13	20
- affaires							
jugées	7	8	8	10	7	1	7

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires nouvelles	550	567	529	563	575	624	579
- jugements contradictoires	290	319	249	286	369	329	372
- jugements par défaut	185	167	125	169	161	145	195
- affaires arrangées	122	121	148	166	174	142	143
- affaires de sursis	6	26	49	51	64	29	28

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (régime ouvrier)

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires							
nouvelles	234	230	211	195	268	301	325
- affaires							
jugées	216	223	206	201	227	234	272
- affaires							
arrangées	85	97	72	71	90	95	70

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (régime employé(e)s privé(e)s)

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires							
nouvelles	116	133	123	131	145	182	159
- affaires							
jugées	99	99	115	128	148	158	159
- affaires							
arrangées	31	45	62	26	30	32	46

AFFAIRES DE SAISIES-ARRÊTS

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires							
nouvelles	/	/	/	/	/	/	1.030
- affaires							
jugées	457	608	623	634	637	625	642
- affaires							
arrangées	112	102	156	143	103	134	180

CESSIONS SUR SALAIRE

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires							
nouvelles	24	25	33	29	29	20	20
- affaires							
jugées	10	10	10	9	11	4	4

AFFAIRES DE SURENDETTEMENT

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires							
nouvelles				8	9	4	7
-ordonnances				8	9	4	7
- affaires							
jugées				3	9	6	7

AFFAIRES DE POLICE

	98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
- affaires jugées	465	452	381	426	474	558	703
- jugements avec partie civile	64	88	75	71	98	83	48

ORDONNANCES PENALES

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
766	778	396	715	847	1.240	1.367

ORDONNANCES DE PAIEMENT

	98/99	99/200	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
		0					
- requêtes	13.324	14.538	16.050	16.590	18.245	18.687	19.273
- titres							
exécutoires	10.659	11.630	12.960	13.250	14.907	15.100	16.050
- contredits	1.598	1.758	2.158	2.359	3.050	3.340	3.400

SAISIES-ARRÊTS (requêtes)

98/99	99/200 0	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
3.452	3.826	3.927	4.584	4.299	3.851	3.769

ENQUÊTES

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
292	270	235	178	200	199	197

VISITES DES LIEUX

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
25	14	28	19	16	13	13

COMPARUTIONS DES PARTIES

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
75	82	58	56	49	52	37

ACTES D'APPEL

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
26	29	36	36	22	30	29

ASSERMENTATIONS

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
9	0	1	2	7	4	10

EXPEDITIONS

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
2.055	1.957	1.925	1.972	2.050	2.112	2.423

APPOSITIONS/LEVEES DE SCELLES

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
19	9	0	5	6	7	2

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
2.761	3.060	3.141	3.657	3.869	3.658	3.580

ORDONNANCES (articles 41 et 41-1 de la loi du 17.3.1992)

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
2	1	2	2	2	6	2

ORDONNANCES (article 15 du N.C.P.C.)

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
2	2	2	3	1	9	2

ACTES DE NOTORIETE

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
0	3	2	1	1	1	1

RECOURS ELECTORAUX

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
2	0	0	0	0	0	0

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL

98/99	99/2000	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05
2.875	2.797	2.730	2.622	2.817	2.824	2.981

ORGANIGRAMME

Composition.

La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est composée comme suit:

I. Magistrats:

Un juge de paix directeur. Un juge de paix directeur adjoint. Huit juges de paix.

II. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du rédacteur):

Un greffier en chef.

Neuf greffiers audienciers (dont une greffière bénéficiant jusqu'au 13 mars 2010 d'un congé à mi-temps consécutif à un congé de maternité mais y non compris une greffière bénéficiant d'un congé spécial accordé aux fonctionnaires entrés au service d'institutions internationales).

III. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du concierge surveillant):

Un concierge.

IV. Employés de l'Etat:

Cinq employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps.

Trois employées de l'Etat engagées par un contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps.

Une employée de l'Etat engagée par un contrat de travail à durée déterminée (01er septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps en remplacement de la fonctionnaire bénéficiant d'un congé à mi-temps.

V. Auxiliaires temporaires:

Une auxiliaire temporaire.

Répartition du service.

A. Service des audiences.

1). Juge de Paix I.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

les premier, quatrième et cinquième mardis de chaque mois à 9°° heures,

1 audience par mois, réservée aux litiges entre patrons et employés privés: le deuxième mardi de chaque mois à $15^{\circ\circ}$ heures,

M. Jean-Marie HENGEN, juge de paix directeur.

M. Alain JUNG, adjoint au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang.

2). Juge de Paix II.

6 à 8 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier: tous les lundis à $9^{\circ\circ}$ heures,

les premier, troisième et cinquième mercredis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Marianne PÜTZ, juge de paix directeur adjoint.

Mme Joëlle GRETHEN, greffière assumée, rédacteur stagiaire.

3) Juge de Paix III.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

tous les lundis à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier: les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à $9^{\circ\circ}$ heures,

M. Serge THILL, juge de paix.

Mme Georgette SCHWEICH, greffière, chef de bureau adjoint.

4) Juge de Paix IV.

2 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 15°° heures,

4 à 6 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:

les premier, troisième et cinquième jeudis de chaque mois à 15°° heures,

les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 15°° heures,

M. Tom MOES, juge de paix.

M. Roland STEIMES, greffier, chef de bureau adjoint.

5) Juge de Paix V.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

tous les vendredis à 15°° heures.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés:

les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 15°° heures,

M. Georges MÜHLEN, juge de paix.

Mme Sandra ARENS, greffière, chef de bureau adjoint.

6) Juge de Paix VI.

3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers: les deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 15°° heures,

3 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les premier, deuxième et quatrième mardis de chaque mois à 15°° heures.

M. Carlo WERSANDT, juge de paix.

M. Steve CARMENTRAN, greffier, rédacteur.

7) Juge de Paix VII.

2 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer: les premier et troisième vendredis de chaque mois à 15°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers: les premier et troisième jeudis de chaque mois à $9^{\circ\circ}$ heures, un cinquième jeudi du mois sur deux à $9^{\circ\circ}$ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police: les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois à 9°° heures, un cinquième vendredi du mois sur deux à 9°° heures,

Mme Marie-Paule BISDORFF, juge de paix.

M. Pascal HEIN, greffier assumé, employé privé engagé à durée indéterminée à plein temps.

8) Juge de Paix VIII.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers: tous les mercredis à $15^{\circ\circ}$ heures.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés: les premier, troisième et cinquième vendredis de chaque mois à 9°° heures.

Mme Rita BIEL, juge de paix.

M. Tom ZAHNER, greffier, rédacteur.

9) Juge de Paix IX.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier: les premier, troisième et cinquième lundis de chaque mois à 15°° heures,

3 audiences par mois, réservée aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les deuxième et quatrième lundis de chaque mois à $15^{\circ\circ}$ heures,

le troisième mardi de chaque mois à 9°° heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police: les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Anick WOLFF, juge de paix. Mme Martine GRISIUS, greffière, inspecteur.

10) Juge de Paix X.

2 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer: les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers: les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à $9^{\circ\circ}$ heures, un cinquième jeudi du mois sur deux à $9^{\circ\circ}$ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police: les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9°° heures. un cinquième vendredi du mois sur deux à 9°° heures,

Mme Claudine DE LA HAMETTE, juge de paix.

Mme Marie-France KAYSEN, greffière coordonnatrice, inspecteur principal premier en rang (1er mi-temps). Mme Andrée SCHMIT, employée privée engagée à durée indéterminée à mi-temps (2nd mi-temps).

N.B. En dehors des audiences énumérées ci-dessus, les magistrats et les greffiers audienciers doivent encore assurer d'autres devoirs, notamment des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Le juge de paix directeur adjoint siège en matière de contestation des inscriptions dans les listes électorales.

Les greffiers audienciers doivent encore procéder à l'apposition, respectivement la levée des scellés.

B.) Service du gracieux.

Le juge de paix directeur adjoint et les juges de paix se répartissent les devoirs gracieux incombant aux magistrats des justices de paix (examen de requêtes en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement, de titres exécutoires, de saisies-arrêts sur revenus protégés, d'ordonnances pénales, de saisies-gageries, d'apposition et de levée des scellés notamment).

Les travaux administratifs sont assurés par Madame Claudette LAMPACH, greffier en chef, assistée de

- 1) Madame Liliane HETTINGER-BIMMERMANN, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,
- 2) Madame Paola BORSELLINI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
- 3) Monsieur David MAERTZ, employé de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
- 4) Madame Sharon BERTOLO, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,
- 5) Madame Augusta ELSEN, employée de l'Etat à durée déterminée (01er septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps.
- 6) Madame Danièle BOURG, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

- 7) Madame Claudia SCOLASTICI, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,
- 8) Madame Yanka ERPELDING, auxiliaire temporaire bénéficiant d'un contrat d'auxiliaire temporaire du 22 juin 2005 au 21 juin 2006.

Il convient d'ajouter que le greffier en chef assisté de ces employés ainsi que de Monsieur Christian DELOGE, concierge, accueille les nombreux justiciables demandant des renseignements sur la procédure à suivre devant la justice de paix et le cas échéant aident ceux-ci dans l'accomplissement des formalités, par exemple la rédaction d'un contredit à une ordonnance conditionnelle de paiement ou d'une demande en convocation des parties à l'audience en matière de saisie-arrêt spéciale sur salaire, et ce du lundi au vendredi de 8°° à 12°° et de 14°° à 18°°!

Le juge de paix directeur administre la justice de paix, assisté du greffier en chef, répartit le service entre les magistrats et rédige les avis imposés par la loi ou sollicités par les pouvoirs exécutif et législatif.

Le greffier en chef dirige en outre le greffe, répartit le service entre les membres du greffe, assure la gestion du personnel y compris les femmes de charge et s'occupe de la commande du matériel de bureau et de nettoyage.

Il convoque les parties aux diverses audiences sauf en matière civile et commerciale où les parties sont citées à l'audience par voie d'huissier.

Enfin il exerce la charge de comptable extraordinaire, responsable du paiement des taxes à témoin en matière de police.

Conformément à l'article 59 de la loi électorale du 18 février 2003 le juge de paix directeur préside le bureau électoral principal de la circonscription électorale "Sud", respectivement celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Traditionnellement le greffier en chef en assure le secrétariat.

Le juge de paix directeur est membre du Conseil Consultatif de Juges Européens siégeant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de la Commission Consultative en matière d'études législatives du Ministre de la Justice à Luxembourg.

Le juge de paix directeur et un juge de paix sont en outre membres de la sous-commission "Réforme des procédures d'exécution" fonctionnant au sein de cette commission consultative.

Le juge de paix directeur est membre du Comité d'Accompagnement pour la rédaction d'un Code de la Consommation fonctionnant au sein du Ministère de l'Economie.

Le juge de paix directeur siège en tant qu'arbitre à la Cour de Conciliation et d'Arbitrage de l'OSCE à Genève.

Un juge de paix siège en tant que magistrat suppléant au Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Le juge de paix directeur (temporairement) et Monsieur Alain JUNG, inspecteur principal premier en rang, adjoint au greffier en chef, assurent à titre bénévole les fonctions de correspondants informatiques, membres du "Comité Exécutif Informatique" des Cour et Tribunaux.

Justice de Paix de Diekirch

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2004 – 2005 DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH

<u>AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES, BAUX A LOYER, SAISIES-ARRETS, PENSIONS ALIMENTAIRES, 1011 NCPC:</u>

	2004-2005	2003-2004
affaires nouvelles:	1459	1486
Jugements/décisions contradictoires et défauts:	1261	1107
affaires arrangées/rayées/rôle général:	294	384
affaires pendantes:	386	482
surendettement:	0	0
injonctions Centre Commun:	p.m.	p.m.

DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	185	194
jugements contradictoires et	138	126
défauts:		
affaires pendantes:		99
ordonnances de chômage	34	15
ordonnances de référé:	31	20

MATIERE PENALE:

jugements contradictoires et défauts	480	507
ordonnances pénales:	510	239
extraits permis de conduire à points	783	459
paiement taxes à témoin:	p.m.	p.m.

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

ordonnances conditionnelles:	9412	9621
titres exécutoires:	6840	6734

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

ordonnances:	1761	1969
oradrinariocs.	1101	1000

INJONCTIONS SECURITE SOCIALE:

p.m. p.m.

DIVERS:

visites des lieux ttes matières	35	36
enquêtes toutes matières:	71	78
comparutions des parties	26	28
toutes matières:		

SCELLES:

Appositions et levées	9	5

INFORMATIQUE:

réunions informatiques	p.m.	p.m.
déplacements à Esch:	p.m.	p.m.
développement application :	p.m.	p.m.
Assistance informatique:	p.m.	p.m.

Diekirch, le 13 janvier 2006

Service Central d'Assistance Sociale

RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE SCAS DE L'ANNEE 2005

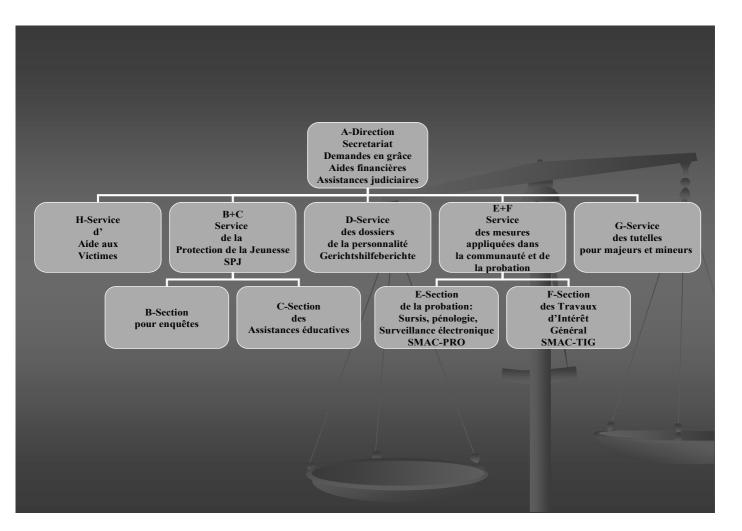
Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2005.

François Kimmel,

Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

	Organigramme	
1.	Service de la protection de la jeunesse	
1.1.	Les enquêtes sociales	
1.2.	Les assistances éducatives	
1.3.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.4.	L'aide financière	
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté	
2.1.	La probation	
2.1.1.	Le sursis probatoire	
2.1.2.	Le travail de probation : congé, semi-liberté, libération conditionnelle	
2.1.3.	Les travaux d'intérêt général	
2.2.	Les adultes	
2.2.2.	Les mineurs : Œuvres philanthropiques	
2.2.3.		
2.2.4.		
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs	
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances	
	judiciaires, consultations	
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation	
6.	Service des dossiers de la personnalité	



L'organigramme du SCAS (2005)

0

Le "Service Central d'Assistance Sociale" est un service du Parquet Général et est dirigé par un psychologue-directeur. Le secrétariat dispose de 2 fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de 4,5 employés de bureau, d'un employé-réceptioniste et d'un téléphoniste (contrat ATI), qui sont à la disposition des différents services et sections :

1 inspecteur ppal 1^{er} en rang, un inspecteur et une employée sont affectés à la direction. Le « Service de la protection de la Jeunesse » dispose de 1,5 employées (ce qui est insuffisant pour l'envergure des tâches). Le « Service de la Probation » dispose d'une employée pour la probation et de 0,5 employée pour les « TIG ». Les autres sections doivent se partager 1 employée. Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes.

Le SCAS est soutenu par 2 superviseurs externes. Leur formation de *psychologue* resp. de psychologue *et spécialiste en gestion du personnel et de la communication* est d'une grande utilité pour le personnel, qui est exposé à une multitude de problèmes émanant de la condition humaine.

1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

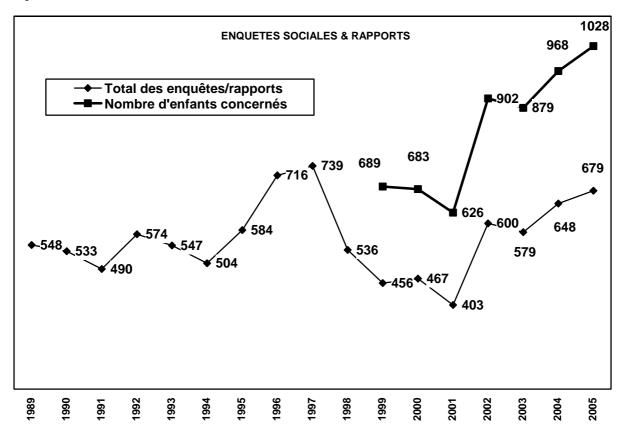
Le service dispose de 2 sections entièrement séparées l'une de l'autre, celle des enquêtes sociales et celle des assistances éducatives. Il est dirigé par une psychologue-préposée.

1.1. Les enquêtes sociales

Le service des enquêtes disposait au 14 septembre 2005 de 13 agents de probation (+53 %).

En 2004/2005 **679 enquêtes** ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse (**648** en 2003/2004 ; augmentation de 5 %) avec **1028 enfants** (**968 en 2003/2004**) concernés par cette mesure.

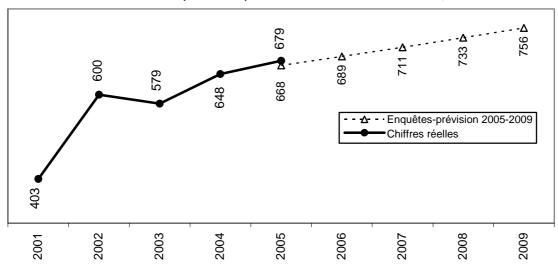
Parmi ces 679 enquêtes on compte 121 révisions triennales (75 en 2003/2004 ; augmentation de 61,34 %) ainsi que 80 rapports d'information (communication sur le changement d'une situation au cours de l'enquête sociale).



Ainsi chaque agent de probation a rédigé en moyenne 53 rapports.

En comparant les chiffres réels de 2005 avec les prévisions présentées à l'occasion du plan pluriannuel 2005 à 2009 (loi du 1er juillet 2005) pour le recrutemen,t on peut constater que la progression de 3,12 % (sur laquelle la demande pour le personnel a été basée) correspond à la réalité (sousestimation de 1,6%):

Prévisions pour les enquêtes avec un taux de croissance de 3,12 %

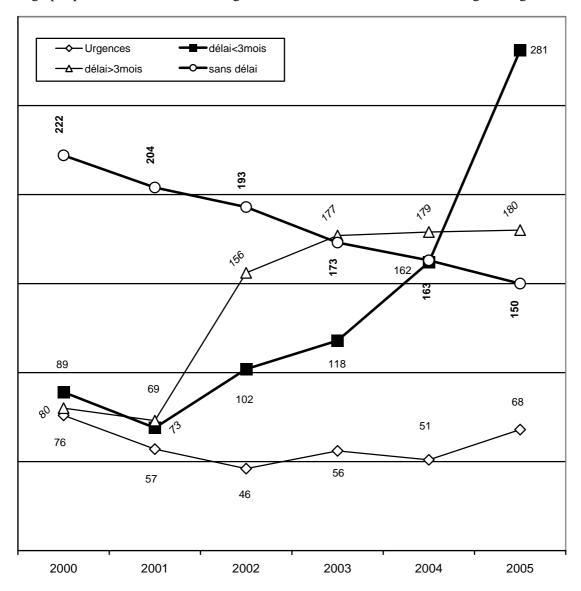


En classifiant les demandes d'enquêtes par leur provenance et par leur degré d'urgence:

Provenance	urgences	délai <3mois	délai fixé 3 à 12 mois	Sans délai	Total	Les 349 enquêtes
Cour d'Appel		5		4	9	urgentes
Juge Jeunesse Lux	43	254	166	30	493	et les
Juge Jeunesse Diekirch	9			9	18	enquêtes
Juge Tutelles Mineurs-Lux		8	2		10	fixées en
Juge Tutelles Mineurs-Diek		1	3	6	10	dessous
Parquet Lux	9	11	8	91	119	de 3
Parquet Diek	7	2	1	8	18	mois (augment
Parquet Général				2	2	ation de
Total	68	281	180	150	679	64 % par

rapport à 2003/2004) représentent 49 % des demandes (par rapport à 38,2 % l'année précédente). 78 % des demandes ordonnées sont donc fixées et par conséquent les enquêtes sans délai (=22%) doivent attendre.

Le graphique suivant montre les changements des dernières années selon le degré d'urgence :



Si le nombre des « urgences » est resté assez constant, les enquêtes avec un délai en dessous de 3 mois sont en constante augmentation, ainsi que, moins spectaculaire, le nombre des enquêtes en dessus de 3 mois. Les enquêtes sans délai sont en baisse constante.

Il est donc évident que la pression sur les agents de probation a augmenté suite à ces délais, même si le nombre d'enquêtes par AP a diminué. Outre les rapports rédigés, les entrevues au SCAS ainsi que les réunions pluridisciplinaires, les agents de probation effectuent des visites à domicile annoncées et à l'improviste, à cet effet ils ont parcouru 47550 km en voiture privée (nonobstant les trajets parcourus en voiture de service).

Les enfants dans les familles

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

Enfants par famille	1 enfant	2	3	4	5	6	7
Familles	462	129	57	22	6	2	1

âge	0-1,9	2-3,9	4-5,9	6-11,9	12-15,9	16-17,9	total
garçons	53	62	63	185	139	37	539
filles	55	42	47	130	148	58	480
Enfants	9						9
à naître							
total	117	104	110	315	287	95	1028

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (57.2%) suivie par les enfants de nationalité portugaise (18,1 %). 3 % disposent d'une double nationalité. Le restant se répartit sur 40 autres nationalités (28 en 2003/2004, sensiblement en hausse).

Milieu de vie des mineurs concernés:

milieu parental	324
milieu maternel	457
milieu paternel	102
milieu grand-parental	49
famille d'accueil	38
foyers	44
centre hospitalier	2
csee	2
cpl	1
enf. à naître	9
total	1028

Les enquêtes peuvent être ventilées suivant :

concernés	Mineurs	Familles
Art. 7 (loi sur la protection de la jeunesse	766	514
Art. 37 (idem)	127	73
Tutelles mineurs	27	22
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-	50	30
parents)		
Art 302-2 (Code civil)	36	24
Appel (jeunesse+divorce)	11	6
Adoption	3	3
Commission rogatoire	8	7
Total	1028	679

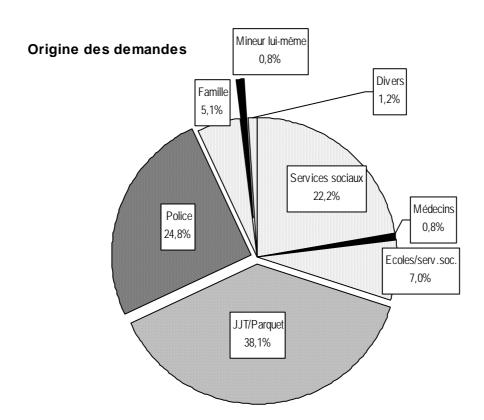
L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à **766** (640 en 02/03 soit une augmentation de 20 %).

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous <u>l'article 7</u> en considérant le milieu de vie des enfants concernés se reflète dans le tableau suivant:

Milieu parental	286
Milieu maternel	319
Milieu paternel	65
Milieu grand-parental	25
Famille d'accueil	24
Foyer	33
CSEE (=Dräibuer/Schrassig)	2
Centre Hospitalier Luxembourg	2
Centre pénitentiaire	1
Enfants à naître	9

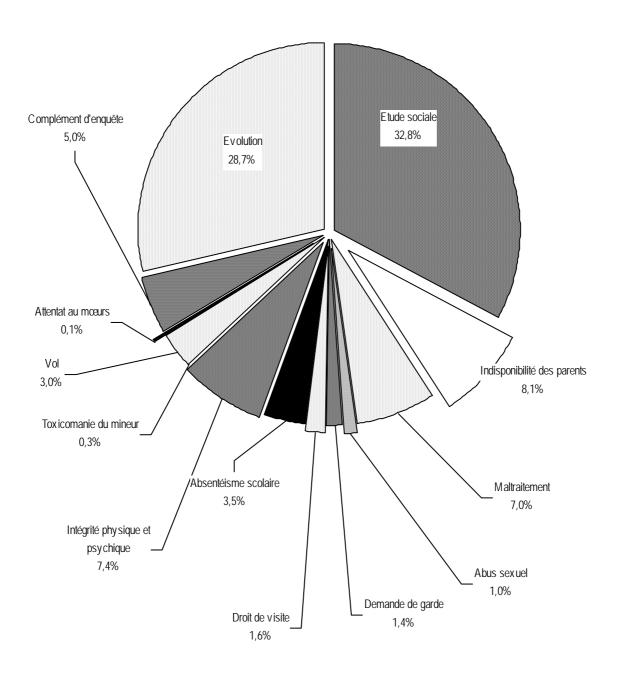
Les services de première ligne ont signalé 170 enfants (122 en 2002/03, soit une augmentation de **40%**). Les services sociaux travaillant sans mandat judiciaire s'adressent donc de plus en plus aux instances judiciaires. Ces services qui ne travaillent qu'avec des familles en dehors de toutes contraintes touchent de plus en plus aux limites de leurs capacités (et pouvoirs) d'intervention. Il semble évident que dans beaucoup de cas une contrainte est nécessaire pour le bien de l'enfant.



Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	95	170
Médecin	3	6
Ecole/Serv.Sociaux	40	54
JJT/Parquet	200	292
Police	137	190
Parents/Grand-parents	29	39
Mineur lui-même	6	6
Divers (voisins,)	4	9

	·	enfants	familles
1.	Etude sociale et familiale du milieu de vie	251	146
2.	Indisponibilité des parents	62	34
3.	Maltraitement physique et psychique	54	30
4.	Soupçon d'abus sexuel	8	7
5.	Demande de garde	11	11
6.	Demande droit de visite/d'hébergement	12	8
7.	Absentéisme scolaire	27	25
8.	Intégrité physique et psychique compromise	57	56
9.	Toxicomanie du mineur	2	2
10.	Vol	23	22
11.	Attentat aux moeurs	1	1
12.	Complément d'enquête	38	30
13.	Evolution	220	142

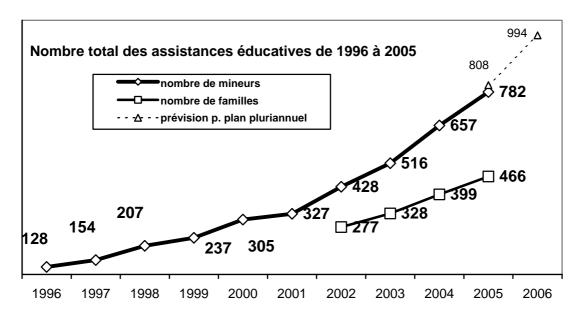
Origine des demandes



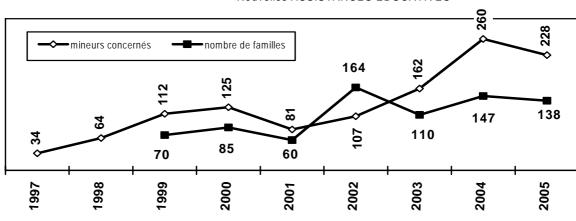
1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives disposait de 12,5 unités, dont 11,5 agents de probation et un psychologue.

Au total, la section s'est occupée de 782 mineurs (657 mineurs en 2003/2004, ce qui signifie encore une



augmentation de 19 %), appartenant à 466 familles (399 familles l'année passée ; donc encore une augmentation de 17 %).



Nouvelles ASSISTANCES EDUCATIVES

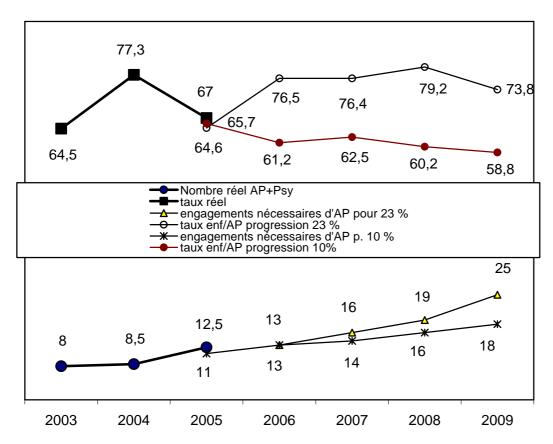
En moyenne 1 agent est chargé de 67 mineurs (par rapport à 77,3 mineurs l'année passée, ce qui constitue une amélioration considérable), resp. de 41 familles.

En comparant les chiffres réels de 2005 avec les prévisions présentées à l'occasion du plan pluriannuel 2005 à 2009 (loi du 1er juillet 2005) pour le recrutement on remarque que la progression de 10 % sur laquelle la demande pour le personnel avait été basée était trop conservative. La progression reste plutôt dans la tendance calculée pour les dernières 10 années, qui est de 23 %.

Actuellement, grâce aux engagements récents, l'effectif de la protection de la jeunesse du SCAS a presque atteint le nombre prévu par la loi et le taux d'occupation des agents de probation a atteint un niveau plus propice à un travail de qualité.

Reste à souligner qu'outre les entretiens téléphoniques et les entrevues au siège du SCAS, les agents effectuent un grand nombre de visites à domicile. A cet effet les agents ont parcouru 58460 km en voiture privée (nonobstant les trajets parcourus en voiture de service).

Rapport entre le nombre des enfants sous assistance éducative et le nombre des AP pour différents taux de croissance (prévision faite en 2003/2004)



Le graphique met le nombre d'agents (AP et psychologues) à engager dans le futur en relation à 2 taux de croissance, un taux modéré de 10 % et un taux de 23 % calculé sur base des dernières 10 années.

Si donc la croissance de 20 % persiste, les engagements prévus par la loi citée, à savoir 6 agents de probation pour le SCAS entier jusqu'en 2009, ne suffisent pas pour maintenir un taux raisonnable de 58 mineurs par personnes.

L'agent de probation effectue, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre d'enquêtes pour les tribunaux :

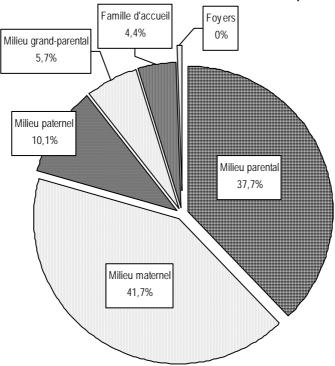
• Nombre d'enquêtes demandées dans le cadre des assistances éducatives: 56.

• Rapports d'évolution adressés au Juge de la Jeunesse: 276 (en 2003/2004 : 159 rapports soit une augmentation de 73,59 % !).

Le milieu de vie des mineurs touchés par une assistance éducative (pour les nouvelles assistances éducatives). Les enfants vivaient en:

milieu parental	86
milieu maternel	95
milieu paternel	23
milieu grand-parental	13
famille d'accueil	10
Foyers (congés/cond)	1

Milieu de vie du mineur sous assistance éducative (nouveaux cas)



Remarque: Les « Comités des assistances éducatives » ont dû être suspendus pour des raisons d'ordre organisationnel. En effet la section ne pouvait pas se permettre d'assurer l'animation « double » de ces comités. Pourtant conscient de l'importance du premier contact, la section a élaboré un outil de travail, assurant un flux d'informations adapté aux craintes, attentes et besoins des familles lors de la première prise de contact avec le service.

La mainlevée d'une assistance éducative

Les mainlevées d'assistances éducatives ordonnées <u>pendant</u> l'année judiciaire : 44 familles pour 71 mineurs.

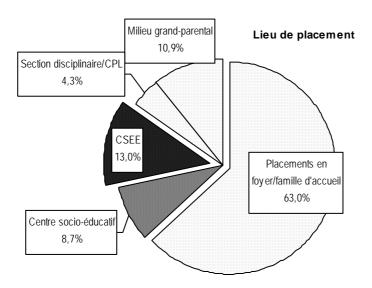
Raisons pour la mainlevée	Mineurs	Familles
Modifications de jugements pour évolution positive	13	12
Majorité	49	38
Déménagement de la famille à l'étranger	9	6
Total	71	44

Les mainlevées ordonnées par le tribunal de la jeunesse suite à une proposition du SCAS s'élèvent à 13 (26 en 2003/2004), une diminution de 50 %.

1.3. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Le total des placements s'élève à 40 mineurs (par rapport à 30 en 2003/2004, donc une augmentation de 33 %). Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

Placements/mesures de garde	mineurs concernés	familles concernées
Placement en foyer ou famille d'accueil	29	21
Placement au Centre Socio-Educatif	4	6
Placement au CPL/section disc.	2	2
Placement milieu grand-parental	5	5
<u>Total</u>	40	32

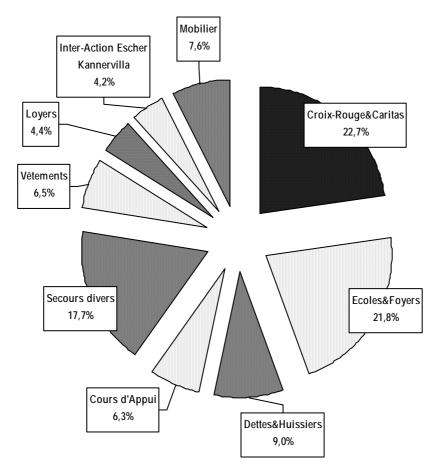


En date du 30 septembre 2005 le SCAS a eu une entrevue avec une délégation de l'ORK (Ombudskomitee fir d'Rechter vun de Kanner), les représentants du Parquet et les directeurs des circonscriptions de la Police Grand-Ducale afin de discuter des modalités de <u>l'exécution des mesures</u> <u>de garde provisoire.</u>

Afin de faciliter l'intervention des agents de la police chargés de l'exécution d'une telle mesure, la préposée de la protection de la jeunesse du SCAS a proposé d'instaurer une **permanence téléphonique** garantissant la communication entre les agents des forces de l'ordre lors de l'exécution d'une mesure de garde et l'agent de probation qui avait proposé cette mesure (bien que la mesure est ordonnéee par le juge de la jeunesse).

1.4. L'aide financière

Le service de la protection de la jeunesse dispose d'un crédit budgétaire de 60000.- €pour venir en aide aux familles. Cet aide est accordée sur demande de l'agent de probation ou du psychologue qui s'occupe de la famille en question. Ce crédit, destiné à soutenir les mineurs ainsi que les familles sous mandat judiciaire, se répartit de la façon suivante :



En ce qui concerne le volet "Croix-Rouge&Caritas" les dépenses sont destinées aux enfants qui ne pourraient pas participer aux colonies de vacances sans cet appui. Ces enfants participent uniquement et seulement grâce à une aide financière de l'Etat par le biais du SCAS. A réfléchir.

O

2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

Probation & Travaux d'Intérêt Général

Ce service est divisé en 2 sections : l'une qui s'occupe des condamnés tombant sous la section de la probation (voir 2.1.), l'autre des condamnés tombant sous la section des Travaux d'Intérêt Général (voir sous 2.2).

Les 2 sections sont dirigées par un psychologue-préposé.

2.1. SECTION DE LA PROBATION

La section prend en charge les suspensions de peine, les sursis probatoires, les congés accompagnés, les semi-libertés, les libérations conditionnelles et participe aux comités de guidance dans les 2 centres pénitentiaires.

Pendant la période 2004/2005 le personnel de cette section se composait de 8,5 postes, dont un psychologue-préposé, un criminologue et 6,5 agents de probation.

L'encadrement des condamnés s'articule autour différents champs d'action.

INTRA-MUROS:

Dans un premier temps, il s'agit d'accompagner les personnes incarcérées au Centre Pénitentiaire de Schrassig ou au Centre Pénitentiaire de Givenich. Les détenus sont informés des différentes possibilités dont ils peuvent bénéficier dans le cadre du traitement pénologique. Un contact régulier avec les détenus ainsi que, le cas échéant, avec les membres de leur familles est nécessaire afin d'évaluer l'évolution du détenu durant le séjour carcéral.

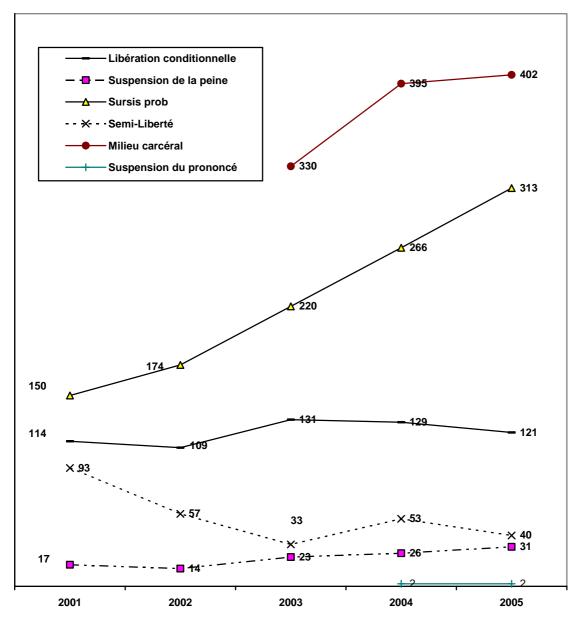
EXTRA-MUROS:

Un deuxième champ d'action réside dans l'encadrement d'anciens détenus élargis dans le cadre d'une libération conditionnelle ou d'une suspension de peine. Un suivi régulier afin de proposer notre assistance et de vérifier le respect des conditions de leur libération a également lieu.

Un troisième champ d'action concerne les personnes condamnées à une peine de prison assortie du sursis probatoire. Notre travail consiste alors, entre autres, à vérifier le respect des conditions imposées par l'autorité judiciaire.

Un quatrième champ d'action se concentre sur les nouvelles alternatives à l'emprisonnement comme prochainement le contrôle par bracelet électronique (et le contrôle judiciaire).⁴

⁴ pour les TIG : voir sous 2.2.



Le total des mesures s'élève à 909 par rapport à 818 l'année passée (augmentation de 11,13 %).

Le taux d'occupation est de 107 <u>condamnés par agent</u>, les personnes traitées dans le cadre des comités non-inclus.

2.1.1. Le sursis probatoire

Durant la période 2004/2005, la section a effectué le suivi de <u>313 personnes condamnées à une peine emprisonnement assortie d'un sursis probatoire</u> dont 94 nouveaux dossiers (en 2003/2004 : 266 personnes ; 99 nouveaux dossiers). On constate une augmentation de 17,67 % pour l'ensemble des bénéficiaires.

Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire au cours de l'année judiciaire								
2004/2005								
Total	313	%						
Sursis intégral	259	83						
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	54	17						
Hommes	280	89						
Femmes	33	11						
18 ans < 25 ans	50	16						
25 ans < 30 ans	53	17						
30 ans < 40 ans	94	30						
40 ans et plus	116	37						
Luxembourgeois	166	53						
Etrangers	147	47						

Les bénéficiaires de cette alternative à l'emprisonnement sont en majorité des justiciables de sexe masculin et âgés de plus de 30 ans. En ce qui concerne leurs origines, nous nous retrouvons en face d'un nombre presque égal entre justiciables de nationalité luxembourgeoise et non-luxembourgeoise.

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

Nature des infractions	Nombre	en %
Toxicomanie (V)	67	21
Abandon de famille (AF)	46	14
Coups et blessures (V)	52	17
Circulation	24	8
Vol(P)	36	12
Attentat à la pudeur mineur (V)	18	6
Viol (V)	9	3
Vol avec violence (V)	13	4
Faux (P)	7	2
Attentat a la pudeur (V)	9	3
Armes prohibées (A)	4	1
Tentative de meurtre (V)	1	
Autres	27	9
V=violences contre personnes P=infractions contre propriété		

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation (C), l'abandon de famille et autres donne l'aspect suivant :

Abandon de famille (AF) 46 Violence-Infractions contre l'intégrité de personnes (V) 169 Infractions contre la Propriété (P) 43

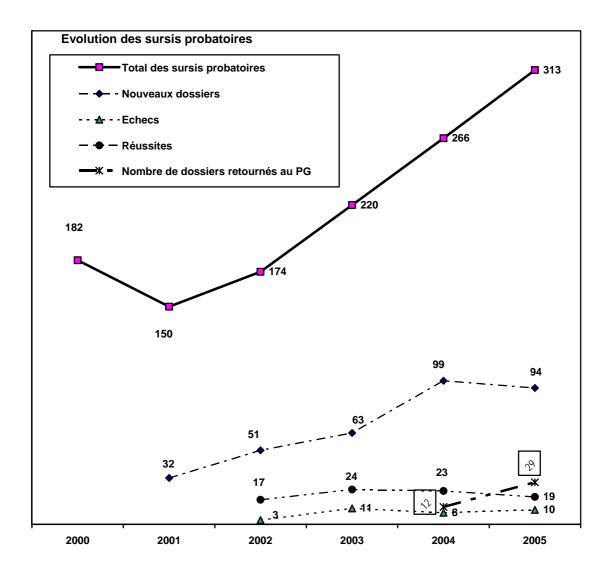
Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolues):

Les infractions **contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction)** font le gros des probationnaires ce qui signifie que le travail de l'agent de probation est difficile, voire même dangereux.

Penddant la période en question 19 mesures ont pris fin avec succès, 10 ont connu un échec dont 7 sursis déchus et 3 sursis révoqués. 29 dossiers ont été retournés au Parquet Général (par rapport à 12 l'année passée) pour des raisons diverses, comme p.ex. départ de la personne condamnée à l'étranger; personne ne répondant pas aux convocations de l'agent de probation, décès, etc.

Le nombre de sursis probatoires qui restaient en cours à la date du 15.09.2005 s'élevait à 255 personnes, 26 personnes étant en attente que la mesure soit exécutée.

Reste à souligner que le nombre de dossiers retournés a augmenté de 200 %. : de 12 en 2004 à 29 en 2005. Ceci est peut-être dû à une surveillance plus serrée de la part des agents de probation. Ainsi au niveau des infractions liées aux stupéfiants, les tribunaux prononcent souvent une injonction thérapeutique suivie de l'obligation de s'adonner à une activité rémunérée. Or il est connu que la toxicomanie provoque un taux d'échec qui désillusionne.



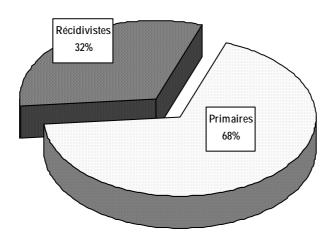
La croissance des 10 dernières années était de 0,67 %, mais si on ne prend en considération que les années de 2001 a 2005 on doit constater que le nombre total des dossiers ne cesse d'augmenter en passant de 150 en 2001 à 313 en 2005. Ceci représente un taux de croissance moyen de 15,8 %.

2.1.2. Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés.

Le service de probation s'occupe du suivi de détenus d'origine luxembourgeoise et étrangère qui ont été condamnés définitivement et qui ont un domicile déclaré au Luxembourg⁵. Parmi ces personnes, la grande majorité se compose de détenus de sexe masculin et âgés de plus de 30 ans. Les détenus de nationalité luxembourgeoise (mais pouvant avoir des origines étrangères!) sont les plus représentés. Par ailleurs, concernant ces 402 justiciables suivis, il s'agit essentiellement de détenus primaires.

Au 15.9.2004 le nombre de personnes suivies était de 232 au total avec 167 au CPL et 65 au CPG.

Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral au cours de l'année										
judiciaire 2004/2005										
N en %										
Hommes	385	96								
Femmes	17	4								
18 ans < 25 ans	60	15								
25 ans < 30 ans	69	17								
30 ans < 40 ans	141	35								
40 ans et plus	132	33								
Luxembourgeois	209	52								
Etrangers, résidants à Luxembourg	193	48								
Primaires	274	68								
Récidivistes	128	32								
Total	402									

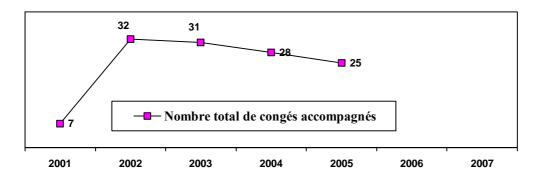


²Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg.

-

2.1.2.1. Les mesures de probation : Le congé accompagné

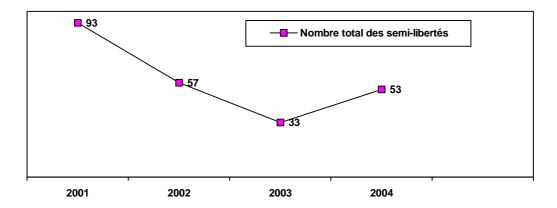
Le congé accompagné est un congé sous surveillance, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un agent de probation. Le service a réalisé <u>25 congés accompagnés.</u>



2.1.2.2. Les mesures de probation : La semi-liberté

<u>40 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté (53 en 2003/2004)</u>, dont 3 femmes. 15 sont encore en cours à la date du 15 septembre. 17 mesures se sont terminées avec succès pendant que 8 se sont soldées par un échec.

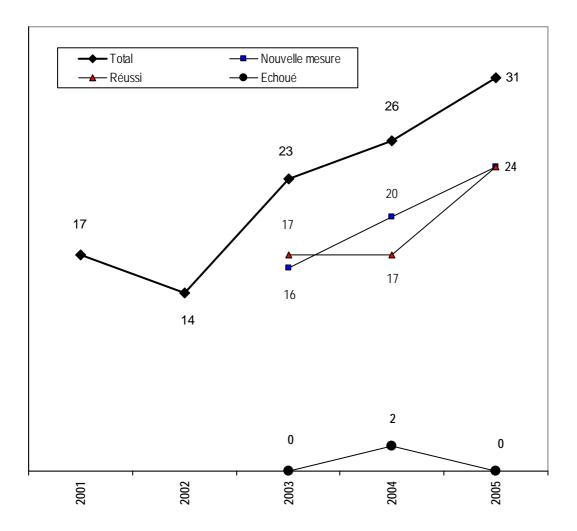
Les semi-libertés sont presque exclusivement exécutées à partir du CP Givenich. Le suivi consiste à ce que l'agent de probation se rend chez la famille ou l'entourage socio-familial et au lieu de travail du détenu afin de soutenir ses efforts et préparer sa réinsertion sociale.



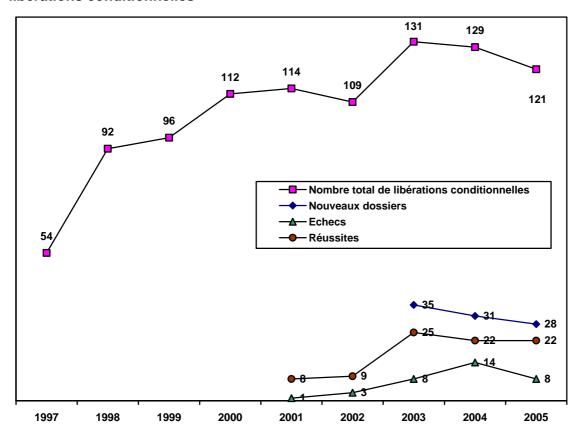
En suivant l'évolution depuis 2001 on doit constater que l'application de cette mesure a sensiblement diminué. Pourtant la semi-liberté est un instrument important pour faciliter la réinsertion dans la société.

2.1.2.3. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict: les suspensions de peine

31 suspensions de peine ont été suivies au total par les agents de probation, dont 24 se sont terminées avec succès. A noter qu'il n'y a pas eu d'échec. Pendant la période en cours 24 nouvelles suspensions de peine ont été accordées, dont 7 sont actuellement encore en cours.



2.1.2.4. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles



Ensemble des libérés conditionnels au cours de l'année judiciaire										
200	03/2004									
Total 121 en %										
Peine encourue <= 5 ans	62	51								
Peine encourue > 5 ans	59	49								
Hommes	110	91								
Femmes	11	9								
18 ans < 25 ans	6	5								
25 ans < 30 ans	6	5								
30 ans < 40 ans	38	31								
40 ans et plus	71	59								
Luxembourgeois	81	67								
Etrangers	40	33								

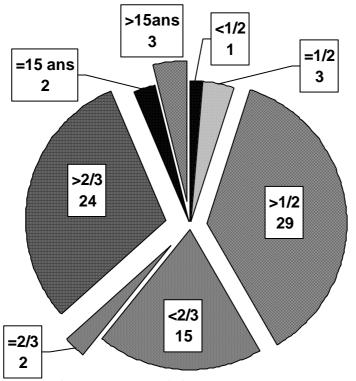
Le nombre des libérations conditionnelles en cours au 15.09.2004 : 91, dont 79 délinquants primaires et 12 récidivistes. Pendant l'année en cours le total des personnes bénéficiant de cette mesure était de 121. 22 mesures ont pris fin avec succès, 8 ont du être révoquées.

Le nombre de justiciables en libération conditionnelle, ayant été condamnés soit à une peine d'emprisonnement soit à une peine de réclusion, s'égalent. La plupart de ceux-ci sont de nationalité luxembourgeoise : 81 luxembourgeois et 40 étrangers ; rapport 2:1. Ceci est le reflet de la politique criminelle entamée ces dernières années (au sens large). En effet, bénéficient d'une libération conditionnelles les personnes qui ont un domicile au Luxembourg et les personnes de nationalité non-luxembourgeoise envers lesquelles aucun arrêté d'expulsion n'a été prononcé.

Nous pouvons d'ailleurs constater qu'à partir de 2003, le nombre de libérations conditionnelles accordées (et en cours) n'a cessé de <u>diminuer</u> : de 35 (en 2003) à 31 (en 2004) à 28 (en 2005), alors que le nombre de libérations conditionnelles révoquées diminue considérablement : 14 (en 2004) à 8 (en 2005).

Les délais de peine après lesquels les libérations conditionnelles en cours ont été accordées :

Délais	Primaires	Récidivistes	en %
<1/2	1	-	1
=1/2	3	-	3
>1/2	29	-	32
<2/3	15	-	17
=2/3	2	1	3
>2/3	24	11	38
=15ans	2	-	3
>15ans	3	-	3
Nombre total en cours	79	12	



Répartition des détenus primaires bénéficiaires de l'art. 100 C.P. selon la nature des infractions

L'article 100 du code pénal prévoit que le détenu primaire peut profiter de la mesure à partir de la moitié de la peine (soit 29 personnes en 2005), mais il y a également 24 personnes qui ont obtenu cette faveur seulement à partir du 2/3 de la peine.

2.1.2.5. Les comités et commissions

Comités de guidance et de transfert. Avis à l'adresse de la Commission de défense sociale et au délégué.

La section de probation a assisté à un total de

- 84 comités de guidance, (durée moyenne d'une séance : 1 demie-journée),
- 6 commissions de défense sociale, lors desquelles 75 affaires ont été traitées par le service de probation.

(En 2004 les comités de patronage existaient encore, mais ils n'ont malheureusement plus trouvé l'appui nécessaire.)

<u>737 avis</u> sur des détenus ont été formulés dans le cadre des <u>comités de guidance</u>, dont 365 pour le comité du CPL et 341 pour celui du CPG.

CTP: Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison

Pendant l'année judiciaire, 10 séances ont été tenues pour consulter la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de 10 condamnés à perpétuité ou à une longue peine de prison.

2.1.2.6. Autres activités du service : TREFF-PUNKT

Tout comme l'année 2004, un agent de probation a été délégué pour s'investir au « Treff-Punkt » pour soutenir l'intervention de ce dernier aux centres pénitentiaires. L'objectif dudit service est de maintenir le lien entre enfant et parent incarcéré afin de diminuer les effets négatifs de la détention. Les collaborateurs encadrent les visites entre enfant et parent incarcéré et offrent ainsi un cadre sécurisant et constructif pour eux.

Des visites encadrées par le service ont lieu une fois par mois. En moyenne, entre 2 et 9 enfants ont rencontré leur père à cette occasion. 2 accompagnatrices sont présentes lors d'une visite.

Un groupe de parole est offert aux mères incarcérées, en principe une fois toutes les 3 semaines.



2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET DES OEUVRES PHILANTHROPIQUES

2.2.1. Composition de la section

La section se compose de 2,5 agents de probation, d'une criminologue, de 2 artisans et d'une secrétaire à mi-temps. La criminologue s'occupe des oeuvres philanthropiques et des mineurs en section disciplinaire du Centre Pénitentiaire de Luxembourg.

2.2.2. Le LOGO des Travaux d'Intérêt Général

Steve McQueen dans le film « La grande évasion » a été pour toute une génération le symbole de chaînes brisées et de la lutte pour la liberté. Le Logo des TIG met en évidence un maillon cassé d'une chaîne et renoue avec cette idée (idéaliste) pour montrer qu'il y a d'autres moyens que l'emprisonnement de l'homme. Ce n'est pas la chaîne qui tient (et retient) le bénéficiaire à travailler pour la société, mais une décision de sa part, le choix d'une alternative.

Ce logo se trouve également sur les camionnettes. La section des TIG ne se cache donc pas à la population, mais montre qu'il y a des alternatives à l'emprisonnement et qu'il existe une possibilité de réparation envers la société, même si cela ne sert pas à une victime particulière.



Etant à ce jour la seule peine « alternative », les travaux d'intérêt général (TIG) permettent de réduire les inconvénients associés généralement à la peine classique (d'emprisonnement). La stigmatisation, liée fatidiquement à l'incarcération, est évitée. Ceci vaut également et surtout pour les proches du condamné. Exécutés au sein même de la communauté, associant collectivités locales et institutions sociales, les TIG restent néanmoins une mesure discrète et anonyme, évitant toute mise au pilori de nos clients et de leurs familles.

2.2.3. Travaux d'Intérêt Général (TIG) pour adultes

Comme par le passé, bon nombre de chantiers réalisés en cours d'année se sont basés sur des contacts personnels et des contrats informels réalisés antérieurement. Si l'intérêt général reste le fil conducteur de nos projets, force est de constater les différences qualitatives importantes entre les différents travaux abordés. En effet, certaines structures d'accueil sont plus aptes à refléter l'utilité et l'importance du travail fourni par nos clients. A défaut de pouvoir associer les TIG à des séminaires ou programmes de sensibilisation (pour délinquants violents, récidivistes en matière de circulation, délinquants à déviation sexuelle, etc.)⁶ l'équipe du SCAS reste à la recherche d'engagements, dont la portée pédagogique est immédiate pour les condamnés. Ainsi on cherche des occupations qui favorisent le contact avec des handicapés ou des victimes d'accident de la route, des travaux dans l'intérêt de l'environnement ou de

⁶ Cet aspect pédagogique n'est pas prévu par la loi et n'est actuellement pas désiré par le pouvoir judiciaire.

la culture, etc. A moyen terme, l'engagement d'éducateurs gradués nous permettrait de mettre sur pied des projets de solidarité autonomes incluant une plus grande qualité éducative et émotionnelle.

Notre service a été chargé en tout de l'exécution de 23860 heures de TIG (= 596,4 semaines de travail) pendant la période de référence. Considérant les congés et jours fériés de nos deux chefs d'équipe et sans tenir compte de congés de maladie éventuels, nous sommes amenés à placer 13,86 personnes par jour alors que notre capacité d'accueil en équipe n'est que de 10 personnes. De ce fait, nous devons placer le surplus (donc 4 personnes, soit presque un tiers des personnes condamnés aux TIG) individuellement dans des institutions qui se chargent eux-mêmes de l'encadrement.

Un premier pas vers une plus grande autonomie est réalisé à travers la mise en exploitation d'une menuiserie au sein même de nos ateliers, rendant possible la réalisation de travaux sur commande. Cet atelier est opérationnel depuis juillet 2005.⁷ Nous précisons que l'atelier des TIG se trouve à 10 minutes à pied des bureaux du SCAS (et de la gare !) dans un local aménagé en dessous des gradins du terrain de football de l'UNION (20C, rue Auguste Lumière).



Vue partielle de l'atelier de la section des TIG

Les difficultés de notre équipe résultant d'un texte légal qui prévoit **un début** (!) d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ont été soulignées à maintes reprises.

Très rares sont les clients qui réalisent un parcours sans faute. A défaut de recourir à des rapports sociaux qui leur fournissent des informations crédibles sur la personnalité des prévenus (dont des cas psychiatriques graves), les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant une dizaine de rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver, <u>après plusieurs années</u>, au terme de la peine.

Nous saluons une fois de plus l'initiative des Parquets et tribunaux de réétudier les dossiers de clients particulièrement récalcitrants au travail en prononçant une peine d'emprisonnement assortie du sursis probatoire tout en maintenant l'obligation des TIG prononcés par le jugement initial. Ces jugements « de la deuxième chance » offrent à l'agent de probation la possibilité de dépasser le stade d'une simple exécution de peine au profit d'une prise en charge plus globale.

Les entretiens d'évaluation au terme de la mesure reflètent une bonne ambiance d'équipe. Les relations favorables avec nos artisans sont unanimement soulignées. Aucun incident disciplinaire signifiant n'a été noté au cours de l'année.

Reste à préciser que les collectivités locales et associations contactées continuent à accueillir nos équipes sans préjugés.

_

⁷ L'atelier se trouve au 20C, rue Auguste Lumière (en dessous des gradins du terrain de l'UNION)

127 nouveaux cas de TIG ont été traités au SCAS, dont 113 hommes et 14 femmes. 10 dossiers ont été retournés au Parquet Général en raison de difficultés d'exécution.

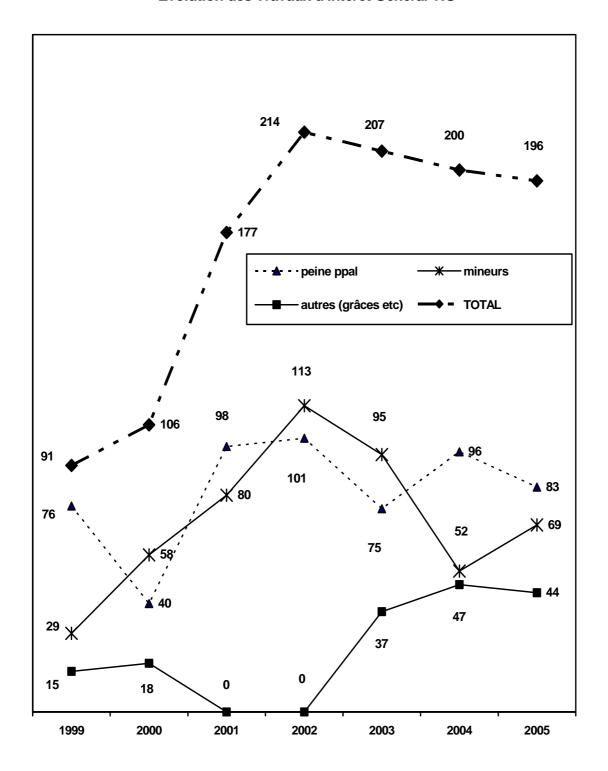
Les délits à la base d'une condamnation aux TIG se répartissent comme suit :

Délits contre la personne	13
Délits contre la propriété	40
Stupéfiants	14
Faux; escroqueries	16
Destruction d'objets	3
Rébellion	3
Circulation	23
Armes prohibées	7
Divers	8

Répartition par l'origine de la décision de la mesure :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
par grâce	2	3			2	5	6
délégué	13	15			35	43	38
peine accessoire	0	0	0		0	4	0
peine ppale	76	40	98	101	75	96	83
mineurs	29	58	80	113	95	52	69
total	91	106	177	214	207	200	196
Delta%		+16,5	+67	+21	-3,2	-3,4	-2.0

Evolution des Travaux d'Intérêt Général TIG



2.2.4. Mineurs: Prestations éducatives et philanthropiques

En prononçant une mesure de prestation éducative et philanthropique, le tribunal de la jeunesse exige à l'égard du mineur qui a commis une infraction l'accomplissement d'un travail gratuit (entre 8 et 240 heures) au profit d'une institution d'utilité publique.

L'équipe en charge de ces dossiers est composée par un agent de probation à tâche partielle et par une criminologue à temps plein. La prise en charge du mineur est structurée au travers de plusieurs entretiens lors desquels il est amené à réfléchir sur l'infraction qu'il a commise et sur le sens de l'intervention judiciaire. Ensuite, c'est lui-même qui doit chercher et contacter l'institution d'utilité publique dans laquelle il veut accomplir ses prestations éducatives. Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont principalement les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux et les services techniques des communes, mais aussi par exemple des syndicats d'initiative ou des services forestiers. Les mineurs ayant commis des infractions au code la route sont obligés d'accomplir leurs prestations éducatives au « Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation » à Hamm. L'accomplissement des prestations éducatives est sanctionné par une convention et par une évaluation faite à l'institution en présence de toutes les parties. Ces démarches obligent le jeune à prendre ses responsabilités en devenant lui-même l'acteur de la réparation du dommage causé.

Au cours de l'année judiciaire 2004/2005, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 69 jugements. Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 43 jugements, celui de Diekirch 26. Cela représente une augmentation de 33% par rapport à l'année dernière. Nous constatons une augmentation des vols, ainsi qu'une importante augmentation de 125 % des infractions au code de la route. Il est à relever que les infractions au code de la route et les vols représentent deux tiers du total des infractions. 59 % des mineurs concernés sont de nationalité luxembourgeoise, 18 % de nationalité portugaise, le reste se répartit sur 9 autres nationalités.

Répartition par juridiction

Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total	
43	26	69	

Répartition par âge et par sexe

	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	18	39	5	62
Filles	4	3	0	7
Total	22	42	5	69

Milieu de vie

	Garçons	Filles	Total
Parental	38	4	42
Maternel	16	1	17
Paternel	3	2	5
Autre	1	0	1
Grands-parents	0	0	0
Foyer	0	0	0
CSEE	4	0	4
Total	62	7	69

Répartition par nationalité des mineurs

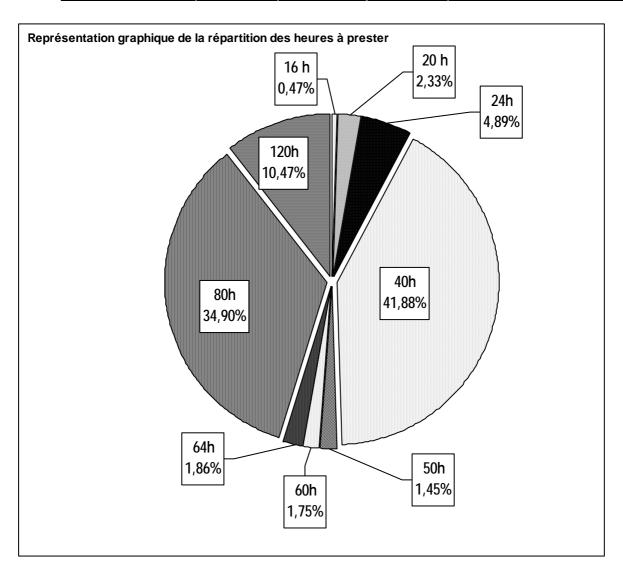
	L	L,D	L,I	F	P	I	PL	YU	RUS	В	MK	Total
Garçons	35	2	2	3	11	0	1	3	1	1	2	62
Filles	5	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	7
Total	40	2	2	3	12	1	1	3	1	1	2	69

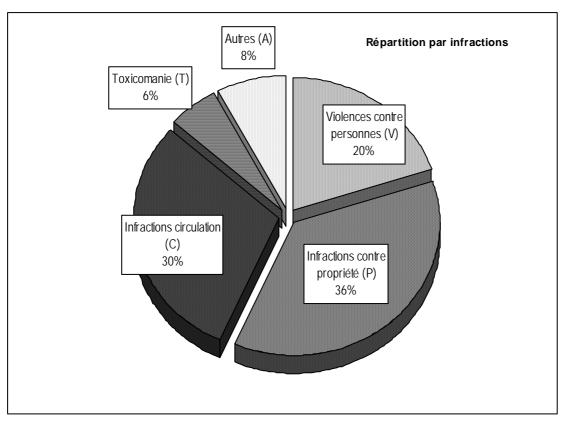
Motif des demandes

	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires V	7	1	8
Toxicomanie T	5	0	0
Vol P	9	4	13
Vol avec violence ou menaces V	9	0	9
Vol avec effraction P	9	0	9
Tentative de vol avec effraction P	2	0	2
Infraction au code de la route C	26	1	27
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers P	8	0	8
Déclenchement d'une fausse alerte A	1	1	2
Port d'armes illégal A	5	0	5
Recel P	1	0	1
Rébellion V	1	0	1
Total	83	7	90

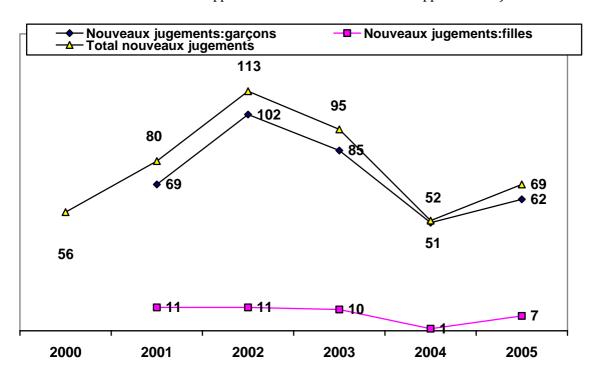
Fréquences des nombre d'heures à prester par les jeunes :

Nombre d'heures	Garçons	Filles	Total	Total en nombre d'heures
16	1	0	1	16
20	2	2	4	80
24	6	1	7	168
40	32	4	36	1440
50	1	0	1	50
60	1	0	1	60
64	1	0	1	64
80	15	0	15	1200
120	3	0	3	360
	62	7	69	3438





Pendant les 5 dernières années l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :



3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

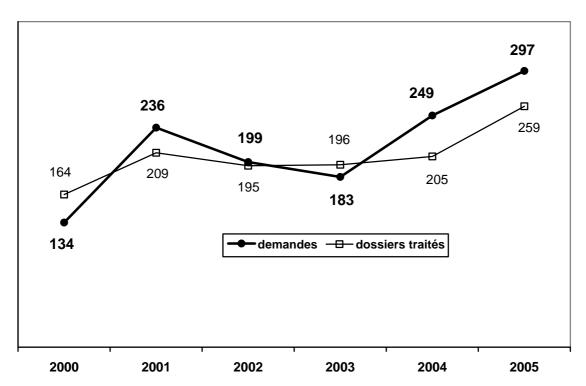
3.1. Tutelles pour incapables majeurs

La section se compose à l'heure actuelle de trois agents de probation à temps plein. Le secrétariat nouvellement affecté au service et tant revendiqué depuis des années, coordonne et facilite sans aucun doute la gestion des dossiers. Cette aide administrative permet de cibler de façon plus détaillée notre clientèle.

Au courant de l'année judiciaire 2004/2005, la section tutelles du SCAS a reçu 297 demandes d'enquêtes des tribunaux de Luxembourg (229 dossiers), de Diekirch (62 dossiers, du juge des tutelles pour mineurs (5 dossiers) l'Ombudsmann (1 dossier).

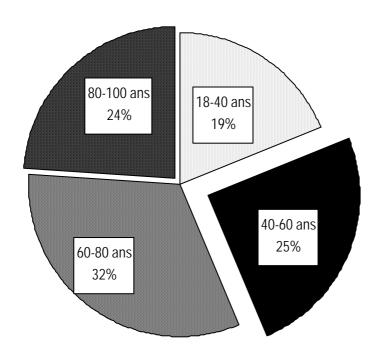
Par rapport aux années précédentes, le nombre des dossiers a considérablement augmenté, pendant les 3 dernières années de 62,3 %.

259 dossiers ont été traités pendant l'année judiciaire. Le délai d'attente pour l'élaboration d'un dossier ne dépasse que rarement les 3 mois, les dossiers en attente ont pu être réduits considérablement.



L'âge moyen des personnes concernées est de 62 ans.

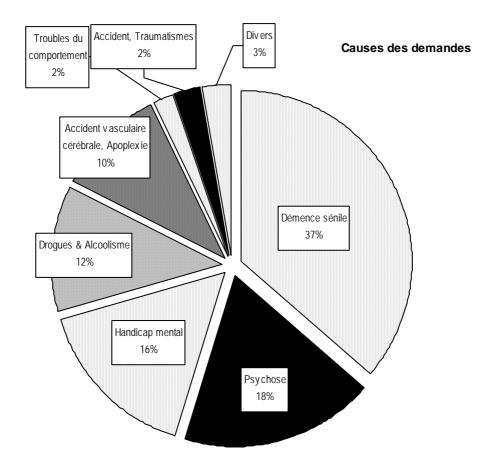
La répartition en catégories d'âge nous permet de constater qu'il n'existe actuellement plus de « population –type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteintes de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage :



18-40 ans	55 personnes
40-60 ans	72 personnes
60-80 ans	95 personnes
80-100 ans	70 personnes

Le tableau qui renseigne sur les raisons des mesures de protection est encore plus significatif. Actuellement, le pourcentage de personnes âgées atteintes de démence sénile, qui étaient longtemps considérées comme « clientèle privilégiée », n'atteint plus que 36,3 % des cas traités :

Démence sénile	89 cas
Psychose	45 cas
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	39 cas
Drogues, alcoolisme	29 cas
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	25 cas
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté,	5 cas
vagabondage)	
Accident, traumatismes	6 cas
Divers (Parkinson)	7 cas



154 des dossiers traités concernaient des femmes, 114 des hommes.

Dans 50,58 % des cas, le SCAS proposait au juge de mettre en place une mesure de protection de type tutelle, en 20,46 % une curatelle. En 23,55% des cas, le service était d'avis de classer le dossier parce qu'une mesure de protection était non fondée respectivement que la demande devait être réexaminée.

16 personnes sont décédées au cours de la procédure.

Les cas où une « tutelle sociale » serait indiquée, mesure d'ailleurs non prévue par la législation luxembourgeoise, sont toujours en nette augmentation.

Ce volet, qui serait avant tout bénéfique aux personnes malades abandonnées par leur famille ou par la société, exigerait du tuteur un rôle de « personne de contact, de confiance » et non seulement de gérant financier. Le législateur devrait tenir compte, aux yeux des agents de probation du service des tutelles du SCAS, de cet aspect de la prise en charge de l'incapable majeur.

0

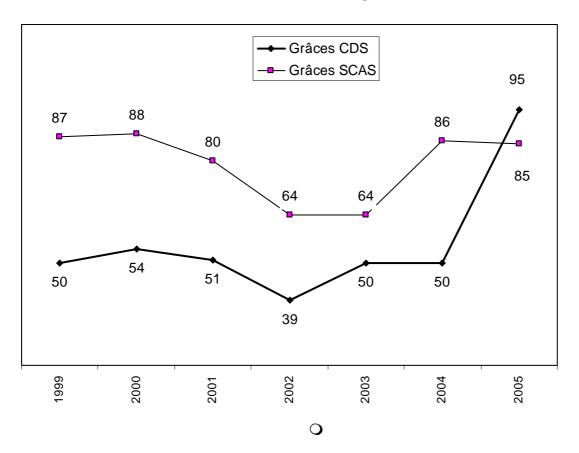
4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le secrétariat du SCAS s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 85 en 2004/2005.

La commission de défense sociale a traité 95 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

557 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'une assistance judiciaire (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.

Evolution des demandes en grâces

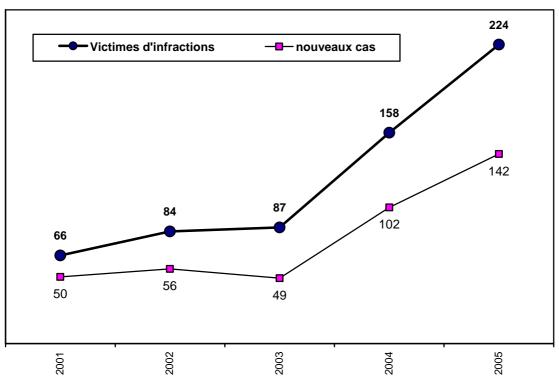


5. SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES (« SAV »)

Le « SAV » se compose à l'heure actuelle de 2 postes, à savoir 1 poste de psychologue et 1 poste de sociologue.

En 2004/2005, la section d'aide aux victimes a accueilli 224 victimes (**158 clients** l'année passée) dont 142 nouveaux clients, ce qui représente une augmentation de **62%** par rapport à l'année dernière.

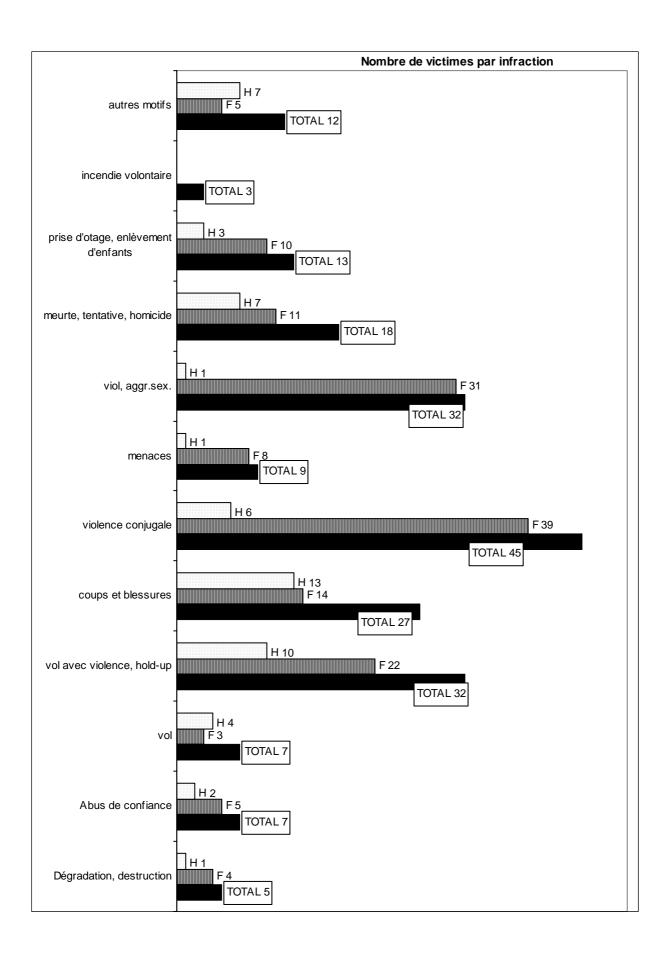
145 femmes et 65 hommes et 11 **mineur(e)s**, dont 9 filles et 2 garçons, ont consulté le service d'aide aux victimes.



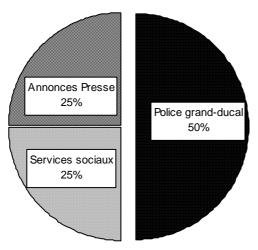
Les objectifs et missions du Service d'Aide aux Victimes ont été définies en 2002 par Monsieur le Ministre de la Justice, Luc FRIEDEN. Est considéré comme bénéficiaire de l'aide du service toute personne

- victime d'une infraction.
- en relation étroite avec une victime partageant ainsi ses souffrances.
- ayant été témoin de l'infraction et subi des dommages.

L'aide proposée par le service recouvre également le domaine social et juridique. L'équipe du service d'aide aux victimes offre un accompagnement des victimes au cours de toute la procédure judiciaire qui peut regrouper toutes les démarches faites au niveau des instances publiques.

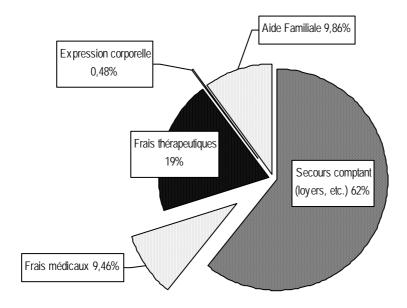


Les personnes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la police, du service psychologique de la police (50%), des autres services sociaux et des assistants sociaux (25%) et par l'information circulant dans la presse (25%). Aucune victime n'a été orientée vers notre service par la « Justice » (Parquets, Parquet Général ou autres) elle-même.



La consultation par téléphone est également sollicitée et en augmentation constante : 764 appels et consultations téléphoniques (112%).

Dans 114 interventions une somme totale de 51425 € a été utilisée pour payer des frais psychothérapeutiques et médicaux, des secours alimentaires ainsi que des loyers.



• Des cours visant à préparer les futurs agents de police à l'accueil des victimes sont également dispensés par le SAV dans le cadre de l'école de police.

6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap.IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité nous parviennent de la part des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines).

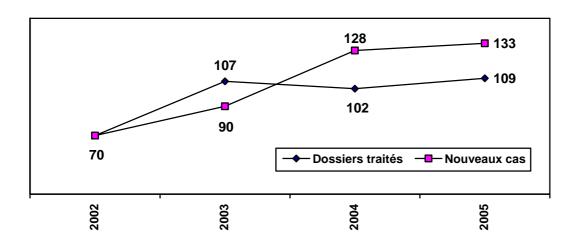
Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires.

Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- -l'état civil
- -les antécédents du prévenu/condamné
- -la situation familiale
- -la situation relationnelle
- -la situation professionnelle/matérielle
- -l'état de santé
- une appréciation de la personnalité
- -éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 109 dossiers avec 133 nouvelles demandes, 47 dossiers sont en cours de traitement.

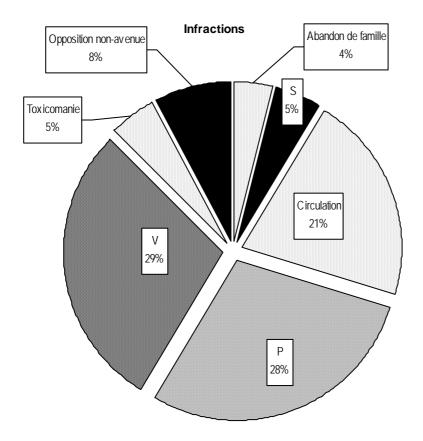


Provenance des nouvelles demandes	Total:	133
Déléguée du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines		108
Parquet Luxembourg		25

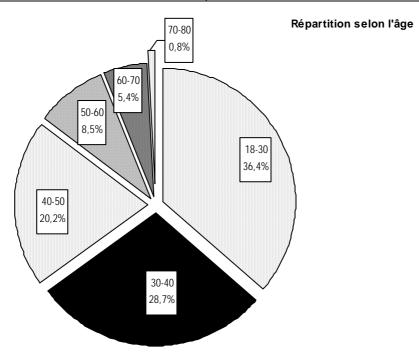
Pour les 109 dossiers de la personnalité traités le service a proposé entre autres 32 mesures de « TIG » dont 28 ont été retransmises au SCAS pour exécution de cette mesure appliquée dans la communauté, évitant ainsi une incarcération.

Les infractions pour lesquelles les 109 personnes ont été accusées ou jugées :

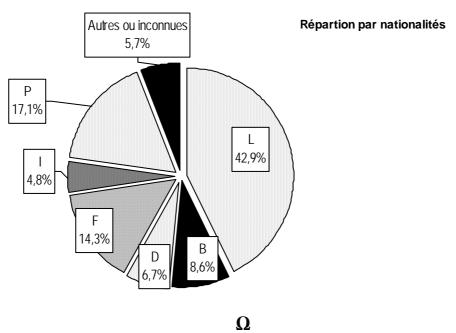
Abandon de famille	4
Attentat à la pudeur, (S)	1
Abus sexuel (S)	1
Problèmes de circulation routière	22
Agressions (V)	21
Coups et blessures (V)	9
Abus de confiance (P)	12
Vol, recel, détournement, etc. (P)	23
Toxicomanie	5
Moeurs (S)	3
Opposition non-avenue	8



Catégorie d'âge	Nombre de personnes
18 à 30 ans	47
30-40	37
40-50	26
50-60	11
Plus de 60 ans	8



La répartition selon les nationalités était la suivante:



Service « droits de la femme »

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2004 ET LE 15 JUILLET 2005

40 consultations ont eu lieu et 199 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

18	9,05%
1	0,50%
4	2,01%
2	1,01%
119	59,80%
5	2,51%
3	1,51%
12	6,03%
7	3,52%
1	0,50%
14	7,04%
4	2,01%
1	0,50%
4	2,01%
4	2,01%
	1 4 2 119 5 3 12 7 1 14 4

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 JUILLET 2005 ET LE 15 SEPTEMBRE 2005

4 consultations ont eu lieu et 21 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments:	4	19,05%
Divorce:	14	66,67%
Enfants naturels:	2	9,52%
Recherche de paternité :	1	4,76%

Luxembourg, le 17 novembre 2005

Service de Documentation

Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année judiciaire 2004/2005

Au cours de sa 21^e année de fonctionnement, 1138 demandes d'interrogation des bases de données juridiques ont été adressées au service de documentation. L'année passée 1131 demandes avaient été adressées au service de documentation.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS:		MAGISTRATS et ADMINISTRATIONS :	
LJUS (L):	727	LJUS (L):	226
BJUS (B):	47	BJUS (B):	48
FRANCE:	39	FRANCE:	46
EUR:	4	EUR:	1
TOTAL:	817	TOTAL:	321

Actuellement la base de données LJUS compte 23613 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 22735 extraits il y a un an.

Le groupe de travail « CREDOC » a fourni 597 décisions analysées. On note que ce chiffre est légèrement supérieur à celui de l'année passée (573 décisions analysées), la moyenne des dernières années étant d'environ 650 décisions analysées.

Le plus grand nombre de demandes de consultation concernent toujours la base de données luxembourgeoise LJUS, encore appelée CREDOC, mais on note que les demandes émanant des magistrats sont en diminution, ce qui laisse présumer que la consultation directe de la base de données par les magistrats est entrée dans les habitudes.

Depuis plusieurs années tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer euxmêmes leurs recherches. Par ailleurs les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil CREDOC dès leur formation initiale.

L'alimentation de la base de données LJUS continue à fonctionner au niveau du service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

Bien que la sélection des jugements et arrêts à encoder soit préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause, avec encodage par les greffiers, cette façon de procéder ne fonctionne qu'au niveau de deux chambres du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et d'une chambre de la Cour.

Le système reste dès lors très fastidieux tant du point de vue du temps nécessité que du papier utilisé, les décisions n'étant en effet disponibles que six mois après leur prononcé.

Depuis quelques années la plupart des chambres du Tribunal d'arrondissement effectuent toutefois elles-mêmes une présélection des décisions rendues, de sorte que la procédure de mise sur ordinateur s'en trouve accélérée.

De même les décisions pénales intéressantes sont désormais anonymisées au niveau des greffes avant leur encodage dans la base de données.

Le projet concernant la mise à disposition de la base de données de jurisprudences luxembourgeoises au large public par le biais d'internet entamé il y a quelques années est toujours en cours et n'a pas encore pu être finalisé.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le service de documentation a accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA remplaçant le CD-Rom Larcier auquel le service de documentation était abonné.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence française appelé LEGIFRANCE est librement accessible sur internet. Ce site ne contient toutefois qu'un nombre assez limité de décisions et les recherches et consultations sont assez laborieuses.

Le service de documentation dispose enfin d'un abonnement auprès de la base de données JURISDATA des éditions du JURISCLASSEUR. Depuis le 1^{er} janvier 2005, cet abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur ainsi qu'aux périodiques publiés par le JurisClasseur et à des références de doctrine.Le service de documentation a toutefois dû s'engager à ne pas continuer les décisions de ce site à des tiers, ce qui signifie que le service de recherche de jurisprudence française offert aux avocats et administrations n'est plus assuré.

Gisèle HUBSCH Substitut au Parquet Général

Service d'accueil et d'informati	on judiciaire
----------------------------------	---------------

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique

pour la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005

Pendant l'exercice écoulé, le service en question a été assuré par l'inspecteur principal hors cadre Arthur FEYDER et le chef de bureau adjoint Guy EILENBECKER. Le service a régulièrement fonctionné pendant les jours ouvrables à Luxembourg-Ville, les mardis et jeudis à Esch/Alzette, ainsi que les vendredis après-midi à Diekirch.

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées sur LUXEMBOURG-VILLE, ESCH/ALZETTE et DIEKIRCH.

I) Luxembourg-Ville

Nombre de consultants	5364	
<u>1) Sexe</u>		
Hommes	2277	
Femmes	3087	
2) Nationalité		
Luxembourgeois	3253	
Etrangers	2111	
3) Matières traitées		
a) affaires civiles	2047	
b) affaires de bail à loyer	754	dont 391 propriétaires et 363 locataires
c) affaires de divorce	388	
d) affaires pénales	417	
e) affaires de droit du travail	370	
f) affaires diverses	1388	
II) Esch/Alzette		
Nombre de consultants	1941	
<u>1) Sexe</u>		
Hommes	796	
Femmes	1145	

2) Nationalité

Luxembourgeois Etrangers	1048 893	
3) Matières traitées		
a) affaires civiles	648	
b) affaires de bail à loyer	364	dont 148 propriétaires et 216 locataires
c) affaires de divorce	237	
d) affaires pénales	165	
e) affaires de droit du travail	149	
f) affaires diverses	378	
III) Diekirch		
Nombre de consultants	409	
<u>1) Sexe</u>		
Hommes	135	
Femmes	274	
2) Nationalité		
Luxembourgeois	251	
Etrangers	158	
3) Matières traitées		
a) affaires civiles	185	
b) affaires de bail à loyer	43	dont 31 propriétaires et 12 locataires
c) affaires de divorce	77	
d) affaires pénales	19	
e) affaires de droit du travail	23	
f) affaires diverses	62	

Total général 2714 consultations

Suggestions, remarques et conclusions

Les fonctionnaires du service d'accueil et d'information juridique reçoivent régulièrement des réclamations relatives à des huissiers de justice qui, à en croire divers consultants, effectueraient des procédures d'exécution frustratoires, voire abusives et exigeraient des droits et frais exorbitants. Les articles 16 et 29 de la loi du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice telle qu'elle a été modifiée, prévoient des recours concernant la taxation et le maintien de l'ordre et de la discipline. Afin de garantir les droits de toutes les parties, ces recours devraient être suspensifs et les instances saisies devraient impérativement vider les réclamations, taxations et plaintes dans des délais précis.

Tout comme les années précédentes, de nombreux citoyens se plaignent des lenteurs, du silence et de diverses maladresses de l'administration judiciaire en général. Vu la constance de ces réclamations le plus souvent fondées (cf rapports des 9 novembre 1999, 13 novembre 2001 et 24 novembre 2003), il est permis de douter que ces mauvais fonctionnements s'expliquent uniquement par un manque de personnel, surtout que les effectifs ne cessent d'augmenter.

En matière d'ordonnances conditionnelles de payement, les fonctionnaires du service d'accueil et d'information juridique sont fréquemment consultés pour apprendre (sic) aux justiciables les motifs qui auraient incité le juge de paix à rejeter leurs demandes en justice. Il arrive en effet que des juges déboutent les demandeurs sans prononcer d'ordonnances de rejet motivées telles que prévues à l'article 132 du Nouveau Code de Procédure Civile. Afin d'éviter certains malentendus et d'épargner au citoyen des démarches plus qu'inutiles, l'article 132 en question devrait être appliqué sans faille.

Il en est de même pour l'article 135 de ce même code qui dispose à l'alinéa 3 que le contredit à une ordonnance de payement << sera formé par simple déclaration écrite **ou verbale faite au greffe>>**. Il est partant pour le moins curieux que des agents assurant le secrétariat d'une justice de paix et qui de ce fait devraient connaître le rudiment du NCPC, renvoient les contredisants au service d'accueil et d'information juridique qui, sauf erreur, n'est pas un greffe.

Les frontaliers, bien qu'imposés au Grand-Duché, sont exclus du bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite qui est réservée exclusivement aux résidents. Etant donné que nombreux frontaliers peu fortunés ont des litiges avec leurs employeurs luxembourgeois, il serait équitable si ces personnes pouvaient directement solliciter un avocat par simple demande auprès de l'ordre des avocats compétent.

Les consultations en matière de non-payement de salaires et de leurs accessoires pécuniaires ne cessent d'augmenter et il est l'évidence même que la situation des consultants non-rémunérés est peu enviable. Il s'agit généralement de petites gens qui doivent nourrir leur famille avec un salaire modeste et pour lesquels le défaut de rémunération implique des contraintes parfois dramatiques. Etant donné que les employeurs peu scrupuleux qui confondent leurs employés avec des serfs n'ont rien à craindre, un législateur soucieux du sort des plus faibles devrait pénaliser de tels agissements en les qualifiant d'infractions susceptibles de peines sévères.

Enfin, pour conclure, il échet de relever que le service d'accueil et d'information juridique a effectué un excellent travail, soit quantitatif soit qualitatif, le tout dans l'intérêt des citoyens qui, hormis quelques rares exceptions, apprécient les services, renseignements et conseils rendus.

Fait à Luxembourg, le 16 novembre 2005

s. Arthur Feyder inspecteur principal hors cadre

Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire

Parquet Général

du Grand-Duché de Luxembourg Service des recours en grâce

12, Côte d'Eich Boîte postale 15

L-2010 LUXEMBOURG

Rapport d'activité de l'année 2005 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Nouvelles demandes en grâce	
présentées en 2005:	393

Peines:	
interdictions de conduire:	273
emprisonnement:	73
réclusion:	25
amendes:	14
confiscations:	1
travaux d'intérêt général :	2
divers:	5

Enquêtes/avis demandés en 2005 :

au SCAS:	76
à la CDS:	68
à la Police:	171
au Parquet de Diekirch:	40

Demandes soumises en 2005 à la
Commission de Grâce pour avis:
311

avis défavorable :	189
avis favorable:	111
sans objet :	4
irrecevable :	7

Décisions souveraines prises		
en 2005: (jusqu'au 9.12.05)	351	

rejets:	190
mainlevées:	131
remises de peines:	20
recours classés:	10

Evolution du nombre	1996 : 417; 1997 : 415; 1998 : 360; 1999 : 385; 2000 : 416; 2001 : 352;
des recours en grâce :	2002 : 365; 2003 : 375; 2004 : 370; 2005 : 393 demandes en grâce.

Luxembourg, le 18 janvier 2006. Le Chargé de la coordination du service des recours en grâce,

Ady Streveler

Cour Administrative

Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative

au cours de l'année judiciaire 2004-2005

(article 17 de la loi du 7 novembre 1996 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

Au cours de l'exercice 2004-2005, la Cour administrative a été saisie de 522 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 428 affaires au cours de l'année judiciaire écoulée).

Ventilation par matières	:	2003 2004	2004 2005
Matière fiscale	:	14	10
Urbanisme	:	35	23
Etablissements classés	:	6	11
Etrangers	:	303	400
Statut de réfugiés Autorisations (séjour/travail Rétentions administratives Autre	: : :	263 33 3 4	348 38 7 7(expulsions 3 ; forclusions 4)
Fonction publique Affaires disciplinaires	: :	17 <i>I</i>	14
Autres matières	:	37	51 (référendum national 4)
Transports	:	4	5
Travail	:	12	8

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives aux armes prohibées, aux permis de construire, aux marchés publics, à l'agriculture et à la viticulture, à la chasse, à l'enseignement et à l'environnement, le nombre de chacune de ces catégories prise isolément étant trop peu relevant pour justifier une mention séparée au tableau.

Le nombre des affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'exercice 2004-2005 est donc en hausse de 94 unités par rapport à l'année passée, les affaires arrêtées se chiffrant à 484 (8 radiations incluses), alors que les affaires en instance s'élèvent à 38 unités.

En règle générale, la Cour fixe les affaires à brève échéance et prononce les arrêts dans un laps de temps rapproché.

La Cour était représentée sur le plan international à Budapest, à la réunion du conseil d'administration de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives ; à Leipzig à l'assemblée générale de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions Administratives ; à Ostie au Forum des Juges pour l'Environnement ; à Nuremberg à une réunion de travail du Bundesamt für Migration und Flüchtlinge ; à Bruxelles à une réunion à la Commission Européenne (Eurasil-magistrats) ; à Bruxelles à un séminaire sur les procédures judiciaires en matière de contentieux des étrangers et des réfugiés (association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives Suprêmes de l'Union Européenne) et à Lund en Suède à l'assemblée générale de la Fédération européenne des juges administratifs.

Il me semble intéressant de relever qu'au 15 septembre 2005 les juridictions administratives ont vu enrôler devant elles depuis leur création 10.651 affaires (8880 jusqu'au 15 septembre 2004), la Cour ayant été saisie de 3.026 actes d'appel.

Luxembourg, le 10 octobre 2005

Marion Lanners présidente de la Cour administrative

Tribunal Administratif

Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg

1, rue du Fort Thüngen L-1499 Luxembourg

Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2004 au 15 septembre 2005

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Après des années de forte progression du nombre de décisions rendues par le tribunal administratif, ces chiffres semblaient en voie de stabilisation durant les dernières années. L'année judiciaire 2004-2005 a pourtant connu de nouveau une progression sensible, de l'ordre de 10 %, des décisions rendues par les différentes compositions du tribunal administratif.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2004 et le 15 septembre 2005, **1.146 jugements**, dont 158 jugements de radiation. Dans ce chiffre sont comprises 676 décisions rendues en matière de police des étrangers (soit une progression de 12 %) et 102 décisions rendues en matière fiscale, chiffre qui a doublé dans l'espace d'une année.

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 70, soit en progression de quelque 40 % par rapport à l'année précédente, qui avait déjà vu une progression de 20 %.

Les membres du tribunal administratif se sont efforcés de continuer à évacuer les affaires sans retard, leur objectif principal restant d'éviter qu'un arriéré judiciaire ne se crée. En effet, aucun retard n'existe actuellement et les affaires instruites sont fixées dans un délai de deux à trois semaines. — Alors même que l'expression semble quelque peu usée, il semble que le tribunal soit arrivé à la limite de ces capacités dans ce sens qu'en cas de nouvelle augmentation du nombre des affaires enrôlées, il ne sera probablement plus en mesure de les évacuer en temps réel, en tout cas s'il continue à se soucier non seulement du rendement, mais encore de la qualité de la motivation de ses décisions.

A cet égard, il mérite d'être relevé, d'une part, que pendant l'année judiciaire écoulée, 1.203 nouvelles affaires ont été enrôlées, chiffre identique, à quelques unités près, à celui de l'année 2003-2004. Or, d'autre part, si le tribunal avait pu fonctionner, durant l'année écoulée, exceptionnellement, avec dix juges, en raison de la fin d'un congé sans traitement, l'année à venir verra cependant une réduction drastique des effectifs du tribunal, étant donné qu'il y aura un départ vers la Cour administrative sans compensation et que, depuis septembre 2005, un juge est en congé de maternité qui sera suivi d'un congé parental. Concrètement, le tribunal fonctionnera avec huit magistrats, soit une réduction de ses effectifs de 20 % !

Encore que les magistrats, y compris ceux qui n'ont rejoint le tribunal qu'assez récemment, soient bien adaptés à leur tâche, il reste à espérer, ainsi que cela avait déjà été souligné l'année dernière, qu'une formule soit rapidement trouvée permettant une formation méritant son nom des juges nouvellement nommés, à l'instar de la formation dont bénéficient les attachés de justice de l'ordre judiciaire.

Le site internet mis en place par le tribunal, qui permet de consulter les jugements rendus, sous forme anonymisée, semble connaître un réel succès parmi le public intéressé. Un index alphabétique régulièrement mis à jour facilite les recherches.

Luxembourg, le 10 octobre 2005

Georges RAVARANI président

Direction des établissements pénitentiaires

Luxembourg, janvier 2006

LA DELEGUEE

DU PROCUREUR GENERAL D'ETAT

pour la direction générale des établissements pénitentiaires EZ/st

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les tableaux statistiques du service de l'exécution des peines et de la direction générale des établissements pénitentiaires et le rapport relatif aux établissements pénitentiaires qui contient essentiellement un commentaire des chiffres.

Les statistiques de la direction générale des établissements pénitentiaires des années 2004 et 2005 démontrent encore une fois une augmentation significative de la population carcérale surtout au CPL à Schrassig. L'on peut affirmer que nous sommes en présence d'une augmentation constante et continue au vu des chiffres indiqués ci-après :

384
400
341
428
498
635
735

Cette augmentation extrêmement rapide pose des problèmes au niveau des infrastructures, des conditions de détention, du travail de traitement pénologique et de l'exécution des peines, des conditions de travail de l'ensemble du personnel et au niveau de la sécurité à l'intérieur du CPL.

Population carcérale et infrastructures

De janvier 2002 à janvier 2006 la population carcérale a donc progressé de 341 à 735 personnes, dont 667 sont hébergées au CPL (prison fermée) et 68 au CPG ((prison semi-ouverte destinée à l'exécution des courtes peines de prison d'une part et d'autre part à la réintégration de détenus en provenance du CPL).

Au CPG le nombre des détenus a augmenté pour passer d'une cinquantaine en 2004 à quelques 70 en 2005. Des efforts ont été entrepris par les responsables de l'exécution des peines pour multiplier les transferts du CPL vers le CPG, afin de réagir à la situation de surpeuplement au CPL.

Le CPL avec une capacité initiale de 597 lits est surpeuplé. Tous les blocs de détention sont actuellement en service.

Le CPL est une prison fourre-tout, qui accueille les hommes et les femmes, les condamnés et les prévenus, les mineurs et les retenus administratifs logés au centre de séjour provisoire. L'infrastructure du CPL et le taux d'occupation élevé ne permettent plus d'assurer de façon satisfaisante les séparations entre les diverses catégories de prisonniers et de respecter pleinement leur régime de détention.

Pour remédier à la situation, la soussignée estime nécessaire de transférer à courte échéance les mineurs placés au CPL dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse dans une structure spécialisée à l'extérieur de l'infrastructure pénitentiaire (unité de sécurité à Dreiborn), étant précisé que c'est une revendication que le parquet général ne cesse de faire depuis une dizaine d'années et que l'unité de sécurité existe juridiquement dans la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat, ainsi que les étrangers en situation irrégulière vers un centre de rétention. Par ailleurs, le nombre des détenus préventifs (quelque 350) justifie leur délocalisation vers un établissement séparé, à savoir une maison d'arrêt.

La soussignée déplore, par ailleurs, l'absence d'un établissement à régime semi-ouvert pour les femmes. A l'heure actuelle les femmes sont amenées à purger des courtes peines dans le milieu fermé au CPL et sont soumises à un régime plus strict pendant toute la durée de la détention, sans avoir la possibilité d'évoluer en milieu semi- ouvert. Il s'agit de remédier à cette situation de discrimination.

Situation des détenus étrangers non-résidents et des étrangers expulsés

L'augmentation de la population carcérale est due en grande partie à l'augmentation des étrangers non-résidents, le nombre des détenus étrangers étant particulièrement élevé au CPL avec quelque 500 détenus étrangers au 1^{er} janvier 2006, dont la moitié sont des non-résidents. La problématique qui en résulte au niveau du traitement de ces détenus a été exposée dans le rapport d'activité 2004.

La libération anticipée prévue à l'article 12 de la loi du 26 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté, dont peuvent bénéficier les détenus étrangers se trouvant sous le coup d'une mesure d'éloignement du territoire à la moitié de leur peine, a été instituée en vue d'éviter un encombrement trop important du CPL. Or, l'on constate actuellement que souvent les décisions de libération anticipée ne peuvent être exécutées, respectivement sont exécutées tardivement, parce que les détenus ne sont pas repris par leur pays d'origine qui ne leur délivre pas les papiers nécessaires. L'administration pénitentiaire se trouve démunie face à cette situation.

Conditions de détention, traitement pénologique et travail de réintégration

Il est connu que la privation de liberté est désormais utilisée aussi pour amender le délinquant et pour lui appliquer un traitement tendant à sa réadaptation sociale et pour empêcher la récidive, ceci étant dans l'intérêt du détenu et de la société.

L'augmentation de la population carcérale a aggravé les conditions de détention des détenus surtout au CPL, qui disposent de moins de confort, de moins de travail et de moins d'activités motivantes. La conséquence en est que les incidents disciplinaires (actes de violence, menaces à l'égard du personnel et des codétenus, destructions volontaires, petites mutineries) et les actes de détresse (grèves de faim, automutilations) se multiplient. Pour garantir l'ordre et la sécurité à l'intérieur des établissements, les directions et le parquet général sont amenés à appliquer de plus en plus fréquemment les sanctions disciplinaires prévues par les règlements.

Le travail de réinsertion se trouve compliqué par le fait de l'augmentation rapide de la population carcérale à prendre en charge par le personnel psychosocial en place et par le fait que de plus en plus de détenus se trouvent en situation de détérioration sociale et psychique.

Par ailleurs, le CPL héberge un certain nombre de détenus relevant du crime organisé à l'égard desquels des mesures de sécurité spéciales sont à prendre et qui ne sont abordables pour un quelconque traitement.

Pour ce qui est de la problématique du traitement des délinquants sexuels et du risque de récidive, il est renvoyé au rapport d'activité 2004 ; la situation n'a pas changé.

Finalement échet-il de constater un ralentissement au niveau du résultat du travail de réinsertion, alors que le nombre des libérations conditionnelles de janvier à septembre 2005 s'élève à 14 et celui des suspensions de peine à 12 seulement.

Eliane ZIMMER
Premier avocat général

CPL+CPG

Situation au 01 janvier 2005

Tableau A: Situation de la population carcérale.

I) Effectif total des détenus: Femmes Total 27 552 53 635 II) Effectif des détenus condamnés: Total Hommes Femmes 265 10 275 III) Effectif des détenus préventifs: Hommes Femmes Total 299 16 315 IV) Effectif des reclus volontaires: Hommes Total Femmes V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire: Hommes Total 1 11 10 VI) Mesure de placement Hommes Femmes Total 32 0 32 Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité. Luxembourgeois Etrangers **Hommes Femmes Hommes Femmes** Total Total 445 21 160 6 166 466 Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes). Entrées Sorties 1.740 1.597

Tableau B : Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement

Situation au 01 janvier 2005

2004	CPL	CPG	TOTAL	MOYENNE
JANVIER	14.565	1.318	1.318 15.883	
FÉVRIER	14.508	1.310	15.818	564,929
MARS	15.489	1.440	16.929	546,097
AVRIL	15.264	1.525	16.789	559,633
MAI	16.249	1.642 17.891		577,129
JUIN	16.021	1.652 17.673		589,1
JUILLET	16.834	1.794 18.628		600,903
AOÛT	16.694	1.708	18.402	593,613
SEPTEMBRE	16.963	1.547	18.510	617
OCTOBRE	17.782	1.670 19.452		627,484
NOVEMBRE	17.141	1.739 18.880 62		629,333
DÉCEMBRE	18.054	1.773 19.827 639,5		639,581
TOTAL:	195.564	19.118	214.682	588,17

Tableau E: Répartition	des détenus selon	la durée des peines
Durée de la peine	C. P. L.	C. P. G
01) Contrainte par corps	0	0
02) < 1 mois	3	0
03) 1 - 3 mois	2	0
04) 4 - 6 mois	6	5
05) 7 mois 1 an	14	10
06) 1 an - 3 ans	69	19
07) 3 ans- 5 ans	24	3
08) > 5 ans	31	6
09) Peine crim. à temps	58	6
10) Perpétuité	15	2
11) Sect. Disciplinaire	10	0
12) Adm. Volontaire		2
13) Prévenus + mesures de placement	347	0
TOTAL:	579	53

NB. Les détenus renseignés sous 11-13 ne subissent pas de peines

C. P. L. C. P. G
P C T P C T
70 40 110 13 13
45 26 71 4 4
17 37 54 4 4
132 67 199 11 11
9 25 34 2 2
24 7 31 0 0
5 1 6 1 1
0 9 9 6 6
5 7 12 1 1
32 0 32 0 0
1 0 1 1
0 10 10 0 0
2 1 3 2 2
1 0 1 0 0
1 2 3 1 1
0 0 0 1 1
0 0 0 1 1
0 0 0 3 3
0 0 0 2 347 232 579 0 53

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement) Le poste 25 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infractions.

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7	8
innactions	< 18 ans	-		26-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	61-70 ans	71-80 ans
	< 10 ans	10-21 ans	22-23 ans	20-30 ans	31-40 ans	41-30 ans	31-00 ans	01-70 ans	/1-00 ans
01) Vol	1	11	25	25	38	9	6	0	0
02) Vol avec violences	0	6	9	11	14	23	8	1	0
03) Crimes de Sang	0	1	3	12	22	14	6	0	0
04) Toxicomanie	9	30	39	40	61	18	2	0	0
05) Attent. à la pudeur	0	1	1	4	12	11	7	0	0
06) Faux	0	3	2	2	10	5	5	1	0
07) Incendie volontaire	0	1	1	1	2	2	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	1	0	0	0	0	0
09) Circulation	0	0	0	1	6	6	2	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	0	0	1	1	3	4	2	0	1
13) Refoulement	3	6	5	5	12	0	2	0	0
14) Rébellion	0	0	1	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	9	0	0	0	0	0	0	0	0
18) Recel	0	3	2	0	0	0	0	0	0
19) Proxénétisme	0	0	0	0	1	0	0	0	0
20) Abus de confiance	0	0	1	0	1	2	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	1	1	0	0	0	0
22) Association de									
malfaiteurs	0	0	0	0	0	1	0	0	0
23) Extorsion et chantage	0	0	1	0	0	0	0	0	0
24) Viol	0	0	0	0	1	1	0	0	1
25 Reclus volontaires	0	0	0	0	1	1	0	0	0
TOTAL:	22	62	91	104	185	97	40	2	2

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 25 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infractions.

Tableau H: Répartition des détenues condamnées par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7
	< 18 ans	18-21 ans	22-25 ans	26-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	61-70 ans
01) Vol	1	0	1	4	0	2	0	
02) Vol avec								
violences	0	0	1	0	1	1	0	
03) Crimes de Sang	0	0	0	0	0	0	0	
04) Toxicomanie	0	1	1	2	5	2	0	
05) Attent. à la								
pudeur	0	0	0	0	0	0	0	
06) Faux	0	0	2	0	0	0	1	
07) Incendie	_	_	_	_	_	_	_	
volontaire	0	0	0	0	0	0	0	
08) Arrêté	0	0	0	0	0	0	0	
d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	
12) Coups et blessures	0	0	0	0	1	0	0	
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	
*			-					
14) Rébellion	0	0	0	0	0	0	0	
15) Armes prohibées		0	0	0	0	0	0	
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	
17) Sect.	1	0	0	0	0	0	0	
Disciplinaire	1	0	0	0	0	0	0	
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	
20) Abus de	0	0	0	0	0	0	0	
confiance								
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	
T O T A L :	2	1	5	6	7	5	1	0

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	В	NL		P	F	I	ER	APA	AF	AS	US A
01) Vol	20	2	2	0	0	6	3	1	9	1	5	5	0
02) Vol avec violences	7	1	2	0	0	3	3	3	0	0	1	0	0
03) Crimes de Sang	11	1	0	0	0	3	1	0	0	0	1	1	0
04) Toxicomanie	19	1	4	3	0	16	3	5	15	0	19	0	1
05) Attent. à la pudeur	8	0	0	0	0	3	1	0	1	0	0	0	0
06) Faux	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
07) Incendie volontaire	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
09) Circulation	24	0	3	0	0	11	4	1	4	0	2	0	0
10) Abandon de famille	5	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	2	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14) Rébellion	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	3	0	0	0	0	2	0	1	3	0	1	0	0
18) Recel	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
22) Association de													
malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
23) Extorsion et chantage	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24) Viol	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25) Reclus volontaires	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL:	110	6	13	3	0	48	16	12	37	1	32	6	1

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement) Le poste 25 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infractions.

Tableau I-B: Répartition des détenus <u>prévenus</u> par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	В	NL	Е	P	F	I	ER	APA	AF	AS	USA
01) Vol	15	0	3	1	0	5	8	1	31	0	4	7	2
02) Vol avec violences	4	0	4	0	0	6	3	2	22	0	0	2	0
03) Crimes de Sang	5	0	0	0	0	1	5	0	5	0	0	0	0
04) Toxicomanie	22	1	1	2	0	24	4	1	7	0	57	2	7
05) Attent. à la pudeur	3	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0
06) Faux	4	2	1	0	0	1	5	1	3	1	1	0	0
07) Incendie volontaire	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
09) Circulation	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12) Coups et blessures	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	0	0
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	19	8	0
14) Rébellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18) Recel	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1	0	0
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20) Abus de confiance	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21) Prise d'otage	2	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL:	62	3	9	3	0	44	32	5	74	1	86	19	9

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

CPL + CPG

01/01/2005

		Tableau J: Congés pénaux.
	2004	709
	_	Tableau K: Libération conditionnelle.
	2004	33
		Tableau L: Libération anticipée.
	2004	44
Tableau	M : Suspensions	de peine
	2004	12

CPL + CPG

Situation au 01 septembre 2005

Tableau A: Situation de la population carcérale.

I) Effe	ctif total des détenus:			
	Hommes		Femmes	Total
CPL	CPG			
594	67		32	693
II) Effe	ectif des détenus condamn	és:		
Hommes		Femmes		Total
343		19		362
III) Eff	fectif des détenus préventij	fs:		
Hommes		Femmes		Total
271		9		280
	ectif des reclus volontaire			
Hommes		Femmes		Total
O		0		0
	ectif des mineurs admis à l		:	
Hommes		Femmes		Total
7		4		11
VI) Me Hommes	esure de placement	Femmes		Total
40		0		40

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

	Luxembourgeois			Etrangers	
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
186	12	198	475	20	495

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
1.074	1.013

Tableau B : Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement
Situation au 01 septembre 2005

01/-09/2005	CPL	CPG	TOTAL	MOYENNE
JANVIER	18.221	1.689	19.910	642,26
FÉVRIER	16.795	1.575	18.370	656,07
MARS	19.084	1.610	20.694	667,55
AVRIL	18.390	1.531	19.921	664,03
MAI	19.159	1.424	20.583	663,97
JUIN	19.292	1.524	20.816	693,87
JUILLET	19.604	1.590	21.194	683,68
AOÛT	19.149	2.061	21.210	684,19
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				
NOVEMBRE				
DÉCEMBRE				
TOTAL:	142.275	13.004	155.279	639,008

Situation au 01 septembre 2005

Tableau E: Répartition des détenus selon la durée des peines				
Durée de la peine	C. P. L.	C. P. G.		
01) Contrainte par corps 02) < 1 mois 03) 1 - 3 mois	2 0 2	0 0 1		
04) 4 - 6 mois 05) 7 mois 1 an 06) 1 an - 3 ans	12 27 107	2 10 19		
07) 3 ans- 5 ans 08) > 5 ans 09) Peine crim. à temps	44 50 44	10 11 11		
10) Perpétuité 11) Sect. Disciplinaire	7 11	3		
12) Adm. Volontaire13) Prévenus + mesure de pacement	0 320	0 0		
T O T A L :	626	67		

NB. Les détenus renseignés sous 11-13 ne subissent pas de peines

		C. P. L.		C. P. G.			
Infractions	P	С	Т	P	С	T	
01) Vol	45	41	86		10	10	
(2) Vol avec violences	51	51	102		2	2	
3) Crimes de Sang	16	25	41		9	9	
94) Toxicomanie	120	111	231		16	16	
95) Attent. à la pudeur, viol	11	23	34		7	7	
06) Faux	9	18	27		1	1	
07) Incendie volontaire	1	1	2		1	1	
98) Arrêté d'expulsion	1	0	1		0	0	
9) Circulation	0	4	4		5	5	
0) Abandon de famille	0	0	0		0	0	
1) Vagabondage	0	0	0		0	0	
2) Coups et blessures	15	14	29		4	4	
3) Refoulement	42	1	43		0	0	
4) Rébellion	1	0	1		0	0	
5) Armes prohibées	0	2	2		0	0	
6) Destr. de clôture	0	0	0		0	0	
7) Sect. Disciplinaire	2	10	12		0	0	
8) Recel	2	4	6		0	0	
9) Proxénétisme	0	1	1		0	0	
(0) Abus de confiance	0	0	0		4	4	
21) Extorsion, chantage	0	0	0		3	3	
22)Non exécution TIG	0	0	0		2	2	
23) Menaces d'attentat	0	0	0		3	3	
21) Prise d'otage	4	0	4				

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge (masculin) **Infractions** 71-80 <18 ans | 18-21 ans | 22-25 ans | 26-30 ans | 31-40 ans | 41-50 ans | 51-60 ans | 61-70 ans ans 01) Vol 02) Vol avec violences 03) Crimes de Sang 04) Toxicomanie 05) Attent à la pudeur, viol 06) Faux 07) Incendie volontaire 08) Arrêté d'expulsion 09) Circulation 10) Abandon de famille 11) Vagabondage 12) Coups et blessures 13) Refoulement 14) Rebellion 15) Armes prohibées 16) Destr. de clôture 17) Sect. Disciplinaire 18) Recel 19) Proxénétisme 20) Abus de confiance 21) Extorsion, chantage 22) Non exéc.TIG 23) Men.d'attentats 24) Prise d'otage TOTAL:

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Infractions	0	1	2	3	4	5	6	7
01) Vol	0	0	1	3	1	1	0	
02) Vol avec violences	0	0	1	1	0	0	0	
03) Crimes de Sang	0	0	0	0	0	0	0	
04) Toxicomanie	0	0	1	1	3	1	0	
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	0	0	0	0	
06) Faux	0	0	0	0	2	1	0	
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	
12) Coups et blessures	0	0	0	1	1	0	0	
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0	
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	
17) Sect. Disciplinaire	4	0	0	0	0	0	0	
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	0	
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité

1 0 1 1 0 1 0 0 0	1 3 0 2 2 2 0 0 0 0	0 0 0 1 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0	4 13 2 13 3 1 0	4 5 2 4 2 1 0	2 0 0 4 0 2	17 7 2 16 3 1	0 0 0 0 0	3 3 2 53 1	0 0 1 0	0 1 0 5
0 1 1 0 1 0 0 0	3 0 2 2 0 0 0	0 0 1 0 0 0	0 0 0 0 0 0	13 2 13 3 1 0	5 2 4 2 1 0	0 0 4 0 2	7 2 16 3	0 0 0 0	3 2 53 1	0 1 0	1 0 5
1 1 0 1 0 0 0	0 2 2 0 0 0	0 1 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0	2 13 3 1 0	2 4 2 1 0	0 4 0 2	2 16 3 1	0 0 0	2 53 1	1 0	0 5
1 0 1 0 0 0	2 2 0 0 0 0	1 0 0 0 0	0 0 0 0 0	13 3 1 0	4 2 1 0	4 0 2	16 3 1	0 0	53 1	0	5
0 1 0 0 0 0	2 0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0 0	3 1 0	2 1 0	0 2	3 1	0	1	Ŭ	-
1 0 0 0 0	0 0 0 0	0 0 0	0 0 0	1 0	1 0	2	1	Ŭ	-	0	0
0 0 0 0	0 0 0	0 0	0 0	0	0	_	-	0	6		
0 0 0	0 0	0	0	Ŭ	Ŭ	0	Λ		O	0	1
0 0	0	Ŭ	Ŭ	0			U	0	0	0	0
0	Ü	0	0		0	0	0	0	0	0	0
V	0		U	0	1	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	1	1	0	5	0	0	3	0	1	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	0	0	1	0	0	0	4	0	0	0	0
0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- <mark></mark>	a	2	1	41	21	Q	56	Λ	70	,	7
	0 0	0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Tableau I-B: Répartition des <u>détenus prévenus</u> par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	В	NL	Е	Р	F	Ī	ER	APA	AF	AS	USA
	_			1,2		_	_	_	210	1111		110	0311
01) 1/ 1		0	4	0	0	~	2	0	20		1	1	0
01) Vol	6	0	1	0	0	5	2	0	29		1	1	0
02) Vol avec violences	6 7	1	3	0	0	1	5	1	29 -		4	1	0
03) Crimes de Sang	7	0	0	0	0	0	1	0	5		3	0	0
04) Toxicomanie	14 -	1	1	1	0	12	5	0	8		77	0	1
05) Attent. à la pudeur	7	0	0	0	0	2	0	0	0		2	0	0
06) Faux	2	1	3	0	0	0	1	0	2		0	0	0
07) Incendie volontaire	1	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	1	0	0	0		0	0	0
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
12) Coups et blessures	3	0	0	0	0	2	3	0	2		4	0	1
13) Refoulement	0	0	0	0	0	2	0	0	21		17	2	0
14) Rebellion	1	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
17) Sect. Disciplinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	1		1	0	0
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	2		0	0	0
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	2	2	0	0		0	0	0
T O T A L :	47	3	8	1	0	27	19	1	99	0	109	4	2
IOIAL.	- + /	3	σ	1	v	<i>L</i> 1	19	1	77	U	107	7	۷

NB. Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

CPL + CPG

	Tableau J: Congés pénaux.
01.01. – 01.09.2005	565
	Tableau K: Libération conditionnelle
01.01. – 01.09.2005	14
	Tableau L: Libération anticipée.
01.01. – 01.09.2005	40
	Tableau M: Suspension de peine.
01.01. – 01.09.2005	12

Rapport annuel du service des interdictions de conduire

exercice 2004:

- jugements et arrêts prononcés par les instances judiciaires ayant entraîné une

interdiction de conduire:

nombre			
172			
2143			
417			
243			
293			
367			
188			
3.823			

- autres décisions

ordonnances du Juge d'Instruction et	348
ordonnances Chambre du Conseil	
grâces	111
convocations	390
fractionnements	20
Avis enquêtes administratives	1240

pour le service des interdictions de conduire

POOS Emile

TREMUTH Michael

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :

par année :

montant
32.682.374luf
31.904.183 luf
33.949.648 luf
37.630.890 luf
39.021.476 luf
39.127.353 luf
42.305.379 luf
44.269.791 luf
44.297.685 luf
61.713.977 luf
53.890.690 luf
51.283.070 luf
60.134.194 luf
64.627.244 luf
88.061.785 luf
115.894.928 luf
113.523.438 luf
87.336.469 luf
106.570.652 luf
115.423.097 luf
3.286.498,03€
3.513.884,41€
3.257.609,90€
4.035.847,49€

pour les 3 premiers trimestres :

année	montant
1981	25.794.649 luf
1982	25.525.731 luf
1983	26.361.055 luf
1984	28.771.097 luf
1985	31.358.036 luf
1986	31.735.865 luf
1987	31.358.036 luf
1988	33.742.149 luf
1989	33.711.065 luf
1990	50.910.350 luf
1991	38.280.439 luf
1992	34.787.711 luf
1993	42.640.755 luf
1994	40.883.132 luf
1995	65.135.524 luf
1996	90.607.970 luf
1997	89.883.769 luf
1998	69.362716 luf
1999	81.329.132 luf
2000	89.450.737 luf
2001	100.108.612 luf
2002	2.712.480,13 €
2003	2.335.708,33 €
2004	2.984.719,97€
2005	3.360.725,36€

pour le service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

TREMUTH Michael

PARTIE III – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE

RAPPORT



DACTIVITÉS

2005



Immeuble de l'Inspection Générale de la Police à Luxembourg - Cessange

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : LES COMPÉTENCES DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE POLICE	
1.1. Cadre général et légal	
1.1.1. L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police 1.1.2. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certain	
du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire	
1.1.3. L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police	
1.2. Fonctions, attributions – Organisation	
1.2.1. Fonctions, attributions	
1.2.2. Organisation	272
CHAPITRE II : PROBLÈMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMÉLIORAT	ION274
CHAPITRE III : FORMATION DU PERSONNEL DE L'INSPECTION GÉNÉ	
LA POLICE	
3.1. Formation en audit	
3.2. Colloques, stages et formations spécifiques	
3.2.1. 4e Colloque « Les droits de l'homme et comportement policier»	
3.2.2. Visites de travail	
3.2.3. Séminaires	
CHAPITRE IV: ACTIVITÉS DE L'Inspection GÉnÉrale de la Police	279
4.1. Activités dans le cadre de l'article 74 : contrôles et enquêtes administrativ	es 279
4.1.1. L'analyse pour 2005	
(a)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : ORIGINE	279
(b)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : OBJET	
(c)- Autres dossiers de réclamations	
(d)- Les enquêtes administratives : STATISTIQUE DE TRAVAIL de l'IGP (e)- Les enquêtes administratives : SUITES	281 201
(f)- Nombre total de plaintes ou réclamations adressées à l'encontre de la P	
policiers	
(g)- Vue d'ensemble des enquêtes disciplinaires menées par la Police	
4.1.2. L'évolution du nombre d'enquêtes administratives menées par l'Inspection	
de la Police de 2001 à 2005	
4.1.3. Enquêtes à contexte particulier	
(a) Le contrôle des mesures privatives de liberté	
(b) Contrôle par l'Inspection Générale de la Police de la légalité de l'action	
l'occasion de manifestations ou d'événements à risque ayant lieu sur la vo	
ou en des lieux accessibles au public.	
4.2. Activités dans le cadre de l'article 75 : études et avis	
4.2.1. Audits – études en 2005	
a) Audit « Accueil » b) Suivi de l'audit sur le centre d'intervention de Luxembourg	
4.2.2. Récapitulatif des études – audits menés par l'Inspection Générale de 1	
2000 à 2005	
4.3. Activités dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires	
4.3.1. L'analyse pour 2005	
4.3.2. L'évolution du nombre d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Gé	
Police de 2001 à 2005	

4.4. Missions en vertu des articles 72 et 77 et d'une instruction ministérielle	292
4.5. Autres missions	
CHAPITRE V: SITE INTERNET DE L'Inspection GÉnÉrale de la Police	294
CHAPITRE VI: MOYENS BUDGÉTAIRES	294
6.1. Dépenses courantes	295
6.2. Dépenses en capital	
6.3. Evolution 2001 - 2006	298

Chapitre I : LES COMPÉTENCES DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

1.1. Cadre général et légal

L'Inspection Générale de la Police est instituée en vertu des dispositions prévues à la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchique et fonctionnelles de l'Inspection Générale de la Police.

1.1.1. L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif, exercé par les Ministres et les autorités administratives
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et les commissions parlementaires.

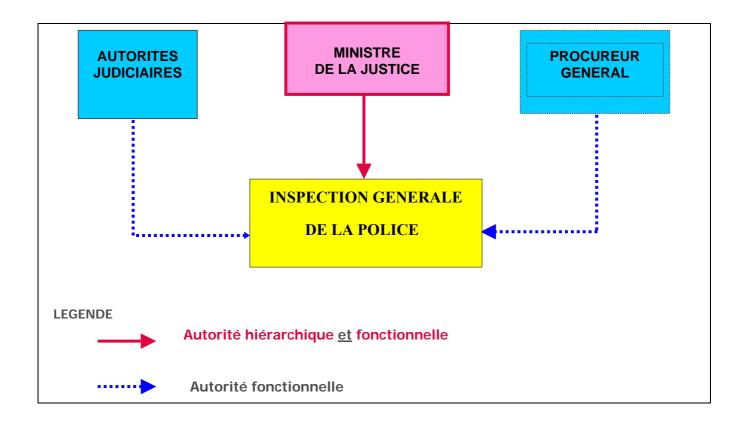
A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police ainsi que
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse, les citoyens en général.

1.1.2. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

L'Inspection Générale de la Police est placée

- sous la seule autorité **hiérarchique** directe du Ministre de la Justice et
- sous l'autorité **fonctionnelle** du Ministre de la Justice, du Procureur Général d'Etat et des autres autorités judiciaires.



1.1.3. L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'IGP et la Police sont placées à niveau égal mais séparées organiquement et fonctionnellement,
- l'IGP dispose de son organisation particulière,
- le Ministre de la Justice exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'IGP,
- le pouvoir disciplinaire est exercé par l'Inspecteur Général à l'égard du personnel de l'IGP,
- diverses relations entre l'IGP et la Police ainsi que les flux d'informations obligatoires sont réglés
 - → par la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police, ainsi que
 - → par une instruction de service émise par le Ministre de tutelle.

1.2.1. Fonctions, attributions

La mission légale de l'Inspection Générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

Les fonctions de l'Inspection Générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- contrôle légalité (art.74)
 - avec mission de rapporter au Ministre de la Justice
 - avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service
 - et avec un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office
- contrôle qualité (art.75)
 - avec mission d'étude et d'avis confiés par le Ministre de la Justice ainsi que le Procureur Général d'Etat
 - avec comme objectif l'amélioration du service de la Police
- auxiliaire des autorités judiciaires (art.76)
 - avec mission d'enquête sur requête de celles-ci
 - avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire

A côté de ces fonctions prévues par la loi, l'Inspection Générale de la Police assure également une **mission permanente de conseil** du Ministre de la Justice dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

Par ailleurs, il est important de souligner que la loi <u>oblige</u> le **Directeur Général de la Police** d'informer l'Inspecteur Général de la Police de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis ainsi que de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées (article 77 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'IGP).

L'Inspection Générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de la Justice de procéder à **l'exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances

- <u>en ce qui concerne les félicitations et les réclamations</u>
 - quant à l'ampleur du phénomène et sa répartition,
 - quant à l'objet des félicitations et des réclamations,
 - quant aux suites données par la Police,
 - quant à la relation Police-public en ce domaine,
- <u>en ce qui concerne les procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses</u>
 - quant à l'intensité et aux modalités du contrôle interne
 - quant à l'ampleur du phénomène
 - quant aux récompenses et sanctions prises.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection Générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

Les valeurs de l'Inspection Générale de la Police sont :

- son indépendance vis-à-vis de la Police
- l'objectivité de son action, de son appréciation et de son langage
- la transparence de son action
- l'intégrité de son personnel.

Limites d'action

L'Inspection Générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.

Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle donne l'impression de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection Générale de la Police

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel,
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police,
- ne prend pas de décision à la place de la Direction Générale de la Police,
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre de la Justice.

1.2.2. Organisation

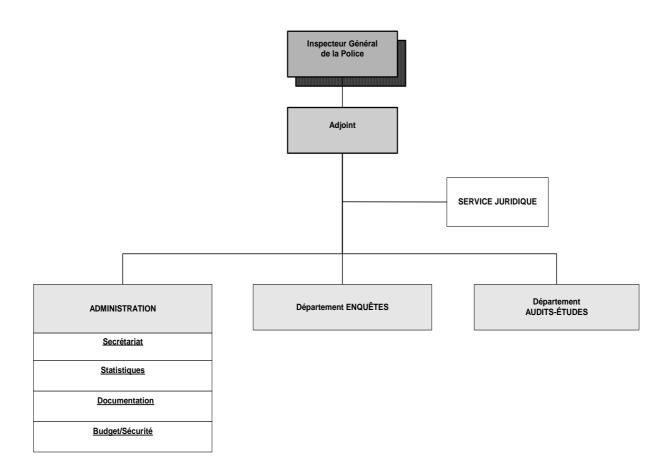
L'Inspection Générale de la Police comprend, outre une division administrative, deux départements :

- le département « enquêtes judiciaires et administratives »
- le département « études audits avis ».

Elle dispose par ailleurs d'un service juridique.

Le personnel de l'Inspection Générale de la Police se compose comme suit au 01.01.2006 :

- un (1) Inspecteur Général de la Police
- deux (2) Premiers Commissaires Divisionnaires de Police
- une (1) Commissaire Principale de Police
- deux (2) Attachées de Direction
- six (6) Commissaires en Chefs de Police
- une (1) Employée
- une (1) personne sous contrat auxiliaire temporaire.



Chapitre II: PROBLÈMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Au mois de novembre 2004, un rapport portant sur diverses questions de principe et sur certains problèmes qui se sont faits jour, avec l'un ou l'autre risque que cela comporte,

- soit dans la <u>mise en pratique</u> des textes régissant l'Inspection Générale de la Police et découlant d'une part des <u>expériences faites</u> au cours des cinq années d'existence de celle-ci et d'autre part de <u>comparaisons avec des organes de contrôle similaires dans les pays limitrophes</u>, plus particulièrement en Belgique,
- soit au niveau de la *teneur* de ces mêmes textes

a été remis par l'Inspecteur Général de la Police à Monsieur le Ministre de la Justice.

Sont notamment abordés dans ce document des <u>problèmes</u> et les <u>risques</u> en découlant en rapport avec

- le personnel (recrutement statut structures)
- les crédits budgétaires (inscription dans le budget de l'Etat)
- le contrôle de la légalité (moyens de contrainte attributions dans le cadre de la procédure disciplinaire caractère du texte régissant les attributions de l'IGP)
- le contrôle de la qualité (action de l'IGP soumise à la saisine par le Ministre de la Justice ou le Procureur Général d'Etat)
- les enquêtes judiciaires (qualité d'officier de police judiciaire).

Les réflexions et <u>propositions</u> d'améliorations dont fait état ce rapport ont pour but de contribuer à la recherche d'une plus grande productivité et à une nette amélioration de l'action de l'Inspection Générale de la Police.

Les grandes orientations des amendements à mettre en œuvre peuvent être synthétisées comme suit :

Personnel

- modifier le statut d'une partie du personnel de l'Inspection Générale de la Police dans l'optique d'une accentuation de l'indépendance de celle-ci vis-à-vis de la Police et allant de pair avec une mise en place de structures appropriées
- mettre en place les effectifs requis à une bonne prise en compte des missions attribuées par le législateur
- modifier la procédure de recrutement du personnel de l'Inspection Générale de la Police dans la Police
- dans le cas du recrutement d'un cadre supérieur policier jeune pour les besoins de l'Inspection Générale de la Police, y procéder lors de l'appel de candidatures pour l'admission au stage <u>dans la Police et dans l'Inspection Générale de la Police</u>

Contrôle de la légalité

- donner à l'Inspection Générale de la Police les moyens de contrainte appropriés à l'égard des membres de la Police afin de conférer à l'action de l'Inspection Générale de la Police plus de poids et une plus grande indépendance
- formaliser les modalités d'exécution des attributions de l'Inspection Générale de la Police par un règlement grand-ducal
- donner une compétence bien délimitée à l'Inspection Générale de la Police en matière d'enquêtes disciplinaires

Contrôle de la qualité

- à côté de la mission d'étude ou d'avis sur requête des autorités compétentes, prévoir la mission d'audit et d'inspection au profit de ces mêmes autorités mais exercée également à l'initiative de l'Inspection Générale de la Police
- conférer un caractère contraignant à la prise en compte des recommandations formulées par l'Inspection Générale de la Police et retenues par le Ministre de la Justice

Enquêtes judiciaires

- permettre le plein exercice des pouvoirs liés à la qualité d'officier de police judiciaire telle que prévue aux articles 10 et suivants du Code d'instruction criminelle au lieu de n'associer cet exercice qu'à la seule requête des autorités judiciaires et étendre cette qualité à certains personnels civils

Communication

formaliser les modalités de la communication entre l'Inspection Générale de la Police et la Police, tout comme les autres procédures d'ailleurs, par un texte réglementaire.

Chapitre III: FORMATION DU PERSONNEL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection Générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires ont été suivis en 2005 par le personnel dans divers domaines.

3.1. Formation en audit

	Cours / séminaire	<u>Institut / organe</u>	Lieu	Durée	Participants
1	. Cartographie des risques	Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)	Paris	3 jours	1 cadre supérieur civil

Séminaire sub 1. « Cartographie des risques »

Objectifs et programme⁸:

- proposer et faire valider une stratégie de maîtrise des risques de l'organisation par la Direction Générale
- dresser la cartographie des risques de l'organisation, en cohérence avec la stratégie de maîtrise
- décider d'un plan de maîtrise des risques en s'appuyant sur la cartographie.

Le cours a essentiellement porté sur :

- o les concepts et notions fondamentales : risque, contrôle interne, identification des risques, évaluation des risques
- o le processus d'assistance à la maîtrise des risques
- o la réalisation d'une cartographie des risques : pré-requis, étapes clés de réalisation, restitutions possibles
- o le plan d'assistance à la maîtrise des risques
- o élaborer le plan d'action du projet
- o "vendre" la maîtrise des risques.

0 - 0 - 0

La formation en audit sera encore intensifiée pour l'ensemble du personnel de l'Inspection Générale de la Police pendant l'exercice 2006 par le biais de cours et de séminaires à suivre auprès de l'Institut de l'Audit Interne à Paris ou d'autres instituts de ce genre:

- cours se rapportant
 - à la méthodologie de l'audit interne (voir cours sub 2. ci-dessus),
- ✓ cours complémentaires à celui évoqué sub 2. ci-dessus :
 - communication orale de l'auditeur.
 - communication écrite de l'auditeur.

_

⁸ source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris

3.2.1. 4e Colloque « Les droits de l'homme et comportement policier».

L'Inspection Générale de la Police a participé au colloque susvisé organisé les 10 et 11 novembre 2005 à Lisbonne.

Cette conférence s'est située dans le prolongement des quatre premiers colloques ayant eu lieu dans le même cadre en 2001 à Bruxelles, en 2002 à La Haye, en 2003 à Luxembourg et en 2004 à Vienne.

Ce colloque s'est composé de deux parties :

- 1. un séminaire international auquel ont participé outre les pays européens des délégués de pays de langue portugaise de l'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie,
- 2. la réunion annuelle des organes des Etats membres de l'Union européenne chargés de contrôler les services de police.

Le 6^e colloque aura lieu en novembre 2006 à Budapest (Hongrie).

3.2.2. Visite de travail

• Un membre du cadre supérieur policier et un cadre supérieur civil ont effectué une visite de travail d'une journée auprès de l'Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale belges.

3.2.3. Séminaires

- Un cadre supérieur policier a assisté à une formation de deux semaines portant sur le sujet
 « Ausbildung für internationale Polizeieinsätze » au « Bildungszentrum der Polizei NRW (Brühl) »
- Un cadre supérieur policier a assisté à un séminaire d'une semaine portant sur le sujet « Internationaler Terrorismus » au « Bildungszentrum Gimborn »

3.3. Divers

Cours / séminaire	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants	
Powerpoint	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	1 journée	1 CS civil	
Les bases de données 3	Chambre des Employés Privés Luxembourg	Luxembourg	10 jours 3h cours du soir	1 CSP	
Utilisateur développeur	Chambre des Employés Privés Luxembourg	Luxembourg	2 jours	1 CSP	

« Access »				
Professionnelle Erstellung von Flyern und Broschüren mit im Design	Chambre des Employés Privés Luxembourg	Luxembourg	2 jours	1 CSP

Chapitre IV: ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

4.1. Activités dans le cadre de l'article 74 : contrôles et enquêtes administratives

Art. 74 9. L'inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.

Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

4.1.1. L'analyse pour 2005

(a)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : ORIGINE

Au courant de l'année 2005, l'Inspection Générale de la Police a ouvert

117 nouveaux dossiers d'enquête dans le cadre de l'article 74.

L'origine de ces dossiers se base sur des informations reçues ou obtenues des sources suivantes :

	de particuliers-plaignants	62 10	(57) 11
>	du Directeur Général de la Police	25	(19)
	du Ministre de la Justice	11	(4)
>	du Parquet de Luxembourg	3	(3)
>	du Parquet Général	1	(0)
>	d'autres sources	15	

Par ailleurs, l'Inspection Générale de la Police fut encore saisie par des particuliers de 40 réclamations pour lesquelles la procédure de l'enquête administrative n'a pas été entamée, car ne rentrant pas dans le champ de compétences de l'Inspection Générale de la Police.

La procédure fut transmise à la Police (14 dossiers), aux Parquets compétents (7 dossiers), aux intéressés (17 dossiers) ou à d'autres instances compétentes (2 dossiers).

Parmi les 62 particuliers-plaignants, 10 ont formulé leur réclamation via un cabinet d'avocats.

(b)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : OBJET

L'objet des 117 dossiers susvisés concernait des problèmes très divers. Il faut pourtant préciser que la liste suivante est établie sur base des réclamations telles qu'elles sont formulées par les plaignants à leur entrée à l'Inspection Générale de la Police.

Il faut encore constater qu'au cours des six années de fonctionnement de l'Inspection Générale de la Police les réclamations avaient très souvent trait à des problèmes similaires, de sorte qu'après étude de l'ensemble des dossiers traités en 2005 les conclusions ressemblent très fortement à celles des années précédentes. Les réclamations se situent donc essentiellement à trois niveaux :

⁹ loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

¹⁰ dont 10 affaires via le réseau INTERNET 11 ce chiffre se réfère à l'année 2004

- celui du comportement du policier
- celui des procédures et méthodes employées par le policier et
- celui de quelques imperfections dans l'organisation de certains services ou procédures.

Les <u>faits</u> évoqués dans les réclamations concernant des interventions de policiers se situaient notamment :

sur le plan du comportement du policier :

- 1. comportement inapproprié ou estimé fautif de policiers, soit en privé, soit en service ;
- 2. manque de maîtrise de soi allant jusqu'à des coups et blessures, des harcèlements, des propos dégradants ou des injures ; lorsque les éléments d'une infraction sont ressortis de l'enquête le parquet compétent en fut informé ;
- 3. une confusion entre sa mission de policier et ses intérêts privés ; l'action en privé d'un policier qui est témoin ou victime d'une infraction au code de la route et qui croit devoir intervenir pour réprimander le fautif ;
- 4. manque de la plus élémentaire politesse.

Sur le plan du comportement, nous constatons un dénominateur commun à bon nombre de plaintes : <u>un problème de communication</u>! L'Inspection Générale de la Police ne fait que le constat de cette problématique. Elle n'ignore en aucune façon les difficultés du policier face au public dans certaines situations conflictuelles.

Afin d'analyser de manière plus approfondie les problèmes et solutions possibles en matière de communication avec le public, le Ministre de la Justice a chargé l'Inspection Générale de la Police d'une étude au sujet de l'accueil finalisée en 2005 (voir ci-dessous).

sur le plan des procédures et méthodes employées par le policier :

- 5. excès de zèle ou bien une certaine passivité, inaction ou lenteur d'action (par exemple à l'occasion de l'établissement de procès-verbaux);
- 6. traitement donnant lieu à une insatisfaction quant au déroulement de l'enquête menée par la Police ;
- 7. refus d'acter une plainte ou une dénonciation ;
- 8. non-respect de procédures à l'occasion de la vérification d'identité, de perquisitions, de visites domiciliaires, de la prise en charge des accidents de circulation avec dommages corporels, de la procédure du retrait du permis de conduire :
- 9. manque de discrétion lors de son action.

- u sur le plan de l'organisation de la Police et de ses services :
 - 10. imperfections dans la fonction d'accueil;
 - 11. problèmes de langue utilisée à l'occasion de la rédaction des procédures.

En ne considérant que les affaires de 2005 et uniquement celles pour lesquelles l'enquête de l'Inspection Générale de la Police est clôturée, on peut retenir que 2/3 des réclamations se sont avérées fondées ou partiellement fondées.

(c)- Autres dossiers de réclamations

Le Directeur Général de la Police a transmis à l'Inspection Générale de la Police au total 35 dossiers de plaintes /réclamations dont 25 ont fait l'objet d'une enquête suivant l'article 74 de la part de l'Inspection Générale de la Police.

Les autres 10 dossiers furent renvoyés à la Police afin qu'elle procède elle-même à une enquête interne. L'Inspection Générale de la Police s'est néanmoins livré au suivi des résultats de ces enquêtes.

(d)- Les enquêtes administratives : STATISTIQUE DE TRAVAIL de l'IGP

Au courant de l'année 2005, l'Inspection Générale de la Police a traité **137 dossiers** de ce type, dont

- ➤ 104 dossiers de l'année 2005.
- ➤ 33 dossiers qui étaient restés en suspens avant 2004.

En janvier et février 2006, 12 dossiers restants de l'année 2005 ont été clôturés de sorte qu'à la date du 15 février 2006, 13 dossiers de l'exercice 2005 restaient en voie de finition.

(e)- Les enquêtes administratives : SUITES

Suites judiciaires

24 dossiers entrés en 2005 ont fait l'objet d'une transmission au Procureur d'Etat compétent dont 7 expressément conformément aux dispositions de l'article 23 du Code d'instruction criminelle.

Trois affaires ont été retournées à l'Inspection Générale de la Police pour les continuer en tant qu'enquêtes judiciaires. Deux enquêtes ont été clôturées tandis que la troisième sera finalisée en 2006.

Afin d'apprécier le chiffre total d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Générale de la Police (38 affaires au total) il y a lieu de se référer au chapitre 4.3 ci-dessous.

Suites administratives internes à la Police suite aux recommandations de l'Inspection Générale de la Police

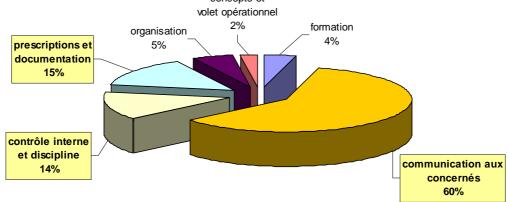
Outre les recommandations, suggestions et propositions formulées à l'occasion de la rédaction des avis, études et audits (voir sous 4.2.), l'Inspection Générale de la Police s'évertue également à traiter le volet de la qualité du travail chaque fois où elle est censée veiller à la légalité de l'exécution des lois et règlements. A côté de l'examen de la régularité et de la conformité des faits par rapport aux textes légaux, les vérifications sont également réalisées dans une optique d'efficacité,

d'efficience et parfois d'opportunité, en un mot dans une optique d'amélioration de la qualité du service.

Les domaines dans lesquels de telles recommandations furent soumises aux autorités compétentes couvrent la majeure partie des activités de la Police.

Le graphique ci-dessous illustre l'impact des propositions de l'Inspection Générale de la Police en montrant les domaines dans lesquels la Police a donné suite à ces propositions.

Impact du travail de l'IGP sur la Police concepts et volet opérationnel



Le terme de contrôle interne (discipline) est considéré ici dans un sens très large puisqu'il inclut non seulement les sanctions disciplinaires mais également les remontrances orales formulées par le Directeur Général de la Police ou un autre chef hiérarchique à l'adresse d'un membre de la Police suite aux faits décrits par l'Inspection Générale de la Police. A titre d'information, il est relevé que, sur 137 dossiers traités en 2005 par l'Inspection Générale de la Police, 7 ont abouti à une suite disciplinaire réelle pour le policier concerné.

L'Inspection Générale de la Police joue également un rôle important de déclencheur de changements au sein de la Police via les différents types de formation, la communication ou l'amélioration des prescriptions internes à la Police.

Diverses actions ont été entreprises en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de la Police.

(f)- Nombre total de plaintes ou réclamations adressées à l'encontre de la Police ou de policiers

L'Inspection Générale de la Police procède à l'exploitation statistique des remerciements, des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement. Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances en rapport avec

- l'ampleur du phénomène et sa répartition,
- l'objet des félicitations et des réclamations,
- les suites données par la Police,

• la relation Police-public en ce domaine.

Sur base d'un échange d'informations avec la Direction Générale de la Police ainsi qu'avec d'autres instances censées être destinataires de ces réclamations, l'Inspection Générale de la Police dispose d'une vue d'ensemble des reproches formulés par écrit.

Pour ce qui concerne les plaintes et réclamations formulées à l'encontre de policiers, l'Inspection Générale de la Police constate qu'

en 2005, 236 plaintes (196 plaintes en 2004 et 208 en 2003) ont été formulées au total à l'encontre de la Police ou contre des policiers.

(g)- Vue d'ensemble des enquêtes disciplinaires menées par la Police

L'Inspection Générale de la Police procède à l'exploitation statistique des procédures disciplinaires et de l'attribution de récompenses. Ces procédures sont menées en interne à la Police, l'Inspection Générale de la Police n'ayant aucune compétence disciplinaire vis-à-vis des policiers.

La Police a instruit

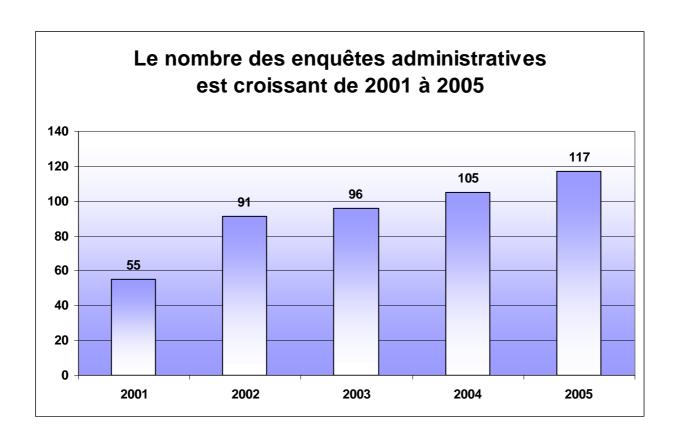
44 dossiers qui ont abouti à des sanctions disciplinaires en 2005, (46 en 2004 et 53 en 2003),

prononcées par les diverses autorités hiérarchiques prévues par la loi sur la discipline dans la force publique.

4.1.2. L'évolution du nombre d'enquêtes administratives menées par l'Inspection Générale de la Police de 2001 à 2005

Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes administratives que l'Inspection Générale de la Police a effectuées par année dans le cadre de la mission du contrôle de la légalité.

<u>Attention</u> : Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes entrées par année à l'Inspection Générale de la Police et ne disent rien ni sur le bien-fondé ni sur le résultat de ces enquêtes.



SOURCES	2001	2002	2003	2004	2005
Direction Générale de la Police	4	19	32	19	25
Ministère de la Justice	0	0	0	4	11
Parquet de Luxembourg	1	1	1	3	4
Parquet de Diekirch	3	0	1	2	0
Divers (Administrations, etc.)	0	2	3	6	4
Particuliers	25	50	51	57	62
Autres (IGP, presse, etc.)	0	5	4	9	11

4.1.3. Enquêtes à contexte particulier

(a) Le contrôle des mesures privatives de liberté

L'Inspection Générale a poursuivi, en 2005, la mission de contrôle des mesures privatives de liberté prises par la Police, entamée le 1er septembre 2004.

Rappelons que cette décision de l'Inspection Générale procède d'une recommandation formulée par le Comité européen de prévention de la torture du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite effectuée au Luxembourg du 2 au 7 février 2003 «l'inspection des locaux de détention de la police par une autorité indépendante est également de nature à jouer un grand rôle dans la prévention des mauvais traitements des personnes détenues par la Police et, plus généralement, dans la mise en place de conditions de détention satisfaisantes.....« (...) une nouvelle institution a été créée au sein (!) de la Police grand-ducale, à savoir l'Inspection générale de la Police, qui est chargée de contrôler la légalité de l'exécution du service et qui dispose d'un droit d'inspection général et permanent exercé, en cas de besoin d'office. Cette institution, ainsi que le Parquet/les autorités judiciaires, est notamment habilitée à inspecter les locaux de détention de la police.»

Le contrôle exercé par l'Inspection Générale est plus large que celui préconisé par le CPT en ce sens qu'il porte non seulement sur le traitement des personnes retenues dans les locaux de la Police mais aussi sur la base légale de la mesure privative de liberté et le respect des formes prévues par la loi.

La mission commence par le recensement sur base des journaux des incidents, des mesures privatives de liberté prises par l'unité contrôlée sur une période donnée. L'Inspection Générale vérifie si toutes ces mesures ont été consignées par procès-verbal et inscrites au registre de détention ainsi que l'absence de divergences entre les mentions du procès-verbal et celles du registre.

Lors des visites sur place l'Inspection Générale s'intéresse notamment au système de surveillance des cellules, à la gestion des effets personnels des personnes placées en cellule et à l'entretien des cellules. A l'occasion, elle peut également avoir un entretien avec une personne à la sortie de cellule de celleci.

L'Inspection Générale a procédé, en avril 2005, à la visite du Centre d'Intervention de Capellen et, en mai 2005, à celle du Centre d'Intervention de Diekirch. A ces occasions, elle s'est entretenue avec des

fonctionnaires de police, a pris inspection des cellules ainsi que de la salle des opérateurs et a examiné le registre des détentions dans les locaux de police.

Les constats faits au cours de la phase documentaire et de la phase de terrain sont rassemblés dans un projet de rapport que l'Inspection Générale communique à la Direction Générale pour permettre à celle-ci de prendre position par rapport aux problèmes soulevés et aux remèdes y proposés. Après réception de cette position ou, à défaut après l'écoulement d'un délai d'un mois après envoi, le rapport est finalisé et transmis à qui de droit.

Les rapports relatifs aux deux visites précitées ont été communiqués à la Direction Générale de la Police.

(b) Contrôle par l'Inspection Générale de la Police de la légalité de l'action policière à l'occasion de manifestations ou d'événements à risque ayant lieu sur la voie publique ou en des lieux accessibles au public.

Au début de l'année 2004, une procédure spéciale a été mise en œuvre par la Direction Générale de la Police et l'Inspection Générale de la Police pour permettre à cette dernière de procéder au contrôle de la légalité de l'action policière à l'occasion de manifestations ou d'événements à risque ayant lieu sur la voie publique ou en des lieux accessibles au public

La procédure s'applique indifféremment de la gestion de l'événement au niveau national ou au niveau régional.

L'Inspection Générale de la Police est informée préalablement et suffisamment à l'avance, oralement ou par écrit selon les circonstances, de l'occurrence d'un tel événement. Toutes informations utiles en rapport avec l'événement en question lui sont transmises à cette occasion et par la suite.

L'Inspection Générale de la Police et la Direction Générale de la Police conviennent, suivant les circonstances, de la tenue d'une réunion préalable sous une forme et selon des modalités à déterminer ponctuellement.

L'Inspection Générale de la Police informe la Direction Générale de la Police et la Direction Régionale (en cas de gestion régionale de l'événement) concernée sur les modalités de l'action qu'elle entend mener sur le terrain et les moyens mis en œuvre à l'occasion du type d'événements susvisés ainsi que sur sa présence au PC.

L'Inspection Générale de la Police est rendue destinataire d'un exemplaire de la note écrite réglant les modalités de l'action policière et les moyens à mettre en œuvre au sein de la Police.

Suivant les circonstances et selon l'envergure de l'événement, l'Inspection Générale de la Police est présente au PC de la Police et/ou sur le terrain.

Par la suite, l'Inspection Générale de la Police est rendue destinataire

- du rapport établi par la Police et destiné aux autorités administratives responsables de l'ordre public (art. 65 de la loi du 31 mai 1999)
- de tout autre document de débriefing ou de compte rendu établi au sujet d'un incident éventuellement survenu en cours de manifestation.

En 2005, pour <u>33</u> manifestations annoncées à l'Inspection Générale de la Police, il fut procédé à un contrôle de la légalité de l'action policière sur le terrain à l'occasion de sept (7) manifestations qui se sont toutes déroulées à Luxembourg.

A ces occasions, l'Inspection Générale de la Police n'a pu constater aucun manquement à la légalité dans l'action policière menée.

4.2. Activités dans le cadre de l'article 75 : études et avis

<u>Art. 75 ¹²</u>. L'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force publique, de la Justice et du procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.

Les rapports que l'Inspection générale est amenée à établir dans l'exercice de sa mission de contrôle sont soumis aux ministres de la Force publique ou de la Justice suivant leurs attributions respectives.

Nous ferons la distinction entre, d'une part, les **études** à mener ou menées par l'Inspection Générale de la Police, donc nécessitant ou ayant nécessité une recherche approfondie et des investigations auprès de la Police et, d'autre part, les **avis**, de moindre envergure que les études, formulés sur divers sujets.

4.2.1. Audits – études en 2005

Au courant de l'année 2005, l'Inspection Générale de la Police a terminé un audit thématique, à savoir :

- l'audit sur la fonction « Accueil » au sein du corps de la Police grand-ducale, avec remise du rapport en novembre 2005,

ainsi qu'une première mission de suivi :

- suivi « audit centre d'intervention Luxembourg », avec remise du rapport en novembre 2005.

a) Audit « Accueil »

L'audit thématique sur **la fonction** « **Accueil** » au sein du corps de la Police grand-ducale a eu comme objectif de vérifier :

- l'organisation de l'accueil du public s'adressant directement (physiquement) ou indirectement (via tout moyen de communication) à une unité de Police,
- l'accueil du citoyen lors d'une interpellation de toute nature sur le terrain,
- la disponibilité de l'administration au sens large et
- le degré de satisfaction du citoyen quant au service rendu par l'administration

afin d'en améliorer la qualité avec la mise en œuvre de règles standard valables pour toutes les unités de la Police.

Quant au premier point, à savoir l'organisation de l'accueil du public s'adressant directement ou indirectement à une unité de Police, nous avons examiné de près la réception matérielle et physique du client au commissariat, l'identification du policier et du client à la réception, la gestion de l'attente, le conseil du client, la production de traces écrites des visites, la sécurité à l'accès, la formation ainsi

¹² loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

que le service rendu au public en général. L'accueil du client au téléphone a également fait l'objet d'une analyse approfondie.

En ce qui concerne l'accueil du citoyen lors d'une interpellation de toute nature sur le terrain, nous nous sommes servis d'un échantillon de plaintes et réclamations parvenues à notre service de la part des clients de la Police durant les dernières années. Notre constat est que dans certains cas, l'accueil assuré par le policier à l'occasion des interventions sur le terrain n'est pas correct respectivement inapproprié. Les causes principales sont soit, le comportement inapproprié du policier par rapport à la situation vécue par le client, soit, l'inaction, l'excès de zèle voire l' « abus de pouvoir ». La formation continue constitue le cadre idéal pour sensibiliser les policiers au sujet en question.

La disponibilité de l'administration au sens large est garantie par l'intermédiaire des centres d'intervention qui assurent un service d'intervention, de secours policier et de prévention et ceci 24 heures sur 24. Ce sont les commissariats de proximité qui sont chargés des activités essentiellement préventives et sécuritaires. Ils exercent la police dans les quartiers et consacrent un maximum de temps pour donner conseil et assistance au public.

Nos travaux d'audit nous ont amenés à la conclusion que l'administration, dans un souci de maximisation de la qualité du service au client, peut envisager des améliorations dans les domaines suivants :

- une augmentation de l'effectif des centres d'intervention pour assurer une meilleure disponibilité,
- une amélioration des conditions matérielles d'accès et de réception du client,
- fixation d'une plage horaire d'ouverture au public uniforme (fixe) pour tous les commissariats de proximité avec la possibilité de déterminer, en supplément, une plage horaire variable en fonction des besoins du commissariat et
- une augmentation des heures d'ouverture pour certains commissariats de proximité,
- la publication de la politique de disponibilité des commissariats de proximité.

En faisant ainsi, les commissariats de proximité pourraient revaloriser leur rôle à jouer à un niveau régional en interaction avec les autres unités avec lesquelles ils doivent assurer une collaboration parfaite.

Pour vérifier le degré de satisfaction du citoyen quant au service rendu par l'administration, l'Inspection Générale de la Police, ensemble avec la Police, s'est proposée de mesurer la qualité de l'accueil notamment via un questionnaire d'évaluation à remplir par les personnes accueillies aux commissariats. En analysant les réponses aux questionnaires, nous pouvons déduire que la qualité de l'accueil peut être jugée comme étant bonne en général. Pourtant, trois éléments ressortent régulièrement :

- la faible qualité de certains locaux d'accueil (guichet, salle d'attente,...),
- les heures d'ouverture des commissariats trop divergents sur le plan national,
- le temps d'attente jugé trop long.

Un sujet qui a fait apparition tout au long de notre mission d'audit constitue l'aide aux victimes, prévue à l'article 10 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police ainsi

que dans une prescription de service interne. Des efforts restent à faire et un concept d'ensemble cohérent applicable à un niveau régional et national pourrait porter ses fruits à court terme.

Un plan d'action relatif à l'audit sur la fonction accueil est à établir par la Direction Générale et à la vérification duquel l'Inspection Générale de la Police procédera ultérieurement.

b) Suivi de l'audit sur le centre d'intervention de Luxembourg

Une première mission de **suivi** a été effectuée au sujet de l'audit sur le **centre d'intervention de Luxembourg** réalisé en 2003. En effet, le processus de suivi des recommandations d'une mission d'audit revêt un caractère obligatoire et nécessaire. Un rapport d'audit sans suivi des recommandations et sans bilan constitue une mission inachevée et sans grand effet conduisant à l'inefficacité et à l'inutilité de l'audit.

Notre mission de suivi avait comme objet la vérification de la mise en œuvre des 38 recommandations retenues dans le plan d'action établi par les Directions Générale et Régionale de la Police suite au rapport d'audit de l'Inspection Générale de la Police. Ainsi nous avons pu constater que 19 recommandations, c'est-à-dire 50%, ont été mises en pratique tandis que 14 recommandations, représentant 37%, ne l'ont pas été. Cinq recommandations, à savoir 13%, ont été partiellement réalisées.

Fin 2005, l'Inspection Générale de la Police a **entamé** un audit sur le **centre d'intervention de la circonscription régionale d'Esch-sur-Alzette** se situant dans le contexte de toute une série de missions d'audit qui ont lieu sur plusieurs années et qui ont comme objectif d'effectuer des analyses systématiques de tous les centres d'intervention de la Police grand-ducale. Les travaux de terrain auront essentiellement lieu durant les mois de février à avril 2006 et le rapport d'audit sera à remettre pour le mois de juin de cette même année.

La dernière mission d'audit dans ce même contexte, à savoir l'audit sur les centres d'intervention de Capellen et de Mersch, aura lieu durant le deuxième semestre de l'année en cours.

4.2.2. Récapitulatif des études – audits menés par l'Inspection Générale de la Police de 2000 à 2005

		Initié par une autorité d'après l'article 75			
Audit - étude	Ministre de l'Intérieur	Ministre de la Justice	Procureur Général		
Phénomène des saisies faites sur le traitement des membres de la police	✓				
Service de Police Judiciaire	✓	✓			
Mise en oeuvre de la réorganisation de la Police	✓				
Postes à pourvoir dans la Police grand-ducale par du personnel non policier	✓				
Organisation de l'informatique et diagnostic du projet INGEPOL	✓				
Marchés de travaux de fournitures et de service passés pour le compte de la Gendarmerie et de la Police	✓				
Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Luxembourg	✓				
Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Grevenmacher	√				

Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Diekirch	✓		
Accidents avec les véhicules de service	✓		
Préparation des élèves de l'Ecole de Police à la pratique sur le terrain dans une unité de la Police	✓		
Procédure d'établissement des avertissements taxés et des procès- verbaux dressés à la suite	✓		
Situation des Services de recherche et d'enquête criminelle et le travail de police judiciaire au niveau régional suite à la nouvelle organisation			√
Audit de la fonction « Accueil » à la Police	✓		
Centre d'intervention de la Circonscription régionale d'Esch/Alzette		√	
Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Capellen		√	
Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Mersch		✓	

4.3. Activités dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires

<u>Art. 76 ¹³</u>. Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.

Dans l'exercice de ces attributions, les membres de l'Inspection générale de la Police visés aux points 1° et 2° de l'article 73, sont investis des pouvoirs conférés selon le code d'instruction criminelle aux officiers de police judiciaire.

4.3.1. L'analyse pour 2005

Au courant de l'année 2005, l'Inspection Générale de la Police a été saisie de

38 dossiers d'enquêtes judiciaires dans le cadre de l'article 76

dont

- o 1 sur requête du Procureur Général d'Etat.
- o 34 sur requête du Procureur d'Etat à Luxembourg
- o 2 sur requête du Juge d'instruction à Luxembourg
- o 1 sur requête du Juge d'instruction à Diekirch

L'<u>objet</u> de ces dossiers se rapportait dans la plupart des cas à des problèmes de <u>prétendus</u> mauvais traitements de la part de policiers dans l'exécution de leurs fonctions, notamment à des faits pouvant être qualifiés de coups et blessures, de détournement, de menaces, d'actes arbitraires ou de comportement dégradant ou humiliant.

En 2005, sur ces 38 dossiers

33 affaires furent terminées

¹³ loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

par la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité judiciaire requérante. Trois affaires, étant restées en instance d'être terminées de 2004, s'ajoutent à ce chiffre. Après enquête, certains dossiers ont été trouvés sans fondement.

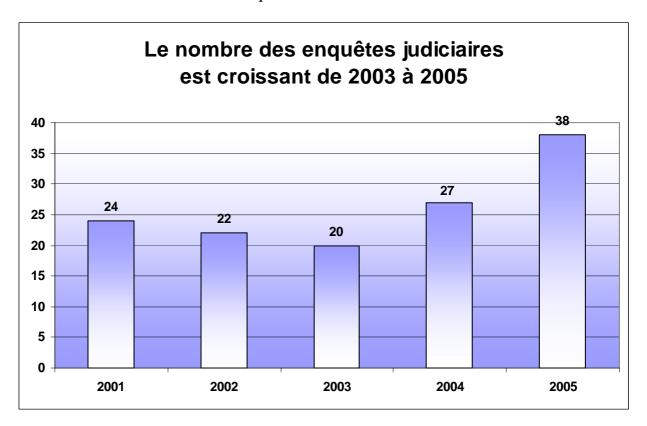
Cependant, comme l'Inspection Générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures réellement prises par les autorités judiciaires.

Cinq affaires restent en instance d'être terminées au courant de l'exercice 2006.

4.3.2. L'évolution du nombre d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Générale de la Police de 2001 à 2005

Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes judiciaires que l'Inspection Générale de la Police a effectuées par année sur requête des autorités judiciaires.

<u>Attention</u>: Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes entrées à l'Inspection Générale de la Police par année et ne disent rien ni sur le bien-fondé ni sur le résultat de ces enquêtes.



4.4. Missions en vertu des articles 72 et 77 et d'une instruction ministérielle

<u>Art. 72 ¹⁴</u>. L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre. Elle contrôle le fonctionnement de la Police.

<u>Art. 77 ¹⁵</u>. Le directeur général de la Police informe l'Inspection générale:

- 1. de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis;
- 2. de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées.

L'instruction ministérielle du 24 juillet 2000 demande à l'Inspection générale de la Police

- le traitement des réclamations, félicitations ou autres manifestations de mécontentement ou de satisfaction ainsi que des constatations de manquements
- tout comme l'exploitation statistique de celles-ci, y compris les procédures disciplinaires respectivement d'attribution de récompenses.

4

¹⁴ loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

¹⁵ loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

De par ces textes, l'Inspection Générale de la Police est destinataire de divers documents en vertu des deux articles de loi susvisés.

Ainsi, en 2005, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de <u>157</u> documents ou dossiers ayant eu trait, notamment, à l'organisation et au fonctionnement de la Police, à la politique générale, à des projets et à la mise en place de projets pilotes.

En plus, le Ministre de l'Intérieur a donné mission à l'Inspection Générale de la Police de faire le bilan de l'activité du contrôle disciplinaire au sein du Corps de la Police grand-ducale.

De ce fait, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de

- ➤ 44 dossiers disciplinaires ayant donné lieu à sanction,
- ➤ <u>6</u> dossiers de félicitations provenant de supérieurs hiérarchiques de policiers ayant fait preuve de zèle ou de doigté extraordinaires.

Il faut encore mentionner qu'en 2005 l'Inspection Générale de la Police était destinataire de

➤ <u>36 manifestations de satisfaction</u> adressées à la Police par diverses personnes physiques ou morales pour la remercier des services rendus.

4.5. Autres missions

Du personnel de l'Inspection Générale de la Police a participé à l'instruction de base du personnel policier en prestant un total d'environ <u>400</u> heures (2004 : 350 heures) dans le cadre de ces séances de formation.

Finalement l'Inspection Générale de la Police a été sollicitée et le sera encore pour participer à des comités d'évaluation des plans locaux de sécurité d'Esch/Alzette et de Capellen.

En 2006, l'Inspection Générale de la Police participera à la formation continue du personnel policier dirigeant et du policier de base afin d'expliquer le fonctionnement et la manière de travailler de l'Inspection Générale de la Police, les résultats des enquêtes administratives et les bonnes pratiques et enseignements à tirer du traitement des réclamations.

Chapitre V : SITE INTERNET DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

Depuis mai 2004, l'Inspection Générale de la Police dispose d'un site Internet accessible via l'adresse **www.igp.lu**

Sur le plan du contenu et de la méthode, ce site Internet a comme objectifs de :

- servir en tant qu'outil d'information sur l'Inspection Générale de la Police afin de
 - présenter cette administration au public
 - rendre accessibles en ligne les informations essentielles sur les activités de l'Inspection Générale de la Police sous forme de rapports d'activités ou d'études thématiques
 - rendre accessibles en ligne les informations sur des sujets sous forme de questions et réponses
- servir en tant que vecteur de transmission de connaissances sur des aspects légaux
 - mettant à disposition les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui régissent les activités de la Police et de l'Inspection Générale de la Police. Pour une vue globale de tous les textes nationaux il y figure des liens hypertexte vers Legilux et la Police grand-ducale
- servir en tant qu'outil de communication et d'échange
 - en offrant la possibilité de contact direct avec les citoyens sous forme de questions/réponses ou pour le dépôt de plaintes
 - avec d'autres instances nationales et internationales

Le site s'adresse plus particulièrement au

- grand public résident et non résident.
- institutions, administrations
- policiers nationaux et étrangers
- étudiants
- particuliers ayant des doléances à formuler.

Au cours de l'année 2005, le site de l'Inspection Générale de la Police a enregistré quelque **22.000** visites.

Les visiteurs proviennent essentiellement des pays comme le Luxembourg, la France, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, etc...

Chapitre VI: MOYENS BUDGÉTAIRES

L'Inspection Générale de la Police dispose de ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

Il est important de souligner que la gestion et l'investissement des crédits afférents est prise en charge par l'Inspection Générale de la Police et ce <u>en toute autonomie vis-à-vis du Corps de la Police</u>.

6.1. Dépenses courantes

L'Inspection Générale de la Police comprenant essentiellement du personnel détaché du Corps de la Police ainsi qu'un Inspecteur Général de la Police, il avait été décidé à l'époque de sa création, notamment dans le but d'éviter à l'Inspection Générale de devoir investir des ressources humaines dans la gestion administrative et budgétaire de son personnel, de faire figurer les **traitements et autres allocations ou indemnités** liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du Corps de la Police.

Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

En ce qui concerne les <u>crédits de fonctionnement</u>, l'on remarquera facilement l'importance attribuée à la **formation du personnel** de l'Inspection Générale de la Police, malgré une diminution des crédits par rapport aux exercices antérieurs, sous la forme de stages ou de cours passés à l'étranger ou au pays ainsi que de frais de route à l'étranger.

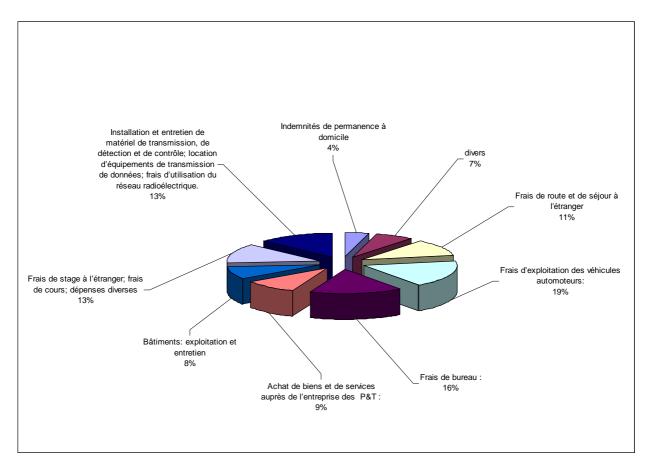
Une part assez importante des crédits est consacrée à l'exploitation du parc automobile de l'Inspection Générale de la Police ainsi qu'à l'installation et à l'entretien de matériel de transmission de données.

A noter également le fait que le personnel de l'Inspection Générale de la Police est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompte et rapide tant aux requêtes d'enquête urgentes susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires qu'aux obligations découlant des articles 72 et 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police.

07.0.12	07.0.12.250		crédits 2006	variation
1113	Indemnités de permanence à domicile	3 850	3 950	+ 100
1115	Indemnités pour heures supplémentaires	100	100	0
1200	Indemnités pour services de tiers	100	100	0
1201	Frais de route et de séjour	500	500	0
12012	Frais de route et de séjour à l'étranger	10 000	9 000	- 1 000
1202	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs:	16 117	18 800	+ 2 683
	1) frais d'assurances	2 217	2 500	+ 283
	2) carburants et lubrifiants	6 400	6 800	+ 400
	3) réparations et entretiens divers	7 000	9 000	+ 2 000
	9) divers	500	500	0
1204	Frais de bureau :	14 600	16 000	+ 1 400
	1) articles et matériel de bureau	2 000	3 000	+ 1 000
	2) location et entretien des machines à photocopier	2 600	2 000	- 600
	4) consommables bureautiques	4 000	5 000	+ 1 000

	5) frais d'impression et de reliure	500	500	0
	6) documentation, journaux, périodiques et	5 000	5 000	0
	bibliothèque			
	9) divers	500	500	0
1205	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des P&T :	8 500	8 500	0
	1) Frais postaux	1 000	1 000	0
	2) Frais téléphoniques	7 500	7 500	0
1206	Location et entretien des installations de télécommunications	1 500	1 500	- 500
1208	Bâtiments: exploitation et entretien	7 500	7 900	+400
	1) Nettoyage	5 500	5 900	+ 400
	2) Réparations et entretien	2 000	2 000	0
1214	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	0	0	0
1219	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	11 500	8 000	- 3 500
1231	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais de participation à des compétitions.	500	500	0
1232	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte, dépenses diverses.	1 500	1 500	0
1234	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radioélectrique.	12 000	14 000	+ 2 000
1235	Acquisition de munitions	300	300	0
12351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	500	500	0
	Total:	89 067	91 150	+ 2 083

Répartition des crédits « dépenses courantes »

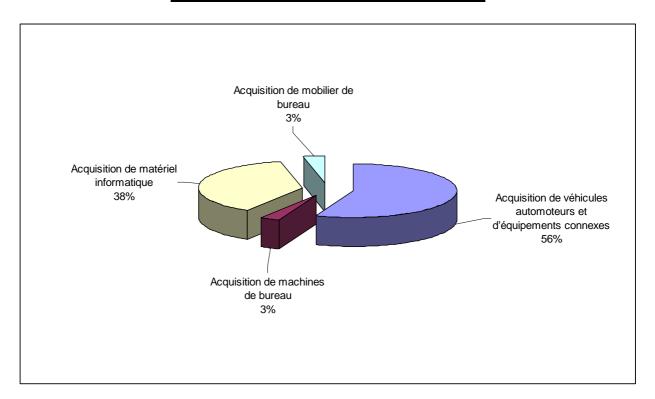


6.2. Dépenses en capital

La part la plus importante des crédits d'acquisition est consacrée aux domaines des véhicules automoteurs et de l'informatique/bureautique et plus particulièrement à la modernisation partielle du parc des micro-ordinateurs.

	37.0.74.250	crédits 2005	crédits 2006	variation
7400	Acquisition de véhicules automoteurs et			
	d'équipements connexes	17 000	17 500	+ 500
7410	Acquisition de machines de bureau	1 000	1 000	0
7450	Acquisition de matériel informatique	11 500	13 000	+ 1 500
7480	Acquisition de mobilier de bureau	1 000	1 000	0
	Total :	30 500	32 500	+ 2 000

Répartition des crédits « dépenses en capital »



6.3. Evolution 2001 - 2006

Article 07.0.12.250

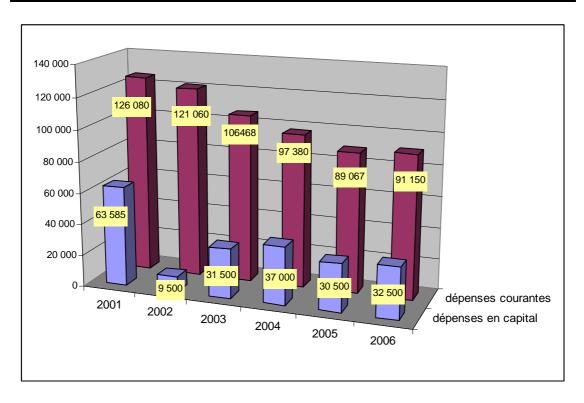
	Libellé	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1113	Indemnités de permanence à domicile	3 471	3 580	3 668	3 750	3 850	3 950
1115	Indemnités pour heures supplémentaires	1 240	650	400	100	100	100
1200	Indemnités pour services de tiers	248	250	100	100	100	100
1201	Frais de route et de séjour	4 958	2 480	2 000	500	500	500
12012	Frais de route et de séjour à l'étranger	18 592	12 500	12 500	12 500	10 000	9 000
1202	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	24 000	25 100	20 400	18 230	16 117	18 800
1204	Frais de bureau	11 100	12 700	12 700	13 000	14 600	16 000
1205	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.	9 916	12 500	9 500	8 500	8 500	8 500
1206	Location et entretien des installations de télécommunications	0	2 000	2 000	2 000	1 500	1 500
1208	Bâtiments: exploitation et entretien	20 823	7 400	7 700	7 700	7 500	7 900
1214	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	0	1 200	0	0	0	0
1219	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	19 832	15 000	18 000	13 000	11 500	8 000
1231	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais de participation à des compétitions	496	500	500	500	500	500
1232	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte, dépenses diverses	1 488	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500

1234	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radioélectrique	9 916	11 000	11 500	12 000	12 000	14 000
1235	Acquisition de munitions	0	2 500	500	500	300	300
1233	1	U	2 300	300	300	300	300
12351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	0	3 200	3 500	3 500	500	500
	Total	126 080	121 060	106 468	97 380	89 067	91 150

Article 37.0.74.250

	Libellé	2001	2002	2003	2004	2005	2006
7400	Acquisition de véhicules automoteurs et						
	d'équipements connexes	49 579	0	0	17 000	17 000	17 500
7410	Acquisition de machines de bureau	6 321	0	6 000	1 000	1 000	1 000
7450	Acquisition de matériel informatique	6 941	8 000	24 000	18 000	11 500	13 000
7460	Acquisition de mobilier de bureau	744	1 500	1 500	1 000	1 000	1 000
	Total:	63 585	9 500	31 500	37 000	30 500	32 500

Evolution des crédits « dépenses courantes » et « dépenses en capital » 2001 – 2006



PARTIE IV – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLICE GRAND-DUCALE

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG



LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005

1 INTRODUCTION	306
2 LES STATISTIQUES POLICIÈRES	307
2.1 La délinquance	307
2.1.1 Les types de délinquance	
2.1.2 Les grandes catégories d'infractions	
2.1.2.4 Les infractions contre les biens	
2.1.2.5 Les infractions contre les personnes	313
2.1.2.6 Divers	316
2.1.3 Les auteurs – les victimes	318
2.1.3.1 Les auteurs	318
2.1.3.2 Les victimes	320
2.1.4 L'analyse dans le temps et l'espace	322
2.1.4.1 L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois	322
2.1.4.2 L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine.	322
2.1.4.3 Le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune	323
2.1.5 Le taux d'élucidation	324
2.1.6 La délinquance juvénile	325
2.1.7 La violence domestique	
2.2 La circulation routière	329
2.2.1 Les actions préventives	
2.2.2 Les actions répressives	330
2.2.3 Les résultats	330
3 LES ACTIVITÉS POLICIÈRES	331
3.1 Les activités opérationnelles	331
3.1.1 Les activités ordinaires	331
3.1.1.1 La lutte contre la criminalité	331
3.1.1.2 Les opérations spéciales	332
3.1.1.2.1 Les services au profit de la Cour Grand-Ducale	332
3.1.1.2.2 Les escortes d'honneur et de circulation	332
3.1.1.2.3 Les services au profit des parquets, tribunaux et Chambre des Dépur	tés 332
3.1.2 Les activités extraordinaires	333
3.1.2.1 Les événements protocolaires (visites d'État, sommets)	
3.1.2.2 Les services d'ordre et manifestations d'envergure	333
3.1.2.3 Les opérations majeures	
3.1.2.4 Prévention du Crime – Bureau de conseils	
3.1.2.5 Les campagnes préventives	
3.2 Les services au profit de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de	
3.2.1 Les services d'ordre et de sécurité	335

3.2.2 Les réunions organisées par la Police	336
3.2.3 La communication	336
3.3 L'administration	336
3.3.1 L'évolution des activités administratives depuis 2000	336
3.3.2 Les documents internes	
3.3.3 Les requêtes	
3.3.3.1 Les requêtes de particuliers	
3.3.3.2 Les requêtes d'organes externes	
3.3.3.3 Les dossiers les plus nombreux (Top 10)	
3.4 La coopération internationale	
3.4.1 La coopération politique / UE – Justice et Affaires Intérieures	
3.4.2 La coopération opérationnelle	
3.4.2.2 EUROPOL	
3.4.2.3 SCHENGEN	
3.4.2.3.1 Les observations et poursuites transfrontalières en 2005	
3.4.2.3.2 Bureau Commun de Coopération Policière (BCCP) / Centre de Coopération Policier et Douanier (CCPD)	341
3.4.3 Le bilan de la coopération transfrontalière BENELUX	342
3.4.3.1 Activités opérationnelles	342
3.4.3.2 Formation	
3.4.3.3 Projets et groupes de travail	
3.4.4 Les missions internationales	
3.5 Les comités de prévention	
3.5.1 Circonscription régionale de Capellen	
3.5.2 Circonscription régionale de Diekirch	
1 0	
3.5.3 Circonscription régionale d'Esch/Alzette	
3.5.4 Circonscription régionale de Luxembourg	
3.5.5 Circonscription régionale de Mersch	
3.6 La communication	
3.7 Les activités sportives	
3.7.1 Le sport au sein du Corps de la Police.	
3.7.2 Les manifestations sportives organisées par la Police.	
3.7.3 La participation à des manifestations sportives au Grand-Duché du Luxembo	
l'étranger.	346
4 LES RESSOURCES POLICIÈRES	347
4.1 Le personnel	
4.1.1 Le personnel à statut policier	347
4.1.2 Le cadre supérieur	
4.1.3 Le cadre des inspecteurs	348
4.1.4 Le cadre des brigadiers	
4.1.5 Le personnel à statut civil	
4.1.6 Les accidents de service	
4.1.7 L'action sociale	
4.1.8 La médecine du travail	
4.1.9 Le surendettement	
4.2 La formation	
4.2.1 La formation de base	
4.2.1.1 Le cadre supérieur	
4.2.1.1 Le cadre superieur 4.2.1.2 École de Police	
4.2.1.2 Ecole de Police	
4.4.4 La 101111au011 collulluc	ງງງງ

4.2.2.1 Centre National des Sports (CNS)	356
4.2.2.2 Centre National de Conduite (CNC)	
4.2.2.3 Centre National de Tir (CNT)	
4.2.3 La formation de promotion	
4.2.4 La formation spéciale	
4.3 Le budget	
4.3.1 L'évolution budgétaire 2000-2005	
4.4 Les équipements/logistique	
4.4.1 Le charroi	
4.4.2 L'hélicoptère de Police	
4.4.3 Le budget Présidence de l'UE	
4.4.4 L'habillement	
4.5 Les immeubles	
4.6 Les télécommunications	
4.6.1 Le réseau « sémaphone ».	
4.6.2 La géo-localisation des véhicules	
4.6.3 Le réseau de transmission de données informatiques	
4.6.4 Le réseau radio.	
5 LES PROJETS POLICIERS	362

1 <u>INTRODUCTION</u>

L'année policière 2005 fut imprégnée par la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. Les six premiers mois ont absorbé une partie considérable des ressources policières tant au niveau opérationnel qu'au niveau administratif.

Rien que pour chacune des 55 réunions ministérielles à Luxembourg, la Police tenait à la disposition exclusive de la Présidence un dispositif maximal d'environ 150 policiers, mobilisés selon l'évaluation du risque fournie par la cellule créée à cette fin et mise en œuvre pour tout le premier semestre de l'année. Ces moyens de base pouvaient, à tout moment, être renforcés par plusieurs centaines de policiers qui faisaient partie du dispositif « maintien de l'ordre ».

Aucun incident digne d'être mentionné ne fut signalé au niveau de la sécurité.

En matière de circulation routière la fluidité du trafic a pu être maintenue en réduisant au maximum les cortèges officiels.

Le travail en pools spécialisés (fouille, protection rapprochée, escortes de circulation et maintien de l'ordre) a permis de maintenir, en dehors du contexte de la Présidence, un niveau de sécurité publique élevé. Tous les services de la Police Grand-Ducale ont continué à fonctionner normalement.

Il va sans dire que cette prestation n'était possible que par la disponibilité et l'engagement extraordinaires du personnel.

Le bilan de sécurité pour l'année 2005 est positif.

Au 31 décembre 2005 la Police enregistre par rapport à l'année précédente un recul de 5,89 % des affaires qu'elle a dû traiter.

Les baisses les plus remarquables sont à noter dans le domaine des cambriolages, des atteintes aux mœurs et des vols liés aux véhicules.

Un grand effort de dissuasion, de prévention et des enquêtes bien menées ont permis à préserver le Luxembourg de la grande criminalité violente. Aucun hold up contre un institut bancaire ou sur un fourgon transportant des valeurs n'a eu lieu en 2005. Les attaques à main armée contre des commerces et stations service sont en régression.

La lutte contre la délinquance juvénile en général et le trafic des stupéfiants en particulier sont restés primitives. Les moyens d'enquête spéciaux ont permis d'arrêter plus de 180 trafiquants dans les milieux qui contrôlent le marché de la cocaïne et des produits de cannabis sur les endroits connus dans les agglomérations du pays. S'y ajoutent les revendeurs de drogue arrêtés en flagrant délit au cours des interventions quotidiennes de routine. La pression répressive sur les structures de vente du marché sera maintenue en 2006. Parallèlement les premières mesures médico-sociales complémentaires au travail policier semblent de nature à pouvoir fagoter une action coordonnée pour enfin endiguer quelque peu le phénomène de la drogue à Luxembourg.

Au niveau de la prévention la Police s'est définitivement dotée en 2005 de programmes traitant les dangers de la toxicomanie et de la violence. Un personnel formé et engagé se tient à la disposition, sur demande, des établissements scolaires du pays.

Reste à souligner une évolution positive au niveau de la sécurité sur les routes. Les accidents mortels ont régressé une nouvelle fois par rapport aux années précédentes. Il y a donc lieu de poursuivre la

double stratégie préventive et répressive que s'était fixée la Police dès 2003 et qui de toute manière prévoit une présence visible très soutenue des policiers au bord de la route.

2 <u>LES STATISTIQUES POLICIERES</u>

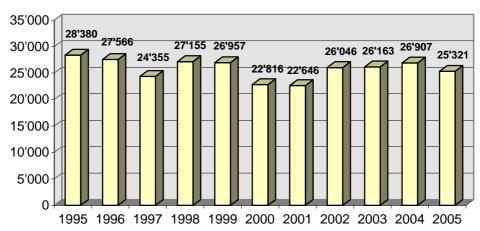
Depuis l'année 2000, année de la réorganisation des forces de l'ordre, les statistiques policières sont exploitées automatiquement en utilisant un outil informatique d'analyse de données et depuis 2002 les affaires du Service de Police Judiciaire y sont intégrées.

Les statistiques pour l'année 2005 comprennent donc les données de tous les services opérationnels de la police et représentent l'activité policière dans les domaines

- de la délinquance (cf. 2.1) et
- de la circulation routière (cf. 2.2).

2.1 La délinquance





L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre que le chiffre global est en général stagnant depuis 2002.

D'une part, 1.586 faits de moins ont été enregistrés, ce qui équivaut à une décroissance de 5,89%. (25.321 faits en 2005 par rapport à 26.907 en 2004)

D'autre part, il faut noter que le taux de criminalité sur 100.000 habitants a diminué de 5.958 (faits sur 100.000 hab.) en 2004 à 5.565 (-6,60%) en 2005.

Considérant cette baisse, l'analyse détaillée démontre pourtant qu'il existe des variations considérables dans les domaines suivants :

Ainsi nous constatons d'une part <u>une baisse</u>, notamment

- des cambriolages, (-1.019 faits = -30.8% ; resp. -614 faits sans tentatives = -29.2%)
- des vols liés aux véhicules, (-479 faits = -11,8 %) (incluant -385 = -11,9% vols dans véhicules et d'accessoires et -57= -9,4% vols de véhicules)
- des vols à l'étalage, (-222 faits = -18,7%)
- des vols simples, (-195 faits = -4.3%)
- des atteintes aux mœurs. (-96 faits = -33,1%) (incluant néanmoins aussi les viols qui sont en hausse de +10 faits = +27,8%)

D'autre part nous notons plutôt une stagnation

- des vols avec violences, (+19 faits = +4,9%) (aucun hold-up contre un institut bancaire ou transporteur de fonds)
- des violences envers les personnes, (+11 faits = +0.6%)

- des affaires de stupéfiants, (-16 faits = -1,2%)
- des affaires de vandalisme. (+100 = +3.1%)

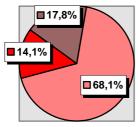
Mais nous remarquons aussi une hausse

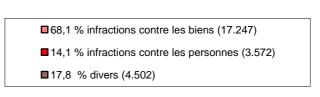
- des autres infractions contre les personnes, (+274 = +20,5%) (notamment les rébellions, outrages à agents, menaces et injures)
- des interventions dans le domaine des violences domestiques, (+98 = +38,7%)
- des infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. (+224 = +33,5%)

2.1.1 <u>Les types de délinquance</u>

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories des infractions suivantes.

Volume de la criminalité en 2005





Type d'infractions	2000	2001	2002	2003	2004	2005
infractions contre les biens	16.407	16.773	19.133	19.304	19.323	17.247
infractions contre les personnes	2.351	2.338	2.756	2.917	3.383	3.572
divers	4.058	3.535	4.157	3.942	4.201	4.502
Total:	22.816	22.646	26.046	26.163	26.907	25.321

La grande catégorie des « infractions contre les biens » avec 68,1% représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Elle est cependant en baisse avec 2.076 faits en moins par rapport à 2004, ce qui équivaut à -10,7%. Cette grande catégorie d'infractions englobe pour la plus grande part des vols.

Les « infractions contre les personnes » avec 14,1% regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Cette grande catégorie d'infractions a augmenté de 189 infractions, soit +5,6%.

La catégorie « divers » avec 17,8%, bien qu'assez importante en nombre, doit être considérée d'une manière plus nuancée puisqu'elle regroupe toutes les infractions non reprises ci-dessus. Presque la moitié de cette grande catégorie sont des affaires de stupéfiants et infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. Par rapport à l'année précédente ce nombre a augmenté de 301 faits, ce qui fait +7,2%.

2.1.2 <u>Les grandes catégories d'infractions</u>

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions avec une subdivision en groupes de catégories. Les chiffres avec le détail des infractions de ces groupes de catégories, ainsi que leurs compositions, sont affichés dans les pages suivantes.

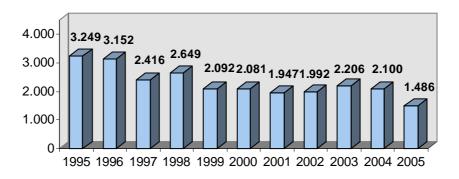
Pour permettre une lecture plus aisée, il y a lieu de noter que les taux maximums sont soulignés et en gras.

Groupes de catégories (avec tentatives)	2000	2001	2002	2003	2004	2005
infractions contre les biens	16.407	16.773	19.133	19.304	19.323	17.247
cambriolages	2.951	2.898	2.952	3.334	3.308	2.289
vols liés aux véhicules	3.886	3.613	3.754	4.147	4.062	3.583
autres vols	5.552	6.161	7.421	6.987	6.951	6.542
affaires de vandalisme	2.771	2.891	3.185	3.220	3.246	3.346
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	183	251	243	264	193
autres infractions contre les biens	669	737	1.153	961	1.115	894
vols avec violences ¹	359	307	429	432	388	407
infractions contre les personnes	2.351	2.338	2.756	2.917	3.383	3.572
violences envers les personnes	1.269	1.226	1.410	1.510	1.755	1.766
atteintes aux mœurs	140	156	230	182	290	194
autres infractions contre les personnes	942	956	1.116	1.225	1.338	1.612
divers	4.058	3.535	4.157	3.942	4.201	4.502
affaires de stupéfiants	1.226	1.077	1.321	1.133	1.342	1.326
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	862	581	700	686	668	892
autres infractions	1.970	1.877	2.136	2.123	2.191	2.284
Grand total :	22.816	22.646	26.046	26.163	26.907	25.321

2.1.2.4 Les infractions contre les biens

Le tableau suivant relatif aux infractions contre les biens en 2005 montre que cette catégorie représente 68,1 % de toutes les infractions. Nous remarquons que 9,5% (1.631) des faits sont des tentatives. Les infractions contre les biens représentent :

Les cambriolages 1995 - 2005



Les cambriolages montrent de 1995 à 2005 une très nette tendance vers le bas. Par rapport à l'année 2004 nous constatons une régression de 614 faits ce qui équivaut à -29,2%. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons. Le graphique ci-dessus affiche uniquement les faits accomplis et non les tentatives.

Les mesures préventives et dissuasives ont été renforcées notamment par l'orientation des patrouilles de police : plus de présence sur le terrain a eu un effet dissuasif.

¹ Dans vols avec violences sont en outre inclus 7 vols de véhicules avec violences qui sont en plus énumérés sous vols liés aux véhicules. Mais, les chiffres totaux ne reprennent ces infractions qu'une seule fois. Ceci est valable pour tous les tableaux affichant les vols avec violences.

Le système de relevé systématique d'empreintes par les unités de police technique sur les lieux de vols qualifiés (cambriolages, vols liés aux véhicules) a continué à porter ses fruits. De nombreux succès, 37 en 2005, dus au système d'empreintes digitales AFIS ont permis à identifier et à neutraliser des suspects qui ainsi n'ont pu continuer leur série.

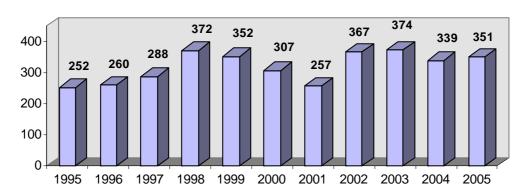
Voici le détail des cambriolages par maisons habitées et non habitées (avec tentatives).

	Affaires en 2005							
Groupes de catégories	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions				
cambriolages	2.289	1.486	803	9,0 %				
cambriolages dans maisons habitées	1.121	685	436	4,4 %				
cambriolages dans maisons non-habitées	1.168	801	367	4,6 %				

Considérant les cambriolages avec tentatives incluses nous notons une diminution de 1.019 faits (-30,8%) par rapport à l'année précédente (2.289 en 2005 et 3.308 en 2004). Plus que 1/3 (35,1%) de tous les cambriolages en 2005 était des tentatives.

Les vols avec violences

1995 - 2005



Par rapport à l'année 2004 s'affiche une hausse de 12 affaires, soit +3,5%. Le graphique représente seulement les faits accomplis.

Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'est pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tel qu'institut bancaire, transporteur de fonds, bijouterie, station d'essence etc.

Le tableau ci-dessous affiche la répartition des vols avec violences avec ou sans armes.

	Affaires en 2005							
Groupes de catégories	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions				
vols avec violences	407	351	56	1,6 %				
vols avec violences sans armes	350	305	45	1,4 %				
vols avec violences avec armes	57	46	11	0,2 %				

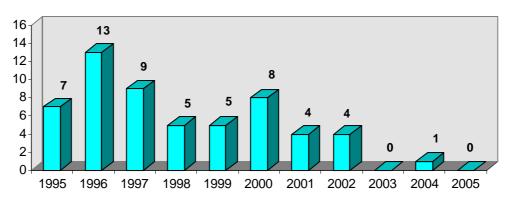
Dans les vols avec violences sont aussi regroupés 7 vols de véhicules avec violences. Notons que par rapport à 2004

- les vols avec violences <u>avec</u> armes ont diminué de 12,3%, (65 en 2004 et 57 en 2005 (avec tentatives) et que
- les vols avec violences <u>sans</u> armes ont augmenté de 8,4% (323 en 2004 et 350 en 2005 (avec tentatives).

Le domaine des vols avec violences peut être subdivisé en 2 catégories : les racketings entre jeunes ainsi que des vols avec violences sur des dames âgées commis par de jeunes dépendants de drogues. Malgré plusieurs arrestations respectivement identifications d'auteurs, surtout ce dernier phénomène a tendance à augmenter.

Pour permettre une comparaison avec les années précédentes, l'évolution des hold-up (seulement les faits accomplis sur instituts bancaires et transporteurs de fonds) est montrée dans le tableau suivant:

Les hold-up 1995 - 2005



D'un côté, nous constatons que les hold-up sur instituts bancaires et transporteurs de fonds ont depuis 2001 une tendance vers la baisse et qu'en 2005 aucun (0) hold-up accompli n'a été enregistré.

D'un autre coté, les hold-up sur commerces et établissements (librairies, magasins d'alimentation/self-service, bijouteries...) et les stations d'essence ont également diminué.

Notons dans ce contexte (uniquement les faits accomplis) que les cibles visées sont par ordre décroissant les

- commerces et établissements (6 en 2005 et 10 en 2004),
- stations d'essence (6 en 2005 et 8 en 2004), suivi des
- instituts bancaires et transporteurs de fonds. (0 en 2005 et 1 en 2004)

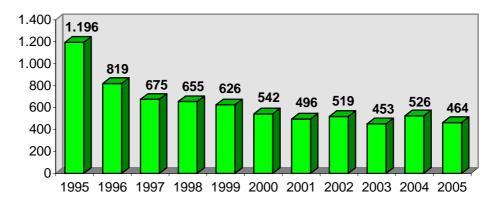
Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec 79,5% la plus grande part des vols liés aux véhicules. Les vols liés aux véhicules ont diminué de 479 faits, soit de 11,8%. (4.062 en 2004 et 4.147 en 2003 (avec tentatives)

		Affaires en 2005							
Groupes de catégories		accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions					
vols liés aux véhicules	3.583	2.927	656	14,2 %					
vols de véhicules	548	464	84	2,2 %					
vols de véhicules avec violences et menaces	4	4	0	0,0 %					
vols de véhicules avec violences et armes	3	3	0	0,0 %					
vols dans véhicules ou d'accessoires	2.848	2.276	572	11,2 %					
vols de vélos	180	180	0	0,7 %					

Le graphique ci-dessous affiche le nombre des véhicules volés (tentatives non incluses).

Les véhicules volés 1995 - 2005



Les conseils préventifs et la lutte persistante des forces de l'ordre et des constructeurs de véhicules sont des facteurs importants liés à cette régression. La coopération policière internationale, entre autres par le Système d'Information SCHENGEN, et le progrès technique des systèmes de protection « antivol » ont permis à endiguer ce fléau.

Par rapport à l'année précédente nous constatons une baisse de 11,8%, soit de 62 véhicules.

Mais notons également que 7 véhicules ont été volés sous menaces d'armes ou de violences. Ainsi, on enregistre en 2005 6 car-jacking (10 en 2004) (véhicules volés sur la voie/lieu public ou même terrain privé) et 1 home-jacking. (1 en 2004) (après intrusion dans une habitation)

Pour les « vols garage » (souvent également appelés home-jacking) on constate une forte diminution de 66,7%, soit 12 véhicules volés de moins (6 en 2005 et 18 en 2004 et 39 en 2003). Dans ces cas les auteurs <u>ne font pas</u> usage d'armes, de violences ou de menaces, mais ils volent les clefs du véhicule après intrusion dans une habitation pour s'emparer de celui-ci. En effet, les « vols garage » se distinguent des home-jacking par l'absence de violences.

En 2005, plus que la moitié de tous les véhicules (52,2% de 464) a été volée dans le canton d'Eschsur-Alzette et 28,9 % dans celui de Luxembourg.

Les 5 communes avec les plus nombreux vols sont : Luxembourg (96), Esch-sur-Alzette (76), Pétange (29), Differdange (26) et Sanem (21).

Les 5 marques de véhicules volées les plus nombreuses sont Renault, Volkswagen, Ford, Peugeot et BMW.

265 véhicules, soit 57,1% de ceux volés en 2005, ont été retrouvés, dont 60,0% au Grand-Duché, 29,4% en France, 6,0% en Belgique, 1,9% en Allemagne et 2,7% dans d'autres pays.

La majorité des véhicules (50,6 %) est retrouvée endéans 3 jours et 15,8 % après un délai d'un mois.

Autres infractions contre les biens / propriétés

Groupes de catégories						
(avec tentatives)	2000	2001	2002	2003	2004	2005
autres vols	5.552	6.161	7.421	6.987	6.951	6.542
vols domestiques	201	207	190	180	174	156
vols à l'étalage	840	770	1.053	1.163	1.187	965
vols à la tire	1.329	1.220	1.679	1.064	990	1.037
vols simples	3.149	3.930	4.439	4.521	4.520	4.325
recels	33	34	60	59	80	59
affaires de vandalisme	2.771	2.891	3.185	3.220	3.246	3.346
dégradations	1.418	1.521	1.838	2.084	1.979	2.165
destructions	847	830	731	692	816	776
incendies	73	88	105	81	87	66
graffitis	164	253	293	170	182	194
violations de sépulture	8	5	16	13	9	6
autres affaires de vandalisme	261	193	202	180	173	139
attentats à l'explosif	0	1	0	0	0	0
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	183	251	243	264	193
fausse monnaie	115	75	90	66	81	77
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	40	45	30	32	24	18
faux en écriture	26	23	55	90	26	36
autres contrefaçons ou falsifications	57	40	76	55	133	62
autres infractions contre les biens	669	737	1.153	961	1.115	894
abus de confiance	81	77	178	143	182	108
grivèleries (taxi, essence, etc.)	372	369	471	385	453	524
escroqueries/tromperies	25	26	171	138	161	82
détournements	4	7	19	26	9	1
extorsions	38	37	41	27	48	55
chèques sans provisions	61	60	21	14	30	11
usage de chèques ou cartes de crédit volés	87	155	141	131	99	84
délits financiers	1	6	111	92	133	28
autres	0	0	0	5	0	1

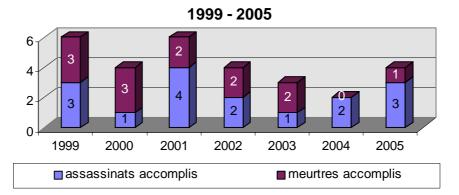
Notons que surtout le groupe des « autres infractions contre les biens » a sensiblement augmenté à partir de 2002 en raison de l'intégration des affaires du Service de Police Judiciaire. Les taux maximums sont soulignés et en gras.

2.1.2.5 <u>Les infractions contre les personnes</u>

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de 14,1% par rapport au total (25.321) de toutes les infractions.

Les infractions contre les personnes représentent notamment :

Les homicides volontaires



Le graphique ci-dessus affiche les homicides volontaires qui se composent par les assassinats et meurtres (uniquement les faits accomplis). Pour l'an 2005 nous notons 3 assassinats et 1 meurtre. Il faut cependant noter que pour cette catégorie le pourcentage des tentatives est très élevé (58 tentatives en 2005).

Ci-dessous les homicides volontaires avec les victimes pour les faits accomplis :

 $1999 \rightarrow 3$ assassinats et 3 meurtres (68 tentatives)

2000 → 1 assassinat (dont 2 victimes) et 3 meurtres (57 tentatives)

2001 \rightarrow 4 assassinats (dont 1 assassinat avec 4 victimes) et 2 meurtres (44 tentatives)

2002 \rightarrow 2 assassinats (dont 1 assassinat avec 3 victimes) et 2 meurtres (57 tentatives)

 $2003 \rightarrow 1$ assassinat et 2 meurtres (56 tentatives)

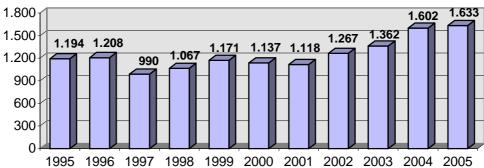
2004 \rightarrow 2 assassinats et 0 meurtres (74 tentatives)

 $2005 \rightarrow 3$ assassinats et 1 meurtre (58 tentatives)

	Affaires en 2005							
Groupes de catégories	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions				
homicides volontaires	62	4	58	0,2%				
assassinats	7	3	4	0,0 %				
meurtres	55	1	54	0,2 %				

Les coups et blessures volontaires

1995 - 2005



Les coups et blessures volontaires sont au plus haut niveau des dernières années. Ainsi on note pour l'année 2005 une légère augmentation de 31 affaires de coups et blessures volontaires, soit +1,9% (1.602 en 2004).

Ci-dessous le détail des coups et blessures volontaires en 2005:

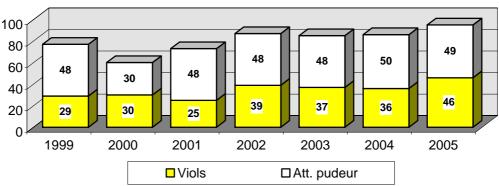
Groupes de catégories		Affaires en 2005						
		accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions				
coups et blessures volontaires	1.633	1.633	0	6,4%				
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	474	474	0	1,9%				
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	1.159	1.159	0	4,6%				

Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

Groupes de catégories		Affaires en 2005							
		accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions					
autres violences envers les personnes	71	68	3	0,3%					
autres homicides (non qualifiés assassinat ou meurtre)	2	2	0	0,0%					
coups et blessures involontaires	45	45	0	0,2%					
prises d'otages	3	2	1	0,0%					
enlèvements	10	8	2	0,0%					
séquestrations	11	11	0	0,0%					

Les viols et attentats à la pudeur





Les attentats à la pudeur sont pratiquement stables depuis les 5 dernières années, mais on doit constater une **hausse des viols** de 10 affaires (+ **27,8%)** par rapport à 2004.

Groupes de catégories	2000	2001	2002	2003	2004	2005
atteintes aux mœurs	140	156	230	182	290	194
viols	30	25	39	37	36	46
attentats à la pudeur	30	48	48	48	50	49
outrages publics aux bonnes mœurs	46	43	53	61	28	43
harcèlements sexuels* (voir explication plus bas)	5	7	11	5	-	-
prostitution* (voir explication plus bas)	12	13	29	11	-	-
proxénétisme	8	6	13	4	16	12
racolage de personnes (provocation à la débauche)	-	-	-	-	56	6
infractions contre règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution)	-	-	-	-	77	29
autres	9	14	37	16	27	9

En 2004 on avait constaté une hausse globale des atteintes aux mœurs de 108 faits (+59,3%) due à une restructuration des affaires en matière d'atteintes aux mœurs. En effet, les libellés de « prostitution »

et de « harcèlement sexuel » ne figurent plus dans nos statistiques policières, vu qu'elles ne présentent aucun fait pénal. Par contre les catégories d'infractions « racolage de personnes (provocation à la débauche) » et « infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution) » ont été ajoutées pour les remplacer.

En 2005 seulement 29 infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution) ont été constatées et seulement 6 infractions pour racolage de personnes, ce qui a provoqué une baisse globale des atteintes aux mœurs de 96 faits (33,1%). Les personnes inculpées s'exposaient sur la voie publique en vue de la prostitution dans une zone autre que celle autorisée par ce règlement. Notons également que souvent cette infraction est accompagnée du fait de racolage, qui représente aussi une infraction contre le code pénal.

Les atteints aux mœurs ont diminué sur le plan quantitatif ce qui ne veut certainement pas dire que le phénomène a régressé. Il est un fait que les constatations des policiers pour non-respect des réglementations communales en matière de prostitution de rue ont diminué et que le phénomène s'est déplacé partiellement dans les appartements et les studios.

Autres infractions contre les personnes

Groupes de catégories	2000	2001	2002	2003	2004	2005
autres infractions contre les personnes	942	956	1.116	1.225	1.338	1.612
rébellions	68	79	88	106	84	104
outrages à agents	87	95	95	106	89	110
menaces	343	349	434	448	580	641
diffamations/calomnies/injures	308	314	365	407	401	577
discrimination raciale	12	16	11	9	7	9
non-assistance de personnes en danger	4	5	5	4	19	3
obligation alimentaire	19	23	22	26	29	24
protection de la vie privée (incommoder par téléphone)	46	75	94	116	124	141
autres	55	0	2	3	5	3

Les taux maximums sont soulignés et en gras.

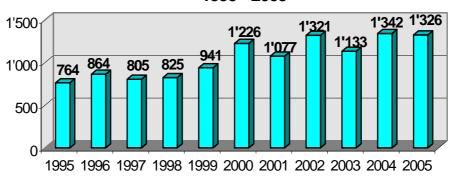
Les autres infractions contre les personnes sont au plus haut niveau des dernières années. Ainsi on note pour l'année 2005 une assez forte augmentation de 274 infractions, soit +20,5% (1.338 en 2004).

2.1.2.6 *Divers*

Cet ensemble se compose d'affaires de stupéfiants, d'infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les grandes catégories d'infractions « infractions contre les personnes » et « infractions contre les biens ». Sous « divers » sont regroupés notamment :

Les affaires de stupéfiants

1995 - 2005



Nous remarquons que les affaires en matière de stupéfiants sont depuis 2000 sur un niveau élevé. Pour l'année 2005 on constate une stagnation. Par rapport à l'année précédente le chiffre a légèrement diminué de 1,2%. Mais soulignons aussi que des variations plus ou moins fortes peuvent se manifester par le nombre des contrôles et une plus grande orientation des recherches sur ce phénomène. Les affaires de drogues se composent de l'usage, de la détention et du trafic de stupéfiants. Dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, la Police a fait des efforts particuliers en 2005 et a pu procéder à de multiples arrestations.

Groupes de catégories	2000	2001	2002	2003	2004	2005
affaires drogues	1.226	1.077	1.321	1.133	1.342	1.326
stupéfiants – détention	607	540	623	503	611	559
stupéfiants – trafic	126	97	152	179	330	229
stupéfiants – usage	493	440	546	451	401	538

Police des étrangers

Groupes de catégories	2000	2001	2002	2003	2004	2005
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	862	581	700	686	668	892
passeurs	2	1	0	4	1	0
expulsions	293	211	490	503	452	588
police des étrangers	567	369	210	179	215	304

Autres infractions de toutes sortes

Groupes de catégories (avec tentatives)	2000	2001	2002	2003	2004	2005
autres infractions	1.970	1.877	2.136	2.123	2.191	2.284

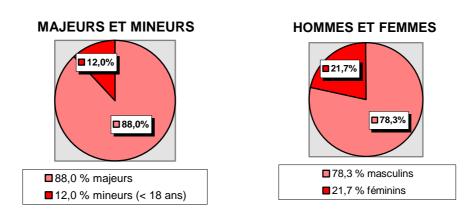
Sous la rubrique « *autres infractions* » tombent plus particulièrement les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre : environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc., ainsi que la délinquance qui ne peut être regroupée ni dans « infractions contre les personnes » et ni dans « infractions contre les biens ».

2.1.3 <u>Les auteurs – les victimes</u>

2.1.3.1 <u>Les auteurs</u>

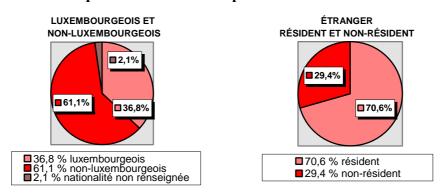
Dans l'analyse des auteurs, nous ne prenons en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées. Les auteurs inconnus ou les personnes soupçonnées ne sont pas considérés.

La répartition des auteurs par âge et par sexe

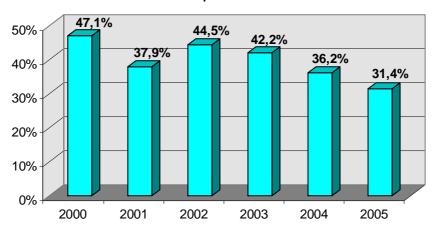


Groupes de catégories	Auteurs		Мајеи	rs	Mineurs (< 18 ans)						
Groupes de calegories	total	masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%		
infractions contre les biens	3.610	2.210	611	2.821	78,1%	607	182	789	21,9%		
cambriolages	275	184	22	206	74,9%	65	4	69	25,1%		
vols liés aux véhicules	212	138	19	157	74,1%	55	0	55	25,9%		
autres vols	1.691	903	383	1.286	76,0%	269	136	405	24,0%		
affaires de vandalisme	672	409	74	483	71,9%	153	36	189	28,1%		
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	117	91	25	116	99,1%	1	0	1	0,9%		
autres infractions contre les biens	454	347	76	423	93,2%	29	2	31	6,8%		
vols avec violences	192	141	12	153	79,7%	35	4	39	20,3%		
infractions contre les personnes	4.582	3.166	922	4.088	89,2%	366	128	494	10,8%		
violences envers les personnes	2.390	1.657	436	2.093		223	74	297	12,4%		
atteintes aux mœurs	191	123	50	173	90,6%	15	3	18	9,4%		
autres infractions contre les personnes	2.001	1.386	436	1.822	91,1%	128	51	179	8,9%		
divers	5.631	4.176	1.073	5.249	93,2%	300	82	382	6,8%		
affaires drogues	1.966	1.513	251	1.764	89,7%	168	34	202	10,3%		
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	980	729	163	892	91,0%	67	21	88	9,0%		
autres infractions	2.685	1.934	659	2.593	96,6 %	65	27	92	3,4 %		
Grand total:	13.823	9.552	2.606	12.158	88,0%	1.273	392	1.665	12,0%		
		78,6%	21,4%			76,5%	23,5%				

La répartition des auteurs par nationalité et résidence



Évolution des inculpés non-résidents 2000 - 2005

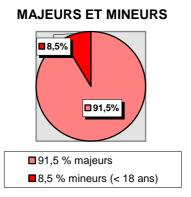


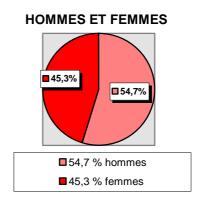
Groupes de catégories	Auteurs		Luxembo	ourgeois		Λ	on-luxen	Nationalité non renseignée			
	total	résident	non- résident	total	%	résident	non- résident	total	%	total	%
infractions contre les biens	3.610	1.323	28	1.351	37,4%	1.377	761	2.138	59,2%	121	3,4%
cambriolages	275	131	3	134	48,7%	96	36	132	48,0%	9	3,3%
vols liés aux véhicules	212	68	1	69	32,5%	85	49	134	63,2%	9	4,2%
autres vols	1.691	595	12	607	35,9%	652	392	1.044	61,7%	40	2,4%
affaires de vandalisme	672	302	5	307	45,7%	297	60	357	53,1%	8	1,2%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	117	52	2	54	46,2%	40	21	61	52,1%	2	1,7%
autres infractions contre les biens	454	117	4	121	26,7%	114	177	291	64,1%	42	9,3%
vols avec violences	192	58	1	59	30,7%	95	27	122	63,5%	11	5,7%
infractions contre les personnes	4.582	1.968	30	1.998	43,6%	2.166	358	2.524	55,1%	60	1,3%
violences envers les personnes	2.390	993	8	1.001	41,9%	1.217	147	1.364	57,1%	25	1,0%
atteintes aux mœurs	191	77	0	77	40,3%	58	43	101	52,9%	13	6,8%
autres infractions contre les personnes	2.001	898	22	920	46,0%	891	168	1.059	52,9%	22	1,1%
divers	5.631	1.694	46	1.740	30,9%	2.415	1.361	3.776	67,1%	115	2,0%
affaires drogues	1.966	803	20	823	41,9%	882	240	1.122	57,1%	21	1,1%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	980	4	1	5	0,5%	483	461	944	96,3%	31	3,2%
autres infractions	2.685	887	25	912	34,0%	1.050	660	1.710	63,7%	63	2,3%
Grand total :	13.823	4.985	104	5.089	36,8%	5.958	2.480	8.438	61,1%	296	2,1%
		98,0%	2,0%	100%		70,6%	29,4%	100%			

2.1.3.2 <u>Les victimes</u>

La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères âge, sexe et nationalité.

La répartition des victimes par âge et sexe

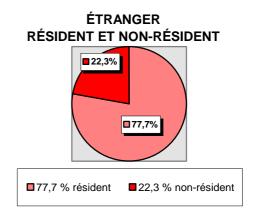




	Victimes		Majo	eurs		Mineurs (< 18 ans)					
Groupes de catégories	total	masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%		
infractions contre les biens	9.774	5.206	3.834	9.040	92,5%	409	325	734	7,5%		
cambriolages	1.170	715	428	1.143	97,7%	15	12	27	2,3%		
vols liés aux véhicules	2.256	1.402	805	2.207	97,8%	34	15	49	2,2%		
autres vols	3.748	1.650	1.559	3.209	85,6%	268	271	539	14,4%		
affaires de vandalisme	1.830	1.109	708	1.817	99,3%	8	5	13	0,7%		
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	51	29	22	51	100,0%	0	0	0	0,0%		
autres infractions contre les biens	315	168	125	293	93,0%	17	5	22	7,0%		
vols avec violences	410	138	188	326	79,5%	67	17	84	20,5%		
infractions contre les personnes	2.161	736	1.150	1.886	87,3%	144	131	275	12,7%		
violences envers les personnes	1.182	413	599	1.012	85,6%	111	59	170	14,4%		
atteintes aux mœurs	125	8	68	76	60,8%	6	43	49	39,2%		
autres infractions contre les personnes	854	315	483	798	93,4%	27	29	56	6,6%		
divers	419	230	142	372	88,8%	28	19	47	11,2%		
affaires drogues	33	16	15	31	93,9%	2	0	2	6,1%		
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	2	1	1	2	100,0%	0	0	0	0,0%		
autres infractions	384	213	126	339	88.3%	26	19	45	11.7%		
Grand total :	12.354	6.172	5.126	11.298	91,5%	581	475	1.056	8,5%		
		54,6%	45,4%			55,0%	45,0%				

La répartition des victimes par nationalité et résidence

LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS 0,4% 53,3% luxembourgeois 46,3% non-luxembourgeois 0,4% nationalité non renseignée

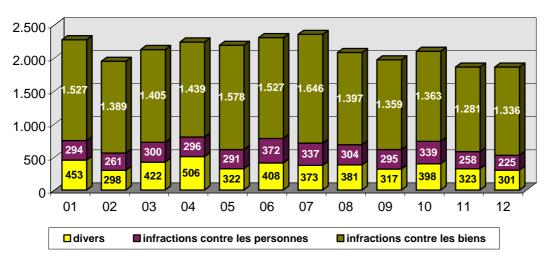


Groupes de catégories	Victimes		Luxembo	ourgeois		N	on-luxem	Nationalité non renseignée			
Groupes de calegories	total	résident	non- résident	total	%	résident	non- résident	total	%	total	%
infractions contre les biens	9.774	5.163	32	5.195	53,2%	3.403	1.145	4.548	46,5%	31	0,3%
cambriolages	1.170	680	6	686	58,6%	400	81	481	41,1%	3	0,3%
vols liés aux véhicules	2.256	1.059	7	1.066	47,3%	846	340	1.186	52,6%	4	0,2%
autres vols	3.748	1.853	12	1.865	49,8%	1.366	503	1.869	49,9%	14	0,4%
affaires de vandalisme	1.830	1.130	2	1.132	61,9%	566	126	692	37,8%	6	0,3%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	51	31	0	31	60,8%	17	3	20	39,2%	0	0,0%
autres infractions contre les biens	315	169	3	172	54,6%	86	56	142	45,1%	1	0,3%
vols avec violences	410	244	2	246	60,0%	124	37	161	39,3%	3	0,7%
infractions contre les personnes	2.161	1.127	8	1.135	52,5%	901	112	1.013	46,9%	13	0,6%
violences envers les personnes	1.182	604	4	608	51,4%	504	67	571	48,3%	3	0,3%
atteintes aux mœurs	125	80	1	81	64,8%	32	9	41	32,8%	3	2,4%
autres infractions contre les personnes	854	443	3	446	52,2%	365	36	401	47,0%	7	0,8%
divers	419	253	1	254	60,6%	144	18	162	38,7%	3	0,7%
affaires drogues	33	16	0	16	48,5%	12	3	15	45,5%	2	6,1%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	2	1	0	1	50,0%	1	0	1	50,0%	0	0,0%
autres infractions	384	236	1	237	61,7%	131	15	146	38,0%	1	0,3%
Grand total :	12.354	6.543	41	6.584	53,3%	4.448	1.275	5.723	46,3%	47	0,4%
		99,4%	0,6%			77,7%	22,3%				

2.1.4 <u>L'analyse dans le temps et l'espace</u>

2.1.4.1 L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois

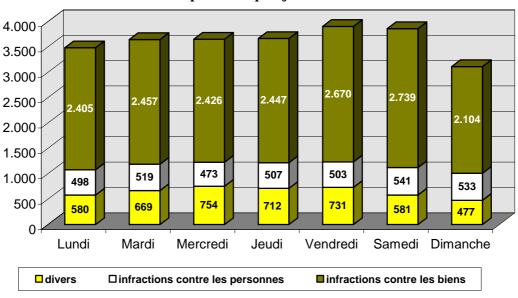
La répartition par mois



Nous remarquons des taux élevés durant les mois d'avril jusqu'en juillet.

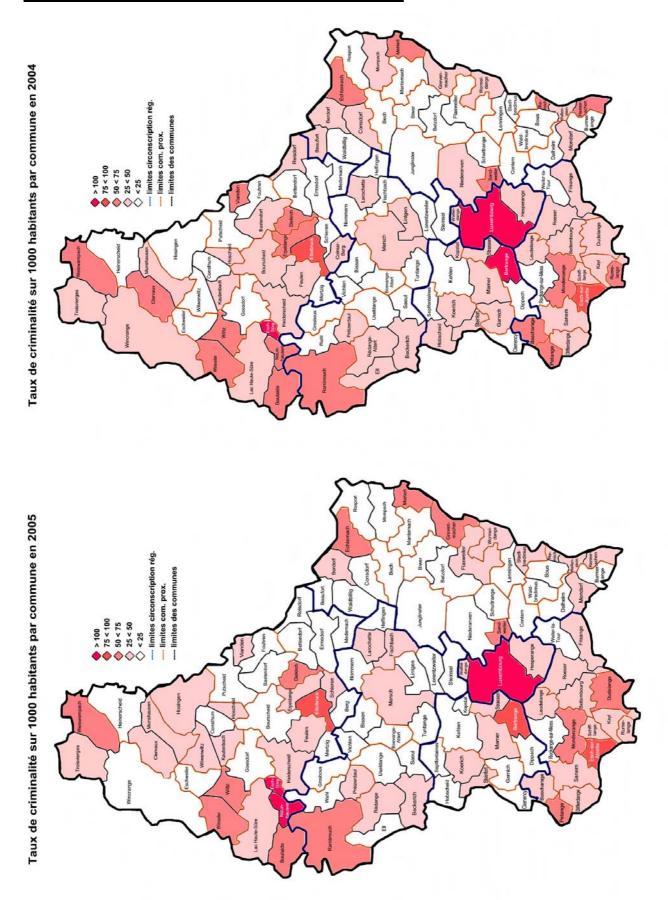
2.1.4.2 L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine

La répartition par jour de semaine



Nous constatons une certaine activité accrue pendant le vendredi et samedi et une moindre activité le dimanche.

Le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune

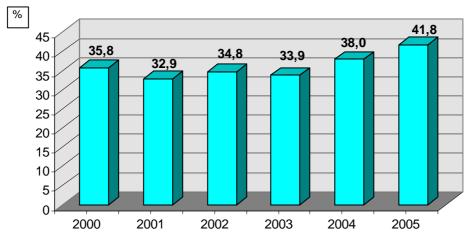


Les cartes affichent les taux de criminalité sur 1000 habitants par commune. Les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (892 faits) n'y sont pas incluses. Par commune, le taux est calculé en fonction des infractions commises sur son terrain et sa population. (exemple pour Esch-sur-Alzette : 2.303 (infractions à Esch/Alz.) divisé par 28.000 (habitants Esch/Alz.) * 1000, ce qui fait 82,3) Le taux de criminalité sur 1000 habitants pour tout le Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 53,7.

L'affichage du taux se fait par un coloris, partant du blanc vers du rouge foncé pour les taux les plus élevés.

2.1.5 <u>Le taux d'élucidation</u>

En ce qui concerne le taux de réussite ou le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 2000 est la suivante :



Pour l'année 2005 nous enregistrons un taux d'élucidation de 41,8 %, ce qui correspond à une hausse de 3,8 points par rapport à l'année 2004. Notons cependant qu'avant 2004 une affaire était considérée comme élucidée si au moins une personne identifiée a été inculpée pour l'infraction constatée. Depuis 2004 les personnes identifiées respectivement <u>soupçonnées</u> pour l'infraction constatée y sont intégrées, d'où cette hausse.

Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

Groupe de catégories		Affaires	Affaires élucidées			
Groupe ac eategories	total	accomplis	tentatives	%	total	%
infractions contre les biens	17.247	15.616	1.631	68,1 %	3.055	17,7 %
cambriolages	2.289	1.486	803	9,0 %	230	10,0 %
vols liés aux véhicules	3.583	2.927	656	14,2 %	153	4,3 %
Autres vols	6.542	6.479	63	25,8 %	1.461	22,3 %
affaires de vandalisme	3.346	3.305	41	13,2 %	516	15,4 %
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	193	193	0	0,8 %	96	49,7 %
Autres infractions contre les biens	894	882	12	3,5 %	467	52,2 %
vols avec violences	407	351	56	1,6 %	135	33,4 %
infractions contre les personnes	3.572	3.511	61	14,1 %	3.241	90,7 %
violences envers les personnes	1.766	1.705	61	7,0 %	1.621	91,8 %
atteintes aux mœurs	194	194	0	0,8 %	161	83,0 %
Autres infractions contre les personnes	1.612	1.612	0	6,4 %	1.459	90,5 %
divers	4.502	4.500	2	17,8 %	4.300	95,5 %

Groupe de catégories		Affaires en 2005				Affaires élucidées	
		accomplis	tentatives	%	total	%	
affaires de stupéfiants	1.326	1.326	0	5,2 %	1.297	97,8 %	
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	892	892	0	3,5 %	887	99,4 %	
Autres infractions	2.284	2.282	2	9,0%	2.116	92,6 %	
Grand total :	25.321	23.627	1.694	100,0 %	10.596	41,8 %	
Pourcentage·	100 %	933%	67%				

Cette année-ci le taux d'élucidation des cambriolages a augmenté de 1,7 points. (8,3 % en 2004 et 10,0 % en 2005)

En plus, 108 infractions contre les biens, 27 infractions contre les personnes et 13 infractions diverses enregistrées dans nos statistiques de 2004 ont pu être élucidées durant l'année 2005. Ces affaires résolues ne figurent donc ni dans nos statistiques de 2004 ni dans celles de 2005.

Le dispositif en matière de lutte contre la criminalité de masse a connu des résultats fortement encourageants :

- les renforcements des actions en uniforme (patrouilles, actions « coup de poing ») ont eu un effet positif sur le sentiment subjectif de sécurité. Des réactions d'encouragement de la part du public ont montré que la Police doit continuer dans cette voie, (exemples : scène ouverte drogues Aldringen, Kinnekswiss)
- la plus grande visibilité de la Police a eu aussi des effets préventifs et dissuasifs sur certains types de criminels. (exemples : cambriolages et vols à la tire par des gens du voyage)

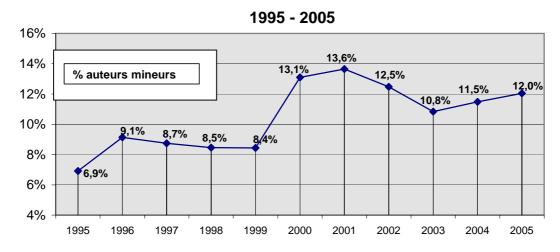
De nombreuses arrestations en flagrant délit ont été effectuées par différentes unités (CI, CP, SREC) grâce à des actions ciblées sur certaines personnes ou à des réactions rapides et efficaces suite à des appels du public. (p. ex. : lors de cambriolages, vols liés aux véhicules, graffitis)

2.1.6 La délinquance juvénile

Le chapitre suivant est entièrement consacré à l'analyse de la délinquance juvénile. Face à l'évolution manifeste de ce phénomène la Police Grand-Ducale a créé début 2003 un groupe de travail chargé d'élaborer un concept en cette matière.

Une analyse qualitative et quantitative biannuelle, un sondage tous les 2 ans et des mesures préventives et répressives supplémentaires sont les principales décisions qui ont été prises.

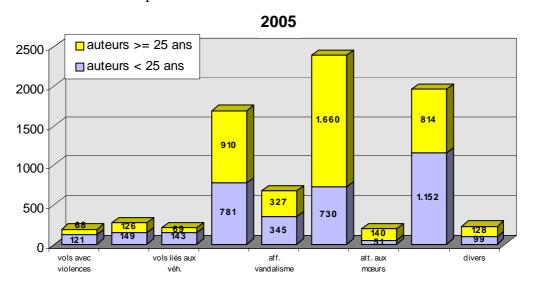
L'évolution de la délinquance juvénile (< 18 ans)



Le graphique² ci-dessus montre le taux de pourcentage des auteurs mineurs (<18 ans) par rapport à tous les auteurs. Après une hausse continue de 1995 à 2001, nous constatons à nouveau une tendance vers la baisse. Par rapport à l'année précédante ce taux a légèrement augmenté de 0,5%. (11,5% en 2004 et 12,0% en 2005) En 2005, 1.665 auteurs sur un total de 13.823 étaient des auteurs mineurs.

La délinquance juvénile par catégories d'infractions

Pour l'analyse plus détaillée ci-dessous, le terme de juvénilité prend en considération les auteurs jusqu'à l'âge de 24 ans inclus (< 25 ans), c'est-à-dire une génération entière. (scolarité prolongée, mesures judiciaires spéciales...) En outre, pour des raisons de synthèse, l'analyse se limite aux groupes d'infractions concluantes de la délinquance juvénile. Ainsi les catégories d'infractions comme par ex. les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, délits d'escroquerie et financiers, colportage... n'y sont pas incluses. Le groupe d'infractions « divers » englobe les deux catégories d'infractions « armes prohibées » et « fausses alertes et fausses alertes à la bombe ».



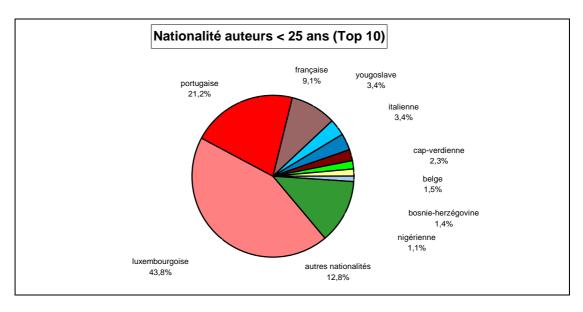
	200	92	20	03	200	04	200	05	Taux de variation 2004-2005
Groupes de catégories	auteurs	% <25							
(avec tentatives)	< 25 ans	ans							
vols avec violences	138	68,3	104	63,8	77	49,7	121	64,0	+14,3
cambriolages	165	60,7	139	54,5	143	58,1	149	54,2	-3,9
vols liés aux véhicules	127	61,1	118	58,7	362	79,0	143	67,5	<u>-11,5</u>
autres vols	731	43,0	755	43,2	737	43,4	781	46,2	+2,8
affaires de vandalisme	394	61,6	259	44,8	279	46,2	345	51,3	+5,1
violences envers les personnes	600	33,1	509	26,5	645	29,2	730	30.6	+1,4
atteintes aux mœurs	55	27,2	42	25,9	57	22,2	51	26,7	+4,5
affaires de stupéfiants	1.118	64,9	1.021	65,7	1.003	59,0	1.152	58,6	<u>-0,4</u>
divers	118	41,7	89	41,4	93	44,3	99	43,6	-0,7
Total:	3.446	48,9	3.035	44,7	3.396	45,1	3.571	45,7	+0,6

Par rapport à 2004, le taux global de pourcentage des auteurs de < 25 ans a légèrement augmenté de 0,6 points. (45,1 en 2004 à 45,7 en 2005) Les vols avec violences ont augmenté de 14,1% tandis que les vols liés aux véhicules ont diminué de 11,5%. Les taux d'implication des auteurs de < 25 ans pour

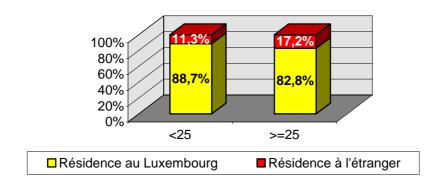
² Depuis la réorganisation des forces de l'ordre en 2000 les chiffres en matière de circulation routière (délits de fuite; ivresse au volant et refus alcotest) ne figurent plus dans le chapitre « La délinquance », mais sont repris dans celui de la « circulation routière ». En outre les années 2000 et 2001 ne comprennent pas les affaires du Service de Police Judiciaire.

les affaires de vols liés aux véhicules avec 67,5% et des vols avec violences avec 64% sont très élevés.

La répartition des auteurs de < 25 ans par nationalité en 2005



La répartition des auteurs par résidence en 2005



Un auteur est une personne identifiée et inculpée pour une des infractions constatées. Les auteurs inconnus ou les personnes soupçonnées ne sont pas pris en compte.

La répartition des auteurs et victimes de < 25 ans par sexe

Sexe des auteurs < 25 ans

Sexe des victimes < 25 ans

19,1%

80,9%

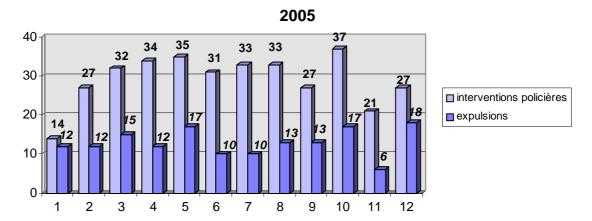
19,1 % féminin

55,9 % masculin 44,1 % féminin

Le taux de pourcentage des victimes se limite aux infractions contre les biens et les personnes. Ainsi les groupes de catégories « affaires de drogues » et « divers » n'y sont pas inclus.

2.1.7 <u>La violence domestique</u>

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique crée un cadre plus favorable en vue de protéger les personnes victimes d'une violence domestique. Sous certaines conditions, avec l'autorisation du Procureur d'État, la police procède à l'expulsion de l'auteur de violences à l'égard de la personne proche avec laquelle il cohabite.



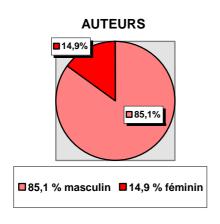
Toute intervention policière en matière d'une violence domestique conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention, et le cas échéant, à une expulsion. Le tableau ci-dessus montre le nombre des interventions policières et expulsions par mois pour l'année 2005. Au total il s'agit de 351 interventions (253 en 2004) et 155 expulsions (148 en 2004). La moyenne s'élève à 29,3 cas d'interventions (21,1 en 2004) et 12,9 expulsions (12,3 en 2004) par mois. Les constatations sont basées sur 331 plaintes et 20 dénonciations.

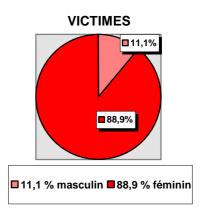
Ci-dessous le détail des infractions constatées en matière de violence domestique:

Common do anticamina	Affaires en 2005				
Groupes de catégories	total	accomplis	tentatives	%	
infractions contre les biens	13	13	0	3,0%	
Dégradations	9	9	0	2,1%	
Destructions	3	3	0	0,7%	
vols simples	1	1	0	0,2%	
infractions contre les personnes	410	405	5	95,6%	
meurtres (tentatives)	5	0	5	1,2%	
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	47	47	0	11,0%	
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	258	258	0	60,1%	
attentats à la pudeur	1	1	0	0,2%	
Viols	5	5	0	1,2%	
Menaces	80	80	0	18,6%	
diffamations/calomnies/injures	14	14	0	3,3%	
Divers	6	6	0	1,4%	
violations de domicile après mesure d'expulsion	1	1	0	0,2%	
armes prohibées	2	2	0	0,5%	
Saisies	3	3	0	0,7%	
Total :	429	424	5	100%	

La plupart des infractions en matière de violence domestique sont des coups et blessures volontaires avec un total de 305 faits, soit 71,1 %. Ajoutons que pour une affaire de violence domestique, plusieurs infractions distinctes peuvent être enregistrées. Dans un cas, une violation de domicile suite à une mesure d'expulsion a été constatée.

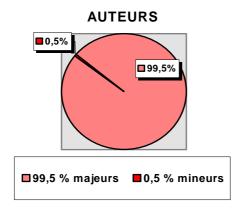
La répartition des auteurs et victimes par sexe

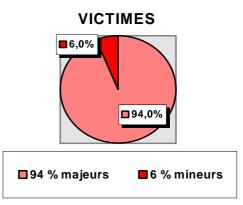




Le pourcentage des femmes qui sont victimes de violences domestiques est très élevé. (88,9%) 85,1% des auteurs de violences domestiques sont masculins. Dans 81,9% des cas l'auteur était le conjoint/concubin(e), contre 6,5% les parents, 4,0% le fils/fille et 7,6% autres.

La répartition des auteurs et victimes par âge





99,5% des auteurs étaient majeurs (>= 18 ans). 6,0% des victimes de violences domestiques étaient mineures (<18 ans).

2.2 La circulation routière

Le but visé à moyen terme par la Police est d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement visant une réduction de 50 % du nombre des victimes de la route jusqu'à 2010, conformément au plan d'action de l'Union Européenne.

Le dispositif de la Police se base sur une présence prédéfinie en nombre et en cadence pour chaque unité territoriale pour parvenir à moyen terme à un comportement responsabilisé de l'usager dû au seul fait d'une présence régulière de la Police sur l'ensemble du réseau.

2.2.1 Les actions préventives

	2004	2005
Postes de circulation	10.168	9.356
Patrouilles	19.809	22.530

Comme tous les ans, la Police a contribué également en 2005 à diverses campagnes en collaboration avec le Ministère des Transports ainsi qu'avec la Sécurité Routière.

2.2.2 <u>Les actions répressives</u>

En matière de circulation routière une grande partie des contrôles répressifs est axée sur la vitesse non adaptée respectivement exagérée ainsi que sur la consommation abusive de boissons alcooliques. Les deux facteurs cités ci-devant constituent en effet les causes principales des accidents graves de la route.

Le facteur vitesse à lui seul est soit cause principale soit cause accessoire de plus ou moins 50% du total des accidents mortels.

Contrôles répressifs effectués	2004	2005
Alcotests/éthylotests (*)	18.699	24.492
Contrôles de la vitesse	10.888	10.409
Contrôles divers	8.676	10.821

(*) Remarque : Il y a lieu de rappeler que les taux d'alcoolémie sont principalement relevés

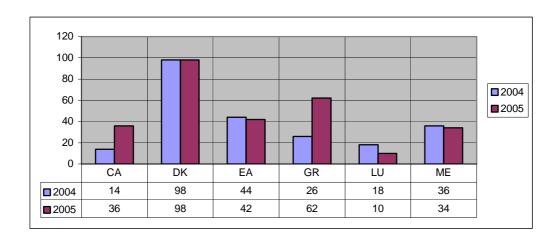
- en relation avec les accidents corporels de la route où chaque conducteur impliqué est contraint à se soumettre,
- sur base d'une réquisition du Procureur d'État visant chaque conducteur même en absence de signes manifestes ou d'accidents corporels,
- en cas de présomptions graves lors d'un contrôle de la circulation.

Ainsi, sur ordonnance des Procureurs d'État, la Police a contrôlé sur 151 sites différents. 461 usagers (403 en 2004) conduisant sous l'emprise d'alcool ont été détectés.

2.2.3 <u>Les résultats</u>

Malgré l'effort réalisé par toutes les circonscriptions régionales de Police, une augmentation des blessés graves de 229 à 282 est constatée en 2005. Le nombre des blessés légers est par contre en nette régression de 819 à 757 : donc plus de blessés graves et moins de blessés légers. Pour cette même période nous notons 41 accidents avec 46 victimes décédées.

Le tableau suivant visualise la situation des blessés graves en 2004 et 2005 au niveau des régions de Police. On constate une régression légère (par rapport à 2004) dans les régions de Diekirch, Esch/Alzette, Luxembourg et Mersch, une hausse importante dans les régions de Capellen et Grevenmacher.



Au courant de l'année 2005, 282 556 comportements fautifs (contraventions) (300 575 en 2004, donc 6% de moins) ont été sanctionnés par un avertissement taxé, dont 225 593 ont été émis en matière de stationnement par les différents services de surveillance communaux et 74 888 avertissements taxés (74 982 en 2004) ont été émis par la Police Grand-Ducale.

Sur ces 74 888 avertissements taxés, 24 637 (34 %) ont été dressés pour excès de vitesse. En plus 2 251 procès-verbaux au sujet de délits de grande vitesse (dépassement de la vitesse autorisée d'au moins 50 %) ont été rédigés.

3 <u>LES ACTIVITES POLICIERES</u>

Les 6 premiers mois de l'année 2005 ont été marqués par la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. Les prestations de la Police dans ce cadre sont évoquées au point 3.2 de ce chapitre.

3.1.1 Les activités opérationnelles

Les activités opérationnelles regroupent toutes les activités en matière de circulation routière, criminalité et police administrative (dont le maintien de l'ordre public et la protection des personnes et des biens).

3.1.1 Les activités ordinaires

Ces activités (criminalité et circulation confondues) constituent les missions générales effectuées quotidiennement par les différentes unités de la Police.

3.1.1.1 <u>La lutte contre la criminalité</u>

Comme moyens de lutte contre la criminalité, la Police Grand-Ducale met en œuvre des actions préventives et répressives.

Avec 58.982 patrouilles de sécurité à caractère préventif, la Police a su sensiblement augmenter le niveau déjà élevé de 2004. (56.109) S'y ajoutent 3.610 postes de sécurité dont l'objectif est la sécurisation des lieux ou des activités affectées de risques particuliers, soit par leur nature soit par la concentration des personnes y présentes. Sont visées ici les manifestations à caractère local, régional ou national, les festivités ainsi que toutes les organisations d'envergure nécessitant une présence policière pour assurer un déroulement en toute sécurité.

Signalons également qu'en matière de stupéfiants 112 séances d'instruction et d'information ont été dispensées par du personnel spécialisé de la Police. Par rapport à l'année 2004 le nombre de ces cours a été maintenu.

Dans le domaine des actions répressives, les opérations de contrôle prestées en 2005 s'élèvent à un total de 18.678 contrôles. Le tableau ci-après donne un aperçu sur les contrôles effectués dans les domaines les plus marquants.

	2004	2005
Police des étrangers	3.505	3.841
Stupéfiants	2.292	2.816
Mineurs	1.410	1.645
Foires et Marchés	884	674
Environnement	1.568	1.286
Cabarets	2.003	2.074

En matière de travail clandestin/dumping social, la Police Grand-Ducale a procédé à 293 contrôles durant l'année 2005 (2004: 205) avec d'autres administrations concernées. Dans ce cadre ont été dressés : 21 procès-verbaux (2004 : 52) – défaut d'autorisation de commerce, 137 procès-verbaux (2004 : 114) - bilan annuel non publié, 68 procès-verbaux (2004 : 150) - travail au noir.

D'autre part 521 personnes ont été retenues temporairement dans les cellules d'arrêt des commissariats (flagrant délit non suivi d'un emprisonnement, ivresse publique dans le cadre de la loi du 29 juin 1989 sur le régime des cabarets, placements de personnes atteintes de troubles mentaux dans le cadre de l'art. 37 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police).

En matière de violence domestique, la Police a procédé à 155 expulsions (148 en 2004) lors de 351 interventions (253 en 2004).

3.1.1.2 Les opérations spéciales

3.1.1.2.1 <u>Les services au profit de la Cour Grand-Ducale</u>

La Police Grand-Ducale assure au profit de la Cour Grand-Ducale notamment les missions suivantes :

- protection des Maisons Grand-Ducales (24/24 hrs),
- escortes lors de remises de lettres de créance : 4,
- escortes lors de déplacements des membres de la famille Grand-Ducale : 54,
- services de protection rapprochée : 118 dont 10 à l'étranger.

3.1.1.2.2 Les escortes d'honneur et de circulation

Dans ce cadre, la Police a effectué:

- 80 escortes de personnalités lors de visites officielles voire de visites de travail au Luxembourg; n'y sont pas inclus les services au profit de la Cour Grand-Ducale, ni ceux effectués dans le contexte de la Présidence,
- 130 transports exceptionnels (véhicules dépassant les gabarits autorisés circulant sur base d'une autorisation spéciale).

3.1.1.2.3 Les services au profit des parquets, tribunaux et Chambre des Députés

	Services (2004)	Services (2005)	Heures prestées
Transports de détenus	7.926	7.874	31.801
Transports vers un établissement psychiatrique fermé	216	209	733
Transports de mineurs vers les foyers	171	186	588
Garde de détenus	498	407	2.744
Services aux tribunaux	1.116	1.267	5.102
Services à la Chambre des Députés	*	263	791

^{*:} non relevé en 2004.

Le transfert et l'extraction des détenus condamnés de manière définitive sont compris dans les chiffres ci-devant.

En tout 41.759 heures ont été prestées pour ces services, essentiellement par l'Unité de Garde et de Réserve Mobile.

3.1.2 <u>Les activités extraordinaires</u>

3.1.2.1 Les événements protocolaires (visites d'État, sommets)

Pour 2005, il faut noter:

- 1 visite d'État : (2004 : 1) celle du Président de la République du Mali du 27 au 30 septembre 2005.
- 56 visites officielles (2004 : 97), n'y sont pas incluses les visites aux réunions de la Présidence.

3.1.2.2 Les services d'ordre et manifestations d'envergure

La Police a contribué au bon déroulement de quelque 4.646 manifestations locales ou régionales.

Deux matches de football au niveau international contre l'Estonie et la Slovaquie ont eu lieu à Luxembourg.

De même deux démonstrations, les « Aktionstage » à Esch/Alzette et « Anti-globalisation » à Luxembourg les 16, 17 et 18 juin ont dû être encadrées par un dispositif de maintien d'ordre de la Police Grand-Ducale.

Finalement, les premiers concerts ont eu lieu dans le centre de musique amplifiée « Rockhal » à Esch/Alzette.

3.1.2.3 <u>Les opérations majeures</u>

En 2005, cinq grandes opérations internationales du type « HAZELDONK » ont eu lieu afin de combattre les flux illicites de stupéfiants, en particulier ceux en provenance des Pays-Bas. Le but de ces opérations à caractère essentiellement répressif prévoit que les Pays-Bas mettent en place un dispositif de surveillance et d'observation aux abords des coffee-shops et des lieux de vente, afin de suivre les touristes de la drogue et de procéder à leur interpellation. La France, la Belgique et le Luxembourg mettent en place un dispositif permettant la consultation des différents fichiers respectivement effectuent des perquisitions sur demande des Parquets de Luxembourg et de Diekirch.

Visant la criminalité transfrontalière, 10 actions de contrôles transfrontaliers coordonnées par la Police Fédérale Belge ont été organisées entre la Belgique, la France et le Grand-Duché de Luxembourg. Lors de chaque action, 26 fonctionnaires de la Police Grand-Ducale ainsi qu'une vingtaine de douaniers étaient sur le terrain. En moyenne, 150 fonctionnaires étaient engagés par opération sur les 3 pays.

Lors de ces opérations plus de 15.000 véhicules et presque 17.000 personnes ont été contrôlés. Lors de ces contrôles 3,9 kg de haschich, 539,2 gr de marihuana, 47,3 gr de cocaïne et 688,5 gr d'héroïne ont été saisis. 83 personnes ont été arrêtées et 8 armes prohibées ont été confisquées. 150 automobilistes ont été testés positifs à l'alcool.

Dans un même ordre d'idées, les autorités policières et douanières luxembourgeoises et allemandes (Rhénanie-Palatinat et Sarre) ont effectué des contrôles en octobre 2005. Ce dispositif avait mis sur pied 40 fonctionnaires de la Police Grand-Ducale et 20 douaniers.

Dans le domaine de la police des étrangers l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile a eu une répercussion significative sur les missions policières.

<u>225 personnes</u> ont été refoulées ou rapatriées (2004 : 146), <u>317 personnes</u> en « transfert Dublin » ont été remises à d'autres pays de l'Union européenne (2004 : 402) et 68 personnes ont été retournées au Grand-Duché. (2004 : 56)

<u>1019 personnes</u> ont fait l'objet d'une saisie au système EURODAC, dont 326 enregistrements ont été confirmés en tant que saisie déjà appliquée par un autre pays membre. (2004 : 1.726/330)

3.1.2.4 <u>Prévention du Crime – Bureau de conseils</u>

	2004	2005
Visites au bureau	26	45
Consultations sur site externe	140	132
Cours de formation dispensés	34	23
Élaboration de plans de sécurité pour bâtiments publics	33	8
Élaboration de plans de sécurité pour particuliers (banques,	84	62
Conférences publiques	13	7
Participation à des expositions	8	4
Émissions radio et publications de presse	5	5

3.1.2.5 <u>Les campagnes préventives</u>

Traditionnellement, les campagnes préventives de la Police Grand-Ducale visent des thèmes classiques tels que la sécurité routière et la délinquance contre les biens.

En matière de sécurité routière, la Police a poursuivi sa philosophie de sensibiliser le public aux contrôles : vitesse excessive, alcoolémie, téléphone portable, signal stop, feux rouges ...

A l'instar des années passées, toutes les actions répressives ont été précédées d'une phase de sensibilisation publique préventive. Une attention particulière a été réservée : à l'alcoolémie au volant durant la période de carnaval ; au début de la saison moto ; à la rentrée des classes en septembre et aux pneus et à l'éclairage avant l'arrivée de la mauvaise saison.

D'autre part, la surveillance sur les chemins de l'école, la formation de patrouilleurs scolaires (Schülerlotsen) et l'instruction routière dans les écoles font partie de nos missions quotidiennes.

Aux jardins de circulation des Circonscriptions régionales de Luxembourg et d'Esch/Alzette s'ajoute en 2005 un nouveau jardin à Hosingen pour la Circonscription régionale de Diekirch. Ces jardins permettent aux écoliers d'apprendre en pratique les règles de priorité du Code de la Route et de les sensibiliser aux dangers de la route.

Enfin, il convient de citer les séances de théâtre du guignol pour les plus jeunes organisées par une équipe de l'Unité Centrale de Police de la Route.

Une campagne de prévention dans le cadre du concept « Délinquance Juvénile » a été élaborée. Cette initiative comprend les volets suivants :

- Programme drogues pour les classes de 6^e école primaire (Suchtprävention)
- Programme drogues pour les classes de 7^e lycée (Substanzprävention)
- Programme violences
- Programme graffiti.

A la rentrée scolaire 2005, un effort de sensibilisation en matière de drogues a été lancé auprès des écoliers de la 6^e année primaire, cette démarche comprend des séances d'information tenues par des formateurs de la Police. Pour 2006, les trois phases suivantes de ce planning seront mises en œuvre.

De nouvelles formes d'escroqueries, comme le vol de données électroniques, les « loteries espagnoles » et autres démarches malhonnêtes, véhiculées par la voie de l'Internet, ont suscité un intérêt de sensibilisation particulier. De nombreux messages de prévention ont été adressés au grand public via les médias de masse.

3.2 <u>Les services au profit de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de</u> l'UE

3.2.1 Les services d'ordre et de sécurité

La Police a assuré les services d'ordre et de sécurité des différentes réunions qualifiées de sensibles du point de vue de la sécurité. Le dispositif policier engagé sur le terrain a varié selon le degré de risque et a atteint pour certaines réunions la mise à disposition de 21 % de l'ensemble du personnel policier. Quelque mille policiers ont reçu une formation en maintien de l'ordre pour intervenir lors de manifestations engendrant des troubles à l'ordre public.

Au début de la Présidence, la Police Grand-Ducale a sollicité l'application du traité BENELUX signé en date du 8 juin 2004. Une demande de renfort a été adressée à la Police fédérale belge en vue d'assurer le déroulement paisible en cas de manifestation de grande envergure: 200 fonctionnaires de police belges auraient été disponibles en cas de besoin ainsi que du matériel tels qu'arroseuses et chevaux de frise. Deux arroseuses belges ont même été transférées de manière permanente au Luxembourg durant les six premiers mois de 2005.

Lors de la Présidence, 49 réunions ministérielles et 5 réunions bilatérales ont eu lieu au Centre de conférences du Kiem, au Château de Senningen respectivement à Mondorf-les-Bains. En dehors des réunions ministérielles, la Police a été engagée pour : le sommet entre l'UE et le Canada, la signature du traité d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, la visite du Ministre des Affaires Etrangères des Etats-Unis et l'inauguration de la Philharmonie dans le cadre de la réunion des Ministres de la Culture.

La Police a effectué le contrôle d'accès des journalistes (1364 contrôles en tout). Les badges d'entrée de tout participant, visiteur ou personnel des lieux ont également été confectionnés par la Police, ainsi 48992 badges ont été produits.

Une partie des réunions se déroulait à Bruxelles. C'est pourquoi la Police Grand-Ducale a fait l'objet de demandes de renfort en personnel de la part du Conseil de l'UE et de la Police belge pour diverses missions : envoi de maîtres de chien pour fouiller le bâtiment Justus Lipsius à Bruxelles lors de la visite du Président des Etats-Unis en mars 2005 et lors d'un sommet à Bruxelles en juin 2005. D'autres renforts en personnel ont été envoyés à Bruxelles en février, mars et juin 2005.

3.2.2 <u>Les réunions organisées par la Police</u>

La Police Grand-Ducale a organisé à Luxembourg 21 réunions d'une durée totale de 32 jours, avec quelque 1200 participants. Parmi ces réunions on compte entre autres la Task Force des Chefs de Police, un conseil d'administration d'Europol, deux conseils d'administration de CEPOL (Collège Européen de la Police), deux réunions de l'EUCPN (European Crime Prevention Network), une réunion des officiers de liaison BENELUX, la SIS-Tech, les chefs des bureaux SIRENE, et un séminaire UE-USA sur le financement du terrorisme.

Ces réunions ont eu lieu soit au centre de conférences du Kirchberg, soit au Domaine Thermal à Mondorf ou au Cercle Münster à Luxembourg.

Ensemble avec le Ministère de la Justice et l'ERA (Europäische Rechts-Akademie), la Police Grand-Ducale a également organisé à Trèves un colloque commémorant les 20 années de la signature des accords de Schengen.

3.2.3 La communication

Les activités du Service Communication et Presse de la Police (SCP) reflètent fidèlement la vie policière en général.

Les six premiers mois de l'année étaient dominés par 44 missions d'encadrement de la presse nationale et internationale au profit du Service Information et Presse du Gouvernement (SIP), dans le contexte de la Présidence luxembourgeoise.

Le recours à certains moyens technologiques, mis à la disposition de la section presse du SCP par les responsables du SIP, a permis aux policiers de s'acquitter sans entrave de leur double mission d'encadrement « européen » et d'information de la presse par le biais du bulletin relatant les interventions de la Police au quotidien.

3.3 <u>L'administration</u>

Les chiffres des activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police Grand-Ducale.

Le tableau comparatif avec les chiffres des années précédentes montre l'évolution des activités administratives.

3.3.1 L'évolution des activités administratives depuis 2000

Année:
documents internes
Requêtes de particuliers
Requêtes d'organes
externes

Nombre de dossiers								
2000	2001	2002	2003	2004	2005			
23.072	20.694	22.929	23.600	24.010	23.904			
1.934	2.036	2.077	2.211	2.115	1.924			
46.666	45.689	47.654	53.016	52.646	53.078			

Total :	
Variation nombre :	
Variation % :	

71.672	68.419	72.660	78.827	78.771	78.906
/	-3.253	+4.241	+6.167	-56	+135
/	-4,53%	+6,19%	+8.48%	-0.07%	+0.17%

Année:
documents internes
requêtes de particuliers
requêtes d'organes externes
Total :
Variation nombre :
Variation % :

Nombre de pièces							
2000	2001	2002	2003	2004	2005		
38.626	38.707	41.345	42.399	45.123	44.724		
3.727	3.805	4.186	4.405	4.562	4.188		
68.493	68.208	69.358	76.528	77.531	77.124		
110.846	110.720	114.889	123.332	127.216	126.036		
/	-126	+4.169	+8.443	+3.884	-1.180		
/	-0,11%	+3,76%	+7,34%	+3,15%	-0,93%		

Le nombre des dossiers reste pratiquement stable par rapport à 2004 (+135 / +0,17%).

Le nombre des pièces a légèrement diminué de 1.180 unités soit -0,93% par rapport à l'année 2004. Cette diminution est répartie sur l'ensemble des types de pièces, c'est-à-dire les requêtes d'organes externes (-407), les documents internes (-399) et les requêtes de particuliers (-374).

Ci-dessous sont fournies quelques explications quant à l'établissement d'un dossier ou d'une pièce:

D'un côté est inscrite la correspondance interne, les documents, notamment les rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis dans cette application. D'un autre côté est enregistrée toute correspondance adressée à la police par un organe externe ou par un particulier.

Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration judiciaire entraîne la création d'un dossier <u>et</u> d'une pièce. Le nombre des pièces est bien plus élevé que le nombre des dossiers, car un dossier peut parcourir plusieurs unités et pour chaque complément d'enquête une pièce supplémentaire représentant un rapport est ajoutée.

Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2005. De ce fait y figurent 3.154 dossiers d'avant 2005, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.

3.3.2 Les documents internes

Par documents internes on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général il s'agit de documents, notamment rapports, qui sont établis sur initiative d'une unité de police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis. Par rapport à l'année 2004, nous enregistrons une diminution de 106 dossiers (-0,4%) ainsi que de 399 pièces (-0,9%) (24.010 dossiers et 45.123 pièces en 2004).

3.3.3 Les requêtes

3.3.3.1 <u>Les requêtes de particuliers</u>

Par requêtes de particuliers, nous entendons tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés lorsqu'une requête est adressée à la police par un particulier. Avec un total de 1.924 dossiers et 4.188 pièces en 2005, nous constatons une baisse de 191 dossiers ce qui équivaut à -9,0% et une baisse de 374 pièces ce qui équivaut à -8,2%. (2.115 dossiers et 4.562 pièces en 2004).

3.3.3.2 <u>Les requêtes d'organes externes</u>

Par requêtes d'organes externes, nous entendons tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la police par un organe externe, c'est-à-dire une administration ou institution.

Type d'administration:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Administrations communales	31.771	33.756
Parquet	7.284	14.301
Parquet Général	3.861	7.781
Ministère des Affaires Étrangères et de l'Immigration	2.344	2.994
Interpol	1.921	3.930
Juge d'instruction	1.785	6.677
Ministère de la Justice	1.527	2.617
Ministère de l'Économie et du Commerce Extérieur	523	1.047
Union Européenne	417	1.127
Ministère des Travaux Publics	353	399
Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	277	547
Ministère des Transports	231	474
Schengen Étranger	214	474
Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	277	567
Europol	200	399
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative	98	189
Autres	267	375
Total :	53.078	77.124

Avec un total de 53.078 dossiers et 77.124 pièces en 2005, nous constatons une légère hausse de 432 dossiers ce qui équivaut à +0,8% et une légère baisse de 407 pièces ce qui équivaut à -0,5% (52.646 dossiers et 77.531 pièces en 2004).

3.3.3.3 <u>Les dossiers les plus nombreux (Top 10)</u>

Ci-dessous le tableau avec les 10 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et pièces qui ont été créés en 2005 par la police.

Type dossier:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Carte de séjour (Fremdenkarte)	28.013	29.329
Enquêtes pénales	6.484	13.982
Continuation d'enquête	<i>5.4</i> 29	9.615
Notice-étranger (Fremdennotiz)	2.864	2.939
Enquête pour administration communale	2.679	2.987
Enquête administrative	2.422	4.785
Avertissement taxé	2.404	6.405
Permis	2.194	4.285
Interpol	2.080	4.506
Notification pour Parquet	2.027	2.998
Autres:	22.310	44.205
Total:	78.906	126.036

Nous remarquons que les dossiers en matière de « carte de séjour » avec un chiffre de 28.013 représentent plus d'un 1/3, soit 35,5 % de tous les dossiers en 2005.

Afin de réduire l'impact relatif des tâches administratives par rapport aux capacités opérationnelles, la Direction Générale poursuit deux voies :

- la rationalisation administrative,
- l'engagement de personnel civil.

3.4 La coopération internationale

3.4.1 <u>La coopération politique / UE – Justice et Affaires</u> Intérieures

Différents membres du Corps issus pour la plupart du cadre supérieur représentent le pays dans des groupes de travail, notamment dans le cadre « Justice et Affaires Intérieures », et contribuent à l'élaboration de décisions du Conseil de l'Union européenne.

Il en est ainsi des groupes suivants :

- La Task Force des Chefs de Police en matière de coopération opérationnelle
- Europol : désignation du directeur d'Europol
- Proposition de décision du Conseil instituant le Collège européen de police (CEPOL) en tant qu'organe de l'Union européenne
- Lutte contre le terrorisme
- Décision du Conseil visant à protéger l'euro contre le faux monnayage par la désignation d'Europol comme office central de la répression du faux monnayage de l'euro
- Dispositif de l'UE pour la coordination des situations d'urgence et des crises
- Amélioration de l'échange d'informations entre les services répressifs de l'UE
- Nouvelles fonctions pour le Système d'information Schengen
- État d'avancement du SIS II
- Mise en place de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne
- Adoption en première lecture du Code des frontières Schengen

Pour le détail des activités de ces groupes il est renvoyé à la Partie I « Activités internationales ».

3.4.2 <u>La coopération opérationnelle</u>

3.4.2.1 OIPC – INTERPOL

Dans le cadre INTERPOL, le Luxembourg a

- envoyé 1.461 télégrammes à 4.243 adresses différentes (1.282 en 2004) - reçu 14.058 télégrammes (14.058 en 2004)

- envoyé 257 messages postalisés à 1.972 adresses (276 en 2004) - reçu 587 messages postalisés (721 en 2004).

3.4.2.2 EUROPOL

Via notre bureau de liaison auprès d'Europol, il y a eu un important échange d'informations avec les autres pays membre, notamment dans le cadre d'affaires de trafic de stupéfiants, terrorisme, vols à main armée, immigration clandestine et trafic de véhicules volés.

784 requêtes ont été adressées au Luxembourg, ceci dans le cadre de 596 affaires. Nous avons fourni 880 réponses.

Le Luxembourg a initié 12 affaires, notamment dans les domaines suivants:

Stupéfiants: 4
Traite des êtres humains : 3
Faux monnayage : 2
Meurtre : 1
Vol à main armée : 1
Terrorisme : 1

Dans le cadre de ces affaires, nous avons envoyé 43 messages et 58 réponses nous sont parvenues.

3.4.2.3 SCHENGEN

Dans le cadre de la coopération prévue par les accords de SCHENGEN, il faut distinguer entre l'échange de données opérationnelles prévu par les articles 39, 40, 41 et 46 de la Convention d'application de SCHENGEN et les données informatiques fournies par le SIS (Système d'information SCHENGEN).

3.4.2.3.1 Les observations et poursuites transfrontalières en 2005

- Observations transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

	2005	2004	2003
Autriche	0	2	0
Allemagne	23	11	35
France	8	9	1
Belgique	4	3	1
Pays/Bas	0	6	4
Espagne	0	0	1
Suède	1	0	0
Total	36	31	42

- Observations transfrontalières par nos unités à l'étranger

	2005	2004	2003
Allemagne	1	0	0
France	1	1	1
Belgique	3	3	2
Pays/Bas	2	0	1
Total	7	4	4

⁻ Aucune <u>poursuite</u> transfrontalière n'a eu lieu en 2005

3.4.2.3.2 <u>Bureau Commun de Coopération Policière (BCCP) / Centre de Coopération Policier et Douanier (CCPD)</u>

En 2005, la délégation luxembourgeoise a enregistrée 9.924 demandes (6.884 en 2004), introduites par les autorités suivantes :

	2005	2004
Police Grand-Ducale	9.394	6.579
Ministère	251	124
Parquet	235	119
Douanes et accises	30	62
Tribunal d'arrondissement	14	0

Du côté de la Police Grand-Ducale, ce chiffre comprend notamment 1.277 demandes du Service Spécial à l'Aéroport, 866 de la Direction des Opérations et de la Prévention de la Direction Générale, 824 de la Section Police des Étrangers du Service de Police Judiciaire et 478 du Service de Recherche et d'Enquête Criminelle de la Circonscription Régionale de Luxembourg. L'augmentation de 2.815 demandes s'explique d'une part par un rythme de croissance annuelle observé depuis la création de ce centre ainsi que du fait que 1.191 personnes ont été vérifiées dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise.

Les unités frontalières telles que le commissariat de proximité de Pétange et les centres d'intervention d'Esch/Alzette, de Dudelange, de Redange et de Remich sont principalement confrontées au phénomène des grivèleries d'essence, ainsi 1.215 cas (746 en 2004) ont été enregistrés.

Ces 9.924 (6.884) demandes formulées par la délégation luxembourgeoise ont provoqué 15.726 réponses reçues : 4.448 depuis la Belgique, 3.921 depuis l'Allemagne et 7.957 depuis la France. (une même demande ayant pu être envoyée à plusieurs délégations)

Le bureau luxembourgeois a fourni 25.704 réponses (22.975 en 2004) : 16.926 à la Belgique, 2.188 à l'Allemagne et 6.590 à la France. 8.272 réponses (6.983 en 2004) fournies concernent l'identification de propriétaires de véhicule ayant commis des infractions contre le code de la route.

Du côté luxembourgeois, le centre a accueilli 18 groupes de visiteurs représentant environ 330 personnes (e.a. membres de la Task Force des Chefs de Police, de l'Académie de Police NL, de la Sécurité du Québec, de la délégation du Bénin).

Une présentation ex-domo du centre a eu lieu à Mondorf-les-Bains lors de la réunion des chefs des bureaux SIRENE organisée dans le cadre de la Présidence.

La visite du centre a été introduite dans le programme de formation organisé par l'École de Police, notamment au profit des participants aux cours d'enquêteurs, ce qui a permis de présenter le centre d'une façon plus approfondie et détaillée sur les différentes possibilités de recherches d'informations.

3.4.3 <u>Le bilan de la coopération transfrontalière BENELUX</u>

3.4.3.1 Activités opérationnelles

Afin de marquer l'entrée en vigueur du traité BENELUX, une action commune symbolique a été organisée par les trois pays en date du 8 avril 2005. Elle consistait dans un contrôle de la circulation par des membres des trois corps de police sur l'autoroute A3-E40 entre Liège et Aix-la-Chapelle. Des actions similaires sur la voie publique se sont déroulées au rythme mensuel entre les polices et douanes belges, françaises et luxembourgeoises.

Deux interventions d'initiative suite à des accidents de la route ont eu lieu sur le territoire belge. Dans ces cas, les fonctionnaires de la Police Grand-Ducale étaient les premiers sur les lieux pour régler l'évacuation de blessés et la sécurisation du site en attendant l'arrivée des policiers belges. La Police Grand-Ducale a été également demandée à escorter une course cycliste sur le territoire belge.

Une opération BENELUX dénommée « Candy » a été mise sur pied. Cette action s'est inscrite dans le cadre d'une formation commune et réunissait les unités spéciales et services de police judiciaire des trois pays dans un exercice d'extorsion commerciale se déroulant à Woendsrecht (NL).

3.4.3.2 Formation

Le traité a été expliqué à tout le personnel de la Police Grand-Ducale début 2005 lors d'une formation continue. Une fiche résumant tous les aspects opérationnels à respecter lors d'une poursuite transfrontalière dans un de nos pays voisins a été distribuée à cette occasion. Ce document regroupe pour des raisons de facilité tous les cas de figure de la poursuite tant dans les pays BENELUX qu'en Allemagne et en France.

3.4.3.3 Projets et groupes de travail

Un séminaire « officiers de liaison BENELUX » a eu lieu pendant la Présidence luxembourgeoise à Mondorf-les-Bains. Le projet pilote comprend à l'heure actuelle les postes de Washington, Bogota, Caracas, Rabat, Bucarest et Moscou. Son extension à d'autres pays est prévue à moyen terme.

Des groupes de travail ont été créés afin de régler les points du traité qui nécessitent encore des mesures d'exécution tant sur le niveau procédural que technique : consultation mutuelle des registres d'immatriculation, logistique, contrôles et patrouilles mixtes, profil de la criminalité transfrontalière. Un groupe de travail composé de juristes est chargé de régler les points d'ordre juridique.

Un manuel BENELUX à usage « police interne » a été élaboré et regroupe les différents aspects du traité ainsi que les législations nationales primordiales pour le policier en intervention transfrontalière.

3.4.4 <u>Les missions internationales</u>

Au cours de l'année 2005, la Police Grand-Ducale a participé avec quatre policiers à la mission EUPM en Bosnie Herzégovine. Un membre de la Police Grand-Ducale a participé à la mission

EUPOL PROXIMA dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM), mission qui a été conclue avec succès en date du 15 décembre 2005 par l'Union européenne.

Un cadre supérieur est parti le 25 novembre 2005 pour participer à la mission EUBAM (European Union Border Assistance Mission) en Palestine pour une durée d'une année.

3.5 <u>Les comités de prévention</u>

Sur base de l'article 64 de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police Grand-Ducale et d'une Inspection Générale de la Police, le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 fixe le fonctionnement des comités de prévention communaux et intercommunaux respectivement des comités de concertation régionaux.

Ces structures ont pour tâche essentielle l'élaboration de plans régionaux ou locaux de sécurité de par l'étude et l'analyse des différentes formes de criminalité, de nuisance, de troubles à l'ordre public et de leur perception par la population.

3.5.1 <u>Circonscription régionale de Capellen</u>

Le plan régional de sécurité, axé sur la réduction du nombre des cambriolages et l'augmentation du sentiment de sécurité au sein de la population, s'est poursuivi en sa deuxième et dernière année consécutive.

Mise à part les nombreuses patrouilles préventives, les efforts d'enquête et la concertation avec les autorités étatiques (Commissariat de District, Parquet de Luxembourg), les résultats sont plutôt concluants en constatant une baisse d'environ 15% des cambriolages par rapport à l'année 2004.

3.5.2 Circonscription régionale de Diekirch

La direction régionale a mis au point un planning opérationnel de l'ensemble des actions « coup de poing » à caractère régional (contrôles de restauration, drogues et délinquance juvénile dans les grandes villes, contrôles de l'hébergement, contrôles routiers, …) organisées de manière concertée par les différentes unités de la circonscription. Un plan prévisionnel des actions à mener a été présenté aux autorités, aussi bien dans le domaine des cambriolages (dépliants, patrouilles préventives) que de la délinquance juvénile (horaire scolaire édité en commun avec « l'Ombudskomité fir d'Rechter vum Kand », activités d'été avec maisons de jeunes). Un bilan détaillé du plan régional de sécurité (traitant également du volet financier) sera présenté lors du prochain comité au printemps 2006.

3.5.2 Circonscription régionale d'Esch/Alzette

La direction régionale d'Esch/Alzette a participé durant l'an 2005 aux comités de prévention suivants : Frisange, Bettembourg, Differdange, Kayl, Rumelange et Pétange.

Les discussions se sont basées essentiellement sur les problèmes de circulation routière. Les autorités communales ont dû constater une augmentation des actes de vandalisme dans les communes respectives. La Police a précisé que le volume des délits a diminué en général, surtout au niveau des cambriolages.

En ce qui concerne le PLS d'Esch/Alzette, la plupart des objectifs a déjà été atteint :

- la systématisation des patrouilles : au total 451 patrouilles ont été effectuées,
- la présence préventive aux abords des écoles : le CP Esch-Nord a signalé 376 présences,

- la diminution des vols avec violences : le SREC a été renforcé de deux enquêteurs pour prendre en charge toute investigation se rapportant à de tels actes. Les faits de vols avec violences reculent de 99 en 2003, à 51 en 2004 et à 30 en 2005,
- en matière de lutte contre les stupéfiants : le SREC (Section Stupéfiants) a été renforcé de deux enquêteurs. Une étroite collaboration entre les services de police a permis de procéder à 26 arrestations au niveau du trafic organisé.

Finalement, de nombreuses actions préventives ont été réalisées :

• lutte contre l'usage des stupéfiants : la Police a participé en avril 2005 à l'organisation du « forum jeunesse » au quartier « Brill ». Le CP Esch-Sud se présentera régulièrement à la Maison des jeunes pour prendre en charge les doléances des responsables et des jeunes du quartier.

Des séances de prévention de la toxicomanie ont été organisées dans les classes de 6e de l'enseignement primaire et 7e de l'enseignement secondaire. Un dépliant s'adressant aux jeunes interpellés pour usage de stupéfiants, resp. un second destiné aux parents de ces jeunes, ont été élaborés par les étudiants du Lycée de Garçons d'Esch/Alzette.

Le contenu du programme de prévention « stupéfiants » de la police a été présenté au personnel enseignant.

• Vandalisme:

Un premier projet a été lancé avec le « Uelzechtkanal ». Un reportage d'une quinzaine de minutes, diffusé au mois d'avril 2005, avait comme thème le « graffiti ».

Un second projet comportait une action de graffiti légal où des jeunes ont pu embellir les palissades d'un chantier dans la rue de Luxembourg. Au cours de cet atelier, le programme de prévention « graffiti » a été présenté aux artistes.

• <u>Violence:</u>

La Police a participé à une table ronde sur le sujet de la violence domestique qui a été organisée par l'Administration communale de la Ville d'Esch/Alzette et modérée par la radio « 100,7 » en date du 22 mars 2005.

3.5.4 <u>Circonscription régionale de Luxembourg</u>

Le comité de prévention communal de Hesperange s'est réuni deux fois en 2005. Le sujet le plus marquant vise le problème de la délinquance juvénile, due notamment à plusieurs groupes d'adolescents qui fréquentent les alentours des établissements scolaires.

Le comité de prévention communal de la Ville de Luxembourg s'est également réuni à deux reprises. La première réunion a été consacrée à une analyse du « Hearing public » de la Ville de Luxembourg du 25 octobre 2004 qui portait sur les problèmes de sécurité dans les quartiers de Gare, Bonnevoie, Hollerich et Ville-Haute. Lors de la deuxième séance, le comité s'est penché sur l'audit du Service de la Jeunesse, traitant de la prévention en matière de toxicomanie, et a également discuté des structures pour sans-abri, de la prostitution dans la rue et des structures de nuit pour mineurs d'âge.

3.5.5 <u>Circonscription régionale de Mersch</u>

Des problèmes liés à la circulation routière ont été abordés au sein des comités de prévention intercommunaux. Dans la planification des contrôles routiers, il a été tenu compte des attentes et doléances des autorités locales. A Heffingen, une action de contrôle a été organisée en commun avec les membres du « Kannergemengerot ».

Un autre accent a été mis sur le volet de l'instruction routière : 12 communes ont déjà profité de ces cours pour leurs classes de l'enseignement primaire. En décembre 2005, une convention a été signée entre le Ministère de la Justice et la commune de Mersch quant à la création d'un jardin de circulation à Mersch.

3.6 <u>La communication</u>

Les activités du Service Communication et Presse de la Police (SCP) reflètent fidèlement la vie policière en général.

Sur toute l'année la permanence de la section presse a été sollicitée à plus de 180 reprises pour des interventions nocturnes, pendant les fins de semaine et jours fériés.

Hormis les bulletins d'information quotidiens, plus de 130 reportages spéciaux sur les activités de la Police ont été publiés par les médias luxembourgeois en 2005.

Tout au long de l'année, la Police a transmis, en moyenne et par jour, une dizaine d'informations de radioguidage aux stations de radio, qui les diffusent dans les meilleurs délais à l'attention des usagers de la route.

Le développement de la communication directe entre la Police et la population par le biais du portail www.police.lu a pris une tournure extrêmement positive. Par rapport à l'année précédente le nombre des visites a doublé : la moyenne quotidienne a largement dépassé les 2000 visites à partir du mois de novembre. (Ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre de messages acheminés par les serveurs externes, notamment auprès du Centre Informatique de l'État, vers la Police).

534.639 visites différentes ont pu être registrées pour toute l'année 2005, ce qui correspond à un total de presque 26,3 millions de hits.

Le site Internet se positionne donc comme une vraie force de la communication au contact direct avec le citoyen.

Ce phénomène s'est notamment pleinement déclaré à l'occasion de la campagne de recrutement: 323 des 364 candidatures à l'examen d'admission à l'École de Police nous sont parvenues par Internet.

Au niveau de la communication interne le nouveau site Intranet a pu démarrer au mois de mars 2005.

Au cours des neuf premiers mois de sa création cette plateforme a reçu plus de 88.000 visites, soit en moyenne presque 320 visites par jour. Ainsi ce support technique, au service de la communication interne, a pu être solidement ancré dans les structures policières. Une fois le vecteur technique de la communication en place, l'intérêt principal vise l'animation de cet élément vital de la vie quotidienne du Corps.

3.7 Les activités sportives

3.7.1 <u>Le sport au sein du Corps de la Police.</u>

La Police Grand-Ducale offre à ses membres policiers et civils la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités sportives au sein du Corps.

Les associations sportives énumérées ci-après sont agréées par le Directeur Général : athlétisme, basket-ball, cyclisme, handball, football, marche, musculation, plongée sous-marine, natation, self-défense, tai-jytsu, tennis, tennis de table et tir. Les sections sportives « Tai-Jitsu-Ryu » et le « Cercle de plongée de la Police Grand-Ducale » ont été agréées par le Directeur Général de la Police Grand-Ducale lors de l'année 2005.

Ces équipes sportives organisent des entraînements régionaux et participent à des compétitions nationales et internationales.

3.7.2 <u>Les manifestations sportives organisées par la Police.</u>

Le Corps de la Police a organisé plusieurs compétitions sportives pendant l'année 2005, à savoir :

• Athlétisme :

Le 13^{ème} championnat international de la Police qui a eu lieu le 5 mai 2005 dans le cadre du « 28^{ème} Run for Fun » à Echternach.

• <u>Football</u>:

Le Challenge du Directeur Général de la Police (Tournoi de football en salle) a été organisé à Diekirch le 28 octobre 2005. A cette manifestation interne ont participé 10 équipes à 5 joueurs.

• Journée sportive et familiale intégrant le challenge sportif de la Police :

Ce challenge a été organisé le 7 juillet 2005 dans les alentours du Centre Sportif Krounebierg à Mersch et au stand de tir de la Société de Tir Brouch. A cette compétition interne ont participé 18 équipes composées de 5 sportifs chacune.

• <u>Tir:</u>

Le concours de tir 2005 a été organisé du 20 au 26 octobre 2005 au stand de tir à Reckenthal. 221 membres du Corps de la Police Grand-Ducale y ont participé.

3.7.3 <u>La participation à des manifestations sportives au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger.</u>

Les participations aux compétitions sportives nationales et internationales les plus importantes sont énumérées ci-après :

Athlétisme:

- Course à pied « 22^{ème} Internationale Stroosselaf fir Eisebunner » qui a eu lieu le 2 juillet 2005 à Feulen. Un de nos compétiteurs s'est classé 1^{er} sur 39 participants,
- Course à pied « Walfer Vollekslaf 2005 » qui s'est déroulé le 2 octobre 2005 à Walferdange. Le meilleur de nos participants a décroché la 6^{ème} place sur 681 participants à l'arrivée,
- Course à pied « Corsa di Natale » qui a eu lieu le 11 décembre 2005 à Monaco.

Basket-ball:

- Tournoi de qualification du 5^{ème} Championnat de Basket-ball de l'Union sportive des Polices d'Europe (USPE) organisé du 6 au 10 juin 2005 à Palerme en Italie,
- Rencontre de basket-ball entre l'équipe nationale de la police néerlandaise et le basket-ball club de la Police Grand-Ducale qui a eu lieu le 8 novembre 2005 à Luxembourg.

Natation:

- 12^{ème} Championnat de Natation l'Union sportive des Polices d'Europe (USPE) organisé du 4 au 8 juillet 2005 à Berlin en Allemagne,
- Championnat « Polizeilandesmeisterschaften im Schwimmen und Retten 2005 in Rheinland-Pfalz » qui s'est déroulé le 15 novembre 2005 à Coblence.

Tennis de table :

• Tournoi de tennis de table « Sechs Nationenturnier für Polizeiauswahlmannschaften » du 19 au 23 septembre 2005 à Villach en Autriche.

4 <u>LES RESSOURCES POLICIERES</u>

4.1 Le personnel

4.1.1 Le personnel à statut policier

Dans le cadre de la politique pluriannuelle du Gouvernement, les engagements importants des années précédentes ont été poursuivis en 2005 en vue d'atteindre l'effectif légal maximal de 1573 policiers.

Le Service de Police Judiciaire a continué à bénéficier d'un renforcement en effectif, qui passe de 154 à 159 personnes.

Au courant de l'année écoulée 327 déplacements ont été effectués au sein de la Police Grand-Ducale. Les changements d'affectation ont eu lieu principalement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre 2005, suite à deux sondages annuels auprès du personnel policier (l'un pour la carrière de l'inspecteur et l'autre pour la carrière du brigadier). Ces sondages ont respecté dans la plus large mesure les desiderata du personnel policier et ont visé la conformité aux dispositions concernant le périmètre d'habitation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

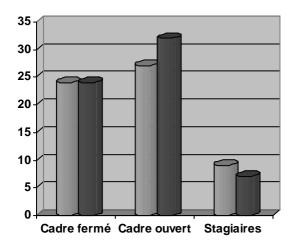
4.1.2 <u>Le cadre supérieur</u>

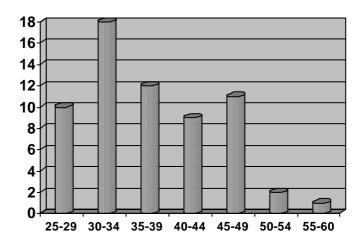
La loi organique du 31 mai 1999 et le règlement grand-ducal du 20 juin 2001 retiennent le mode de recrutement sur diplôme universitaire pour le cadre supérieur de la police.

En 2005 deux nouveaux stagiaires ont intégré l'École des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles. Le nombre actuel de stagiaires en formation s'élève à sept unités dont un inspecteur admis au changement de carrière. Les quatre stagiaires recrutés en 2003 ont été assermentés en juin 2005, ils ont tous été affectés à la Direction Générale de la Police et détachés au Service de Police Judiciaire.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent :

- l'évolution des cadres ouvert et fermé entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2006,
- la répartition selon l'âge au sein du cadre supérieur.





4.1.3 <u>Le cadre des inspecteurs</u>

L'accès à la carrière de l'inspecteur s'effectue par un recrutement dans le secteur civil. Dans la mesure où ils remplissent les conditions d'admission, les volontaires de l'Armée ayant accompli au moins 18 mois de service militaire bénéficient d'un droit de priorité pour l'accès à cette carrière. Les engagements nouveaux ont fait progresser l'effectif net du cadre des inspecteurs de 34 personnes en 2005. Le renforcement des effectifs s'est poursuivi comme suit:

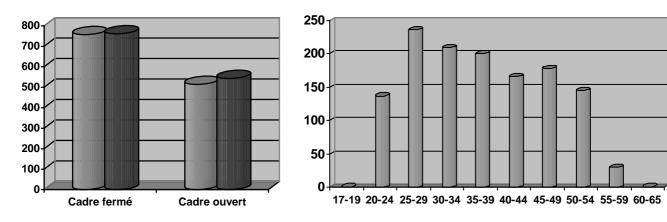
- 58 inspecteurs adjoints de la 5^e promotion ont presté sermenten septembre 2005,
- 57 volontaires de la 6^e promotion pourront être opérationnels comme inspecteurs de Police en octobre 2006,
- l'examen-concours organisé en juillet 2005 a permis le recrutement de 55 candidats constituant la 7^e promotion. Une première phase de formation de 3 mois a eu lieu au Centre Militaire de Diekirch sous la responsabilité de formateurs issus du cadre policier. Elle a sélectionné 49 volontaires qui ont eu accès à l'École de Police au 1^{er} janvier 2006. Ils ont été rejoints par 2 redoublants de la 6^e promotion.

Le recrutement important des années passées crée un cadre relativement jeune : 29% ont moins de 30 ans, 68% moins de 40 ans. 27 personnes du cadre des inspecteurs sont partis en retraite en 2005.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent :

• l'évolution du cadre ouvert et du cadre fermé entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2006,

• la répartition selon l'âge au sein du cadre des inspecteurs.



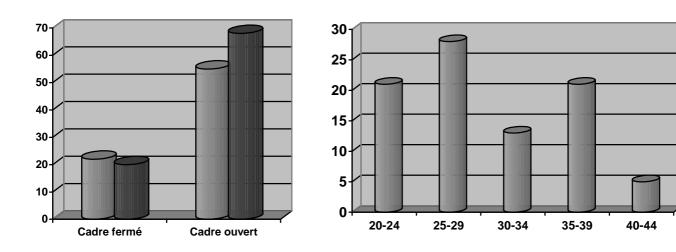
4.1.4 Le cadre des brigadiers

Pour la carrière du brigadier, le mode de recrutement s'opère exclusivement via l'Armée.

Suite à une formation de base d'une année, 13 brigadiers de la 16^e promotion ont été engagés en mars 2005. La 17^e promotion a été admise à l'École de Police avec un effectif de 21 élèves, dont deux redoublants de la 16^e promotion.

L'effectif total progresse donc de 77 personnes au 1^{er} janvier 2005 à 88 personnes au 1^{er} janvier 2006. La différence entre les engagements et l'augmentation réelle des effectifs s'explique par des changements de carrière du brigadier vers l'inspecteur de police.

Suivent les tableaux traçant l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2006, ainsi que la répartition selon l'âge au sein de la carrière du brigadier.



4.1.5 Le personnel à statut civil

Le personnel civil continue à assurer une mission importante au sein des activités du Corps de la Police Grand-Ducale. Le personnel civil complémente le personnel policier sur le plan technique et administratif, il permet le redéploiement du personnel policier pour ses missions de sécurité intérieure.

Le personnel civil au sein de la Police Grand-Ducale comprend :

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'État,
- le personnel détaché de la WSA,
- les personnes engagés par une mesure de mise au travail ou liées par un contrat d'auxiliaire temporaire.

En 2005, le personnel civil a été renforcé de 6 unités :

- un employé S au niveau du Service Communication et Presse sous le statut du travailleur handicapé,
- un employé S pour les besoins du Service de Police Judiciaire en remplacement d'une personne ayant changé de la carrière de l'employé vers celle de l'ingénieur,
- une employée B1 a été rengagée suite à la fin de son congé sans traitement, un deuxième employé B1 a été engagé sous le statut du travailleur handicapé au profit de la Direction du Budget et Équipement.
- un ouvrier D pour les besoins de la Direction de la circonscription régionale de Grevenmacher,
- un ouvrier C au profit de l'École de Police.
- un ouvrier B pour les besoins de la Direction de la circonscription régionale de Luxembourg,

Tous les engagements d'ouvriers ont été opérés sous le statut du travailleur handicapé.

4.1.6 Les accidents de service

En 2005 le nombre des accidents de service déclarés à la Direction des Ressources Humaines s'élève à 177 cas. Ce chiffre représente une baisse de 22 accidents déclarés par rapport à l'année 2004.

L'origine des accidents peut être retracée comme suit :

- 89 accidents durant l'exercice de la fonction,
- 40 accidents de trajet,
- 48 accidents de sport.

4.1.7 L'action sociale

Pour l'année 2005 la Police Grand-Ducale, ensemble avec l'International Police Association, a lancé une action de collecte de fonds pour jeunes et enfants souffrant de dyslexie et de légasthénie. Deux membres de la Police, ayant eux-mêmes des enfants frappés par cette déficience, ont décidé de créer une association de parents pour informer et rendre attentif sur cette problématique, alors qu'il n'existe aucune association ou structure d'accueil au Luxembourg pour les parents d'enfants souffrants.

4.1.8 <u>La médecine du travail</u>

Au courant des mois de novembre et décembre 2005 la Police, en collaboration étroite avec le médecin de travail du Ministère de la Fonction Publique, a procédé à une campagne de vaccination contre la grippe. Lors de cette campagne 767 membres de la police se sont fait vacciner.

En 2005, la Police a transmis 21 demandes d'examens médicaux au Ministère de la Justice, afin de faire vérifier l'aptitude au travail des fonctionnaires concernés par le médecin du travail.

4.1.9 Le surendettement

L'Inspection Générale de la Police a établi un audit sur le phénomène des saisies faites sur les traitements des membres de la Police. Cette étude fut délivrée fin 2000.

Conformément à une procédure interne, la Direction des Ressources Humaines est informée des saisies/cessions par la Trésorerie de l'État. L'information est retransmise par le Secrétaire Général au responsable de l'unité d'attache de l'intéressé, aux fins de convocation à un entretien. Il sera proposé au fonctionnaire concerné de se mettre en contact avec le service psychologique. Ce service pourra guider l'intéressé vers le Service National de Lutte contre le Surendettement. Un rapport circonstancié est envoyé par le Service psychologique à la Direction des Ressources Humaines. Enfin, il est analysé si l'attribution d'un logement de service est possible comme mesure sociale.

Le suivi final est assuré en commun par les chefs hiérarchiques, le service psychologique et le Directeur des Ressources Humaines.

Le nombre total de cas recensés en 2005 de personnes frappées d'une saisie/cession représente moins d'un pourcent du personnel de la Police.

Effectifs de la Police Grand-Ducale au 1.1.2006

Direction Générale

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Directeur Général, Directeurs Généraux adjoints	3			
Bureau Commun de Coopération Policière		5		
Secrétariat Général	1 (+11)*	4	2	4
Service Communication et Presse		5		4
Service des Avertissements Taxés		2		3
Service Juridique	1			
Service Psychologique		1		1
Service Relations Internationales		2		
Direction de l'Information	1	41		33
Direction des Opérations et de la Prévention	1	28		4
Direction des Ressources Humaines	2	11		12
Direction du Budget et Équipement	1	15		62
Direction Organisation, Méthode et Emploi	2	1		1
Sous-Total:	22	115	2	124

Services Centraux

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Service de Police Judiciaire	17	105		37
Unité Spéciale de la Police	1	41		1
Unité de Garde et de Réserve Mobile	1	87	37	3
Unité Centrale de Police de la Route	1	26	4	1
Service de Contrôle à l'Aéroport		22		
École de Police	2	22	1	6
Sous-Total:	22	303	42	48

Circonscription régionale de Capellen

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale		3		1
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		8		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Capellen		32	2	
Commissariat de proximité Bertrange		6	1	
Commissariat de proximité Capellen		6	1	
Commissariat de proximité Steinfort		6		
Commissariat de proximité Kehlen (p.m.)**				
Commissariat de proximité Strassen (p.m.)**				
Sous-Total:		64	4	1

Circonscription régionale de Diekirch

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	4		4
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		12		
Service Régional de Police de la Route		3		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Diekirch		31		
Centre d'Intervention Secondaire de Troisvierges		14		
Centre d'Intervention Secondaire de Wiltz		14		
Commissariat de proximité Bavigne		3	1	
Commissariat de proximité Clervaux		3	1	
Commissariat de proximité Diekirch		5		
Commissariat de proximité Ettelbrück		8		1
Commissariat de proximité Heiderscheid		4		
Commissariat de proximité Hosingen		3		1
Commissariat de proximité Troisvierges		4		
Commissariat de proximité Vianden		4		
Commissariat de proximité Wiltz		3	1	
Sous-Total:	2	115	4	6

Circonscription régionale d'Esch/Alzette

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	8		3
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		28		
Service Régional de Police de la Route		8	2	
Service Régional de Polices Spéciales		3		
Centre d'Intervention Esch/Alzette		49	5	1
Centre d'Intervention Secondaire Differdange		34		1
Centre d'Intervention Secondaire Dudelange		29	1	1
Commissariat de proximité Bascharage		5		
Commissariat de proximité Belvaux		6	1	
Commissariat de proximité Bettembourg		4	1	
Commissariat de proximité Differdange		6		1

Commissariat de proximité Dudelange		9		1
Commissariat de proximité Esch-Nord		5	1	
Commissariat de proximité Esch-Sud		6		
Commissariat de proximité Kayldall		8		
Commissariat de proximité Mondercange		6		
Commissariat de proximité Pétange		9		
Commissariat de proximité Roeser		3	1	
Commissariat de proximité Schifflange		5		
Sous-Total:	2	231	12	8

Circonscription régionale de Grevenmacher

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	5		2
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		11		
Service Régional de Police de la Route		4		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Grevenmacher		25	1	
Centre d'Intervention Secondaire Echternach		13	1	
Centre d'Intervention Secondaire Remich		10	4	
Commissariat de proximité Echternach		6		
Commissariat de proximité Grevenmacher		5		
Commissariat de proximité Junglinster		4		
Commissariat de proximité Mondorf-les-Bains		4		
Commissariat de proximité Moutfort		3		
Commissariat de proximité Niederanven		5	1	
Commissariat de proximité Remich		4	1	
Commissariat de proximité Roodt-Syre		4		
Commissariat de proximité Wasserbillig		4		
Commissariat de proximité Wormeldange		4		
Sous-Total:	2	112	8	2

Circonscription régionale de Luxembourg

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Direction Régionale	2	7		4
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		36		1
Service Régional de Police de la Route		21	3	2
Service Régional de Polices Spéciales		9		1
Centre d'Intervention Luxembourg		126	3	2
Commissariat de proximité Bonnevoie		7		
Commissariat de proximité Eich		3	2	
Commissariat de proximité Gare-Hollerich		7		
Commissariat de proximité Gasperich		4	1	
Commissariat de proximité Hespérange		6		
Commissariat de proximité Kirchberg		3	1	

Sous-Total:	2	251	16	12
Commissariat de proximité Walferdange		5		
Commissariat de proximité Ville-Haute		9	2	1
Commissariat de proximité Merl-Belair		5	1	
Commissariat de proximité Limpertsberg		3	3	

Circonscription régionale de Mersch

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Direction Régionale	1	3		1
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		7		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Mersch		26		
Centre d'Intervention secondaire Redange-Attert		14		
Commissariat de proximité Mersch		9		
Commissariat de proximité Grosbous		4		
Commissariat de proximité Larochette		4		
Commissariat de proximité Rambrouch		5		
Commissariat de proximité Redange-Attert		4		
Commissariat de proximité Lorentzweiler (p.m.)**				
Sous-Total:	1	79		1

Autres unités et services

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Europol		1		
Détachements au Ministère de la Justice	1			
Détachements à l'Inspection Générale de la Police	4	6		5
Détachements à la Maison Grand-Ducale		4		
Détachements à l'Administration des Eaux et Forêts		1		
Détachements à l'Office des Prix		4		
Détachements au Garage du Gouvernement		15		
Détachements au Service de Renseignement de l'État		6		1
Détachement à l'Agence Européenne FRONTEX	1			
Congé sans traitement	1	6		
Sous-Total:	7	43		6

Grand Total:	62	1310	88	204
	62	1310	00	204

Remarques : Sont repris dans la case du personnel civil : les fonctionnaires, les fonctionnaires-stagiaires, les employés, les employés avec contrat à durée déterminée, les ouvriers, les aide-ouvriers, les personnes embauchées via l'action sociale, les personnes détachées de la W.S.A, les personnes détachées de la commune de Luxembourg, les personnes engagées par mise au travail ainsi que les auxiliaires temporaires.

4.2 La formation

4.2.1 <u>La formation de base</u>

^{*(}stagiaires du cadre supérieur en formation à l'étranger ou cadres supérieurs détachés vers d'autres services / unités)

^{**(}pour mémoire : services restant à créer dans le cadre de la réorganisation)

4.2.1.1 Le cadre supérieur

Les stagiaires recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à l'École des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles. Cette formation comprend deux phases bien différentes :

- une formation préparatoire d'une durée de six mois. Les candidats intègrent le milieu policier et reçoivent une formation de base en matière de police administrative et judiciaire. Des modules théoriques alternent avec des stages d'observation participative effectués soit en Belgique, soit au Luxembourg;
- suite à la réussite de ce module, les candidats suivent la formation de base pour officiers d'une durée de 12 mois. Cette formation vise l'apprentissage des principes de gestion des ressources humaines et de gestion administrative. Par des mises en situation pratique, les candidats assimilent les compétences opérationnelles en maintien de l'ordre ou en police judiciaire. Finalement, des stages en unité de police complètent les cours théoriques et serviront à rédiger un mémoire de fin d'année individuel qui examine une donnée de la réalité policière au Luxembourg.

 Actuellement 2 candidats suivent la formation préparatoire et 5 candidats se trouvent en 2^{ième}

Actuellement 2 candidats suivent la formation préparatoire et 5 candidats se trouvent en 2^{ième} année.

4.2.1.2 École de Police

L'EP assure la formation de base et continue pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

Le conseil de formation s'est réuni 3 fois en 2005. Placé sous la présidence du directeur de l'école, il comprend en outre deux représentants du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, deux représentants de l'EP dont un candidat ainsi qu'un membre de la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

4.2.2 <u>La formation continue</u>

La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles générales du fonctionnaire et son savoir-faire.

Compte tenu de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au 1^{er} semestre en 2005, la Police n'a organisé qu'un seul cycle de formation continue d'un jour pendant la 2^{ième} moitié de l'année avec les sujets suivants :

- Les valeurs de la Police Grand-Ducale ;
- La police de proximité;
- Le Traité Benelux ;
- Le concept de la délinquance juvénile ;
- Le concept judiciaire ;
- Les nouvelles Notes de service et Prescriptions de service ;
- Le Concept « Aktiv fir méi Secherheet ».

La Direction des Ressources Humaines assure l'inscription aux formations proposées par l'INAP. 69 fonctionnaires du cadre des inspecteurs ont fréquenté en tout six cycles de formation en rhétorique, communication interne et externe, travail en équipe et accueil téléphonique.

La Direction des Ressources Humaines a en outre proposé un séminaire « Responsabilité et Missions des Commandants d'Unité » à l'adresse des commandants des commissariats de proximité et des centres d'intervention. Ce séminaire d'une durée de 5 jours, auxquel ont participé 15 fonctionnaires

en 2005, vise à créer une attitude positive à l'égard des changements en cours à la Police et à communiquer une déontologie du commandement.

A l'instar des années passées, la Direction de l'Information a offert des formations de base et de perfectionnement en informatique, auxquelles ont participé en tout 710 fonctionnaires.

Des cadres supérieurs ont participé :

- aux cours de management et de gestion opérationnelle organisés par le Collège Européen de Police (CEPOL) et la Polizei-Führungsakademie à Münster (D) ;
- à la 223^{ème} session de la « National Academy » du FBI à Washington (USA);
- à la session 2005-2006 de « l'Institut National des Hautes Études de Sécurité (INHES) » à Paris (F).

L'École de Police a organisé les formations suivantes par l'intermédiaire de ses 3 centres nationaux :

4.2.2.1 <u>Centre National des Sports (CNS)</u>

Le Centre National des Sports organise différents cours permettant au policier et à l'élève de l'EP d'acquérir et de maintenir à niveau des aptitudes et techniques physiques leur permettant de maîtriser la violence. Ce concept global comprend des cours de base ainsi que des cours de recyclage « Tonfa », « Maîtrise de la violence », « Pepperspray » et « Mesures de sécurité individuelle ».

Les formations en « Mesures de sécurité individuelle » (MSI) englobent tout un concept de formation : les participants subissent dans un premier temps une formation de base en « Tonfa », « Pepperspray » et « Maîtrise de la violence ». Dans un deuxième temps ils participent à deux formations MSI par an. Ces cours se composent d'un recyclage dans les trois matières précitées et d'une séance de tir approfondie. En 2005, 65 cours MSI ont été organisés pour environ 500 fonctionnaires.

32 cours « Mesures de sécurité individuelle Jeunes Policiers » ont été organisés pour les fonctionnaires qui en sortant de l'EP sont affectés à l'Unité de Garde et de Réserve Mobile. Cette formation poussée est spécialement conçue pour les fonctionnaires de l'UGRM en charge des transports de détenus.

Dans le cadre de la formation de base « Protection Rapprochée », le CNS ensemble avec le CNC et CNT a formé endéans 2 jours 20 policiers en matière de self-défense axé sur les problèmes spécifiques de la protection rapprochée.

Finalement une formation spéciale pour agents municipaux (sécurité des parcs) en matière de sécurité personnelle a été organisée pour une douzaine de personnes, durant 6 demi-journées.

4.2.2.2 <u>Centre National de Conduite (CNC)</u>

Le Centre National de Conduite a pour mission la formation de base et la formation continue du personnel de la police en matière de conduite de véhicules.

En 2005, le CNC a assuré les formations suivantes :

• Formation de base

8 jours de formation de base en matière de conduite de véhicules de service ont été proposés aux élèves de l'EP.

4 séminaires de circulation ont été organisés lors de la formation de base des élèves.

6 formations ont été clôturées par l'obtention d'un permis de conduire, dont 5 de la catégorie « C » camion militaire et 1 de la catégorie « C1 ».

1 formation de base moto a été organisée pour 5 candidats. Suite à cette formation, 4 candidats ont été retenus.

• Formation continue et recyclages

7 séances de recyclage moto combinées avec une formation « chauffeur présidence » pour 45 motards et 50 fonctionnaires ont été organisées.

18 formations de recyclage voitures ont été organisées pour les besoins de 85 fonctionnaires de l'USP, de l'UCPR, SRPR Luxembourg et Esch/Alzette.

7 journées de formation au Centre de Formation à Colmar-Berg, dont 1 formation moto, ont été organisées pour 75 fonctionnaires des différentes circonscriptions régionales.

30 policiers impliqués dans un accident de circulation en 2005 ont suivi une formation de recyclage « Accident avec véhicule de service ».

Le CNC a initié 78 élèves et 6 fonctionnaires du cadre civil à la conduite d'un véhicule de service.

• Formation de spécialisation

4 séances spéciales « Code de la route et arrimage des charges » ont été offertes à 110 candidats de l'UCPR, des SRPR et d'autres services.

12 fonctionnaires de l'UCPR, des SRPR et de l'USP ont suivi une formation spéciale en matière de pilotage voitures.

10 chauffeurs APC ont suivi un recyclage en matière de conduite de véhicules blindés SW4 pendant 2 journées.

4.2.2.3 Centre National de Tir (CNT)

En 2005, le CNT a assuré les formations suivantes :

Formation de base

Pendant leur formation de base, les candidats ont bénéficié en moyenne de 54 heures de tir lors de l'Instruction Tactique de Base, de 66 heures en première année et de 48 heures en deuxième année de formation, le tout complété par des semaines de tir spécifiques.

• Formation continue et recyclage

Tout membre du cadre policier participe à 2 séances de tir annuelles au minimum. Certaines unités bénéficient d'un entraînement plus intensif, comme l'Unité Spéciale de la Police. (65 séances avec une participation de 15 tireurs par séance)

Afin d'assurer la formation continue des « jeunes policiers » de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile, ces derniers reçoivent des formations hebdomadaires de tir.

68 séances de tir ont été dispensées dans le cadre des formations « Mesures de Sécurité Individuelle (MSI) ».

• Formation de spécialisation

Le CNT a également offert des stages de tir pour enquêteurs et les membres des Centres d'Intervention en ce qui concerne l'introduction du nouveau fusil de calibre 12.

• <u>Divers</u>

Différentes administrations et associations ont utilisé le CNT pour 72 séances de tir.

4.2.3 La formation de promotion

La formation de promotion vise à approfondir les connaissances générales de nos fonctionnaires en vue de pouvoir accéder aux grades du cadre fermé. A ce titre :

- o 64 membres de la carrière de l'inspecteur ont fréquenté les cours préparatoires à l'examen d'officier de police judiciaire d'une durée totale de 8 jours ;
- o 7 membres de la carrière du brigadier ont suivi les mêmes cours en vue de leur avancement ;
- o 16 membres du cadre supérieur ont participé à sept cours de management public organisés par l'INAP;
- o 74 fonctionnaires du cadre policier et civil ont suivi à l'INAP des cours en matière d'informatique et de connaissance des nouveaux textes légaux.

4.2.4 La formation spéciale

L'objectif de la formation spéciale est d'initier ou parfaire les connaissances des membres du Corps dans l'exercice d'attributions particulières au sein de la police. Comme pour la formation de promotion, ces activités sont organisées par la Direction des Ressources Humaines en étroite collaboration avec l'EP.

Pour 2005, notre Corps a organisé des :

- Cours de formation spéciale initiale :
 - o 2 cours « Enquêteur » (10 jours ; 29 participants) ;
 - o 1 cours « Personnel Civil » (2 jours ; 10 participants) ;
 - o 1 cours « Commissariat de Proximité » (3 jours ; 21 participants) ;
 - o 1 cours « Police Technique » (5 jours ; 20 participants).
- Cours de formation spéciale particulière :

De nouveaux agents locaux ont été formés en matière de police des étrangers. Des formations spéciales continues ont porté sur les volets circulation, stupéfiants, criminalité économique et financière, faux documents et police des étrangers.

Enfin, il fallait satisfaire à des <u>besoins de formation spécifiques</u> pour :

- la Direction de l'Information, en matière d'informatique auprès d'organisateurs privés (15 cours, 35 participants);
- le Service de Police Judiciaire avec 61 cours de spécialisation auprès :
 - d'écoles de police étrangères telles que l'Akademie der Polizei Baden-Württemberg, le BKA Wiesbaden, la Landespolizeischule Rheinland-Pfalz concernant des thématiques telles que la police technique, les stupéfiants, la protection des mineurs, la criminalité économique et financière, les délits sexuels, le terrorisme, l'immigration clandestine, la criminalité sur Internet,
 - o de la Chambre des Employés Privés dans les domaines du diagnostic financier, de la comptabilité d'entreprise et de la signature électronique,

- les Services de Recherche et d'Enquête Criminelle des Circonscriptions régionales qui, à l'instar de leurs collègues du SPJ, ont participé à 17 cours au total auprès d'écoles de police étrangères,
- l'Unité de Garde et de Réserve Mobile, dont la section canine a assisté à plusieurs formations spécifiques en Allemagne en matière de détection des explosifs et de stupéfiants,
- l'Unité Spéciale de la Police, dont le personnel a suivi 21 stages de perfectionnement à l'étranger dans les domaines suivants : formation tactique et technique opérationnelle, manipulation d'explosifs, tireur de précision, négociateur, instructeur TONFA, self-défense, pilotage de voitures de service en situation extrême,
- l'Unité Centrale de Police de la Route, dont les membres ont suivi des formations en matière de « Verkehrserzieher », « gefährliche Güter im Strassenverkehr », « Alkohol/Drogen und Medikamente im Strassenverkehr » et « Fahrsicherheitstraining ».

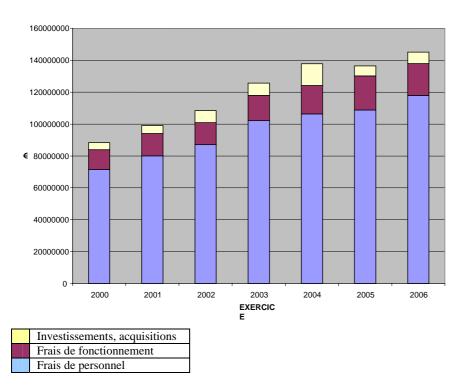
4.3 Le budget

4.3.1 <u>L'évolution budgétaire 2000-2005</u>

Le graphique de l'évolution budgétaire globale de la Police Grand-Ducale pour les exercices 2000-2006 est détaillé en frais de personnel, frais de fonctionnement et frais d'investissements.

Si pour les années 2003 et 2004 les investissements de la Police Grand-Ducale ont considérablement évolué vers la hausse, il faut rappeler qu'ils intègrent des investissements exceptionnels comme l'achat d'un hélicoptère de police et les préparatifs à la Présidence luxembourgeoise. Pour l'année 2005, des frais de fonctionnement plus élevés ont été nécessaires dans le cadre de la Présidence.

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE 2000-2006

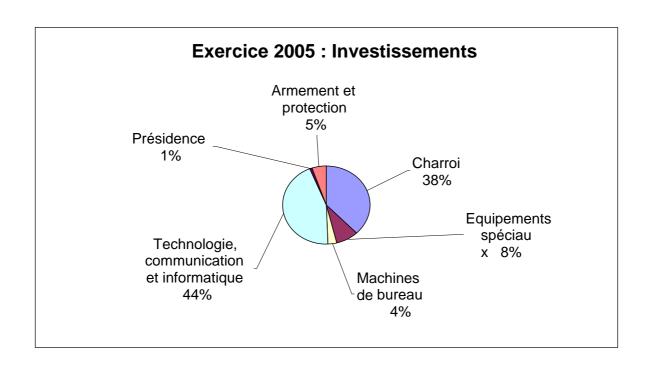


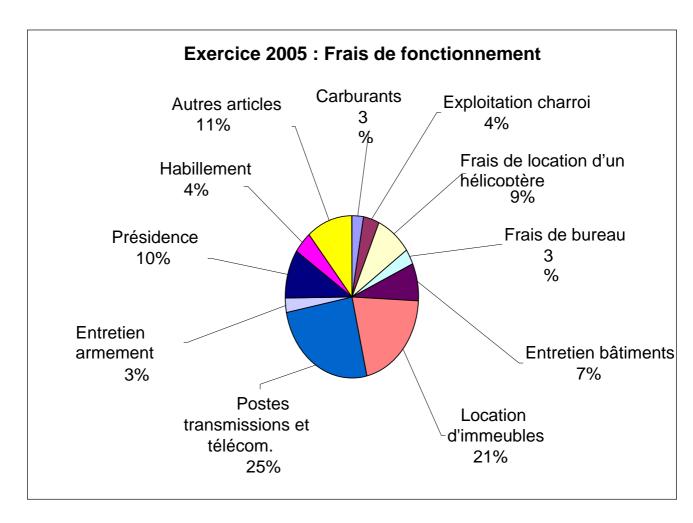
En 2005, les dépenses sont réparties de la manière suivante :

• Frais de personnel : 79%

Frais de fonctionnement : 16%

• Investissements, acquisitions: 5%.





4.4 <u>Les équipements/logistique</u>

4.4.1 Le charroi

Fin 2005, le charroi de la Police Grand-Ducale comptait 631 véhicules appartenant aux catégories camionnettes, voitures de patrouille, véhicules rapides, véhicules tout-terrain et véhicules d'appui logistique et technique. S'y ajoutent 72 véhicules spéciaux (remorques, camions, charroi tactique de maintien de l'ordre, etc.) ainsi que 95 motos.

Le concept opérationnel, établissant une corrélation entre niveaux de performance des véhicules de police, leur équipement spécifique et les missions organiques des services/unités de la Police Grand-Ducale, entraînera une adaptation de la répartition du charroi ainsi qu'une réorientation des achats. La mise en œuvre de ce concept s'étendra sur la période de 2006 à 2009 incluse.

4.4.2 <u>L'hélicoptère de Police</u>

L'hélicoptère acheté en 2004 est opérationnel depuis début 2005. Une base réglementaire intérimaire a été établie. Un certain nombre de formations de base pour le personnel opérationnel et technique a été indispensable. Les entraînements pour la prise en main de tous les équipements techniques embarqués sont en cours.

4.4.3 Le budget Présidence de l'UE

Les acquisitions indispensables et nécessaires pour la Présidence ont été finalisées début 2005. Le budget 2005 comportait un poste important afin de couvrir les frais de fonctionnement. Vu le fait qu'il n'y a pas eu de grandes manifestations, ni de troubles extraordinaires à l'ordre public, la plupart des frais prévus à cet effet n'a pas été dépensée et tombait en économie à la fin de l'année.

4.4.4 L'habillement

Un nouveau blouson toute saison doté d'une membrane imperméable et d'une doublure polaire amovible a été introduit pour remplacer l'ancien blouson d'été.

4.5 Les immeubles

L'adéquation des locaux et des infrastructures aux effectifs et missions de la Police Grand-Ducale est un préalable important à la réussite de la réforme des forces de l'ordre.

La Police dispose de 78 bâtiments administratifs et 210 logements de service.

Quinze bâtiments ont connu des transformations en 2005. Les travaux de transformation du nouveau bâtiment du CP de Belvaux ont été clôturés. La mise en œuvre des trois fourrières à Esch/Belval, Colmar-Berg et Luxembourg-Gasperich a été achevée.

4.6 <u>Les télécommunications</u>

4.6.1 Le réseau « sémaphone ».

Vu que le service « sémaphone » de l'entreprise des P&T a été abrogé, la Police s'est ralliée au service « Pager » de la Protection Civile qui constitue un moyen complémentaire à l'appel de nos permanences.

4.6.2 La géo-localisation des véhicules.

Le programme de la géo-localisation des véhicules utilisé lors de la Présidence sera étendu. L'équipement des véhicules de patrouille a commencé en 2005.

4.6.3 Le réseau de transmission de données informatiques.

Une mise à jour importante au niveau des infrastructures principales de la salle d'ordinateurs a été acheminée début 2006. L'adaptation de la salle d'ordinateurs se matérialise par l'introduction des composants actifs décentralisés permettant de réduire considérablement le volume du câblage et d'améliorer les communications informatiques. Par ainsi, les délais de réponse des applications ont été réduits et l'espace pour accueillir de nouveaux systèmes au fil des années à venir a été libéré.

4.6.4 <u>Le réseau radio.</u>

Afin de garantir des radiocommunications confidentielles pour le commandement des activités policières sur le territoire du Kirchberg, un réseau radio supplémentaire a été installé pour la période de la Présidence luxembourgeoise.

Par l'introduction de cette station relais supplémentaire, nous avons pu améliorer la radiocommunication entre services de Police sur la région de la Ville de Luxembourg.

5 <u>LES PROJETS POLICIERS</u>

Le Directeur Général a publié un programme pluriannuel « AKTIV fir méi Secherheet ». Ce plan stratégique décrit pour la période de 2006 à 2009 les axes prioritaires à développer par les différents services et unités de la Police Grand-Ducale : ressources humaines, organisation, opérations, équipement, information. Ce document fera l'objet d'une évaluation annuelle. Dans ce cadre, le présent texte indique les projets majeurs envisagés pour 2006.

Les plans locaux et régionaux de sécurité se souscrivent à lutter contre le sentiment d'insécurité et la criminalité de masse. Rappelons que les statistiques policières dénotent en 2005 une baisse de 10% de la délinquance enregistrée par rapport à 2004 et que le taux d'élucidation est croissant durant les dernières années. La Police entend confirmer cette évolution favorable :

- par un niveau élevé des patrouilles de sécurité à caractère dissuasif dans les zones présentant un taux de criminalité supérieur à la moyenne, et
- un effort ciblé vers les enquêtes en matière de délinquance juvénile et du trafic des stupéfiants, permettant de procéder à des arrestations en flagrant délit.

Le suivi de ces plans sera assuré en 2006 par les projets suivants :

- pour la commune de Differdange, des travaux préparatoires pour élaborer un plan local de sécurité (PLS) ont débuté,
- à Dudelange, le premier PLS visait une durée limitée de 2 ans (2002-2004) ; il est prévu de relancer ce plan.

Un effort particulier reste réservé à la prévention de la délinquance juvénile. Jusqu'à présent, la Police offre ponctuellement dans les établissements scolaires des séances d'information sur les dangers

d'abus de stupéfiants. Pour 2006, ces cours seront proposés pour l'ensemble des classes de 6^e de l'école primaire et de 7^e de l'enseignement secondaire. A cet effet, une formation d'instructeurs pour les policiers concernés a été entamée en 2005 et sera poursuivie en 2006.

D'autre part, la Police prévoit une séance d'instruction en matière de violences, destinée aux élèves de 6^e du primaire ou classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaie technique.

Les efforts entamés en matière de lutte contre les accidents de la route seront poursuivis en étroite collaboration avec le Ministère des Transports et la Sécurité Routière. Au niveau de la prévention, de nouveaux jardins de circulation seront ouverts en 2006 :

- celui de la Circonscription régionale de Grevenmacher est en phase de construction à Mondorf et
- un accord vient d'être signé avec l'administration communale de Mersch pour l'aménagement du jardin de circulation de la Circonscription régionale de Mersch.

Sur le plan de la coopération policière internationale, nous voulons citer deux projets de première importance pour 2006 :

- la signature d'un accord quadripartite entre le Grand-Duché de Luxembourg et ses trois pays voisins. Cet accord remplacera les accords bi- et tripartites réglant le fonctionnement et les compétences du Bureau Commun de Coopération Policière (BCCP) respectivement du Centre de Coopération Policier et Douanier (CCPD),
- la refonte de l'accord bilatéral entre le Grand-Duché de Luxembourg et le République fédérale d'Allemagne en matière de coopération policière transfrontalière et de coopération en matière pénale.

Dans le cadre des missions internationales, la mission en Palestine sera clôturée pour le Luxembourg fin 2006. Les Balkans restent un point sensible ; la mission en Bosnie Herzégovine à laquelle nous participons avec deux policiers continuera en principe jusqu'en 2008.

Dans le domaine des ressources humaines, la refonte du règlement grand-ducal sur les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier devrait entrer en vigueur, le projet relatif à l'administration du Corps sera finalisé de concert avec le Ministère de la Justice.

Les engagements importants des années passées ont porté leur fruit : à titre d'exemple, le cadre des inspecteurs, qui représente à lui seul plus de 80 % de l'effectif total du cadre policier, atteindra son effectif légal en 2007. Les recrutements opérés en 2006 serviront aux seules fins de remplacer le personnel partant en retraite. Un effort particulier reste à réaliser dans la carrière des brigadiers, quelque 80 postes sur 180 au total sont vacants.

Le personnel civil complémente le personnel policier sur le plan technique et administratif. A court terme, nous notons un besoin en recrutement de personnel qualifié, notamment en informatique pour mener à bien des projets en matière de sécurité intérieure (projet ADN) respectivement de coopération policière internationale (implémentation de SIS II respectivement de la directive européenne de 2004 en matière de contrôle des passagers provenant de vols extra-Schengen).

Dans le cadre de la communication interne, l'élaboration d'une image de marque pour la Police est en cours. La « corporate design » est un de ses éléments constitutifs essentiels. Une charte a été définie en 2005 et les nouveaux graphismes sont en voie d'application à tous les supports. Un mode d'emploi sera mis à la disposition de tous les membres du Corps.

Enfin, trois grands projets ont été mis en préparation pour 2006 : l'introduction de l'audio-visuel dans le portail web de la Police, la mise sur pied d'un centre de documentation de l'image et la création, au sein du Service Communication et Presse, d'une section chargée de l'organisation d'archives historiques et de la mise en œuvre d'un musée de la Police.

Sur le plan de la police technique, le programme de remplacement des appareils de photos à pellicule par des appareils numériques sera continué en 2006. En 2005, les SREC ont étés dotés d'appareils digitaux. Un projet-pilote a été lancé en vue d'en équiper les unités territoriales. Enfin, il faudra évaluer l'impact de l'archivage informatique créé par ce nouvel outil dans le réseau existant de la Police.

En matière d'habillement, un effort continu est fourni pour optimiser le matériel de dotation du personnel policier. A titre d'exemple, la nouvelle tenue pour motards sera fournie en 2006. Elle constitue un compris efficace entre aspects fonctionnels, confort de tenue et sécurité personnelle pour les agents des unités de circulation.

Côté infrastructure immobilière, la construction du nouveau Centre Régional de Grevenmacher, autorisée par la loi du 5 juillet 2004, devrait débuter en 2007. Les travaux au Centre Régional d'Esch-Alzette devraient toucher à leur fin.

Avec une année de retard, les Services d'Appuis Logistique et Technique pourront déménager vers leur nouveau site à Hamm. Ainsi différents services et ateliers actuellement répartis sur les sites du Verlorenkost et de la rue Bouillon à Luxembourg-Ville seront réunis en un même endroit.

Quant à l'extension du Centre National de Tir au Reckenthal, l'accord de principe des autorités communales de Strassen a été obtenu. Les phases de réalisation du projet seront réexaminées en 2006 en fonction de la ligne de crédit disponible. L'extension du site constitue un besoin prioritaire vu l'augmentation continue des effectifs de la Police et la nécessité d'adapter les programmes de formation. Les capacités fonctionnelles duel Centre National de Tir actuel sont arrivées à leurs limites.

Le projet de la Cité Policière sur le site du Verlorenkost regroupera différents services de la Police Grand-Ducale dans des nouveaux bâtiments fonctionnels et sécurisés à l'image d'une police moderne. Le projet initial de 2004 sera réétudié en fonction de la ligne budgétaire disponible. Une priorité sera accordée au relogement des unités et services opérationnels suivants : Centre Régional de Luxembourg, Service de Police Judiciaire, Unité de Garde et de Réserve Mobile, Unité Spéciale.

Les études sur la réalisation de nouvelles constructions seront continuées avec le concours de l'Administration des Bâtiments Publics. Sont visés à ce titre les nouveaux commissariats de proximité à Lorentzweiler, Kehlen, Strassen, de même que les nouvelles constructions à Wiltz (permettant de regrouper le CI et le CP sous un même toit), à Kayl, Mersch et Redange.

PARTIE V – RAPPORT D'ACTIVITE DU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES

Registre de Commerce et des Sociétés

Pour le Registre de commerce et des sociétés (RCS), l'année 2005 s'est caractérisée par la consolidation des structures mises en place en 2003 / 2004 et par la continuation de la reprise informatique des dossiers du RCS. La gestion quotidienne du RCS a ainsi pu être menée durant l'année sous revue dans un contexte stable.

Le RCS a poursuivi son informatisation. Durant l'exercice 2005, 24.788 dossiers ont été informatisés. Au 31.12.2005, le nombre de dossiers déjà encodés dans la banque de données s'élève à 63.345 unités. Au rythme actuel de l'informatisation, la reprise des dossiers existants devrait être terminée au cours de l'exercice 2006.

Le nombre total des dossiers de personnes actives se trouvant dans la banque de données est de 79.851 entités au 31 décembre 2005.

En ce qui concerne l'activité opérationnelle du RCS durant l'exercice sous revu, le nombre des différentes inscriptions au Registre a connu des augmentations sensibles. Ainsi, durant l'exercice sous revu, 8.357 personnes ont été immatriculées contre 7.194 au cours de l'exercice 2004, ce qui représente une hausse de plus de 16% par rapport à l'année passée. 1.402 personnes ont été radiées contre 1.247 personnes durant 2004. En 2005, le RCS a accepté 118.561 dépôts contre 112.125 dépôts durant l'année précédente ce qui représente une hausse de presque 6%.

36.162 réquisitions modificatives ont été encodées dans la banque de données durant l'année 2005.

Les divers documents émis par le RCS ont connu les variations les plus marquées. Durant l'exercice 2005, 35.285 extraits ont été émis contre 24.906 extraits en 2004, soit une augmentation de plus de 41,6%. 11.131 certificats de dénomination libre ont été émis contre 8.400 certificats l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 32,5%.

Parallèlement, le RCS a poursuivi la préparation des phases suivantes de l'informatisation du RCS visant la mise en place de téléprocédures.

L'étude menée en 2004 portant sur la mise en place d'un système de numérisation de documents a permis non seulement de conclure que la numérisation systématique des documents entrants était faisable, mais également d'élargir sensiblement l'objectif initial du projet en se consacrant également aux multiples aspects du dépôt électronique.

L'étude a ainsi conduit à la mise en place d'un nouveau projet informatique appelé E-RCS. Ce projet a comme ambition la création d'un nouveau site Internet présentant un double intérêt pour le public. D'une part, ce site permettrait un accès à distance aux informations gérées par le RCS comme les documents déposés et numérisés ainsi que les extraits sous format électronique. D'autre part, ce site ouvrirait la voie aux dépôts par voie électronique. Malgré les nombreux défis d'ordre légal, technique et organisationnel, du fait du caractère

complètement novateur de ce projet, la mise en place de la nouvelle infrastructure devrait avoir lieu courant 2007.

Données statistiques :

Tableau de bord opérationnel

Comparaison années 2004 - 2005

Dépôts		au 31.12.2004	au 31.12.2005	Variation 2004/2005
Luxembourg Diekirch	nombre de dépôts acceptés nombre de dépôts acceptés	107 729 4 396	114 284 4 277	6,08% -2,71%
Demandes d'extraits		au 31.12.2004	au 31.12.2005	Variation 2004/2005
Luxembourg	demandes d'extraits traitées	24 906	35 285	41,67%
		au 31.12.2004	au 31.12.2005	Variation 2004/2005
Certificats de dénomination libre émis		8 400	11 131	32,51%

RCS- Reprise informatique

	du 01.01.2005 au 31.12.2005	au 31.12.2005
Nombre de personnes <u>reprises</u> dans la banque de données	24 788	63 345
Nombre de personnes immatriculées par rubrique	<u>8 357</u>	<u>21 066</u>
rubrique A	194	479
rubrique B	7 327	18 275
rubrique C	5	19
rubrique D	6	13
rubrique E	301	844
rubrique F	503	1 349
rubrique G	15	47
rubrique H	0	6
rubrique I	1	5
rubrique J	5	29
Nombre de personnes radiées	1 402	5 029
Nombre de modifications saisies	36 162	65 182
Nombre total de personnes actives <u>inscrites</u> (reprises + nouvelles immatriculations - radiations) en MJ.RCS par rubrique	<u>32 633</u>	<u>79 851</u>
rubrique A	4 330	4 744
rubrique B	25 268	70 621
rubrique C	18	39
rubrique D	34	46
rubrique E	2 461	2 975
rubrique F	501	1 340
rubrique G	15	46
rubrique H	0	6
rubrique l	1	5
rubrique J	5	29
Nombre de sociétés (rubrique B) <u>actives</u> non encore reprises dans la banque de données		1 496

PARTIE VI – OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOUR 	G
No	
Rapports d'activité 2004 – 2005	
Prise de position du Parquet Général	

En guise d'introduction, j'entends renvoyer à mes rapports d'activité antérieurs 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004.

S'il y a eu certaines améliorations dans le fonctionnement de la Justice, la plupart des critiques et suggestions contenues en ces rapports restent, du moins pour partie, d'actualité et le présent rapport, qui s'inscrit dans le prolongement des rapports antérieurs qui sont maintenus, bien que guère suivis et n'ayant attiré l'attention que de façon minimale, ne reprendra plus de façon redondante les observations y formulées et censées connues sauf à insister sur certains points jugés essentiels.

I) Parquet Général

Il échet d'abord de mettre en évidence les qualités juridiques des conclusions des magistrats du Parquet Général dans les affaires de cassation dont certaines sont remarquables du point de vue de l'analyse juridique. Il semble d'ailleurs échapper au commun des mortels que les conclusions du Parquet Général luxembourgeois - tout comme celles des Parquets Généraux près les Cours de cassation de France et de Belgique et contrairement à d'autres systèmes tel celui de la Bundesanwaltschaft allemande qui ne conclut que dans les procès de révision des Landesgerichte en matière pénale - sont prises, non seulement en matière pénale mais dans toutes les affaires de la compétence de la Cour de cassation, à savoir en particulier en matière civile, commerciale, de droit du travail et de sécurité sociale etc. et ce en toute indépendance, objectivité et neutralité sur base des seuls critères juridiques. Pour donner une idée du travail fourni, le soussigné renvoie au rapport d'activité de la Cour de cassation indiquant que le nombre des décisions rendues par la Cour de cassation pendant l'année judiciaire 2004-2005 s'élève à un total de 112 arrêts. A noter que c'est sur initiative du Parquet Général que le pouvoir de contrôle de la Cour de cassation trop restreint a été élargi par des textes sur propositions afférentes du Parquet Général et constituant les dispositions des articles II et III de la loi du 25 juin 2004 (Mémorial 2004 p. 1815 et suivantes). Il est encore regrettable à cet égard que malgré une doctrine luxembourgeoise en matière juridique peu développée, à part en des matières spéciales et une amélioration due à des initiatives plus récentes, que les conclusions du Parquet Général en matière de cassation présentant un intérêt juridique manifeste ne fassent pas l'objet d'une publication en particulier à l'égard des juristes avisés et intéressés et le soussigné espère, que par le biais de la création d'un site Internet des Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire par des moyens budgétaires prévus pour 2006 il pourra être remédié à cette carence.

Le Parquet Général est encore amené à conclure dans les affaires criminelles (39 arrêts rendus en l'année judiciaire 2004-2005) les affaires correctionnelles (562 arrêts rendus en l'année judiciaire 2004-2005) devant la chambre du conseil de la Cour d'appel (562 arrêts rendus en l'année judiciaire 2004-2005), auprès de la Chambre d'appel de la jeunesse (38 arrêts rendus en l'année judiciaire 2004-2005), en matière civile (notamment en des matières intéressant l'ordre public, droit de famille, tutelles, adoptions, etc.) en matière commerciale (faillites, liquidations judiciaires) devant la Cour constitutionnelle dans les cas où la loi fait obligation au ministère public de conclure.

Est assuré au Parquet Général un service 24 heures sur 24 pendant 365 jours. Il n'est guère possible d'énumérer pour le surplus les multiples tâches dont le Parquet Général est chargé de la part de la loi ou qu'il assume sur le plan international et le plan national en renvoyant à ce sujet entre autre à l'avis du soussigné en rapport avec l'élaboration du plan pluriannuel l'engagement de magistrats et personnel de l'administration judiciaire.

A relever plus particulièrement à titre d'exemple :

- La contribution du Parquet Général dans l'élaboration des projets de loi et de la transposition des Conventions internationales et du droit dérivé communautaire (entre autres décisions-cadre) en matière juridique et judiciaire par la voie d'avis ou de coopération au sein de commissions ou groupes de travail au Ministère de la Justice
- L'entraide judiciaire internationale en matière pénale.
 - Le Parquet Général qui a la qualité d'autorité centrale en la matière en vertu de la loi du 8 août 2000 a traité en cette matière les commissions rogatoires étrangères en 2005 comme suit : entrées : 397 ; sorties : 351 ; refus : 10 ; recours en appel : 16.
- Tâches administratives : entre autres, personnel, bâtiments, bibliothèque, etc.
- Rapports avec la Police sur le plan de la police judiciaire.

II) Juridictions civiles et commerciales, Justices de Paix

Les observations en mes rapports antérieurs précités restent valables. Grâce à certaines réformes (mise en état, augmentation du taux de compétence des Justices de Paix entre autres) les affaires en matière civile et commerciale – dont le nombre semble plus ou moins constant, des variations étant cependant à constater d'une juridiction et d'une matière à l'autre – sont évacuées en général dans un délai raisonnable.

Trois observations s'imposent toutefois :

- a) Il m'est difficile n'étant pas spécialiste en matière d'interprétation de statistiques, exercice d'ailleurs périlleux et à défaut d'observations des différents chefs de corps de me prononcer sur le fonctionnement des juridictions visées. Il semble que si le nombre d'affaires est plus ou moins constant les affaires augmentent en complexité.
- b) Il y a lieu de constater que, suite aux plans pluriannuels de recrutement de magistrats et personnel d'administration judiciaire de 2000-2004 et 2005-2009 entérinés par le législateur, le nombre de magistrats est actuellement de 193 unités, chiffre qui augmentera encore de 14 unités jusqu'en 2009 et qu'une partie non négligeable de ces magistrats est affectée aux juridictions civiles et commerciales visées, ce qui devrait augmenter leur efficacité en conséquence.
- c) Si, comme relevé plus haut, les jugements et arrêts en les matières concernées sont en général rendus en un délai raisonnable, j'ignore ce qu'il en est de la qualité des décisions judiciaires rendues en ces matières. Il y a lieu, comme déjà relevé dans le rapport 2003-2004 : (IX Formation continue), d'insister sur l'organisation d'une **formation continue** à intervalles réguliers, utile et approfondie de tous les magistrats au vu de la multiplication des textes et sources juridiques, de la doctrine et de la jurisprudence, nationaux et internationaux, et de l'exigence de la spécialisation et de la complexité toujours croissante des affaires. Ceci vaut évidemment également pour les magistrats exerçant leur métier en matière pénale.

III) Problèmes en rapport avec la matière pénale

Je traiterai ces problèmes sommairement – vu que je me suis longuement étendu sur ce sujet délicat et complexe en mes rapports antérieurs maintenus à cet égard – en quatre sous-chapitres :

- A) Exécution des peines et problèmes au CPL,
- B) Cabinet d'instruction (particulièrement à Luxembourg) et Police Judiciaire,
- C) Politique criminelle et des peines au vu du nombre toujours croissant d'affaires signalées dans les rapports des Parquets,
- D) Institut de médecine légale et analyses ADN.
- A) Je renvoie quant à l'exécution des peines et à l'administration des établissements pénitentiaires au rapport de Madame la déléguée, très éloquent, en insistant à ce sujet seulement brièvement sur deux points :
- 1) Le problème des drogues : Ce problème, qui connaît un aspect offre (trafic) et un aspect demande (consommation), devrait, du point de vue de la demande (consommation), être traité de façon préventive et non pas de façon répressive, étant donné qu'il s'agit primordialement d'un problème de santé publique. Tous les acteurs (Ministère de la Santé, services sociaux, centres de traitement, ONG opérant dans ce champ sur le terrain, etc.) doivent agir de façon coordonnée, ce qui

implique la prise en charge, à tous les stades, de la population pénitentiaire affectée, la prison faisant, d'après les critères du Conseil de l'Europe, partie intégrante de la société.

Sans vouloir m'adonner à des comparaisons de ce qui n'est pas comparable et sans exagérer, il faut faire un constat, aussi dérangeant qu'il soit, à savoir que notre société est en train de sacrifier la génération des jeunes par l'effet de la désagrégation des familles, des violences et abus sexuels à leur encontre, des échecs scolaires et d'une scolarité inachevée ainsi que d'un avenir professionnel incertain et d'une insécurité sociale, de la précarité et de la pauvreté d'un nombre de plus en plus grand de milieux sociaux où évoluent les jeunes, d'une attitude en conséquence de leur part empreinte de nihilisme et d'autodestruction et au niveau de l'Etat de l'absence de lutte politique sérieuse contre le fléau des drogues, fléau qui se surajoute de façon exponentielle au fléau de l'alcoolisme.

Il importerait que sur le plan de la législation concernant le trafic des drogues qui serait à nuancer, de l'exécution des peines à l'égard des drogués, du traitement des drogués actuellement quasi inexistant par rapport au nombre de sujets en état de dépendance, des solutions et des alternatives soient trouvées par une coopération de toutes les institutions, de tous les organes et de tous les services sociaux et sanitaires par rapport à l'état désastreux actuel.

2) Le problème des placements d'étrangers démunis de papiers d'identité valables, problème dit de rétention (art. 15 de la loi modifiée du 28 mars 1972, la législation afférente datant déjà de 1993) :

Dès les années 90 tant les instances nationales que les instances internationales ont émis l'avis que ces personnes n'ont pas leur place en un établissement pénitentiaire, mais doivent être retenues, pour autant que de besoin, en un établissement fermé autonome approprié. Le Gouvernement est pourtant resté inactif pendant une décennie. Le système abscons entamé au CPL après l'incendie tragique dans la section réservée spécialement aux retenus consistant à placer les retenus en des sections destinées aux détenus (détenus préventifs ou condamnés à des peines privatives de liberté) - ce système dans une copropriété immobilière reviendrait à ce qu'au cas où un copropriétaire ou colocataire a mis le feu à son appartement, à le reloger dans un autre appartement en obligeant les autres copropriétaires ou colocataires à se partager les autres appartements - pose à l'exécution des peines un problème inextricable, soit empiler et entasser, en exécutant les peines de prison conformément à la loi, les détenus en des cellules ne permettant plus l'observation des règles minima du traitement pénologique des condamnés et l'égard exigé vis-à-vis de ceux en détention préventive présumés innocents, ce en violation flagrante d'engagements internationaux de l'Etat luxembourgeois, qui semble plus prompt à ratifier des instruments internationaux qu'à s'y conformer, soit ne plus exécuter les peines privatives de liberté en conformité des exigences de la loi.

En clair, le Parquet Général, en sa compétence relative à l'exécution des peines et à l'administration générale des établissements pénitentiaires, est dans une situation qualifiée en droit « A l'impossible nul n'est tenu » et ne saurait encourir en raison de cette situation la moindre responsabilité.

Après avoir été inactif pendant des années comme déjà relevé, le Gouvernement manifeste actuellement de façon fébrile une volonté de construire, ce qui aurait dû être fait depuis belle lurette, un centre de détention des retenus autonome en dehors de la prison. A part que l'on peut se poser la question si cette activité soudaine n'est pas un leurre tout comme le projet d'implantation d'un centre fermé pour mineurs à Dreiborn, le projet pour le placement des retenus ne serait de l'aveu du Gouvernement de toute façon réalisé et le centre en question donc opérationnel au plus tôt en automne 2007 sans préjudice de facteurs impondérables prévisibles qui retarderaient la réalisation tel que c'est d'usage pour ce genre de construction dont l'Etat est le maître d'ouvrage. Cette promesse, même à la supposer sérieuse, ne saurait être acceptée vu qu'au moins pendant une année et demie à deux ans la situation actuelle au CPL continuerait à persister et probablement au vu des données futures à empirer. Une solution à court terme est donc absolument nécessaire et exigée par le Parquet Général sous réserve de prendre en cas d'inaction toutes les mesures que la loi lui permet pour mettre fin à la situation actuelle consistant à placer systématiquement et sans distinction les retenus au CPL.

B) Cabinet d'instruction (particulièrement à Luxembourg) et Police Judiciaire

i) Cabinet d'instruction:

On ne saurait passer sous silence en traitant des juges d'instruction et de la police judiciaire les remous provoqués en France par l'affaire d'Outreau où il y a eu en première instance puis en instance d'appel acquittement successif d'un nombre non négligeable de personnes inculpées dans une affaire de pédophilie et ayant été, pour partie, mises en détention préventive sur une période prolongée. A été mis en question le système actuel de l'instruction préparatoire qui n'existe pas en droit anglo-saxon entre autres, les critiques les plus acerbes allant jusqu'à exiger la suppression pure et simple de la fonction du juge d'instruction.

Un constat est à faire, c'est que les réformes successives en France, pour partie en sens inverse (lois GUILLOU, PERBEN entre autres), ont compliqué la situation et l'ont rendue plus confuse sans qu'il puisse être soutenu qu'un bénéfice en aurait été tiré en faveur du prévenu et en général du justiciable.

Au Luxembourg, même si le système de base est le même qu'en France et en Belgique, à savoir le code d'instruction criminelle napoléonien, le fonctionnement de l'instruction préparatoire au Luxembourg est bien distinct de celui des pays avoisinants alors qu'il y a eu un nombre important de législations réformant souvent sur des points essentiels les règles originaires. Ainsi pour ne citer que les plus incisives :

- loi du 19 novembre 1929 sur l'instruction contradictoire,
- loi du 28 juillet 1973 sur la détention préventive,
- loi du 26 novembre 1982, dite des écoutes téléphoniques, introduisant au code d'instruction criminelle les articles 88-1, 88-2, 88-3 et 88-4 de laquelle il y a

lieu de rapprocher la loi du 21 novembre 2002 concernant le repérage des télécommunications,

- loi du 31 juillet 1986 modifiant et complétant le code d'instruction criminelle et modifiant la loi du 19 novembre 1929 sur l'instruction contradictoire,
- loi du 17 juin 1987 portant suppression de la Cour d'assises réformant en partie également l'instruction préparatoire, en particulier le régime des nullités de la procédure, la procédure dite de règlement lorsque l'instruction est clôturée et la matière des appels contre les ordonnances du juge d'instruction et de la chambre du conseil,
- loi du 16 juin 1989 portant modification du livre premier du code d'instruction criminelle,
- loi du 7 juillet 1989 modifiant le régime de la contrainte par corps ainsi que certains articles du code d'instruction criminelle.

Par les cinq lois précitées il a été procédé à une véritable refonte du code d'instruction criminelle, plus particulièrement des dispositions relatives à l'instruction préparatoire.

Rappelons que la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias limite en ce domaine les pouvoirs du juge d'instruction qui connaissent en général des restrictions ou sont pour le moins soumis à certaines conditions lorsqu'un secret professionnel est en cause.

En matière de détention préventive toute mesure afférente prise en droit interne par un juge d'instruction peut à tout moment être attaquée par une demande de mise en liberté à présenter devant la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement, la décision de rejet étant susceptible de faire l'objet d'un appel devant la chambre du conseil de la Cour.

En conclusion, le juge d'instruction est un organe judiciaire indépendant et présente donc les garanties afférentes, ce d'autant plus que son action s'inscrit, surtout quant aux mesures coercitives et celles susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux consacrés par la Constitution et les instruments internationaux afférents, dans les limites et restrictions visées auxquelles il est obligé de se conformer, entre autres par les lois indiquées.

En conséquence, j'estime qu'au lieu de réformes remettant en cause le système, tel que nous le connaissons, il vaut mieux légiférer par petites touches - p. ex. par le projet de loi portant notamment introduction de l'instruction simplifiée et du contrôle judiciaire (Doc. parlem. n° 5354), par le projet de loi relatif aux procédures d'identification par empreintes génétiques (ADN) en matière pénale (Doc. parlem. n° 5356), le projet de loi relatif aux équipes communes d'enquête (Doc. parlem. n° 5412, projet transposant une disposition de la Convention UE d'entraide judiciaire en matière pénale du 29 mai 2000 et une décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002) ou encore le projet de loi portant réglementation de la visite des véhicules (Doc. parlem. n° 5522) – aux fins :

- a) d'intégrer au code d'instruction criminelle les dispositions concernant des procédés d'investigation nouveaux en prévoyant les garanties qu'exigent les droits de la défense et de la partie civile,
- d'amender les textes du code d'instruction criminelle dans le sens de l'élargissement des droits et garanties des inculpés, des prévenus et des parties civiles,
- c) de supprimer des dispositions relatives notamment à des formalités sans intérêt et dont l'inobservation est invoquée uniquement à des fins dilatoires.

Je citerai pour terminer sur ces considérations générales à l'adresse non seulement des juges d'instruction, mais de tous les magistrats appelés à juger ou à requérir, les paroles prononcées par Monsieur le premier président de la Cour de cassation française, Guy CANIVET, à l'occasion de l'audience solennelle de la Cour de cassation française du 6 janvier 2006 en l'extrait suivant de son discours :

« ... Ainsi, la légitimité du juge ne réside pas seulement dans un pouvoir, une souveraineté dont il est délégataire, ni même ne se ramène à la maîtrise d'un savoir aussi grand soit-il, mais elle se fonde sur une vigilance particulière, une attention à autrui, une disponibilité d'écoute, une humilité que le public lui enjoint de s'imposer à lui-même. C'est donc, au-delà de la qualification technique, par la compétence professionnelle, que cette discipline de cœur et d'esprit indispensable à l'exercice de toute fonction judiciaire est acquise et entretenue.

Alors la formation du juge conditionne l'authenticité de la justice. Elle lui apprend non seulement à rendre des décisions conformes au droit; bien plus, elle l'incite à réfléchir à son rôle, à sa place dans les institutions, à ses obligations, à ses devoirs, à ses habitudes, à ses présupposés ... à la vérité, à l'équité ... Primordiale est l'initiation qui assure que les valeurs sur lesquelles les juges fondent leurs décisions sont celles du sens commun; essentielle est la pédagogie qui leur enseigne que disposer de la vie privée, de l'honneur, de la dignité, de la fortune, de la sécurité, de la liberté d'autrui est aussi affaire de conscience ».

En son rapport d'activité pour l'année 2004-2005 Madame le Juge d'instruction-directeur du cabinet d'instruction de Luxembourg, Doris WOLTZ, relève que le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi de réquisitoires du Ministère Public dans 1735 affaires nouvelles, y non compris les plaintes avec constitution de partie civile déposées directement au cabinet d'instruction. La même signale la clôture de 911 dossiers en 2004-2005 traitant de faits commis dans la période située entre 1999-2005. Elle note cependant qu'il reste encore des affaires plus âgées et des affaires complexes à évacuer, même si elle conclut sur un ton optimiste en disant que la situation n'est plus comparable à celle d'il y a 10 ans grâce à l'augmentation des effectifs au cabinet d'instruction à partir de l'an 2000, dont acte.

Tout en saluant ces progrès, je voudrais cependant, en renvoyant à mon rapport de l'année passée (2003-2004 du 4 février 2005 sous I), faire les observations critiques suivantes sans entendre jouer au maître d'école, rôle qui ne me sied pas à l'égard surtout d'un corps de magistrats indépendants que sont les juges d'instruction :

- a) Sans vouloir anticiper ce que j'énoncerai à propos de la Police Judiciaire, je constate qu'il y a toujours un arriéré en matière d'affaires en instruction.
- b) Il y a lieu de constater et j'espère que les différents acteurs se conformeront à ce qui a été convenu que depuis un à deux ans il y a un suivi des affaires, c'est-à-dire de toutes les affaires en instruction tant de la part du parquet que du cabinet d'instruction ainsi que du Service de Police Judiciaire, de sorte à éviter la prescription de l'action publique ce qui était monnaie courante durant des années, à savoir qu'il y a eu nombre d'affaires, dont des affaires d'envergure notamment en matière financière et économique, qui sont prescrites.
- c) Le suivi des affaires signifie aussi le suivi de chaque affaire par le magistrat du Cabinet d'instruction qui en est en charge, le fait que des dossiers traînent des semaines, des mois voire des années sans qu'y soient effectués des devoirs d'instruction étant inacceptable.
- d) Sans entendre viser par les observations qui suivront une affaire précise, ce qui ne serait pas compatible dans le cadre de la rédaction d'un rapport général avec les obligations déontologiques d'un procureur général, il appert au vu des affaires en instruction qui passent devant la chambre du conseil de la Cour, des affaires qui passent devant la Cour d'appel et la Cour de cassation, que l'instruction préparatoire n'est pas toujours effectuée dans le respect des dispositions légales applicables et au fond avec les soins requis.

Le juge d'instruction doit instruire à charge et à décharge et donc négliger aucune piste tout en respectant évidemment le principe de la proportionnalité.

Il doit accomplir tout devoir en respectant toutes les prescriptions légales de forme et de fond édictées à ce sujet.

Il doit instruire comme juge-enquêteur l'affaire dont il a la charge avec tous les soins, les précautions et le savoir requis, ceci de façon approfondie sans pour autant de ce fait faire traîner une affaire, le principe de la proportionnalité étant également d'application à cet égard.

Dans ce contexte, la suggestion de Madame le Juge d'instructiondirecteur du recours à la co-saisine de plusieurs juges d'instruction pour une affaire, dans le sens de l'article 83 du code de procédure pénale français, présente suffisamment d'intérêt pour faire l'objet d'un examen sérieux.

e) Pour finir, je suis satisfait d'apprendre que le cabinet d'instruction est relié à la chaîne pénale - point déjà relevé l'année passée - mais encore que

l'informatisation des données des dossiers au cabinet d'instruction est en cours. Il est cependant d'autant plus navrant de devoir relever que je suis régulièrement saisi et continue à être saisi de doléances au sujet du désordre régnant dans la majorité des dossiers d'instruction malgré des réunions qui avaient pour objet de remédier à cette situation intolérable. Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée en ce sens que toutes les pièces du dossier soient cotées et inventoriées au fur et à mesure de leur rédaction ou de leur réception par le juge d'instruction, je soumettrai le problème à qui de droit à ce que, comme en France, ces obligations soient fixées par voie législative (rapport 2003-2004).

ii) Police judiciaire

Au vu des développements contenus dans le dernier alinéa de la première page du rapport de Madame le Juge d'instruction-directeur et du point sous V a) du rapport de Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg intitulé « Remarques finales » et visant la mauvaise évacuation des affaires en matière économique et financière notamment au niveau du Service de Police Judiciaire, je voudrais relever plus particulièrement les points suivants:

a) Il y a eu engagement déjà en 2003 d'un certain nombre de spécialistes en matière économique et financière. Ces spécialistes ne peuvent cependant pas travailler comme enquêteurs (perquisitions, saisies, rapports), parce que, nonobstant les demandes insistantes à cet égard des magistrats concernés depuis 2003, on ne leur a toujours pas conféré la qualité d'officier de police judiciaire – qualité ne pouvant être conférée que par voie légale – ce qui est déconcertant et navrant, alors que d'une part nombre d'affaires de cette nature sont en souffrance et que d'autre part les spécialistes en question ne peuvent pas être affectés aux tâches pour lesquelles ils ont été précisément recrutés, faute de leur conférer la qualité requise.

J'ai fait part de ces doléances des instances judiciaires (Parquet Général, Parquets) déjà en un courrier du 12 mai 2003.

b) Je partage entièrement l'avis exprimé en son rapport par Madame le Juge d'instruction-directeur, que seule une (re)valorisation du travail de police judiciaire à l'intérieur de la Police permettra, à court et moyen terme, un meilleur rendement au niveau de l'instruction préparatoire. A ce sujet je voudrais relever que l'Inspection Générale de la Police avait déjà en une analyse en 2001 constaté que le volet sécurité était depuis la réorganisation de la Police mieux pris en compte que le volet police judiciaire. Il ne me semble pas que les choses aient sous ce rapport évolué positivement depuis lors (voir mon rapport 2003-2004 précité sous I. 1. a).

C) Politique criminelle et des peines au vu du nombre toujours croissant d'affaires signalées dans les rapports des Parquets

Je renvoie quant à l'augmentation des affaires aux statistiques des Parquets sans autre commentaire sauf que ces statistiques devraient indiquer en détail le nombre d'affaires se rapportant aux différentes infractions constatées en renvoyant à ce sujet au tableau afférent détaillé du tribunal d'arrondissement de Diekirch relativement aux jugements prononcés (voir p. 5 à 7). A noter aussi, simple constat sans que je n'entende en tirer des conclusions, qu'en matière criminelle et correctionnelle sur un total de 30.255 affaires entrées au Parquet de Luxembourg, 15.478 (plus de la moitié) concernent des auteurs inconnus. De même à Diekirch, où sont englobées les affaires de police, sur un total de 6.591 affaires entrées au Parquet de Diekirch 2.262 concernent des auteurs inconnus, le nombre de contraventions concernant des auteurs inconnus, à voir les statistiques du Parquet de Luxembourg, étant minime.

Il y a tant au niveau des parquets que des juridictions une tendance plus ou moins prononcée à accentuer la répression même au sujet d'infractions mineures ou moyennes, l'effet de cette rigueur se répercutant aussi au niveau de l'exécution des peines (le nombre des libérations conditionnelles de janvier à septembre 2005 s'élève à un taux historiquement bas de 14 de même que celui des suspensions de peine se chiffrant à 12 seulement : rapport de Mme la déléguée).

Sans plaider en faveur d'une clémence déplacée - et tout en reconnaissant que le Luxembourg se trouve dans une situation particulière du fait du taux élevé de criminels et de délinquants étrangers non résidant au Luxembourg - je voudrais seulement relever, ce qui est un constat des acteurs du secteur social et d'autres observateurs des phénomènes de société, que de plus en plus de personnes, individuellement ou par familles entières, sont marginalisées, ce qui engendre désespoir, révolte, agression et comportements asociaux de toute sorte. Un régime répressif rigoureux, loin d'atténuer ces phénomènes, les accentue et, au lieu de sécuriser la société, est cause à plus ou moins longue échéance d'une augmentation de l'insécurité. C'est pourquoi je continue à défendre, comme dans mes rapports antérieurs (voir, entre autres, le rapport 1999-2000 sous B. La poursuite et le jugement), l'opinion que si, face à l'accroissement de la délinquance et aux moyens restreints des organes judiciaires, il importe de concentrer les efforts sur la lutte contre la criminalité et la délinquance grave, il y a lieu de rechercher au sujet de la délinquance mineure et moyenne des solutions alternatives.

A ce sujet, il y a lieu d'user de la part des parquets de leur pouvoir d'opportunité des poursuites en multipliant le classement d'affaires sous condition c'est-à-dire que l'auteur de l'infraction accepte de se soumettre à des mesures de nature à éviter la récidive. Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg cite à ce sujet des exemples en un chapitre C « Affaires classées ». Les procédés y indiqués pour éviter la poursuite pourraient être étendus à d'autres domaines avec un peu d'imagination. En d'autres mots, ainsi que relevé en mon rapport précité, ne pourrait-on pas substituer à la sanction pénale dans certains domaines la réparation civile (médiation), la sanction civile, la rééducation, le traitement médical ou d'autres mesures à caractère préventif ou administratif.

En dehors du classement sans suite des affaires, j'estime qu'il y a lieu de simplifier et multiplier le recours à des modes alternatifs de sanction par rapport à la peine privative de liberté et à la peine de l'amende.

En particulier le législateur a à ce sujet édicté une panoplie d'alternatives dont les juridictions usent très (trop) peu en leurs décisions, de même d'ailleurs, comme il me semble, les représentants du ministère public en leurs réquisitoires :

- a) les articles 619, 621 et suivants du code d'instruction criminelle prévoient dans certaines circonstances la suspension du prononcé de la condamnation,
- b) l'article 21 du code pénal prévoit pour certaines infractions une peine dite accessoire p. ex. une interdiction de conduire sans que ne soit prononcée ni amende ni peine privative de liberté dites peines principales,
- c) il est regrettable que les juridictions n'usent guère de la faculté, dans les conditions y prévues, de l'article 22 du code pénal permettant de prescrire un travail d'intérêt général, bien que le SCAS soit doté à cet effet d'une infrastructure mise au point pour l'exécution de ces travaux,
- d) l'article 626 du code d'instruction criminelle prévoit tant en cas de condamnation à une peine privative de liberté qu'en cas de condamnation à une amende l'octroi du sursis à l'exécution des peines dans les conditions précisées en ces dispositions légales,
- e) un moyen de sanction tendant à l'amendement du condamné et à sa réinsertion sociale est constitué par le sursis avec mise à l'épreuve, dit encore sursis probatoire, à une peine de privation de liberté dont le régime légal est déterminé aux articles 629 et suivants du code d'instruction criminelle.

A part les effets néfastes de toute peine privative de liberté mise à exécution compte tenu surtout de la situation désastreuse actuelle au CPL, il importe de souligner l'intérêt à éviter au moyen de l'application des dispositions susvisées à des gens peu fortunés, aux revenus modestes, devant subvenir à l'entretien d'une famille ou franchement pauvres ou indigents, les problèmes résultant pour ces gens du fait de se voir infliger une amende, surtout une amende disproportionnée à leurs moyens et le risque et les avatars d'une prise de corps, c'est-à-dire d'un emprisonnement en cas de non-paiement de l'amende.

Il est encore désolant de constater le nombre très restreint de cas où il y a recours à l'article 620 du code d'instruction criminelle relatif à l'enquête sociale.

Dans ce même contexte d'évacuation des dossiers en matière pénale il est recommandé

- a) qu'il y ait un recours plus large au mécanisme de décorrectionnalisation
- b) que le champ des ordonnances pénales soit élargi par voie légale ce que Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg, d'après mes souvenirs, avait déjà proposé en son rapport de l'année passée.

Pour finir, je continue à garder une attitude réservée vis-à-vis de l'introduction de la procédure du plaider-coupable que le législateur français a intégré en son code de procédure pénale, tout en espérant, dans un souci d'éviter l'engorgement de la prison du point de vue des détenus préventifs, que la mise en liberté sous contrôle judiciaire (projet de loi n° 5354

sur le point d'entrer en vigueur) sera appliquée à la fois de façon diligente, adéquate et dans l'esprit de la loi par les juridictions compétentes, plus particulièrement les juridictions d'instruction.

En ce qui concerne des observations particulières formulées en leurs rapports par les Parquets j'entends donner mon appui plein et entier aux développements et propositions formulés par Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg aux pages 11 et 12 de son rapport sous IX a) concernant les marchandises contrefaites ou pirates, problématique qui devrait faire l'objet d'un examen, plus particulièrement sur le plan des textes légaux, dans les meilleurs délais.

D) Institut de Médecine Légale et analyses ADN

Je renvoie à cet égard de nouveau à mes rapports antérieurs, 2000-2001 sous point 5, 2001-2002 sous point 5, 2003-2004 sous point II intitulé « Institut de Médecine légale, laboratoire de police scientifique ADN ».

Deux remarques s'imposent :

- 1) Il n'y a toujours pas d'option claire au sujet de l'Institut de Médecine Légale, l'intention de le relier au nouveau Laboratoire national de la Santé semblant encore à plus d'un titre problématique et notamment de nature à reporter une solution claire et définitive aux calendes grecques. Un débat plus large et plus approfondi s'impose à cet égard, ce qui se dégage encore des considérants suivants émis en l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi ADN (n° 5356³) p. 5
 - « En fin de compte, quelque soit l'option retenue en définitive, à plus ou moins long terme, notre pays ne pourra plus guère faire l'impasse sur la discussion au sujet de la création d'un institut ou service médico-légal dont la tâche dépasserait évidemment l'établissement et la conservation de profils ADN ».
- 2) Quant au projet de loi relatif aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale (ADN: projet de loi n° 5356), j'exprime mes plus vives préoccupations non pas au sujet du projet de loi mais pour la raison que la loi semble sur le point d'être votée et d'entrer en vigueur alors qu'il n'y a en l'état guère de progrès quant à la mise en œuvre pratique de la loi à intervenir.

En effet, si la loi relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale (ADN) introduit un nouveau mode de preuve qu'elle règle sur le plan procédural et qui sera d'une grande utilité au service de la recherche de la vérité, tant pour convaincre des coupables que pour innocenter des suspects non impliqués, la mise en œuvre de la loi requiert cependant :

 des prélèvements effectués correctement et non contaminés sur les lieux d'un crime ou d'un délit ou sur une personne suspecte par un personnel qualifié,

- des analyses en des laboratoires hautement spécialisés à ces fins et répondant aux critères exigés,
- l'enregistrement des résultats des analyses, dits profils, en une banque de données informatisée,
- la comparaison des profils ainsi enregistrés conformément aux acquis scientifiques,
- la conservation adéquate des prélèvements,

toutes ces opérations exigeant

- un personnel spécialisé et qualifié,
- des locaux correctement aménagés, des appareils scientifiques de haut niveau, des équipements, du matériel informatique et en général des installations aptes à pouvoir procéder aux différentes opérations requises sur un niveau scientifique performant pour garantir la fiabilité des résultats et des comparaisons.

Le Conseil d'Etat partage à cet égard en son avis (projet de loi n° 5356³, p. 4 sous *Article 3(4 selon le Conseil d'Etat)*) le point de vue de la problématique de l'organisation des analyses ADN exposé entre autres dans l'avis du Parquet Général (projet de loi n° 5356²) notamment sous A.

Or, il y a lieu de constater que les exigences pré-décrites relatives notamment quant au personnel qualifié, quant aux analyses, quant à la banque de données informatisée sous la responsabilité du Procureur Général d'après la loi, quant à la préservation des prélèvements et en général quant aux différentes installations requises, ne sont pas encore remplies à l'heure actuelle.

En conclusion, il y a lieu de relever qu'il ne suffit pas d'une loi, mais qu'il faut encore qu'elle puisse être applicable et cela conformément aux normes scientifiques en pareille matière particulièrement sensible.

Jean-Pierre KLOPP Procureur Général d'Etat

Grand-Duché de Luxembourg

PAROUET

près le

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT

de

B.P. 164 L-9202 DIEKIRCH Tél.: 80 32 14-1 / Fax: 80 24 84

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité du parquet pour la période du 15 juillet 2004 au 14 juillet 2005 ensemble avec quelques observations sur des problèmes spécifiques:

1) Situation générale

Les affaires pénales (sur base des procès-verbaux) atteignent le chiffre de 6591 et se situent pour la troisième année consécutive au dessus de la barre des 6500.

Le nombre des décisions judiciaires en matière pénale, y compris les ordonnances pénales, dépasse très largement celui des années précédentes compte tenu du chiffre élevé des ordonnances pénales.

Les capacités d'évacuation des dossiers pénaux dans un délai raisonnable ont cependant atteint leurs limites.

La pratique de poursuite souple adoptée par le parquet de Diekirch: classements, médiations, recours aux ordonnances pénales y compris en matière de circulation et à la décorrectionnalisation semblent également au bord des limites.

Le tribunal d'arrondissement siégeant en chambre criminelle respectivement correctionnelle a tenu 53 audiences en composition collégiale et 27 pour juge unique.

Au 21 septembre 2005 le stock des affaires (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de

> en matière correctionnelle:

o juge unique: 315 (283)

o composition collégiale: 280 (280)

> en matière criminelle: 2 (4)

Les chiffres entre parenthèses reprennent la situation au 15 janvier 2006. La situation est restée stable par rapport à l'année précédente avec une diminution du "stock" des affaires pour composition collégiale et une augmentation de celles pour juge unique.

Parmi l'une des causes de ralentissement dans l'évacuation des dossiers il convient de citer les délais excessivement longs de l'achèvement de certains rapports d'expertise et d'exécution des enquêtes en matière économique.

Elle est peu satisfaisante dans la mesure où ce "stock" nécessite une année pour son évacuation compte tenu des "capacités" en personnel. La seule solution consiste à augmenter le nombre des audiences. Tant le parquet que le tribunal se sont vu adjoindre à chaque fois un magistrat supplémentaire à partir du 16 septembre 2006 (loi du 1^{er} juillet 2005 arrêtant un programme pluriannuel dans le cadre de l'organisation judiciaire).

Pour le parquet cette mesure sera sans effet direct puisque depuis janvier 2005 un attaché a été affecté au parquet et délégué aux fonctions usuelles d'un magistrat du parquet.

Au niveau du tribunal elle ne permet pas une augmentation conséquente du nombre des audiences pénales. Tout au plus est envisageable une augmentation de quelques unités.

2) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux <u>décisions de la chambre du conseil</u> telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le parquet, ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes. Citons pour mémoire:

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2004-2005	2003-2004
Renvois	102	118
Non-Lieu	13	8
Demandes de mise en lib.prov.	99	98
- accordées	20	34
- accordées sous caution	2	2
- refusées	77	62
Demandes en mainl.int.cond.prov.	0	0
- accordées	0	0
- accordées partiellement	0	0
Demandes en mainlevée de saisie	27	27
- accordées	17	19
- refusées	10	8

3) Dans le domaine de la <u>criminalité économique</u> le parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre des sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch et en particulier dans le Nord du pays.

On se référera au nombre élevé des faillites et aux requêtes en liquidation, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de magouilles (escroqueries, carrousel TVA etc.).

En dépit du fait que le parquet de Diekirch ne dispose pas d'un magistrat qui puisse se consacrer uniquement à ce genre d'affaires, un effort accru et plus systématique sera fait au niveau des banqueroutes, y compris des banqueroutes simples, ce genre d'infraction n'étant souvent que l'élément accompagnant d'autres infractions.

L'adjonction d'un attaché serait de nature à permettre au magistrat en charge des dossiers économiques de pouvoir s'y consacrer de façon plus systématique.

4) En matière de <u>violences domestiques</u>, il convient de signaler que le nombre des expulsions est en régression et n'atteint plus pour la période de référence que le chiffre de 15 expulsions autorisées par le parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans deux cas une prolongation a été accordée par le tribunal. En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques il convient de ne pas oublier l'aspect pénal et répressif. Dans ce domaine le parquet a été saisi de 53 dossiers relatifs à des infractions aggravées par le loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile), 22 affaires ont été portées à l'audience respectivement le seront, 16 ont été classées et 15 dossiers sont en suspens. Les peines prononcées par la juridiction de jugement sont conséquentes: souvent une peine d'emprisonnement est prononcée (avec sursis par les délinquants, primaires) se situant entre 6 mois et 1 an.

Le parquet de Diekirch est par ailleurs représenté régulièrement au comité de coopération instauré par la loi et qui se réunit régulièrement.

5) <u>Le contentieux en matière de circulation demeure "de masse"</u>. Ce n'est pas pour cette raison qu'il convient de le négliger au niveau des poursuites. Il serait particulièrement navrant que dans une matière qui concerne hautement l'intégrité physique d'un chacun, les autorités politiques tentent de sensibiliser le citoyen mais que les autorités judiciaires brillent par laxisme.

Certains moyens légaux font cependant défaut et les initiatives tardent à se concrétiser au niveau de la procédure législative: contrôles de dépistage par rapport aux drogues et incriminations afférentes, révision des pénalités en cas d'homicide involontaire pour les adapter à la gravité des fautes commises et aux taux pratiqués dans d'autres pays.

6) A part le <u>recours à la médiation pénale</u> qui demeure marginal et une utilisation plus fréquente de l'ordonnance pénale (que les juges du siège voient souvent d'un oeil défavorable) aucune autre alternative à la poursuite classique pouvant décharger la composition collégiale n'est à la disposition des autorités de poursuite: recours plus fréquent au juge unique, transaction etc. Afin de simplifier la procédure et de mettre notre législation en harmonie avec la CEDH il conviendrait de légiférer (rapidement) afin d'éviter les problèmes (et pertes de temps) des demandes de remises pour cause médicale, de la représentation des prévenus par leur avocat et de la procédure par défaut.

Le poids des affaires "en stock" est frustrant pour les magistrats du parquet (et les juges d'instruction) dans la mesure où on a tendance à rendre ceux-là responsables des longs délais d'évacuation qui au demeurant ne se produisent que très rarement au niveau des juridictions de jugement.

7) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat et au parquet dans le domaine de l'état civil qui, compte tenu des éléments d'internationalisation liés entre autres, mais non exclusivement à la présence de réfugiés, et de la mise en présence de législations diverses, deviennent complexes, le parquet a traité un nombre croissant de dossiers (avis de changement de nom ou de prénom, d'erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, d'oubli de déclaration de naissance, de validité d'actes passés à l'étranger, de transcription etc.).

Le procureur d'Etat participe régulièrement aux travaux d'un groupe de travail au sein du Ministère de la Justice qui a élaboré en les adaptant aux modifications législatives des instructions à l'attention des officiers d'état civil.

8) Un domaine non négligeable concerne les <u>demandes de placement des personnes</u> <u>atteintes de troubles mentaux</u> en application de l'article 5 de la loi du 26 mai 1988 qui comprend, parmi les personnes pouvant demander le placement, le procureur d'Etat lorsque la personne compromet l'ordre public ou la sécurité publique.

Les situations visées deviennent de plus en plus délicates comme le démontre la réalité à travers des affaires retentissantes.

L'intervention du parquet se fait le plus souvent pendant la nuit et en urgence. Pendant la période de référence, le parquet a fait placer 34 personnes. Il convient d'ajouter que le parquet prend en charge le suivi de certains dossiers particulièrement délicats.

Le parquet est représenté dans un groupe de travail instauré au sein du Ministère de la Santé chargé de l'élaboration d'un avant-projet de loi aux fins de modifier la loi du 26 mai 1988.

9) Les parquets (en particulier les procureurs d'Etat) entretiennent des <u>relations</u> qualifiables de "régulières" <u>avec la presse</u> (communiqués, renseignements, interviews), ce qui est conforme à l'article 8 du code d'instruction criminelle qui consacre le secret de l'information sous réserve du droit à l'information dans la mesure compatible avec ce secret qui s'oppose en conséquence à une transparence complète du fonctionnement de la justice au stade de l'instruction et qui n'est réalisée comformément à notre Constitution que par la publicité des débats devant les juridictions de jugement.

Une information portant sur le fonctionnement de l'institution judiciaire de l'opinion publique, en partie avide de sensations ne s'avère fructueuse qu'à condition que cette opinion publique soit à même de la comprendre. Beaucoup de fausses opinions sont largement répandues. Un effort de formation s'avère indispensable.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part du parquet sur le fonctionnement de la justice.

10) Le palais de justice de Diekirch aurait dû subir des <u>travaux d'aménagement intérieurs</u> (début des travaux en 2006). Ce projet a été victime de la politique de réduction budgétaire gouvernemental.

Ceci a entraîné une supression regrettable des travaux destinées à l'amélioration de la sécurité (accès pour le transport et l'acheminement des détenus, supression de l'escalier de secours en bois du deuxième étage qui abrite les bureaux des juges, présence dans le hall d'un gardien) et d'accès pour les personnes se déplacant avec difficultés (aménagement d'un ascenseur).

11) La mise en œuvre des nombreuses modifications législatives nécessite de plus en plus une concertation impliquant les parquets.

Le même phénomène peut être constaté au niveau de la mise en œuvre de lois récentes.

Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch:

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements,
- ➤ la participation à des groupes de travail au niveau ministériel, au niveau national et international, et à des colloques,
- > attribution en matière de jeunesse et des tutelles,
- > entrevues accordées aux victimes, (le nouveau projet de loi sur les droits de la victime aura pour effet d'aggraver la situation du parquet par un surplus de travail),
- réunions dans le cadre de la loi sur la police (art. 16; comités régionaux de sécurité etc.),
- ➤ attributions dans le cadre du contrôle des services de psychiatrie fermées.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Procureur d'Etat.

Jean BOUR

Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Quelques problèmes particuliers rencontrés

A)

Le Parquet est également régulièrement destinataire d'un certain nombre de plaintes <u>en matière</u> de marchandises contrefaites ou pirates.

La presque totalité des plaintes, basées sur les articles 184 et suivants du Code pénal, ainsi que les articles 82 et suivants de la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données en matière de marchandises soupçonnées contrefaites , ont été déposées dans le cadre du Règlement CEE n° 3295/94, respectivement le Règlement (CE) n° 1383 du Conseil du 22 juillet 2003 concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certaines droits de propriété intellectuelle.

En effet, la législation communautaire conditionne le blocage par l'Administration des Douanes et Accises des marchandises de contrefaçon ou marchandises pirates en transit à l'introduction d'une « procédure visant à déterminer s'il y a eu violation d'un droit de propriété au regard du droit national ».

Etant donné que la plainte pénale constitue le moyen le moins onéreux et le plus rapide à la disposition des titulaires du droit de marque pour empêcher la mise en libre circulation des marchandises contrefaites, les autres procédures envisageables (de nature civile ou commerciale) ne sont guère utilisées.

La majorité des plaintes se soldent cependant par un classement sans suites pour cause de prescription de l'action publique. Les enquêtes menées en cause ne permettent en effet presque jamais d'identifier les auteurs des infractions, qui, dans la majorité des cas, résident à l'extérieur de l'Union européenne.

Après le classement « ad acta » des dossiers se pose évidemment la question du sort à réserver aux marchandises bloquées.

Les marchandises restent entreposées dans un hangar mis à disposition par la société LUXAIR, jusqu'au classement sans suites du dossier. Eu égard aux différents actes interruptifs de la prescription qui interviennent au cours de la procédure, au moins quatre ans s'écoulent en moyenne jusqu'à la destruction des objets contrefaits.

Actuellement les marchandises sont détruites par mesure de police, sans pour autant qu'un texte légal n'autorise ou ne réglemente cette destruction.

La prise en charge des frais de stockage, ainsi que des frais de destruction des marchandises pose également encore et toujours des problèmes.

Même si le Règlement (CE) n° 1383 du Conseil du 22 juillet 2003, applicable à partir du 1^{er} juillet 2004, prévoit la prise en charge de ces frais par les titulaires du droit, la question reste d'actualité pour la grande majorité des marchandises actuellement entreposées, dont certaines le sont depuis 2001.

Dans ce cas de figure, en l'absence de tout texte légal en la matière, ces frais restent à charge de l'Etat.

Au vu de ces considérations, on constate que, d'une part, la voie pénale n'est actuellement pas adaptée à ce type de contentieux et que, d'autre part, l'introduction d'une procédure plus souple, telle que prévue à l'article 11 du Règlement (CE) n° 1383 du Conseil du 22 juillet 2003, qui permet la destruction des marchandises portant atteinte à certains droits de propriété intellectuelle sans qu'il soit nécessaire de constater l'existence d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle au regard de la législation nationale, s'impose de toute urgence.

B)

Il est un fait que parmi les faits de <u>vandalisme les graffitis sur les immeubles</u> sont parmi ceux qui irritent souvent profondément les propriétaires de maisons privées.

La matière des graffitis est actuellement régie par l'article 557, 4° du Code Pénal lequel punit d'une amende de 25 euros à 250 euros tous ceux qui auront jeté des pierres ou d'autres corps durs, ou d'autres objets pouvant souiller ou dégrader, contre les voitures suspendues, les maisons, édifices et clôtures d'autrui, ou dans les jardins ou enclos.

Cet article se trouve inséré au chapitre II du titre X dudit code et confie à cette infraction la nature de simple contravention.

Du fait qu'il s'agit d'une simple contravention il s'ensuit que certains actes notamment de nature contraignante – tels que la saisie et l'exploitation des bombes aérosols abandonnés par les auteurs et pouvant comporter leurs empreintes digitales, ou encore la saisie et l'exploitation du portable perdu par l'auteur au cours de sa fuite – se sont légalement pas admissibles.

Or, ces mesures contraignantes constituent fréquemment le seul moyen d'identification des auteurs de sorte qu'à défaut d'autres éléments de preuve, ces dossiers ne peuvent aboutir à des résultats concrets et les victimes sont spoliées dans leurs droits.

Dans certaines hypothèses, les faits sont néanmoins susceptibles de recevoir une qualification délictuelle permettant des investigations plus poussées : il en est ainsi notamment lorsque l'apposition de graffitis constitue une dégradation de tombeaux, de monuments ou d'autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élévés par l'autorité compétente ou avec son autorisation (article 526 du Code Pénal), ainsi que lorsqu'elle a comme conséquence la détérioration de propriétés d'autrui (art. 528 du Code Pénal).

Les limitations imposées aux enquêteurs par les articles 31 et 40 du Code Pénal ne s'imposent donc en définitive que pour les dégradations d'immeubles appartenant à des particuliers.

Dans les conditions données, la question se pose s'il n'y a pas lieu de reformuler ces textes pour les rendre plus cohérents et rendre leur application effective plus efficace.

C)

Il y a plusieurs <u>autres domaines</u> où la question mérite au moins examen s'ils ne doivent pas être réglementés par la loi. Tel est le cas par exemple pour la réglementation de la profession de détective.

La question de l'adaptation des textes du code pénal réprimant la matière des incendies se pose encore, de même qu'il y a lieu d'examiner la question s'il n'y a pas lieu d'incriminer pénalement certains faits en cas d'irrégularité dans les marchés publics.

Remarques finales

A)

Il y a lieu de revenir, avec une belle récurrence à la mauvaise <u>évacuation des affaires en matière économique et financière</u> notamment au niveau du Service de Police Judiciaire.

Depuis le milieu des années 1980 le Parquet rend très régulièrement attentif à ce problème qu'il considère comme particulièrement grave. Force est de constater que non seulement bon nombre d'affaires prescrivent tout simplement en la matière mais encore que l'évacuation de ces affaires certes difficiles et souvent complexes prend, notamment du point de vue de la victime, bien souvent un retard difficilement admissible.

Suite au nouvel organigramme du Service de Police Judiciaire, des responsables du cabinet d'instruction, de la direction du Service de Police Judiciaire, du Parquet Général et du Parquet se réunissent régulièrement pour examiner le suivi des affaires économiques et financières pendantes auprès du Service de Police Judiciaire.

Si le système mis en place fonctionne sans trop de difficultés et permet de se concentrer sur l'évacuation des affaires considérées comme prioritaires, l'évacuation des autres affaires risque d'être illusoire, étant donné que le Service de Police Judiciaire ne parvient pas à évacuer toutes les affaires lui confiées. La « prioritisation » des affaires revient donc en fait à décider dans quelles affaires des enquêtes sont menées et implicitement dans quelles affaires il n'y a pas d'enquête et donc pas de poursuites.

Inutile de souligner que les magistrats n'acceptent pas cet état des choses et ne sauraient du fait de leur participation au groupe de travail en question donner leur aval à la situation en question.

Il ne faut en effet pas oublier que c'est en fin de compte en règle générale le Parquet qui doit fournir les explications, voire se justifier pour les retards ou insuffisances constatées.

B) Les relations avec les médias

Il paraît incontestable que la justice occupe une place de plus en plus importante dans les médias et ceci à tous les stades de la procédure pénale.

Ceci a une incidence sur la perception de nos citoyens de la Justice. Le phénomène n'est pas non plus sans incidence sur la mise en œuvre de principes fondamentaux auxquels le législateur et les magistrats sont profondément attachés, à savoir la présomption d'innocence et le respect de la dignité des personnes.

S'il n'est évidemment pas question de remettre en cause le traitement par les médias des affaires judiciaires, il semble toutefois indispensable que l'institution judiciaire en prenne davantage acte et adapte ses méthodes de travail à ce nouvel impératif.

Les relations entre les médias et les magistrats sont pour le moins perfectibles, nonobstant des buts contradictoires voire inconciliables poursuivis.

Les journalistes regrettent d'ailleurs souvent une culture qu'ils estiment de défiance à leur égard.

Il doit y avoir, du moins à mon sentiment, un aménagement des relations presse-justice.

L'existence d'un magistrat référent-presse, appelé à intervenir dans les affaires importantes et notamment lors de l'audience de jugement devrait être une piste de réflexion à suivre. Il est cependant évident que le contenu précis de la fonction devrait être défini dans un premier temps.

Luxembourg, le 30 janvier 2006

Le Procureur d'Etat,

Robert BIEVER

Grand-Duché de Luxembourg

TRIBUNAL DE LUXEMBOURG

Boîte Postale 15 L-2010 LUXEMBOURG

Tél.: 475981-570 Fax: 460573

Luxembourg, le 02 janvier 2006

<u>Cabinet</u>

de
Mme le Juge d'Instruction-Directeur
oris WOLTZ

RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE 2004-2005

Le relevé statistique joint en annexe du présent rapport concerne la période allant du 15 septembre 2004 au 16 septembre 2005.

Au cours de l'année judiciaire écoulée, le Cabinet d'Instruction de Luxembourg a été saisi de réquisitoires du Ministère Public dans 1737 affaires nouvelles, y non compris les plaintes avec constitution de partie civile déposées directement au Cabinet d'Instruction.

Le nombre de 389 Commissions Rogatoires Internationales nouvelles à traiter est légèrement inférieur à celui des années précédentes, mais ne change rien au niveau de l'ampleur et de la cadence de travail requises par les autorités judiciaires étrangères. De même, la disponibilité quotidienne exigée des magistrats instructeurs dans le cadre de l'entraide internationale ainsi que la transposition de textes communautaires en droit interne poussent à la réflexion sur une éventuelle spécialisation en matière de coopération judiciaire.

Concernant les critiques régulières à l'adresse du Cabinet d'Instruction au niveau de l'évacuation des affaires, la soussignée tient à signaler la clôture de 911 dossiers (y non compris les affaires de circulation routière comportant un ou deux actes d'instruction) traitant des faits qualifiés crimes ou délits, commis dans la période située entre 1999 et 2005. Ce travail a pu être réalisé grâce à la motivation et à l'engagement personnels de 13 magistrats instructeurs actuellement en fonction. Même s'il reste encore du chemin à faire pour évacuer dans des délais raisonnables les affaires plus âgées d'une part, et les affaires complexes d'autre part, la situation n'est plus comparable à celle (qualifiable de catastrophique) d'il y a 10 ans, et ce grâce à l'augmentation des effectifs du Cabinet d'Instruction à partir de l'an 2000.

Par ailleurs, l'instruction des affaires transmises au Cabinet d'Instruction est notamment tributaire de la compétence, de la motivation et de l'intérêt portés par la Police Grand-Ducale à l'enquête judiciaire. Seule une (re)valorisation du travail de police judiciaire à l'intérieur de la Police Grand-Ducale permettra, à court et moyen terme, un meilleur rendement au niveau de l'instruction préparatoire.

Concernant le domaine de la procédure pénale, la soussignée reste dans l'attente de voir certains projets de loi devenir réalité pour faciliter le travail quotidien au niveau des procédures d'instruction et de la recherche des éléments de preuve matérielle (empreinte génétique).

En outre il y a lieu, au regard de la croissance des affaires complexes, et ce non seulement dans le domaine économique et financier, de réfléchir à l'introduction du recours à la co-saisine. Cette pratique, consistant à voir désigner plusieurs juges d'instruction pour assurer l'information partagée de dossiers d'une gravité et / ou d'une complexité particulière, présente une garantie de poursuites des investigations, même en cas d'indisponibilité d'un des juges, et la continuité de la procédure en cas de nomination de l'un d'eux à d'autres fonctions. Mais l'avantage principal de la co-saisine réside pour le magistrat instructeur initialement saisi dans le regard croisé des éléments à charge et à décharge déjà rassemblés et dans la sortie de son isolement, notamment dans des affaires largement médiatisées. L'article 83 du Code de Procédure Pénale français pourrait servir de référence à ce sujet.

En guise de conclusion, la soussignée estime que le constat à faire est moins pessimiste que les années précédentes tout en sachant que l'effort à fournir pour évacuer l'arriéré des affaires accumulées pendant les années 90 n'est pas des moindres, de sorte que la motivation (et non la critique) permanente devra constituer le moteur du travail quotidien.

le Juge d'Instruction-Directeur

Doris WOLTZ

EZ/st

LA DELEGUEE

DU PROCUREUR GENERAL D'ETAT

'ETAT

pour la direction générale des établissements pénitentiaires

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les tableaux statistiques du service de l'exécution des peines et de la direction générale des établissements pénitentiaires et le rapport relatif aux établissements pénitentiaires qui contient essentiellement un commentaire des chiffres.

Les statistiques de la direction générale des établissements pénitentiaires des années 2004 et 2005 démontrent encore une fois une augmentation significative de la population carcérale surtout au CPL à Schrassig. L'on peut affirmer que nous sommes en présence d'une augmentation constante et continue au vu des chiffres indiqués ci-après :

1 ^{er} janvier 2000	384
1 ^{er} janvier 2001	400
1 ^{er} janvier 2002	341
1 ^{er} janvier 2003	428
1 ^{er} janvier 2004	498
1 ^{er} janvier 2005	635
1 ^{er} janvier 2006	735

Cette augmentation extrêmement rapide pose des problèmes au niveau des infrastructures, des conditions de détention, du travail de traitement pénologique et de l'exécution des peines, des conditions de travail de l'ensemble du personnel et au niveau de la sécurité à l'intérieur du CPL.

Population carcérale et infrastructures

De janvier 2002 à janvier 2006 la population carcérale a donc progressé de 341 à 735 personnes, dont 667 sont hébergées au CPL (prison fermée) et 68 au CPG ((prison semi-ouverte destinée à l'exécution des courtes peines de prison d'une part et d'autre part à la réintégration de détenus en provenance du CPL).

Au CPG le nombre des détenus a augmenté pour passer d'une cinquantaine en 2004 à quelques 70 en 2005. Des efforts ont été entrepris par les responsables de l'exécution des peines pour multiplier les transferts du CPL vers le CPG, afin de réagir à la situation de surpeuplement au CPL.

Le CPL avec une capacité initiale de 597 lits est surpeuplé. Tous les blocs de détention sont actuellement en service.

Le CPL est une prison fourre-tout, qui accueille les hommes et les femmes, les condamnés et les prévenus, les mineurs et les retenus administratifs logés au centre de séjour provisoire. L'infrastructure du CPL et le taux d'occupation élevé ne permettent plus d'assurer de façon satisfaisante les séparations entre les diverses catégories de prisonniers et de respecter pleinement leur régime de détention.

Pour remédier à la situation, la soussignée estime nécessaire de transférer à courte échéance les mineurs placés au CPL dans le cadre de la loi sur la protection de la jeunesse dans une structure spécialisée à l'extérieur de l'infrastructure pénitentiaire (unité de sécurité à Dreiborn), étant précisé que c'est une revendication que le parquet général ne cesse de faire depuis une dizaine d'années et que l'unité de sécurité existe juridiquement dans la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat, ainsi que les étrangers en situation irrégulière vers un centre de rétention. Par ailleurs, le nombre des détenus préventifs (quelque 350) justifie leur délocalisation vers un établissement séparé, à savoir une maison d'arrêt.

La soussignée déplore, par ailleurs, l'absence d'un établissement à régime semi-ouvert pour les femmes. A l'heure actuelle les femmes sont amenées à purger des courtes peines dans le milieu fermé au CPL et sont soumises à un régime plus strict pendant toute la durée de la détention, sans avoir la possibilité d'évoluer en milieu semi- ouvert. Il s'agit de remédier à cette situation de discrimination.

Situation des détenus étrangers non-résidents et des étrangers expulsés

L'augmentation de la population carcérale est due en grande partie à l'augmentation des étrangers non-résidents, le nombre des détenus étrangers étant particulièrement élevé au CPL avec quelque 500 détenus étrangers au 1^{er} janvier 2006, dont la moitié sont des non-résidents. La problématique qui en résulte au niveau du traitement de ces détenus a été exposée dans le rapport d'activité 2004.

La libération anticipée prévue à l'article 12 de la loi du 26 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté, dont peuvent bénéficier les détenus étrangers se trouvant sous le coup d'une mesure d'éloignement du territoire à la moitié de leur peine, a été instituée en vue d'éviter un encombrement trop important du CPL. Or, l'on constate actuellement que souvent les décisions de libération anticipée ne peuvent être exécutées, respectivement sont exécutées tardivement, parce que les détenus ne sont pas repris par leur pays d'origine qui ne leur délivre pas les papiers nécessaires. L'administration pénitentiaire se trouve démunie face à cette situation.

Conditions de détention, traitement pénologique et travail de réintégration

Il est connu que la privation de liberté est désormais utilisée aussi pour amender le délinquant et pour lui appliquer un traitement tendant à sa réadaptation sociale et pour empêcher la récidive, ceci étant dans l'intérêt du détenu et de la société.

L'augmentation de la population carcérale a aggravé les conditions de détention des détenus surtout au CPL, qui disposent de moins de confort, de moins de travail et de moins d'activités motivantes. La conséquence en est que les incidents disciplinaires (actes de violence, menaces à l'égard du personnel et des codétenus, destructions volontaires, petites mutineries) et les actes de détresse (grèves de faim, automutilations) se multiplient. Pour garantir l'ordre

et la sécurité à l'intérieur des établissements, les directions et le parquet général sont amenés à appliquer de plus en plus fréquemment les sanctions disciplinaires prévues par les règlements.

Le travail de réinsertion se trouve compliqué par le fait de l'augmentation rapide de la population carcérale à prendre en charge par le personnel psychosocial en place et par le fait que de plus en plus de détenus se trouvent en situation de détérioration sociale et psychique.

Par ailleurs, le CPL héberge un certain nombre de détenus relevant du crime organisé à l'égard desquels des mesures de sécurité spéciales sont à prendre et qui ne sont abordables pour un quelconque traitement.

Pour ce qui est de la problématique du traitement des délinquants sexuels et du risque de récidive, il est renvoyé au rapport d'activité 2004 ; la situation n'a pas changé.

Finalement échet-il de constater un ralentissement au niveau du résultat du travail de réinsertion, alors que le nombre des libérations conditionnelles de janvier à septembre 2005 s'élève à 14 et celui des suspensions de peine à 12 seulement.

Eliane ZIMMER
Premier avocat général

Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette Place de la Résistance/Brill L-4041 Esch-sur-Alzette

> A Monsieur le Pocureur Général d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg B.P. 15 L-2010 LUXEMBOURG

Conc. : rapport d'activités de l'année judiciaire 2004/2005

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

A.) Partie « Statistique ».

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la statistique pour l'année judiciaire 2004/2005 (annexe a1), un tableau récapitulatif portant sur l'évolution du nombre des affaires pendant les années judiciaires 1998/1999 à 2004/2005 (annexe A2) ainsi qu'un organigramme à jour concernant les magistrats, fonctionnaires et employés affectés à la Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette (annexe A3).

Je renvoie à l'augmentation importante du nombre de jugements rendus par les trois juges de police.

De même les requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement continuent d'augmenter pour approcher les 20.000 requêtes par année judiciaire avec augmentation correspondante des titres exécutoires et des contredits de sorte que l'affectation au service du gracieux d'une employée engagée à mi-temps fut particulièrement bien accueillie.

Il y a encore lieu de relever que l'année judiciaire 2004/2005 fut marquée par le référendum du 10 juillet 2005 et les élections communales du 09 octobre 2005 qui ont mobilisé non seulement l'essentiel de la force de travail du juge de paix directeur en sa qualité de président du bureau principal de la Ville d'Esch-sur-Alzette pendant les mois précédant ces consultations électorales mais encore celle de Madame le greffier en chef Claudette LAMPACH et de Monsieur l'adjoint au greffier en chef Alain JUNG en leur qualité de secrétaires dudit bureau et, en ce qui concerne le jour même des élections et la journée subséquente, celle d'un tiers des magistrats, greffiers et employés de cette justice de paix qui ont collaboré aux travaux du susdit bureau électoral soit en tant qu'assesseurs, soit en tant que calculateurs.

Néanmoins l'évacuation des affaires judiciaires relevant de cette Justice de Paix n'a p'as trop souffert de la tenue des élections, les délais de fixation en toutes les matières contentieuses étant satisfaisants (trois à quatre mois au plus).

B.) Partie « Observations et suggestions . »

I.) L'emménagement dans le nouvel hôtel prenant encore plusieurs années, j'insiste, au risque de me répéter d'année en année, que les travaux de mise en sécurité du bâtiment actuel préconisés par l'étude WIDNELL & COEBA, annexée à mon rapport d'activité du 12 décembre 1997 relatif à l'année judiciaire 1996/1997, soient enfin parachevés.

Je rappelle que restent encore en souffrance la réalisation d'une issue de secours et la mise en conformité du circuit électrique vétuste risquant à tout moment de provoquer un incendie. Suite au déménagement des magistrats les livres entassés dans des armoires dans les couloirs du premier e du troisième étage ont été transférés dans l'annexe 39, rue des Boers. Les répertoires entassés dans les couloirs du rez-de-chaussée et du deuxième étage ont pu être transférés dans les bureaux des greffiers de sorte que la réalisation d'une issue de secours peut être entamée sur-le-champ!

- II.) J'ai lu avec un grand intérêt dans le rapport du Médiateur de la Chambre des Députés ce qui suit :
- « ... En effet, au vu des pièces souvent soumises à l'attention du Médiateur, il apparaît que certains huissiers de justice ne se conforment pas toujours aux tarifs légalement prévus en mettant en compte des frais non évalués et donc non plafonnés par les titres exécutoires dont ils sont porteurs ou alors en imposant aux débiteurs des procédures vexatoires et abusives.

S'il n'appartient pas au Médiateur de s'immiscer dans les jugements rendus par les magistrats, il semble cependant indiqué de souligner, notamment en ce qui concerne les juges de paix, confrontés par leur fonctions à un nombre important de procédure de recouvrement par voie de titre exécutoire rendu sur ordonnance de paiement ou par voie de saisie-arrêt spéciale sur salaire, l'importance d'un contrôle rigoureux des frais mis en compte par les huissiers de justice.

Le Médiateur continuera dorénavant tout dossier dont il est saisi en cette matière au Procureur d'Etat territorialement compétent... » (Rapport d'activité du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005, page 24).

Je dois quant-même relever à ce sujet que les juges de paix de la justice de paix d'ici ont depuis toujours fait leur devoir en cette matière.

Leur jurisprudence à ce sujet a par ailleurs été évoquée de façon fort élogieuse par l'hedomadaire « Le Jeudi » dans son commentaire sur le susdit rapport.

Les abus et fraudes innombrables ont été signalés à de multiples reprises par votre intermédiaire au pouvoir exécutif sans provoquer de rédaction apparente pas plus que les plaintes et jugements transmis tant à vos prédécesseurs et à vous-même qu'au Procureur d'Etat territorialement compétent, de sorte que dans une lettre adressée par votre intermédiaire à Monsieur le Ministre de la Justice en date du 14 janvier 2003 j'ai été amené à écrire :

« ...Les abus constatés par les juges de paix lors de l'examen des requêtes gracieuses ne constituent que la pointe de l'iceberg et révèlent que le double contrôle des huissiers de justice institué par la loi précitée du 4 décembre 1990 à savoir un contrôle par le Procureur d'Etat (article 29 de la loi) et un contrôle par l'Administration de l'Enregistrement (article 23 de la loi) est largement inefficace.

L'intervention du législateur est dès lors nécessaire.

A plusieurs reprises, notamment en 1913 lors des débats ayant précédé le vote de la loi du 26 juin 1914 sur le recouvrement des créances par voie d'ordonnance de payement et en 1970 lors des débats ayant précédé le vote de la loi précitée du 19 mars 1971 portant organisation du service des huissiers de justice, la fonctionnarisation des huissiers de justice avait été évoquée mais n'avait pas

été retenue, d'une part en raisons des coûts envisagés, d'autre part aucun pays de droit latin n'ayant encore introduit la fonctionnarisation.

Aucun des deux arguments n'est décisif.

Précisément en ce qui concerne l'ordonnance conditionnelle de paiement le législateur luxembourgeois s'est inspiré exclusivement de la législation allemande en la matière, la France n'ayant introduit l'injonction de payer qu'en 1958.

D'autre part la fonctionnarisation des huissiers de justice ferait rentrer de nouveaux droits dans les caisses de l'Etat.

En plus un Etat moderne doit offrir à ses citoyens une justice moderne débarrassée des séquelles du Moyen Age.

Personnellement je suis d'avis que le législateur devrait parachever l'œuvre entreprise par la loi du 07 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, qui a fonctionnarisé les greffiers sans problèmes majeurs, en fonctionnarisant de même les huissiers de justice, ce d'autant plus que l'ASSOCIATION DES GREFFIERS ET FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE (AGFAJ) réclame de nouvelles tâches pour les fonctionnaires de l'Administration Judiciaire. »

Il va sans dire que je maintiens cette opinion.

Dans un ordre subsidiaire, si les pouvoirs exécutif et législatif n'entendent pas aller en cette direction, j'estime que plusieurs réformes s'imposent d'urgence :

1) L'article 692 du Nouveau Code de Procédure Civile :

Cet article dispose actuellement ce qui suit : « La remise de l'acte ou du jugement à l'huissier vaudra pouvoir pour toutes exécutions autres que la saisie immobilière et l'emprisonnement (sic !) pour lesquels il sera besoin d'un pouvoir spécial. »

Certains huissiers de justice se croient autorisés par cet article de procéder pendant des dizaines d'années à toutes sortes de procédures d'exécution dans le seul but de multiplier les frais, de sorte que le débiteur paie toute sa vie sans que le créancier ne reçoive un sous, le coût des procédures d'exécution étant supérieur aux acomptes payés par le débiteur.

Un exemple particulièrement choquant : Dans une requête adressée au nom de son mandant à la justice de paix d'ici à la fin des années 1990, un huissier de justice réclame pour exécuter un jugement datant de 1981, ayant condamné le débiteur à payer au créancier la somme de 20.000.-francs avec les intérêts au taux légal, l'autorisation de pratiquer saisie-arrêt sur le salaire du débiteur pour recevoir encore paiement de la somme de 150.000.- francs alors qu'il découlait du décompte joint que depuis 1981 le débiteur avait déjà payé des acomptes d'un total de 90.000.- francs. Dans un autre cas l'huissier de justice (le même !) avait introduit la requête au nom d'un justiciable décédé depuis plus de 10 (dix) ans. Continuellement des créanciers se plaignent aux audiences réservées à la validation des saisies-arrêts sur salaire que la requête en autorisation de pratiquer saisie-arrêt avait été introduite par l'huissier de justice à leur insu alors qu'ils avaient décidé d'arrêter le litige.

Pour évier tous ces abus l'article 692 du Nouveau Code de Procédure Civile serait à remplacer par le texte suivant : « Pour tout acte d'exécution l'huissier de justice doit justifier d'un pouvoir spécial. »

Il convient de rappeler à cet égard que l'article 1265 du Nouveau Code de Procédure Civile limite de façon draconienne les pouvoirs des avocats à la Cour pendant l'exécution des jugements :

« Les avocats à la Cour qui ont occupé dans les causes où il est intervenu des jugements définitifs, seront tenus d'occuper sur l'exécution de ces jugements, sans nouveaux pouvoirs, pourvu qu'elle ait lieu dans l'année de la prononciation des jugements. » Il ressort de ce texte que, l'année de la prononciation du jugement révolue, les avocats à la Cour sont tenus de se faire confirmer leurs pouvoirs pour chaque acte.

- 2) Il faut imposer aux huissiers de justice, à l'instar de ce qui a été imposé aux avocats, un compte-client séparé pour lequel tout acompte versé par le débiteur doit être placé, les huissiers de justice n'étant autorisés à toucher leurs émoluments et honoraires que de la part de leurs mandants.
- 3) La limitation du nombre des huissiers de justice doit être abolie pour rétablir une saine concurrence.

Lorsque lors des débats à la Chambre des Députés en 1913 dont question ci-dessus des députés avaient évoqué à la tribune de la Chambre des Députés des cas d'abus portés à leur connaissance par leurs électeurs, le Ministre de la Justice Paul EYSCHEN qui cumulait à l'époque cette fonction avec le Ministère d'Etat estimait que pour réduire la fraude il suffisait de réduire le nombre des huissiers de justice de sorte que ceux qui resteraient n'auraient plus besoin de frauder pour survivre. Etrange naïveté. Suite à ce débat le nombre des huissiers de justice qui à l'époque était fixé à quatre par canton à l'exception des cantons de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette qui en comptaient plus fut réduit de manière draconienne de sorte qu'aujourd'hui créanciers et débiteurs sont livrés à l'arbitraire de quelques-uns.

Lors d'une visite au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux j'ai compté sur un tableau y affiché plus de 130 (cent trente) huissiers de justice pour le ressort de ce tribunal qui compte une population peut-être double de celle du Grand-Duché où le nombre des huissiers de justice est limité à 19 (dix-neuf!).

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma considération parfaite.

Le Conseiller Honoraire à la Cour d'Appel Juge de Paix Directeur

Jean-Marie Hengen

Service d'accueil et d'information juridique

Suggestions, remarques et conclusions

Les fonctionnaires du service d'accueil et d'information juridique reçoivent régulièrement des réclamations relatives à des huissiers de justice qui, à en croire divers consultants, effectueraient des procédures d'exécution frustratoires, voire abusives et exigeraient des droits et frais exorbitants. Les articles 16 et 29 de la loi du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice telle qu'elle a été modifiée, prévoient des recours concernant la taxation et le maintien de l'ordre et de la discipline. Afin de garantir les droits de toutes les parties, ces recours devraient être suspensifs et les instances saisies devraient impérativement vider les réclamations, taxations et plaintes dans des délais précis.

Tout comme les années précédentes, de nombreux citoyens se plaignent des lenteurs, du silence et de diverses maladresses de l'administration judiciaire en général. Vu la constance de ces réclamations le plus souvent fondées (cf rapports des 9 novembre 1999, 13 novembre 2001 et 24 novembre 2003), il est permis de douter que ces mauvais fonctionnements s'expliquent uniquement par un manque de personnel, surtout que les effectifs ne cessent d'augmenter.

En matière d'ordonnances conditionnelles de payement, les fonctionnaires du service d'accueil et d'information juridique sont fréquemment consultés pour apprendre (sic) aux justiciables les motifs qui auraient incité le juge de paix à rejeter leurs demandes en justice. Il arrive en effet que des juges déboutent les demandeurs sans prononcer d'ordonnances de rejet motivées telles que prévues à l'article 132 du Nouveau Code de Procédure Civile. Afin d'éviter certains malentendus et d'épargner au citoyen des démarches plus qu'inutiles, l'article 132 en question devrait être appliqué sans faille.

Il en est de même pour l'article 135 de ce même code qui dispose à l'alinéa 3 que le contredit à une ordonnance de payement << sera formé par simple déclaration écrite **ou verbale faite au greffe**>>. Il est partant pour le moins curieux que des agents assurant le secrétariat d'une justice de paix et qui de ce fait devraient connaître le rudiment du NCPC, renvoient les contredisants au service d'accueil et d'information juridique qui, sauf erreur, n'est pas un greffe.

Les frontaliers, bien qu'imposés au Grand-Duché, sont exclus du bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite qui est réservée exclusivement aux résidents. Etant donné que nombreux frontaliers peu fortunés ont des litiges avec leurs employeurs luxembourgeois, il serait équitable si ces personnes pouvaient directement solliciter un avocat par simple demande auprès de l'ordre des avocats compétent.

Les consultations en matière de non-payement de salaires et de leurs accessoires pécuniaires ne cessent d'augmenter et il est l'évidence même que la situation des consultants non-rémunérés est peu enviable. Il s'agit généralement de petites gens qui doivent nourrir leur famille avec un salaire modeste et pour lesquels le défaut de rémunération implique des contraintes parfois dramatiques. Etant donné que les employeurs peu scrupuleux qui confondent leurs employés avec des serfs n'ont rien à craindre, un législateur soucieux du sort des plus faibles devrait pénaliser de tels agissements en les qualifiant d'infractions susceptibles de peines sévères.

Enfin, pour conclure, il échet de relever que le service d'accueil et d'information juridique a effectué un excellent travail, soit quantitatif soit qualitatif, le tout dans l'intérêt des citoyens qui, hormis quelques rares exceptions, apprécient les services, renseignements et conseils rendus.

Fait à Luxembourg, le 16 novembre 2005

s. Arthur Feyder inspecteur principal hors cadre